

DOSSIER DE CANDIDATURE

Label GRAND SITE DE FRANCE

PROJET GRAND SITE DE FRANCE MONTSÉGUR

avril 2025



Château de Montségur vu du ciel

©Philippe Bastiat

Déclaration d'engagement

Notre engagement :
être à la hauteur des ambitions d'un Grand Site de France

Ce n'est pas rien de pouvoir prétendre au prestigieux Label Grand Site de France. Nous en sommes conscients et nous mesurons toute la res ponsabilité qui nous incombe. Ce Label est la reconnaissance par les instances nationales d'un travail de grande qualité et valide une stratégie territoriale en cohérence avec les enjeux d'un tourisme durable, soucieux de préserver des sites et des paysages exceptionnels. Un tourisme humain et solidaire mettant au cœur de la découverte le partage d'expérience avec celles et ceux qui font vivre un territoire.

Nous faisons nôtre ces valeurs et, par cette candidature, nous souhaitons démontrer combien cette démarche revêt une importance capitale pour le site de Montségur et plus largement le territoire du Pays d'Olmes.

Pour bien comprendre notre engagement, il est important de revenir sur notre histoire. Non pas celle, déjà bien connue, du Montségur médiéval qui attire de nombreux visiteurs, mais celle, plus discrète et pourtant fondatrice, de notre passé industriel lié au textile. Une histoire humaine et sociale profondément ancrée dans notre identité.

Un passé, au cœur de l'esprit Grand Site et marqueur de nos paysages

Dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, le Pays d'Olmes devient le premier centre français pour le cardage de la laine et l'un des leaders de l'habillement. Parmi nos grandes entreprises textiles, certaines se sont démarquées par des productions prestigieuses, comme les établissements Couquet de Lavelanet, à l'origine des tapisseries appelées « Montségur » réalisées pour le paquebot France. L'industrie textile en Pays d'Olmes atteint son apogée dans les années 70.

C'est à partir des années 80 que le territoire fait face à un déclin industriel. Durant une vingtaine d'années, plusieurs milliers d'emplois ont été supprimés. La crise économique de 2008 aggrave significativement la situation avec la perte de 1 000 emplois supplémentaires. Sur un bassin de vie de 20 000 habitants, il s'agit d'une catastrophe économique avec toutes les conséquences sociales et humaines que cela implique. L'impact est immense pour un si petit territoire. Au-delà des conséquences sociales et économiques, c'est l'identité et la fierté de tout un bassin de vie qui sont mises à mal.

Écrire une nouvelle page de notre histoire

Repenser le développement du territoire autour des ressources locales tout en les préservant : voilà le défi auquel se devaient de répondre les élus de ce territoire alors sinistré. Montségur s'est ainsi retrouvé au centre de nos préoccupations de développement raisonné du Pays d'Olmes.

Bien que ce site majestueux mais fragile affiche une fréquentation largement en deçà de ce que sa notoriété devrait produire, force est de constater que l'enceinte du château est le point de convergence naturel des visiteurs. Bien que limité, ce flux impacte défavorablement la qualité environnementale du site. Au regard de la fréquentation actuelle et du surcroît des flux habituellement générés par une perspective d'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, il est aujourd'hui nécessaire que le territoire se dote d'une politique volontariste en termes de gestion et de préservation.

Aujourd'hui, les élus s'engagent à soutenir une dynamique économique respectueuse de l'écologie, des valeurs et des singularités du site. Nous faisons le choix d'un tourisme réfléchi, en accord avec les populations locales, qui valorise Montségur tout en irriguant l'ensemble du territoire, afin de faire découvrir aux visiteurs la richesse de ses paysages, de son patrimoine et de ses savoir-faire. Cette démarche s'accompagne d'un soutien actif aux activités agricoles et sylvicoles, essentielles à la préservation de ces paysages remarquables.

Nous avons vu dans la démarche d'Opération Grand Site un incroyable outil nous permettant de nous mobiliser pour atteindre ces objectifs vertueux.

Des choix d'aménagements en écho de l'esprit Grand Site

Il est intéressant de rappeler la genèse de la démarche en réponse à une très forte pression des acteurs économiques pour renforcer la mise en tourisme du site. En 2008, une étude dite « Etude Rostand » présente plusieurs scénarios d'implantation d'un futur Musée de France au pied du site. Ces scénarios retiennent alors l'intérêt des acteurs du tourisme. Un argument imparable : mettre à disposition l'ensemble des services d'accueil au plus proche du site. Les acteurs locaux souhaitent, quant à eux un musée au cœur du village pour renforcer son activité économique.

C'est dans ce contexte que naît l'idée d'une Opération Grand Site. Cette démarche nous a permis de nous engager dans une analyse poussée des enjeux afin d'asseoir nos choix politiques : quels aménagements réaliser sans impacter le site ? Comment penser la gestion des flux pour permettre une découverte de l'ensemble du Pays d'Olmes et de ses richesses environnementales ? Comment préserver l'écrin paysager majestueux du site par le maintien d'une activité pastorale ? Comment fédérer la population locale dans ce projet de territoire ? Autant de questions qui sont finalement au cœur de la philosophie des Grands Sites de France.

Une mission d'Inspection Générale, conduite conjointement par le Ministère de l'environnement et le Ministère de la culture, est alors sollicitée par la Préfecture de l'Ariège. Cette mission d'inspection se déroule en juin 2013. Le rapport de la mission confirme la nécessité de s'engager dans une Opération Grand Site permettant un travail de fond sur les enjeux spécifiques du site et plus généralement du territoire. Elle confirme également le risque avéré de voir se réaliser des aménagements en totale incohérence avec l'esprit du site.

Ce retour sur les prémisses de l'Opération Grand Site confirme bien la volonté des élus de préserver le site : développer sans dévoyer l'esprit des lieux qui se fonde sur sa double histoire, celle d'abord médiévale autour du catharisme et celle, plus contemporaine, de l'industrie textile. Ces histoires marquent de leur empreinte nos paysages avec ce château qui trône au sommet de son éperon rocheux et ces bâtisses industrielles accompagnées de leur cheminée en briques rouges. Au-delà de ces marqueurs paysagers, la mysticité des lieux et la richesse de notre biodiversité font de Montségur, et plus largement du Pays d'Olmes, un territoire unique et singulier qui mérite une attention particulière.

Des actions réalisées, un programme ambitieux

Vous l'aurez compris, c'est avec beaucoup d'humilité et d'enthousiasme que nous candidatons au Label Grand Site de France. Depuis 2016 qui marque l'engagement officiel de la démarche, nous nous attachons à préserver le site tout en le valorisant. L'équation n'est pas simple, l'équilibre difficile à trouver, mais nous avançons, pas à pas, vers un projet pensé autour d'un tourisme durable et raisonné.

Nos intentions se dévoilent au travers des actions engagées. Celles-ci sont décrites dans la présente candidature. Certaines, plus emblématiques, méritent une attention particulière.

Le site devait se doter d'un lieu d'accueil de qualité, discret et intégré, pour informer le visiteur. Le bâtiment d'accueil a été inauguré en juillet 2023. C'est pour les qualités d'intégration paysagères et pour les prouesses de cet aménagement, suite à un concours d'architecte, que la jeune équipe de Maîtrise d'Œuvre, associée à l'architecte Bernard Quirot, a été lauréate du prix AJAP 2023 (Album des Jeunes Architectes et Paysagistes) délivré par le Ministère de la culture.

Pour faire de Montségur un site apaisé et préservé, la collectivité a candidaté à l'AMI « Gestion des flux touristiques » piloté par Atout France. Nous avons été lauréats au titre d'une candidature commune avec les sites du Canigou et Gavarnie. C'est dans ce cadre que nous expérimenterons durant l'été 2025 un système de navette permettant à terme de pérenniser un dispositif de découverte afin d'éloigner les véhicules du site. En cohérence à cette démarche, nous projetons de créer une Maison du Grand Site en requalifiant une friche industrielle, considérée comme « point noir paysager », en porte d'entrée du Grand Site : c'est de là que partiront les navettes vers Montségur. Cette démarche permettra de limiter le stationnement en pied de « Pog » afin de réduire son impact paysager en passant la capacité de stationnement de 200 à 60 places. Le permis d'aménager est validé et les travaux débuteront à l'automne.

La collectivité s'est aussi structurée en ingénierie pour mener de front l'ensemble des actions validées en décembre 2020 par la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Elle s'est mise en marche pour que les projets s'organisent dans une opérationnalité transversale afin que l'esprit Grand Site imprègne l'ensemble des services et missions de la collectivité. La construction de notre PLUi en est l'exemple le plus marquant. Approuvé le 29 janvier 2025, y sont sanctuarisés les grands principes d'aménagement d'un Grand Site.

Nous nous engageons au quotidien afin que la population et les socio-professionnels soient forces de propositions et associés à nos décisions. Dès la validation du programme d'actions, nous avons imaginé un guide de découvertes du Grand Site qui a pour ambition de faire connaître la biodiversité exceptionnelle et le patrimoine culturel du site. Ce ne sont pas moins de 150 rendez-vous annuels qui sont programmés et pilotés par la collectivité. Nous venons tout juste de valider la 5ème édition dont la qualité de la programmation est reconnue par tous. Ce guide est construit et pensé avec l'appui des ambassadeurs du Grand Site qui participent à son élaboration et qui nous accompagnent plus globalement dans la mise en œuvre du programme d'actions.

Nous sommes prêts à être à la hauteur des enjeux d'un Grand Site de France !

Ce territoire, d'une incroyable résilience, tourné vers l'avenir et porté par une économie nouvelle, plus solidaire, plus humaine, plus écologique, basée sur ses savoir-faire et ses ressources locales, mérite d'être récompensé. Avec l'appui de l'ensemble de ses partenaires, le Pays d'Olmes travaille sans relâche, innove et imagine, le tourisme de demain.

Aujourd'hui, nous déposons notre candidature. Si nous sommes convaincus de la nécessité d'un lien étroit entre le développement culturel et le développement touristique, nous sommes également convaincus que la préservation de ce site est plus que jamais indispensable. Sa notoriété grandissante qui conduira à accueillir un nombre plus important de visiteurs exige, en corolaire, que tous les moyens soient mis en œuvre pour préserver ses paysages et renforcer sa qualité environnementale. Les responsables locaux s'y engagent et y sont prêts comme le démontre ce qui a déjà été réalisé et ce que nous prévoyons de faire sur les 10 prochaines années.

Nous voyons dans le Label Grand Site de France la reconnaissance, non seulement de la notoriété du patrimoine attaché au lieu et au nom de Montségur, mais également la reconnaissance d'une volonté de concilier protection et développement, culture et environnement.

Si notre requête trouve un accueil favorable, soyez assurés, Mesdames, Messieurs, que nous saurons populariser et faire vivre les exigences liées à ce Label avec l'ambition de bâtir une démarche d'exemplarité susceptible d'enrichir l'expérience même du Label.

Marc Sanchez,
Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Olmes

Sommaire

Déclaration d'engagement..... p.3

1 - Présentation du Grand Site Montségur..... p.15

1- Identification du Grand Site.....p.17

1. Le Grand Site Montségur dans son contexte.....p.18

1.1. Présentation.....p.18
1.2. Carte d'identité du Grand Site Montségur proposée pour le Label GSF.....p.21

2. Site reconnu et fragile : terreau d'un projet de territoire.....p.23

2.1. Du Site inscrit au Site classé.....p.23
2.2. Plusieurs autres protections sont présentes autour du château.....p.25
2.3. Une richesse biologique et environnementale reconnue.....p.26
2.4. Les démarches territoriales intrinsèques au Grand Site.....p.31

3. Structuration de l'Opération Grand Site : périmètre et gouvernance.....p.35

3.1. Le périmètre proposé pour le Grand Site de France.....p.35
3.2. Gouvernance du projet.....p.37

2- Paysages d'exception.....p.39

1. Des paysages, cœur de la démarche.....p.40

1.1. Notre approche partagée du paysage.....p.40
1.2. La genèse des paysages : une histoire géologique complexe.....p.41

2. Implantation humaine et paysages : un entrelacement marqué au fil du temps.....p.42

2.1. Une occupation humaine très ancienne.....p.42
2.2. L'héritage textile lisible au fil de l'eau.....p.43
2.3. La silhouette repère du Pog à travers l'histoire.....p.45

3. Les séquences paysagères du Grand Site.....p.47

3.1. Les paysages montagnards, entre ombre et lumière.....p.47
3.2. Les vallées montagnardes.....p.52
3.3. La chaîne du Plantaurel.....p.53

4. Le Plan de paysage, un outil structurant de la démarche p.55

4.1. Plan de paysage au service d'une approche durable du territoire.....p.55
4.2. Les valeurs paysagères.....p.56
4.3. Enjeux majeurs pour alimenter les réflexions.....p.57
4.4. Faire vivre le Plan de paysage.....p.57

3- Une forte notoriété, un esprit des lieux.....p.59

1. Une notoriété internationale et des singularités.....p.60

1.1. Un refuge cathare juché sur le Pog : château porteur d'une symbolique forte.....p.60
1.2. Une forteresse royale.....p.61
1.3. Une épopée industrielle.....p.62
1.4. Un espace naturel préservé.....p.64

2. Source d'imaginaire et d'inspiration.....p.65

2.1. Un Pog générateur d'émotions au fil du temps.....p.65
2.2. Lieu d'émulsion pour les écrivains et les peintres.....p.66
2.3. Montségur dans le 7ème art et la musique.....p.68

3. La synthèse de l'esprit des lieux.....p.69

4- Une stratégie politique affirmée en réponse aux enjeux posés.....p.71

Introduction.....p.72

1. Engagement 1 : Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux.....p.73

1.1. Des enjeux multiples à l'origine d'une stratégie touristique locale.....p.73
1.2. Intégrer les enjeux du Grand Site dans la stratégie touristique globale.....p.74
1.3. Une meilleure répartition des visiteurs pour une immersion plus progressive sur le territoire.....p.75
1.4. Accompagner les projets porteurs de valeurs Grand Site permettant des retombées économiques locales.....p.76

2. Engagement 2 : Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics.....p.77

2.1. Un accueil fondé sur la richesse patrimoniale et paysagère pour alimenter l'identité du territoire p.77
2.2. Le choix d'un tourisme de rencontre pour découvrir le Grand Site autrement.....p.78
2.3. Vers un développement maîtrisé des Activités Physiques de Pleine Nature p.78

3. Engagement 3 : Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients.....p.79

3.1. Préserver et reconquérir les milieux ouverts.....p.79
3.2. Accompagner la gestion de la forêt et de la filière forestière en tenant compte des paysages.....p.79

4. Engagement 4 : Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés.....p.80

4.1. Observer, connaître pour sensibiliser et protéger les espaces naturels sensibles.....p.80
4.2. Requalifier et valoriser le patrimoine au profit de la vie économique, sociale et de la biodiversité.....p.80

5- Conclusion.....p.83

2 - Du bilan 2020 - 2025 au Projet 2025 - 2033 ..... p.87

Cadre de l'évaluation p.89

Volet 1 : Répondre aux enjeux de préservation et de valorisation des espaces du Grand Site p.95

Axe 1 : La qualité paysagère, un atout pour repenser les mobilités sur le Grand Site en projet p.97

Action 1.1. Accueil et requalification paysagère des stationnements en pied de Pog p.98
Action 1.2. Découvrir, explorer et cheminer sur le Grand Site p.102
Action 1.3. Tester un service de navette et établir un plan de circulation p.106
Action 1.4. Requalifier le Site classé de la fontaine de Fontestorbes – Entrée nord-est p.108
Action 1.5. Requalifier la friche SAB à Montferrier – Entrée nord-ouest p.110

Axe 2 : Concilier les activités agro-pastorales et forestières avec les enjeux de préservation environnementale et paysagère du Grand Site en projet p.115

Action 2.1. Reconquérir les déprises agricoles en co-visibilité avec le Pog p.116
Action 2.2. Elaborer et mettre en œuvre une Charte Forestière de Territoire p.118

Axe 3 : Observer et connaître pour sensibiliser aux enjeux environnementaux et paysagers du Grand Site en projet p.123

Action 3.1. Élaborer le Plan de paysage p.124
Action 3.2. Créer un Atlas de la biodiversité p.126
Action 3.3. Coordonner les acteurs en charge de la gestion de l'eau p.128
Action 3.4. Reprise de la gestion du site Natura 2000 ..... p.130

Axe 4 : Effacer les stigmates de l'activité humaine pour qualifier et préserver les paysages du Grand Site en projet p.135

Action 4. Intégration des ouvrages techniques réduisant l'impact paysager dans l'OAP patrimoniale du PLUi p.136

Analyse et perspectives du Volet 1 ..... p.140

Volet 2 : Bien vivre sur le Grand Site et garantir un accueil de qualité p.143

Axe 5 : Transmettre les valeurs identitaires du Grand Site par des outils de médiation p.145

Action 5.1. Structurer et coordonner un pôle éducatif autour des enjeux du Grand Site p.146
Action 5.2. Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication autour du Grand Site p.150
Action 5.3. Créer la Maison des Paysages, une antenne de la Maison du Grand Site p.154
Action 5.4. Fédérer un réseau d'acteurs socio-professionnels pour valoriser leur activité et promouvoir les valeurs du Grand Site p.156
Action 5.5. Créer la Fête de la Montagne en lien avec le Grand Site p.160

Axe 6 : Structurer et qualifier l'accueil et les conditions de visite du Grand Site en projet p.165

Action 6.1. Structurer l'accueil du Grand Site / Projet Montségur : Musée et Maison du Grand Site p.166
Action 6.2. Structurer, qualifier et renforcer l'offre d'hébergement p.168
Action 6.3. Mettre en cohérence avec les enjeux du site les démarches de reconnaissance départementale, régionale, nationale et internationale p.172
Action 6.4. Réorganiser l'accueil, la médiation et la promotion du site en accord avec les objectifs de fréquentation p.176

Axe 7 : Améliorer le cadre de vie et favoriser l'installation de nouveaux habitants p.181

Action 7.1. Élaborer une charte des bonnes pratiques architecturales et référencer les artisans de l'écoconstruction et de la construction traditionnelle p.182
Action 7.2. Mettre en œuvre des chantiers écoles sur le petit patrimoine p.184
Action 7.3. Accompagner la réalisation d'études de faisabilité de rénovation de bâtiments vacants dans les centres-bourgs p.186
Action 7.4. Requalifier les friches en résidences d'artistes et lieux de diffusion culturelle p.188

Axe 8 : Préserver et valoriser les savoir-faire du Grand Site en projet ... p.193

Action 8.1. Engager une réflexion autour de la création de la marque identitaire du Grand Site p.194
Action 8.2. Diagnostiquer et sécuriser le monument historique dans le cadre de l'inscription du bien en série au Patrimoine Mondial p.196

Analyse et perspectives du Volet 2 ..... p.200

Volet 3- Volet transversal p.203

Axe 9 : Gouvernance de projet p.205

Action 9.1. Ingénierie et coordination p.206
Action 9.2. Gouvernance politique p.210

Analyse et perspectives du Volet transversal p.215

3 - Perspectives 2025 - 2033..... p.217

Comprendre l'ossature du programme d'actions..... p.219

Engagement 1 : Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux.....p.221

Action 1 : Accompagner la réflexion sur l'évolution de la gouvernance du site en lien avec la gestion du château.....p.222
Action 2 : Accompagner à la conservation des vestiges du Monument Historique dans le cadre de l'inscription du bien en série du Patrimoine Mondial et valoriser ses histoires.....p.223
Action 3 : Requalifier le stationnement aux abords du Pog de Montségur et le connecter au village.....p.224
Action 4 : Accompagner le projet de rénovation de l'ancienne école de Montségur pour accueillir le Musée de France.....p.225
Action 5 : Requalifier la porte d'entrée nord-ouest : la Maison du Grand Site, lieu ressource sur les paysages et plateforme de mobilités à Montferrier.....p.226
Action 6 : Requalifier la porte d'entrée nord-est : un parking pour reculer le véhicule des abords du Site classé de la fontaine de Fontestorbes.....p.227
Action 7 : Rédiger un Schéma des mobilités pour qualifier l'accueil.....p.228
Action 8 : Offrir une alternative à la voiture individuelle pour la découverte du Grand Site.....p.229
Action 9 : Découvrir, explorer et cheminer sur le Grand Site.....p.230
Action 10 : Structurer, qualifier et renforcer l'offre d'hébergement.....p.231
Action 11 : Répondre au besoin d'un accueil de grande capacité : requalification de l'Hôtel du Parc à Lavelanet.....p.232
Action 12 : Aménager une halle d'accueil et d'interprétation des paysages à Bénix.....p.233
Action 13 : Etudier les faisabilités d'aménagements de l'accueil à Roquefixade.....p.234
Action 14 : Etudier les possibilités d'aménagement d'aires de stationnement à Roquefort-les-Cascades.....p.235

Engagement 2 : Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics.....p.239

Action 15 : Poursuivre la création d'un programme de découvertes annuel.....p.240
Action 16 : Coordonner les ambassadeurs, maraudeurs et autres acteurs relais.....p.241
Action 17 : Créer une stratégie de communication pluriannuelle.....p.242
Action 18 : Faire vivre le service éducatif autour des enjeux du Grand Site.....p.243

Engagement 3 : Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients.....p.247

Action 19 : Soutenir les actions de reconquête de milieux fermés permettant la diversification des paysages.....p.248
Action 20 : Accompagner les cédants et faciliter l'installation de nouveaux exploitants.....p.249
Action 21 : Valoriser les métiers et savoir-faire agricoles afin de transmettre les connaissances et inspirer les jeunes générations.....p.250
Action 22 : Rédiger et animer le programme d'action de la Charte Forestière de Territoire.....p.251

Engagement 4 : Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés..... p.255

Action 23 : Faire vivre le site Natura 2000 des Gorges de la Frau et Bélesta.....p.256
Action 24 : Créer un Atlas de la biodiversité.....p.257
Action 25 : Etudier l'opportunité de reprendre la gestion du site Natura 2000 du Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm.....p.258
Action 26 : Faire vivre et évoluer le PLUi, en considérant les enjeux paysagers, patrimoniaux et écologiques.....p.259
Action 27 : Coordonner un projet de valorisation d'un sentier le long d'un cours d'eau à enjeu biodiversité.....p.260
Action 28 : Accompagner la réhabilitation des cheminées, marqueurs paysagers de l'histoire textile depuis les portes d'entrée du Grand Site.....p.261
Action 29 : Etudier la possibilité de réhabiliter le Musée du Textile et du Peigne en Corne.....p.262
Action 30 : Maintenir le savoir-faire local et les patrimoines bâtis industriels associés.....p.263
Action 31 : Faire vivre les friches en transition : résidences et événements culturels pour réactiver les espaces.....p.264

Engagement 5 : Établir un socle solide et transversal..... p.267

Action 32 : Une gouvernance bien établie.....p.268
Action 33 : Une équipe structurée et des partenariats solides garantisssant la bonne mise en œuvre des actions.....p.269
Action 34 : Garantir une montée en compétence du binôme élu/technicien.....p.270
Action 35 : Sensibiliser les acteurs à l'esprit Grand Site et à l'impact paysager des infrastructures.....p.271
Action 36 : Créer une feuille de route partagée avec les acteurs qui font vivre le Grand Site.....p.272

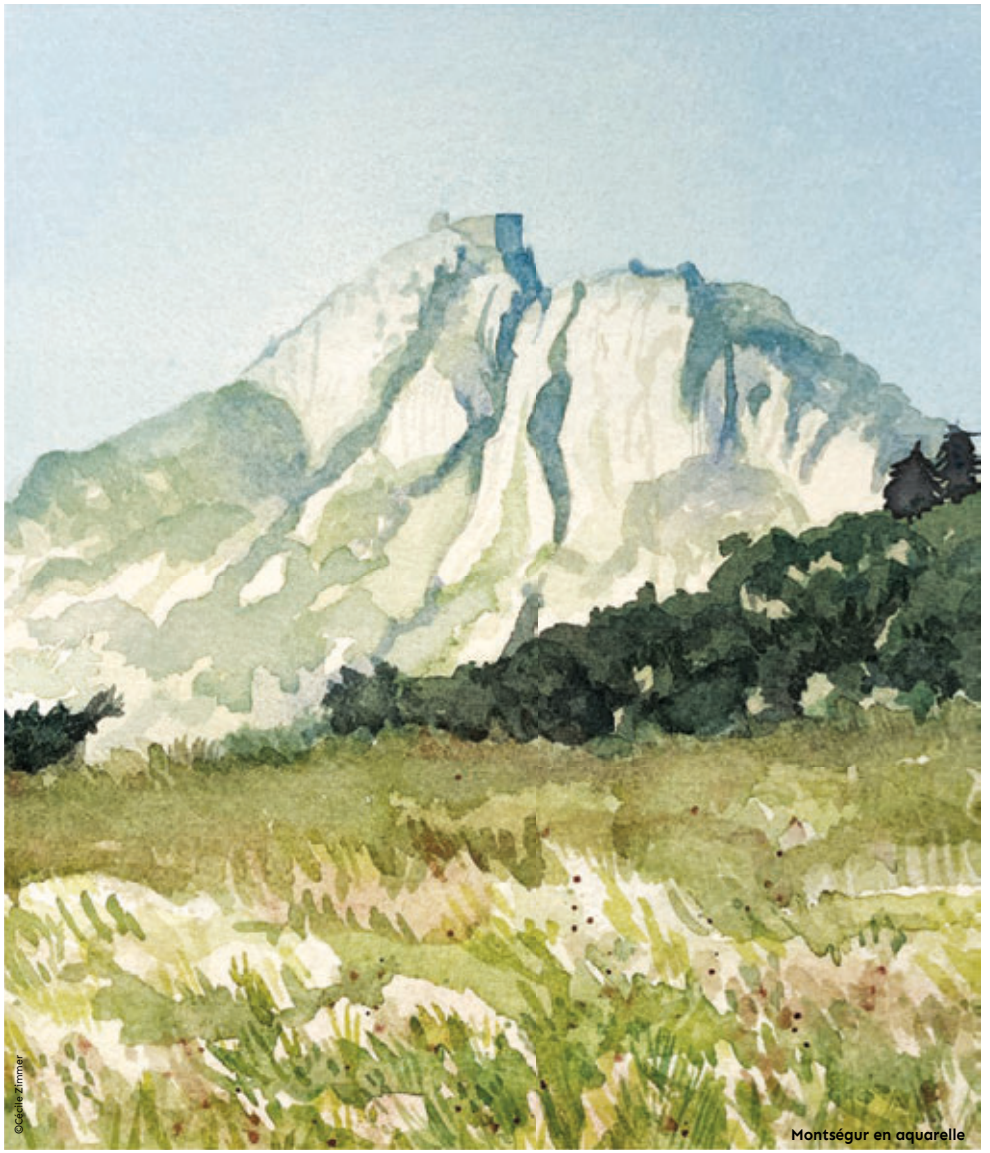
Synthèse des perspectives 2025 - 2033..... p.275

4 - Annexes..... p.279

Annexe 1 : Délibération - Dépot du dossier candidature au Label GSF.....**p.282**
Annexe 2 : Rapport CSSPP de novembre 2020.....**p.285**
Annexe 3 : Bilan financier - Programme d'actions 2020 - 2025 - Actions ultra prioritaires.....**p.290**
Annexe 4 : Bilan financier - Programme d'actions 2020 - 2025 - Actions à priorité élevé.....**p.291**
Annexe 5 : Cartes - Plan de paysage.....**p.292**
Annexe 6 : Délibération - Convention cadre ANA-CEN / CCPO.....**p.296**
Annexe 7 : Délibération - Convention cadre Chambres Consulaires / CCPO.....**p.302**
Annexe 8 : PLUi - Approbation et OAP « patrimoniale ».....**p.314**
Annexe 9 : Délibération - Gestion Natura 2000 « Gorges de la Frau et Bélesta ».....**p.328**
Annexe 10 : Délibération - Plan Territorial de Randonnée.....**p.334**
Annexe 11 : Convention Agence des Pyrénées / Ambassadeurs.....**p.335**
Annexe 12 : Permis d'Aménager Montségur - Autorisation Ministérielle.....**p.338**
Annexe 13 : Support de médiation - Maraudage 2024.....**p.339**
Annexe 14 : UNESCO - Candidature au Patrimoine Mondial.....**p.343**

Sigles et abréviations du dossier de candidature.....p.345

Réalisation du dossier de candidature : Communauté de Communes du Pays d'Olmes, avril 2025
Impression par l'Imprimerie du Noisetier, Lavelanet



Montségur en aquarelle

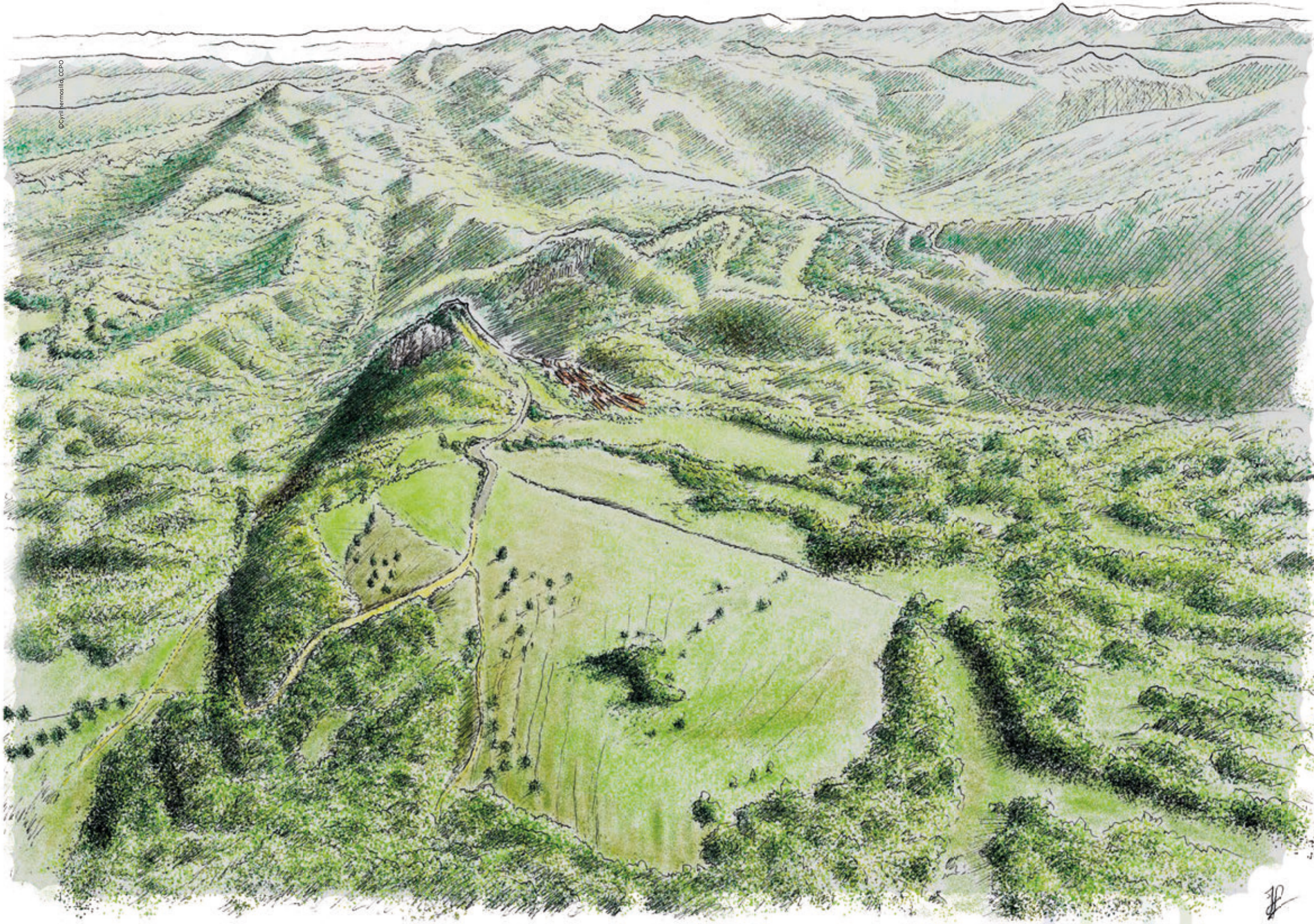


Ruines du château de Montségur vues du ciel

©Philippe Benoit

« Monter à Montségur, c'est gravir les marches du temps. Chaque pas vous rapproche non seulement du ciel, mais aussi de notre histoire la plus profonde ».

(Jean-Pierre Sarrazin, guide local)


©Cyril Hermosilla, CCPO

Présentation du Grand Site Montségur





Étang de Moulzoune

©Aurélien Serres

Identification du Grand Site



Pog de Montségur

1. Le Grand Site Montségur dans son contexte

1.1. Présentation



Le site de Montségur est le cœur historique d'un territoire qui concentre de nombreuses richesses, incarnées ici tant par la nature que par l'activité des hommes et des femmes qui ont enraciné leurs vies au sein de cette région pyrénéenne.

Situé à l'est du département de l'Ariège, le périmètre qui fait aujourd'hui l'objet de la candidature à une Labellisation Grand Site de France comprend les sites classés de Montségur, de la fontaine intermittente de Fontestorbes et celui des Gorges de la Frau. Est également intégrée la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy.

Cet ensemble s'étend sur 3 intercommunalités : Communauté de Communes (CC) du Pays d'Olmes, Communauté de Communes de la Haute-Ariège et Communauté de Communes des Pyrénées Audoises. Il comprend sept communes, six en Ariège : Montségur, Montferrier, Fougax et Barrineuf, Bélesta, Bénaix, Prades et une dans l'Aude : Comus.

Il constitue un territoire d'une richesse historique, naturelle et paysagère exceptionnelle. Inséré dans la chaîne des Pyrénées et proche de grandes villes (Toulouse, Perpignan, Carcassonne), il jouit d'une position géographique stratégique.



Situation géographique du Grand Site Montségur

Son atmosphère, chargée d'histoire et de mystères ainsi que sa nature préservée séduisent chaque année une grande typologie de visiteurs (étrangers, tourisme de proximité, etc.). Cet attrait, bien qu'en baisse, pose depuis de nombreuses années des problèmes de gestion de cette fréquentation.

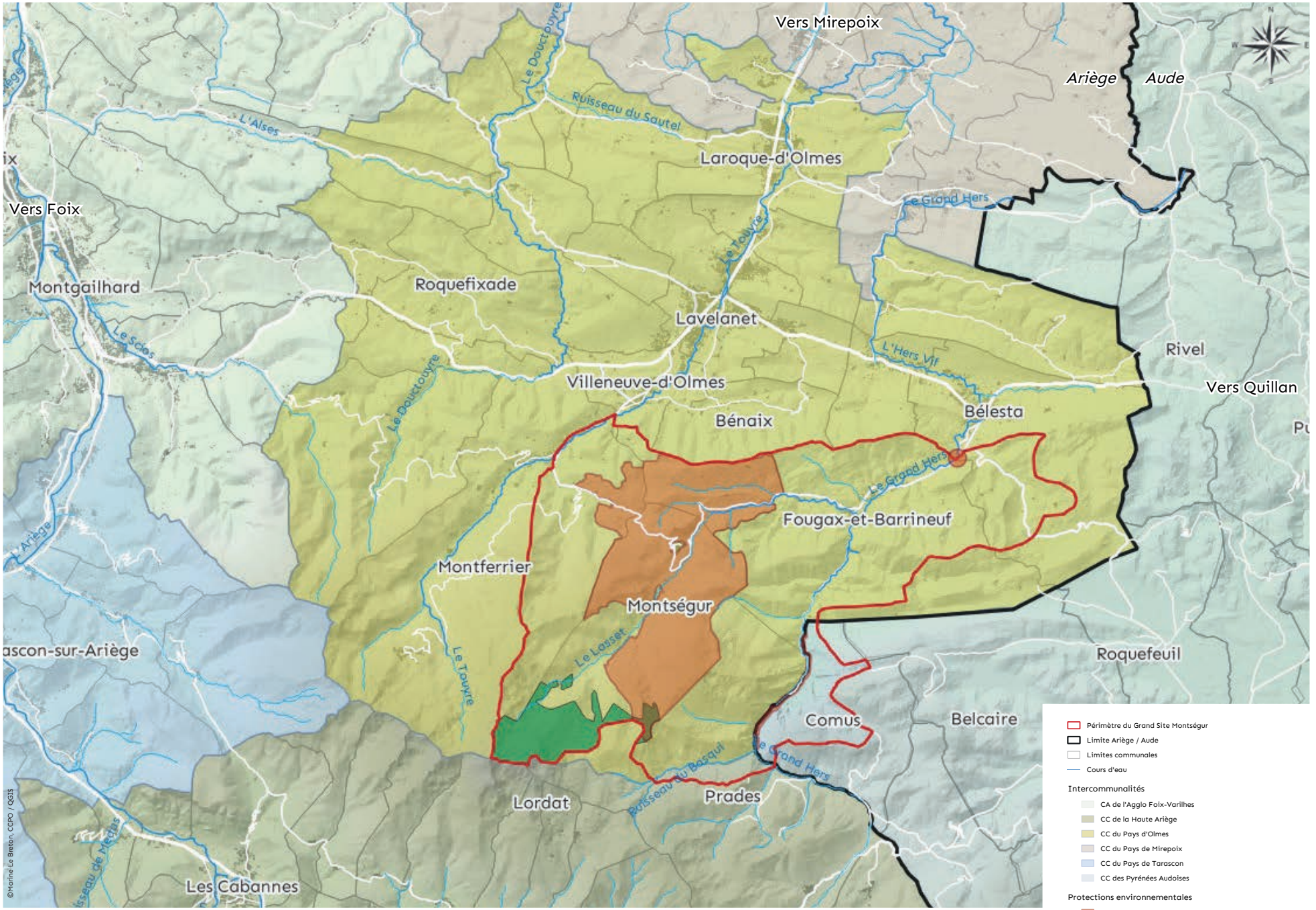
Le classement d'un vaste site autour du château visait à préserver le lieu de projets touristiques peu qualitatifs, susceptibles d'en altérer la singularité, et à maintenir l'intégrité de son paysage naturel, marqué par une grandeur sauvage. Face à une fréquentation importante et à des équipements sommaires, souvent inadaptés aux exigences de gestion, de sécurité et d'accueil d'un tel lieu, le territoire a choisi de s'engager dans une démarche structurée, pour concilier préservation, valorisation et qualité de visite.

Depuis de nombreuses années, la Commune de Montségur et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, avec l'ensemble des partenaires, ont cherché à structurer un accueil de qualité sur le site emblématique du Pays d'Olmes.

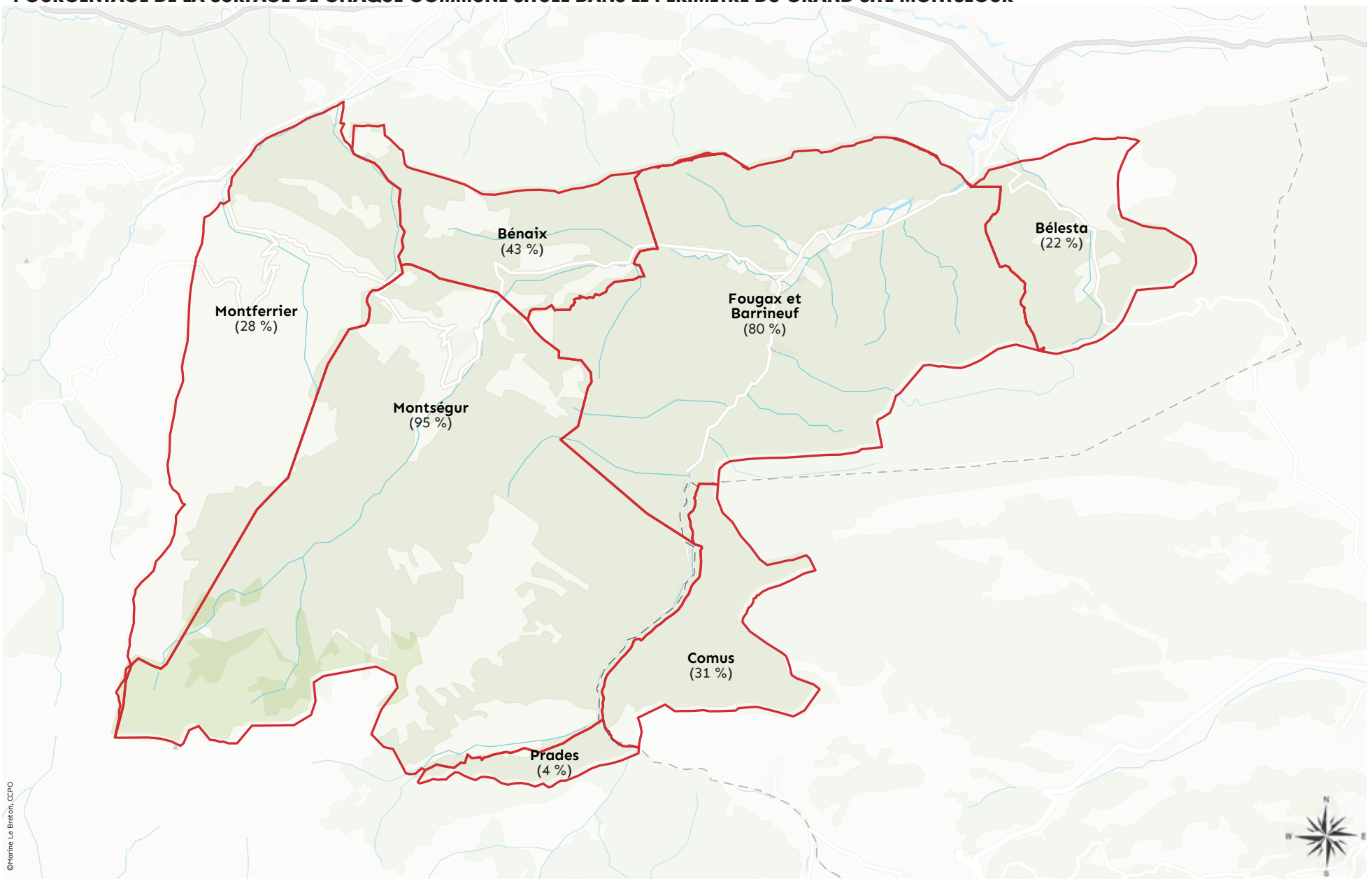
Cette ambition s'est traduite notamment par la réalisation d'études préalables visant l'amélioration des conditions de visite, la requalification du stationnement ainsi que des cheminements entre le château et le village de Montségur.
Ces premières études ont été enrichies au sein des recommandations formulées à l'occasion des missions d'Inspections Générales menées en 2013 et 2017, qui ont souligné la nécessité d'inscrire le site dans une stratégie globale, et d'en faire un levier structurant pour articuler préservation, valorisation et gestion maîtrisée de la fréquentation.

L'Opération Grand Site se positionne comme un outil au service du territoire, en vue de la préservation de ses paysages emblématiques et d'une évolution modérée et raisonnée de sa fréquentation touristique.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU GRAND SITE MONTSÉGUR ET DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES



POURCENTAGE DE LA SURFACE DE CHAQUE COMMUNE SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DU GRAND SITE MONTSÉGUR



1.2. Carte d'identité du Grand Site Montségur proposé pour le Label Grand Site de France

Région : Occitanie

Département : Ariège – Aude

Communautés de Communes : Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Communauté de Communes de la Haute-Ariège et Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

Structure porteuse : Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Superficie : 9 306 hectares

Membre du Réseau des Grands Sites de France : 2016

Date d'entrée en Opération Grand Site : Suite à la lettre de la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie, de la Mer et du Climat, Madame Ségolène Royal, en novembre 2016

Validation du programme d'actions : Le 03 décembre 2020 par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP)

Nombre de communes : 7 communes, toutes intégrées partiellement : Montségur, Bénaix, Bélesta, Fougax et Barrineuf, Montferrier, Comus, Prades

Population : 2 393 habitants *(INSEE, 2021)*

Visiteurs : 35 000 pour le château de Montségur, en baisse depuis une dizaine d'année mais non représentatif de la fréquentation de l'ensemble du territoire

Les villes importantes entourant le Grand Site : Foix à l'ouest, Mirepoix au nord, Quillan à l'est, Ax-les-Thermes au sud

Espèces animales protégées d'envergure nationale : Percnoptère d'Égypte, Gypaète barbu, Calotriton des Pyrénées, Grand tétras, Desman des Pyrénées, Chauves-souris

Sites classés : L'ensemble formé par le Site classé de Montségur classé le 19 décembre 2001, la Fontaine intermittente de Fontestorbes classée le 10 février 1921, les Gorges de la Frau, partie audoise, classées le 30 mai 1944

Monuments Historiques : Les ruines du château de Montségur (1862), classement révisé le 03 mars 1989 pour couvrir la zone de vestiges archéologiques se trouvant sur le Pog

Autres protections patrimoniales : Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) créée le 02 décembre 1996, devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) le 12 décembre 2017, constituée par le village au pied du château, les lignes de défense situées sur les versants nord et sud, le poste de guet du Roc de la Tour, le village de Montségur

Démarche UNESCO : Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIII^{ème} – XIV^{ème} siècles). Bien en série concernant 8 châteaux dont celui de Montségur. Le cadre distant du site de Montségur correspond au périmètre de l'Opération Grand Site Montségur, soit 9 306 hectares

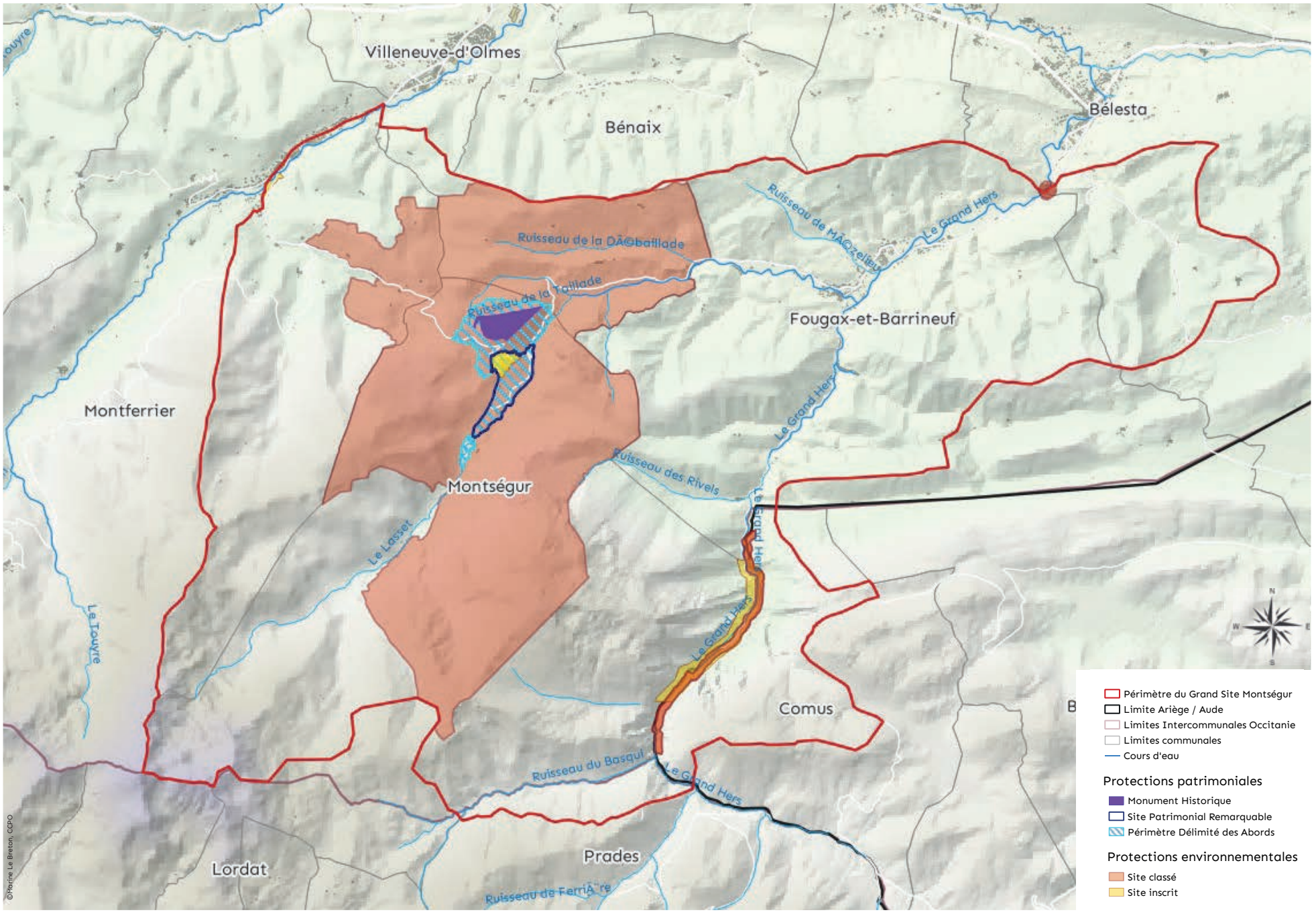
Label Pays d'art et d'histoire : Décerné en 2008, dont le périmètre englobe les 57 communes de deux Communautés de Communes (CC de Mirepoix et CC du Pays d'Olmes)

Dispositifs complémentaires de protection de l'environnement : Une Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy (2015), un site Natura 2000 Gorges de La Frau et Bélesta (2006), une Réserve Biologique Intégrale des Gorges de la Frau (2004), deux ZNIEFF de type 1 (1991), une ZNIEFF de type 2



Pog, château et village de Montségur

CARTE REPRÉSENTANT LES PROTECTIONS PATRIMONIALES DU GRAND SITE

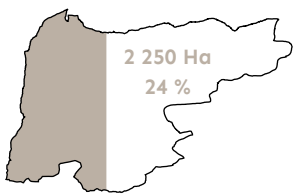


2. Site reconnu et fragile : terreau d'un projet de territoire

2.1. Du Site inscrit au Site classé

Site classé - Monstégur

Considéré comme le « joyau » de l'Opération Grand Site Montségur, ce site a été concerné dès le 22 novembre 1942 et le 8 novembre 1943 par deux inscriptions, qui incluaient le « Pog » de Montségur, c'est-à-dire le piton qui supporte les ruines, le château, le camp des Crémats, le Ségala, ainsi que l'ensemble du village.
Ces premières protections ont constitué une étape décisive vers la reconnaissance nationale du lieu. Elles ont conduit à l'aboutissement d'un classement bien plus vaste en 2001. Ce Site classé, reconnu pour ses qualités historiques et pittoresques majeures, affirme son rôle central de protection au cœur de la démarche.

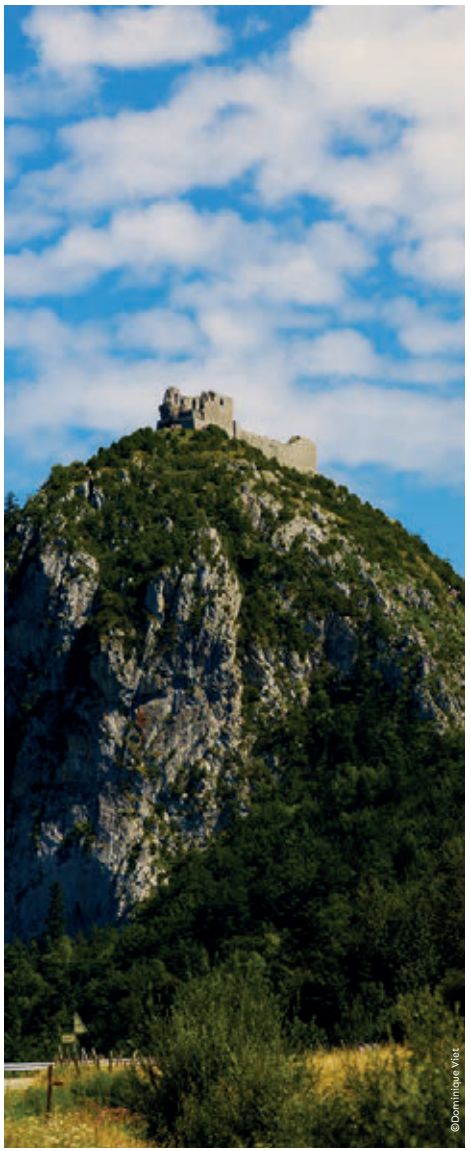


Proportion du Site classé de Montségur au sein du périmètre du Grand Site (non représentatif de la localisation du site)

Ce classement permet de prévenir les atteintes majeures, liées à l'essor de la fréquentation observées dès les années 1960, qui pourraient favoriser l'émergence de constructions touristiques susceptibles d'altérer ou de banaliser le paysage.
Il prend également en compte les effets du déclin de l'économie agricole, qui fragilise l'écrin naturel entourant le Pog.
Le rapport d'inspection préalable au classement souligne, entre autres :
« *Que ce soit vu d'en haut ou depuis la route où chaque virage dans les défilés modifie la perception, le paysage est grandiose. On entre dans un monde à part offrant un contraste entre la plaine humanisée qui s'étend vers le nord et la montagne qui encercle le Pog au sud et à l'est.* »

« *Les sites militaires bénéficient communément d'une mise en scène remarquable, mais pour Montségur et Roquefixade elle est exceptionnelle. La valeur des approches, la variété des points de vue, l'importance de la toile de fond montagneuse et forestière vierge, et surtout son imposante notoriété, ont conduit à établir autour de Montségur un vaste Site classé, opportunité de gestion et de valorisation des paysages entourant ce monument. Doublement perché, le château domine un paysage très forestier, tourmenté et haché de précipices. En vue du Pog de Montségur, Roquefixade se dissout dans la crête rocheuse, et au contraire domine un paysage agropastoral apaisant, ponctué de villages et bastides, dans une trame végétale conservée.* »[1]

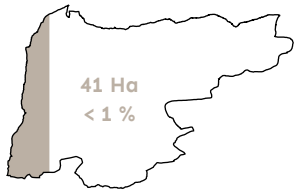
[1] Bilan des sites classés et inscrits de l'Ariège, DREAL Occitanie, 2013, p 19.



Pog de Montségur depuis la RD 9

Site classé - Gorges de la Frau

Ces gorges constituent une vallée étroite et profonde de 500 mètres par endroit, aux versants boisés entaillés de vallons abrupts qui participent pleinement à la beauté et la diversité paysagère du Grand Site Montségur. Le site a su conserver et nous transmettre la beauté sauvage de ses précipices et falaises vertigineuses et présente aussi une grande valeur floristique et faunistique. Les Gorges de la Frau ont la particularité d'être inscrites sur 68,66 hectares, à cheval sur deux départements : l'Ariège et l'Aude, mais de n'être classées que sur la partie audoise pour son caractère pittoresque.



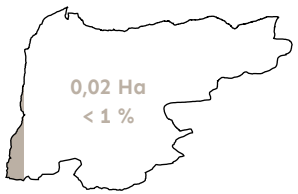
Proportion du Site classé des Gorges de la Frau au sein du périmètre du Grand Site (non représentatif de la localisation du site)



Entrée des Gorges de la Frau depuis la RD 5 (à cheval entre Montségur, Fougax et Barrineuf et Comus)

Site classé - Fontaine intermittente de Fontestorbes

Classée en 1921 parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique (1er classement d'Ariège), elle fait partie des vingt résurgences mondiales de premier ordre. La fontaine de Fontestorbes est un élément majeur du patrimoine depuis l'Antiquité et sa description par Pline l'Ancien (23-79 après JC). C'est à ce titre que le site de Fontestorbes est l'un des monuments naturels mondialement connus.



Proportion du Site classé de la fontaine intermittente de Fontestorbes au sein du périmètre du Grand Site (non représentatif de la localisation du site)

Cette résurgence, au régime particulier, voit son débit diminuer subitement pendant 40 minutes puis augmenter pendant 20 minutes en période d'étiage estival. Ce phénomène a aiguisé la curiosité de générations de scientifiques, jusqu'à son élucidation par le laboratoire souterrain de Moulis en 1965.

Le site a été classé afin de préserver son ambiance naturelle et intimiste, tout en assurant une gestion maîtrisée de la fréquentation, du stationnement et de la sécurité du public. Ce classement permet également d'encadrer les aménagements liés à l'accueil des visiteurs.



Fontaine de Fontestorbes en haut débit

2.2. Plusieurs autres protections sont présentes autour du château

Le territoire du Grand Site bénéficie d'autres dispositifs de protection, visant à encadrer diverses problématiques et à garantir une préservation aussi complète que possible de ce site exceptionnel.

Monuments Historiques

Les ruines du château sont classées aux Monuments Historiques en 1862 puis révisées en 1989 afin d'inclure les vestiges archéologiques se trouvant sur le Pog, constitué par le village au pied du château, les lignes de défense situées sur les versants nord et sud et le poste de guet du Roc de la Tour.

Site Patrimonial Remarquable

En contrebas du château de Montségur, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager créée en 1996 fut révisée par arrêté en 2009 puis remplacée par une SPR le 8 juillet 2017.

Périmètre délimité des abords du château de Montségur

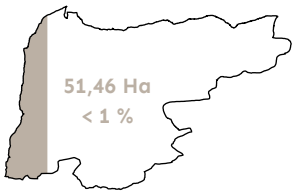
Remplaçant la servitude automatique des 500 mètres autour des Monuments Historiques, il constitue une zone de protection essentielle. Il permet notamment de bénéficier de l'avis conforme des Architectes des Bâtiments de France pour toute intervention susceptible d'affecter les abords du site.

Ce périmètre a été révisé afin de mieux répondre aux enjeux spécifiques du territoire, en tenant compte de la nécessité de préserver le monument ainsi que la cohérence d'ensemble formée par le site et les constructions qui l'entourent. Sa nouvelle délimitation intègre notamment le cadre paysager du château, les zones en covisibilité, les lieux et potentiels d'accueil, les axes majeurs de découverte comme le sentier reliant le château au village, ainsi que le secteur constructible visible depuis le château mais non couvert par le Site classé.

Cette révision s'inscrit dans une démarche plus large de planification au titre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) porté par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Un document règlementaire appuyant ces protections, le PLUi

Exécutoire depuis le 7 mars 2025, ce document a notamment permis la mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur le patrimoine à différentes échelles autour du château *(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, axe 4)*. Celle-ci vise à renforcer la protection du patrimoine bâti et paysager en harmonisant les périmètres de protection existants et décline 6 mesures répondant aux enjeux d'aménagements paysagers qualitatifs et respectueux de l'environnement.



Proportion des autres protections présentes autour du château de Montségur au sein du périmètre du Grand Site (non représentatif de la localisation du site)



Château de Montségur vu du ciel

2.3. Une richesse biologique et environnementale reconnue

La Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy

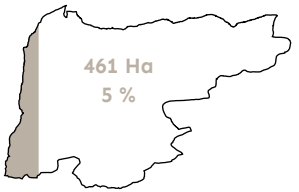
La Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy, première réserve naturelle d'Ariège, est co-gérée par la commune de Montségur et par l'ANA-CEN Ariège depuis sa création en 2015. Elle s'étend sur 461 hectares au cœur du massif de Tabe, représentant 5 % de la surface du Grand Site dans lequel elle est entièrement intégrée. Elle constitue d'ailleurs l'un des éléments majeurs ayant justifié la délimitation de ce périmètre. Elle assure des missions essentielles de conservation, d'accueil du public, de surveillance et de suivi scientifique des milieux naturels.

Le massif du Saint-Barthélémy se distingue par la diversité de ses paysages, qui s'étagent entre 1 300 et 2 368 mètres d'altitude. Avec ses panoramas emblématiques, notamment les pics du Soularac et du Saint-Barthélémy, le massif est un véritable observatoire des Pyrénées. Sa position géographique en fait l'un des massifs les plus au nord de la chaîne pyrénéenne, avec une richesse géologique et écologique exceptionnelle. Il est souvent qualifié de « concentré des Pyrénées », servant de site pilote pour les études sur les changements climatiques et les impacts des activités humaines en milieu montagnard.



Pic du Soularac

Protégeant cinq types de milieux principaux : pelouses et pâturages naturels, forêts de feuillus, roches nues, forêts en mutation et zone d'extraction de matériaux, elle est une sentinelle pour les paysages environnant du Grand Site en termes de gestion et d'adaptations. Elle joue également un rôle d'expertise et de conseil auprès des acteurs locaux, notamment dans le cadre d'initiatives de conservation ou de mesures compensatoires, en partenariat avec des entités comme la carrière de Talc de Luzenac.



Proportion de la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy au sein du périmètre du Grand Site
(non représentatif de la localisation du site)

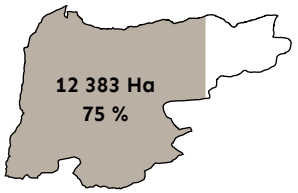
Partenaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy joue un rôle essentiel dans la préservation du patrimoine naturel, paysager et de la biodiversité. Elle est un acteur clé du programme de l'Opération Grand Site, contribuant activement à la gestion des enjeux liés à :

- **La banalisation des paysages et à la transition des systèmes agropastoraux ;**
- **Les ruptures paysagères causées par les rivières du territoire, véritables colonnes vertébrales du paysage, marquées par son histoire industrielle ;**
- **La fragmentation des trames écologiques ;**
- **Les discontinuités écologiques propres à la trame forestière ;**
- **Les changements climatiques ayant des effets particulièrement prégnants sur ce milieu montagnard, en discontinuité avec les autres massifs.**

Cette collaboration, amorcée il y a une décennie, a été formalisée en 2023 dans le cadre de l'Opération Grand Site par la signature d'une convention-cadre de coopération d'une durée de cinq ans ***(cf. Annexe 6)*****. Elle inclut des projets comme l'élargissement des opérations de maraudage sur le massif** ***(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, action 1.2)*****, ainsi que la gestion du site Natura 2000 des Gorges de la Frau et de Bélesta** ***(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, action 3.4)*****, l'appui au volet environnemental de la Charte Forestière de Territoire** ***(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, action 2.2)*** **et le porter à connaissance des enjeux environnementaux au travers de plusieurs actions de sensibilisation** ***(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, actions 5.1, 5.5)*****.**

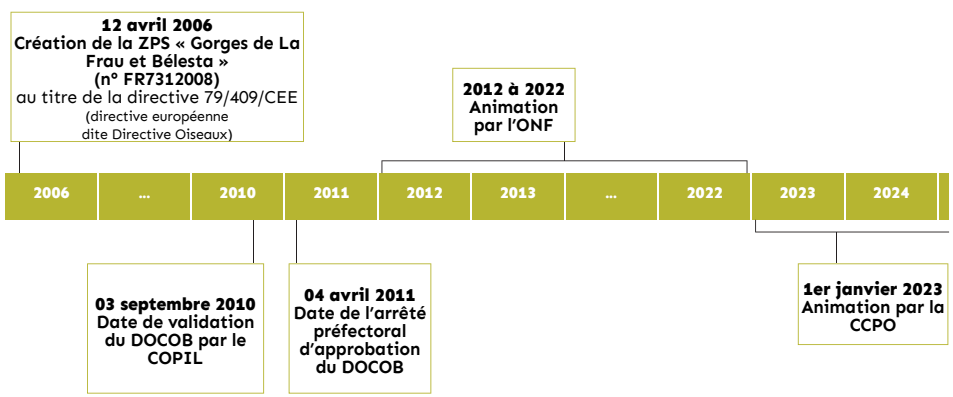
Le site Natura 2000 « Gorges de la Frau et Bélesta »

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « Gorges de la Frau et Bélesta », créée le 12 avril 2006 en application de la directive européenne « Directive Oiseaux », constitue un outil majeur pour la préservation de la biodiversité exceptionnelle des paysages du Grand Site Montségur. Un document de gestion (DOCOB) a été approuvé par la préfecture en février 2011. L'Office National des Forêts a assuré son animation de 2012 à 2022. Depuis, l'État a transféré la compétence Natura 2000 aux Régions pour les sites terrestres.



Proportion du site Natura 2000 au sein du périmètre du Grand Site
(non représentatif de la localisation du site)

Couvrant 75 % de la surface du Grand Site, cette ZPS abrite une biodiversité remarquable répartie sur trois milieux distincts : rupestre, forestier et ouvert. Ces milieux présentent des enjeux spécifiques de gestion, tels que la préservation des habitats d'oiseaux, la gestion sylvicole durable et la lutte contre l'embroussaillement, qui font échos à certains enjeux identifiés pour le Grand Site *(cf. 1-Présentation, partie 4, introduction)*.



Chronologie de la gestion et animation du site Natura 2000



Milieu rupestre (rocheux calcaire), Dérangement direct ou indirect lors des périodes sensibles (reproduction, nichée) - ***habitat du Percnoptère d'Egypte***



Milieu ouvert (pelouses, prairies), Pâturage intensif et embroussaillement - ***habitat de la Pie grièche écorcheur***



Milieu forestier, Gestion sylvicole prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt - ***habitat du Pic noir***

Le site est particulièrement important en Europe pour les oiseaux de montagne et les grands rapaces.
Identifiée comme une action du programme de l'Opération Grand Site 2020-2025, l'intercommunalité assure depuis 2023 l'animation de la ZPS des Gorges de la Frau et Bélesta en collaboration avec l'ANA-CEN Ariège *(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, action 3.4 et cf. Annexe 9)*. Ce partenariat a permis le recrutement d'un animateur Natura 2000 au sein du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), favorisant une mise en œuvre opérationnelle efficace et le renforcement des liens entre la collectivité et le CEN.

Cette action s'inscrit dans la continuité des démarches engagées en réponse aux enjeux du Grand Site, en termes de protection du patrimoine naturel sur le territoire et au-delà. Elle est pleinement cohérente avec les orientations conservatoires portées par l'ANA-CEN Ariège. Cet outil de gestion environnementale et de contractualisation contribue à la consolidation des réservoirs de biodiversité en cohérence avec l'intégration des Grands Sites de France (Labellisés ou en projet) dans la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 en 2024.

Réserve Biologique Intégrale et ZNIEFF

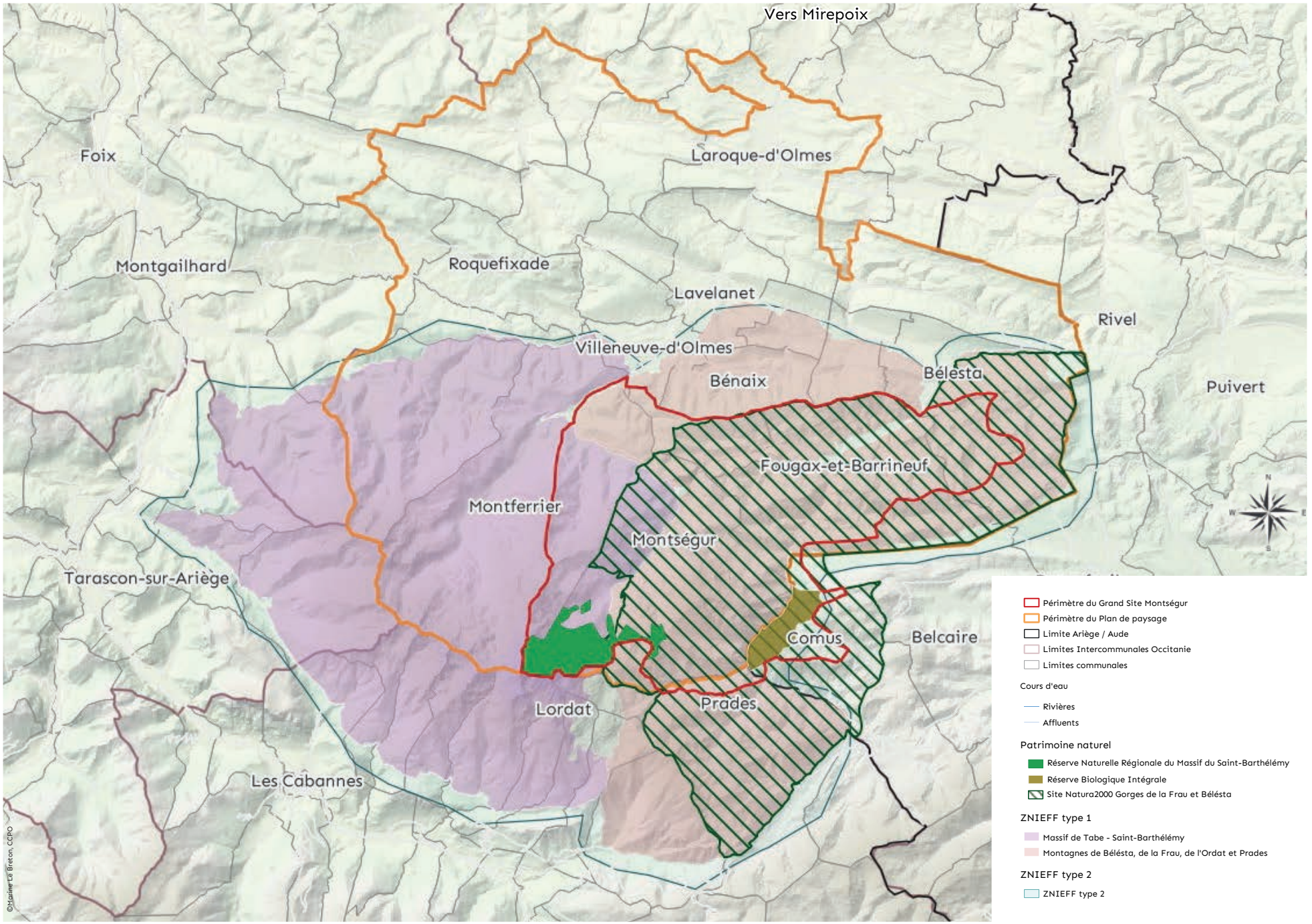
Le Grand Site abrite également une Réserve Biologique Intégrale (RBI) de 251 hectares, gérée par l'ONF, dont l'objectif principal est d'accroître et de préserver la diversité biologique, favoriser l'évolution naturelle des écosystèmes forestiers et d'améliorer les connaissances scientifiques. Elle contribue aux réflexions sur la gestion de la forêt, enjeu majeur pour le territoire.

Deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 couvrent l'intégralité du périmètre, s'étendant sur la zone de montagne et élargies à l'ouest en Ariège, ainsi qu'au sud et à l'est dans l'Aude. Ces zones renforcent les actions de connaissance des espaces naturels et de leur intérêt écologique, contribuant ainsi à la préservation et à la valorisation des milieux naturels.



Gorges de la Frau depuis le Pas de l'Ours (Comus) - Réserve Biologique Intégrale

CARTE REPRÉSENTANT LES PROTECTIONS ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX NATURELS DU GRAND SITE



Ces espaces protégés, véritables refuges, abritent une biodiversité exceptionnelle

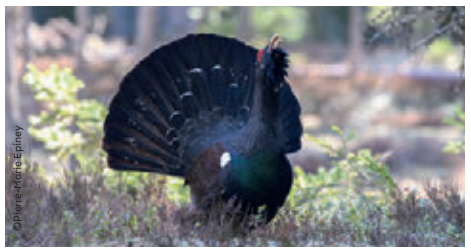
Des mammifères emblématiques de la faune montagnarde sont présents tels que la marmotte *(Marmotta marmotta)*, l'isard *(Rupricapra pyrenaïca)* et un nombre important d'espèces de chiroptères. On trouve également de nombreuses espèces de galliformes de montagne comme le grand tétras *(Tetrao urogallus aquitanicus)*, le lagopède alpin *(Lagopus mutus pyrenaicus)* ou encore la perdrix grise des Pyrénées *(Perdix perdix hispaniensis).*

Les rapaces sont eux aussi bien représentés : le gypaète barbu *(Gypaetus barbatus)*, la chouette hulotte *(Strix aluco)*, l'aigle botté *(Aquila pennata)*, le vautour fauve *(Gyps fulvus)*, l'aigle royal *(Aquila chrysaetos)* et le percnoptère d'Egypte *(Neophron percnopterus)*. Il n'est d'ailleurs pas rare, lors d'une pause à mi-pente vers le château de Montségur, d'observer certains rapaces profitant des courants thermiques.

Enfin, de nombreuses espèces végétales comme l'Androsace de Vandelli *(Androsace vandellii)*, la Campanule remarquable *(Campanula speciosa subsp. speciosa*), la Saxifrage faux géranium *(Saxifraga geranioides)*, le Rossolis à feuilles rondes *(Drosera rotundifolia)*, la Gentiane des Pyrénées *(Gentiana pyrenaica)* ou encore le Lis des Pyrénées *(Lilium pyrenaicum)* sont présentes au sein du périmètre Grand Site.

Les milieux variés du site — milieux humides, rupestres, ouverts d'altitude ou boisés — offrent un cadre propice à la biodiversité. Ce paysage d'une grande richesse attire de nombreux visiteurs qui viennent découvrir le site, en quête de naturalité et de paysages préservés.

En plus de cette faune et flore remarquables, des invertébrés, champignons, reptiles et amphibiens enrichissent encore cette mosaïque de biodiversité, faisant du site un véritable sanctuaire naturel et paysager.



Grand Tétras



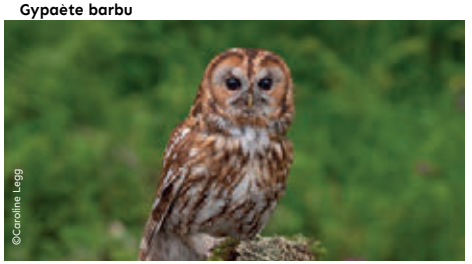
Gypaète barbu



Androsace de Vandelli



Marmotte des Alpes



Chouette hulotte



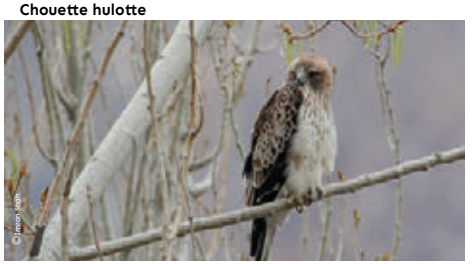
Gentiane des Pyrénées



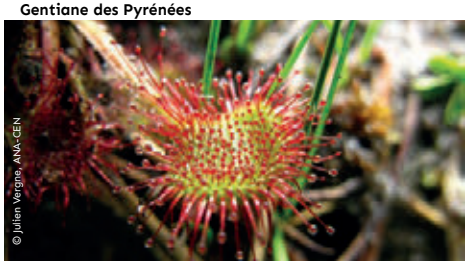
Calotriton des Pyrénées



Grande Noctule



Aigle botté



Rossolis à feuilles rondes



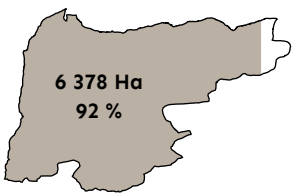
Leucorrhine douteuse

2.4. Les démarches territoriales intrinsèques au Grand Site

Diverses démarches territoriales sont à l'œuvre à une échelle qui concerne partiellement ou entièrement le périmètre du Grand Site. Un effort a été déployé pour les harmoniser autant que possible avec la politique paysagère globale.

Un Pays d'art et d'histoire

Un Label Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares couvre un territoire de 637 km², comprenant 57 communes et deux Communautés de Communes (Pays d'Olmes et Pays de Mirepoix), avec 26 000 habitants. Depuis sa Labellisation en 2008 par le Ministère de la Culture, ce Pays d'art et d'histoire a agi en tant que catalyseur pour la préservation et la valorisation des patrimoines. Depuis 17 ans, il œuvre pour sensibiliser les habitants et les professionnels à la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage et met en valeur l'ensemble des patrimoines et leurs composantes.



Proportion du PAH au sein du périmètre du Grand Site (non représentatif de la localisation du site)

Adapté aux spécificités des Pyrénées Cathares, il valorise l'histoire industrielle, le Moyen-Âge et le paysage. Ce Label partage donc des thématiques communes avec l'Opération Grand Site, mais s'inscrit dans une échelle plus vaste. Son périmètre est étroitement lié à l'histoire de Montségur, correspondant approximativement aux terres concédées aux Seigneurs de Lévis après la croisade contre les Albigeois.

Cette reconnaissance nationale, antérieure à l'Opération Grand Site, a favorisé la création d'une dynamique territoriale forte.
Ce Label a permis de replacer les habitants au cœur de leur histoire, en impulsant des projets de développement. Reconnu comme un véritable Projet de territoire, en 2013, il est recommandé à la collectivité de s'appuyer sur cette expérience pour compléter et harmoniser certaines actions menées dans le cadre des deux Labels, afin de renforcer la cohérence et la portée du projet territorial global.

Intégrant les enjeux de médiation du Grand Site, le Pays d'art et d'histoire a contribué à la structuration des actions de valorisation paysagère et de sensibilisation au patrimoine auprès du jeune public *(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, action 5.1).* De manière concomitante à l'écriture du dossier de candidature au Label Grand Site de France, le Pays d'art et d'histoire est en phase de renouvellement de son Label pour une période de dix ans.



Panneau d'interprétation sur la commune de Montségur



Programme d'animations, printemps 2022

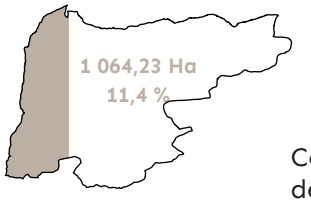


Service éducatif du Pays d'art et d'histoire

L'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

La démarche la plus significative, conférant au territoire une reconnaissance mondiale, est celle visant à obtenir l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. En 1997, la ville historique fortifiée de Carcassonne est inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en raison de sa « Valeur Universelle Exceptionnelle » en tant qu'exemple remarquable de cité médiévale.

Associés à sept autres monuments, le château et les remparts de Carcassonne candidatent à nouveau au Patrimoine Mondial au titre d'un bien en série sous l'intitulé « Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIII^{ème} - XIV^{ème} siècles) », porté par le Conseil Départemental de l'Aude et mis en œuvre par l'Association Mission Patrimoine Mondial.



Proportion du bien en série UNESCO au sein du périmètre du Grand Site (non représentatif de la localisation du site)

Cette série regroupe les forteresses de Carcassonne, Aguilar, Lastours, Montségur, Quéribus, Peyrepertuse, Puilaurens et Termes, les plus représentatives et les mieux conservées de la sénéchaussée. Par la qualité de sa construction, son importance historique et la singularité de son site, Montségur s'y impose comme l'un des éléments les plus emblématiques *(cf. 1-Présentation, partie 3, 1.2)*.

Le Conseil Départemental de l'Aude a constitué un comité scientifique dès 2013.

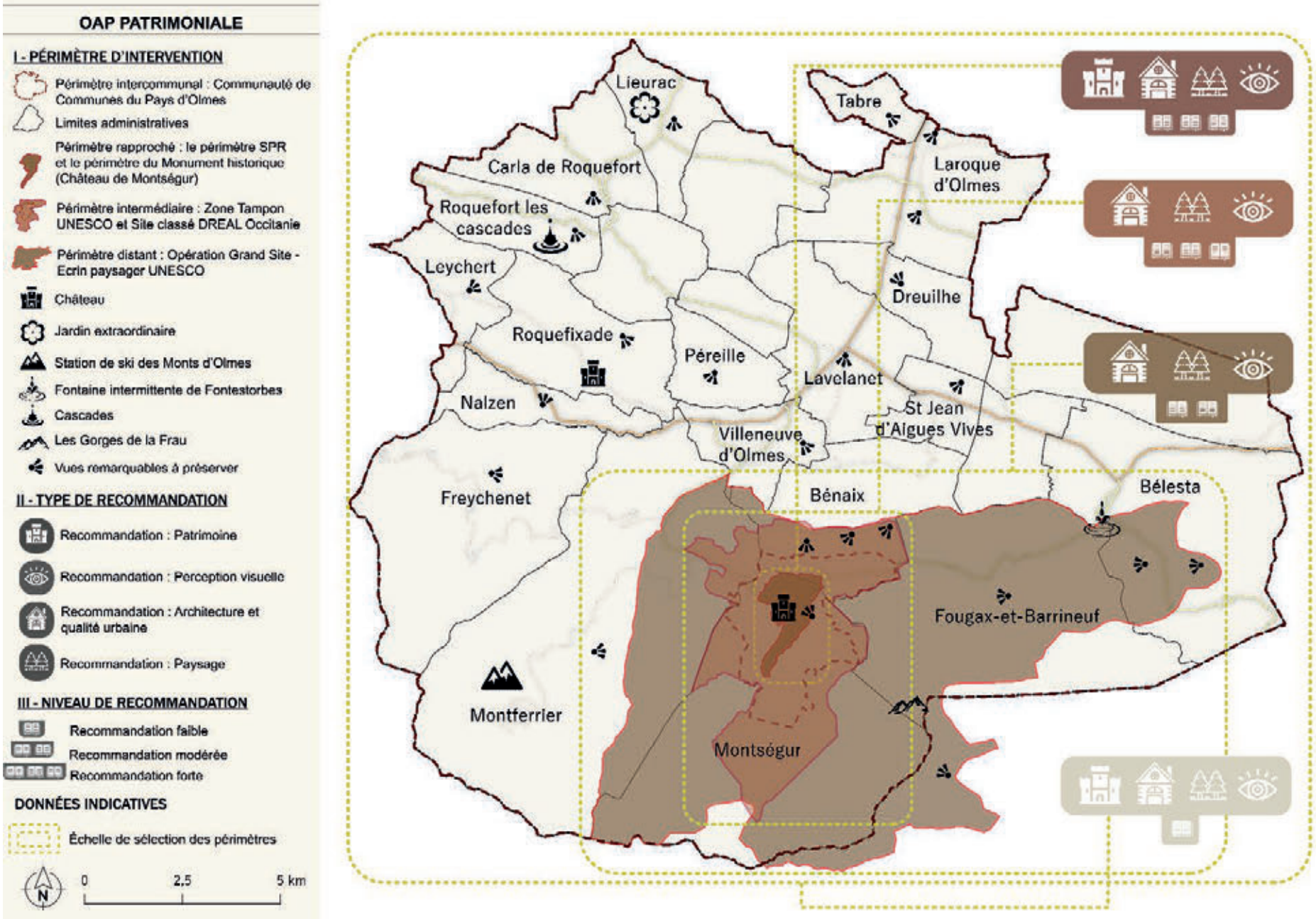
L'Association Mission Patrimoine Mondial a été créée en septembre 2019. Cette nouvelle entité permet d'assurer une gouvernance partagée pour piloter la candidature, suivre le plan de gestion, préserver la « Valeur Universelle Exceptionnelle » du site, et gérer les flux touristiques.

Le 31 janvier 2025, la candidature a été déposée par la France au Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour une reconnaissance souhaitée en juillet 2026 *(cf. Annexe 14)*.



Séries de photos prises dans le cadre de la candidature au Label Patrimoine Mondial de l'UNESCO

CARTOGRAPHIE DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION PATRIMONIALE



Une articulation forte entre la candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et l'Opération Grand Site

Ces deux démarches d'excellence se nourrissent mutuellement et s'articulent autour de valeurs et d'objectifs communs : préservation patrimoniale et paysagère, développement durable, amélioration du cadre de vie, accueil des visiteurs et mobilisation des acteurs locaux.
La candidature UNESCO se concentre sur la Valeur Universelle Exceptionnelle des huit forteresses médiévales et sur la qualité des parcours d'approche, à travers différentes échelles de gestion de la Communauté de Communes.

L'Opération Grand Site de Montségur, qui agit à une échelle plus large - celle du paysage et de la gestion des flux - s'inscrit dans la dynamique de la candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, et constitue un appui opérationnel et concret pour répondre aux exigences du plan de gestion tout en l'enrichissant. Ces deux démarches veillent à la cohérence et à la coordination des actions menées sur le territoire *(cf. Annexes 3 et 4)* à travers les engagements suivants :

1. Engager et programmer les travaux et interventions sur le château et ses abords ;
2. Maintenir les paysages ouverts sur et autour du Pog ;
3. Mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) ;
4. Réviser le document de gestion du site patrimonial remarquable (SPR) ;
5. Garantir la prise en compte de la zone tampon dans le PLUi en cours d'élaboration ;
6. Conforter la stratégie d'accueil des publics à l'échelle de la commune.

Un travail a été aussi mené en collaboration avec l'Association Mission Patrimoine Mondial afin d'assurer une meilleure cohérence entre nos périmètres et les protections existantes. Le périmètre du bien, correspondant au Monument Historique du château de Montségur, couvre une superficie de 21,23 hectares, soit 0,2 % de la surface totale du Grand Site. La zone tampon, entièrement couverte par le Site classé, s'étend sur 1 043 hectares soit 11,2 % de la surface totale du Grand Site. L'écrin paysager, quant à lui, correspond intégralement de la surface totale du Grand Site. Ces périmètres ont été inscrits dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et les enjeux patrimoniaux spécifiques aux deux démarches y ont été co-écrits et intégrés *(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, Axe 4).*

3. Structuration de l'Opération Grand Site : périmètre et gouvernance

3.1. Le périmètre proposé pour le Grand Site de France

L'évolution du périmètre de l'Opération Grand Site Montségur, initialement défini par le Site classé, s'est pleinement justifiée par la prise en compte des enjeux paysagers, environnementaux, sociaux et économiques.
Montségur ne pouvant être appréhendé de manière isolée, le périmètre initialement ajusté sur le Site classé a été réévalué avec les acteurs locaux et l'appui d'un Bureau d'Études spécialisé, entre 2018 et 2019[2].
Le périmètre proposé pour l'attribution du Label Grand Site de France repose sur des entités biogéographiques et paysagères et non sur des limites administratives. Elles englobent :

- Les sites classés du Château de Montségur, des Gorges de la Frau et de Fontestorbes ;
- La Réserve Naturelle Régionale ;
- L'ensemble de la vallée de l'Hers et ses affluents situés sur le Pays d'Olmes.

Il suit les lignes de crêtes, plus ou moins proches, encadrant le Pog de Montségur et offrant de multiples covisibilités, tout en intégrant des critères tels que les entités paysagères pour définir ce nouveau périmètre d'intervention.

D'autre part, ce périmètre permet de construire un accueil touristique qualitatif. Des éléments emblématiques, tels que les sites en périphérie immédiate, les belvédères et les lieux permettant aux visiteurs de mieux comprendre et appréhender le site ont également été pris en compte. Les portes d'entrée ont été identifiées à la fois sur des critères paysagers (verrous) et de mise en œuvre de projets futurs en matière d'équipements et de maîtrise de la fréquentation.



Pog de Montségur

La collectivité, en réponse à l'inspection du 20 décembre 2020, a porté durant 5 ans une réflexion sur l'élargissement de son périmètre à la zone de montagne. Le Plan de paysage a été élaboré à l'échelle du Pays d'Olmes *(cf. 1-Présentation, partie 2, 4.1)*, et a produit une proposition en ce sens.
Parallèlement, entre 2023 et 2024, un diagnostic visant à rendre la station de ski des Monts d'Olmes résiliente, en intégrant les enjeux paysagers, environnementaux, architecturaux et économiques, a été réalisé. Cette démarche a permis de guider le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Syndicat Mixte de Gestion de la Station des Monts d'Olmes dans une approche cohérente avec celle de « l'esprit Grand Site ». Toutefois, bien que des réflexions aient été engagées et qu'une volonté d'élargissement du périmètre demeure, il a semblé préférable, au terme d'une Opération Grand Site relativement courte mais soutenue, de laisser au territoire le temps de mûrir cette évolution. Il a donc été jugé plus pertinent de maintenir le périmètre initial pour un premier dépôt de candidature, afin de consolider les actions déjà engagées et de renforcer la gouvernance avant d'envisager une extension future.

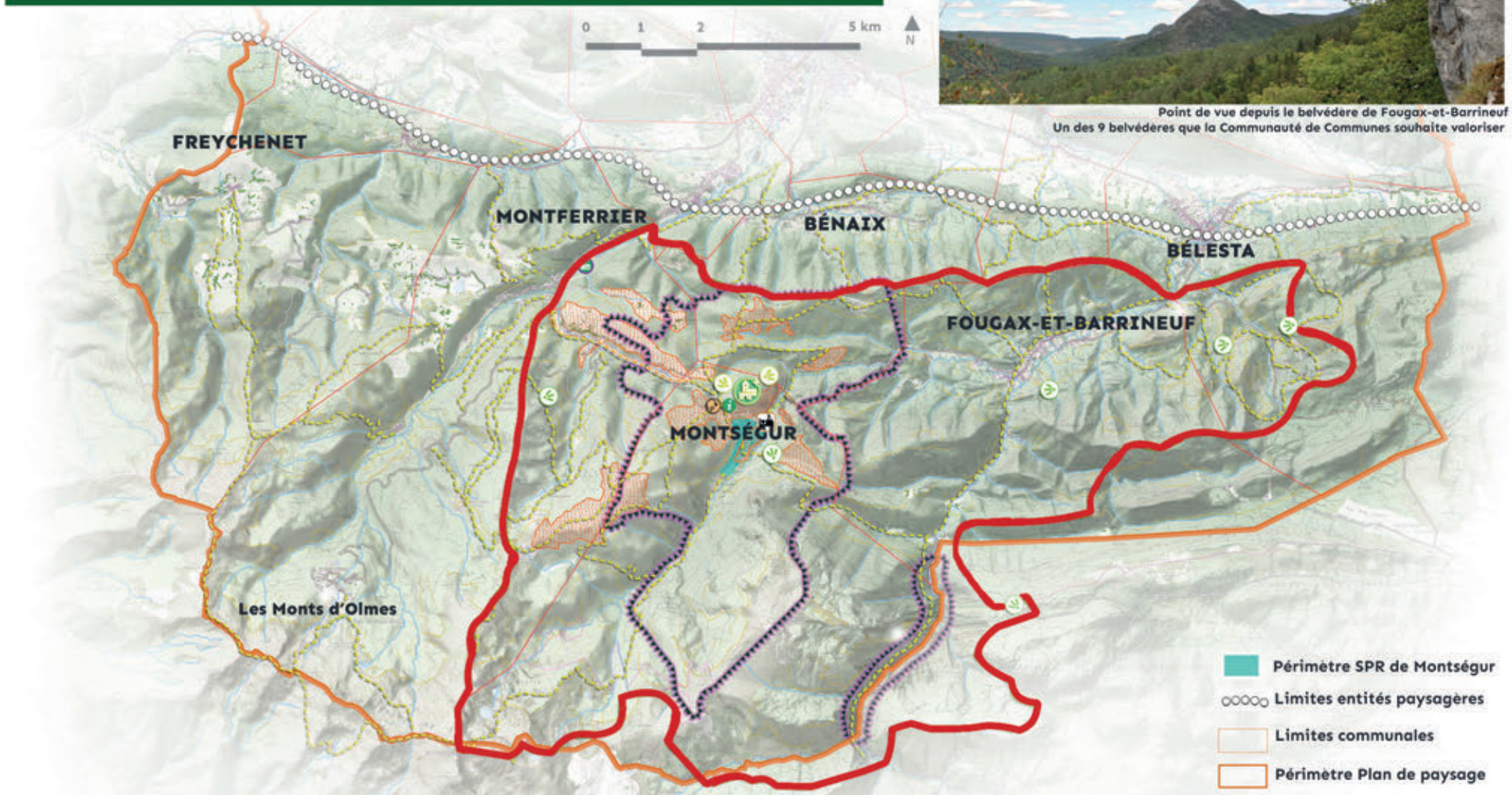
Le périmètre validé s'étend sur 9 306 hectares répartis sur sept communes. Il facilite la mise en œuvre des actions et l'implication des partenaires au quotidien.
Au cours des prochaines années, des réflexions seront consacrées au traitement des enjeux du Grand Site dans une approche globale, incluant les sites les plus emblématiques du territoire, dont Roquefixade et Roquefort-les-Cascades font partis, qui se répondent et se complètent les uns les autres.
Il permet de faire rayonner l'esprit Grand Site au-delà du Site classé et d'ainsi penser une stratégie d'accueil des visiteurs, cohérente avec les aspirations des acteurs locaux en matière de gestion d'espaces (forêts, estives), de flux et de qualité de vie des habitants.

[2] Bureau d'Études Terre Histoire

LE SITE ET LA SILHOUETTE DU POG DE MONTSÉGUR DANS LE GRAND PAYSAGE ET LE RÉSEAU D'ITINÉRAIRES



Point de vue depuis le belvédère de Fougax-et-Barrineuf
Un des 9 belvédères que la Communauté de Communes souhaite valoriser



ATOUTS / OPPORTUNITÉS

- Les ruines de Montségur, classé MH en 1875 et 1989
- Les points de vue depuis le Pog
- Le projet des 9 belvédères
- Périmètre sites classés
- Périmètre Opération Grand Site
- Les itinéraires de randonnées liés à Montségur
- La construction d'un bâti d'accueil au pied du Pog
- Le futur espace d'accueil de la SAB Monferrier
- Projet de réhabilitation/hébergement Hôtel Coste à Montségur

FRAGILITÉS / MENACES

- Les espaces en voie de fermeture à «intervention prioritaire »
- Les espaces d'accueil peu qualitatifs au pied du Pog
- Les séquences d'itinéraires de randonnées fragilisées

©Argence Ginjaune

3.2. Gouvernance du projet

Afin de préserver ce territoire d'exception reconnu par plusieurs démarches territoriales et protections environnementales, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes fut identifiée comme la structure pertinente pour porter la démarche. L'échelle intercommunale permet de faciliter le dialogue et la coordination entre les gestionnaires d'espaces naturels protégés et les services de l'État afin d'organiser avec eux la gestion et la protection des paysages et de la biodiversité et d'ainsi mieux les articuler avec l'esprit des lieux. Cette échelle de projet facilite aussi la mise en cohérence entre les différentes démarches existantes.
Depuis huit ans, la gouvernance de l'intercommunalité, éprouvée et efficace, s'est ouverte à une logique collaborative. Dès la phase de diagnostic, un large éventail d'acteurs a ainsi été impliqué, afin de renforcer la cohérence des actions sur le territoire et de fédérer tous les acteurs concernés autour du projet.

La collectivité assure le suivi du plan d'actions de l'Opération Grand Site et veille à sa bonne mise en œuvre, en mobilisant les nombreuses compétences internes et une équipe renforcée. En effet, depuis 2016, le Pôle Développement Économique & Projets de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est structuré pour animer de manière pérenne les actions de l'Opération Grand Site et l'équipe allouée à leur mise en œuvre est montée en puissance.

L'ensemble de cette organisation , incluant le schéma de gouvernance, l'organisation territoriale et interne, ainsi que les moyens financiers et humains alloués à la mise en œuvre de l'Opération Grand Site, a démontré son efficacité comme détaillé dans le bilan de ce dossier ***(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, actions 9.1 et 9.2).***

Sur des thématiques nécessitant une expertise particulière, la collectivité choisit de favoriser la mutualisation des équipes et des compétences, d'encourager la collaboration dans la mise en œuvre des actions, voire ponctuellement d'en déléguer la conduite à d'autres acteurs du territoire. Dans cette logique, les partenariats ont été consolidés, notamment par le biais de conventions de coopération : une partie de la communication a ainsi été confiée à l'Office de Tourisme, les projets pédagogiques au Pays d'art et d'histoire, une partie de l'animation du site Natura 2000 à l'ANA-CEN Ariège, l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire à la Chambre d'Agriculture et à l'ANA-CEN Ariège *(cf. Annexes 6 et 7).*

L'Opération Grand Site rayonne au-delà de son périmètre en diffusant ses valeurs et « l'esprit Grand Site » à l'échelle du territoire. Grâce à elle, l'intercommunalité a intégré une approche paysagère au-delà même du périmètre Grand Site, comme en témoigne l'élaboration du PLUi et du Plan de paysage.

Une gouvernance éprouvée, conçue pour sécuriser la mise en œuvre de la démarche Grand Site et affirmer la place centrale du paysage dans ce projet de territoire :

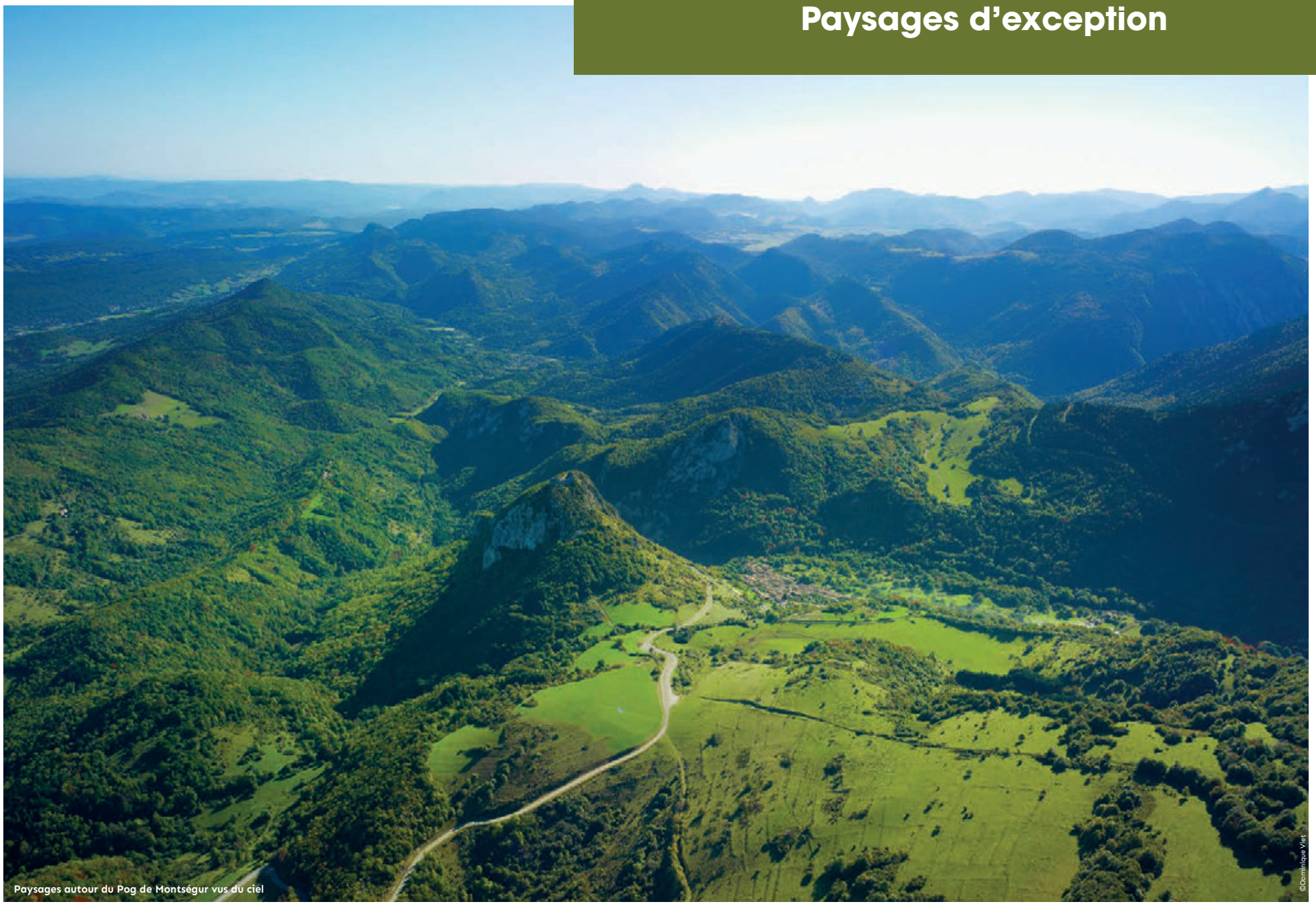
- **Un portage politique fédérateur et ancré localement, incarné par le Président de la Communauté de Communes, également élu départemental, facilitant les transversalités et renforçant la légitimité de la structure porteuse ;**
- **Un plan d'actions réaliste, réajusté à la suite aux conclusion du rapport de l'Inspection Générale de novembre 2020, désormais composé de 37 actions hiérarchisées et cohérentes avec les priorités du territoire ;**
- **Des moyens humains mobilisés pour garantir la pérennité de l'animation, le suivi financier et le respect du calendrier, reposant sur des compétences internes solides et, lorsque nécessaire, sur des délégations confiées à des partenaires.**



Gorges de Péreille

©Aurélien Serres

Paysages d'exception



Paysages autour du Pog de Montségur vus du ciel

©Dominique Viet

1. Des paysages, cœur de la démarche

1.1. Notre approche partagée du paysage

La Convention européenne du paysage définit celui-ci comme « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ». Cette approche met en avant la participation des habitants dans la gestion des paysages, quel que soit leur caractère, remarquable ou ordinaire, et souligne leur rôle essentiel dans la qualité de vie des populations. Elle invite ainsi à une gestion partagée, ancrée dans le quotidien.

La collectivité a ainsi fait le choix de considérer à la fois les caractéristiques physiques du paysage – ce socle commun décrit dans le Site classé et son évolution dans le temps, mais également la perception sensible de ceux qui l'observent. Ce lien aux « sensations » constitue une véritable culture partagée au sein des Grands Sites.

Dans cette logique, l'Opération Grand Site s'est appuyée sur différents outils pour affiner sa lecture du paysage, intégrer les émotions qu'il suscite, et en faire un axe structurant des projets de territoire *(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, actions 3.1, 5.4, 5.5).*

Lors de la phase de diagnostic de l'Opération Grand Site en 2018-2019, les habitants ont participé aux « Ateliers du Pog » pour partager leurs perceptions sur les aspects socio-économiques, touristiques et paysagers du site. Ces ateliers ont permis d'enrichir les réflexions sur les motifs paysagers à travers des témoignages collectifs et de corréler les enjeux paysagers au quotidien des habitants.

Par ailleurs, ce socle commun et cette dimension émotionnelle ont été réinterrogés et approfondis lors des phases de concertation menées dans le cadre du Plan de paysage entre 2022 et 2024 *(cf. 1-Présentation, partie 2, 4.1)*. Ces démarches ont permis de croiser les regards et de nourrir une réflexion collective sur les évolutions paysagères autour du château de Montségur.

Ce travail partagé contribue, peu à peu, à ancrer la notion de paysage dans le quotidien des habitants et des élus, tout en l'intégrant aux documents de gestion et aux stratégies de développement du territoire.



Laroque d'Olmes, Plantaurel et Massif de Tabe



Château de Roquefixade et Pog de Montségur depuis Leychert

1.2. La genèse des paysages : une histoire géologique complexe

Le Grand Site a la particularité d'être en grande partie sur un des massifs composés de roches appartenant à l'immense montagne dite « hercynienne », formée à la fin de l'ère primaire (vers - 300 MA), avant le « cycle pyrénéen ». Les sommets déployés par ce massif nord-pyrénéen tels que les Pics du Saint-Barthélémy et du Soularac délimitent la partie sud du territoire et encadrent Montségur.

Le Pog (ou pic) de Montségur était un synclinal (pli en creux comme le présente le schéma) que l'érosion et le plissement des couches géologiques autour ont isolé, laissant cette falaise dominée par le château de Montségur. Comme protégé par son écrin, le château s'élevant à 1 207 mètres d'altitude est omniprésent dans le paysage du Pays d'Olmes.

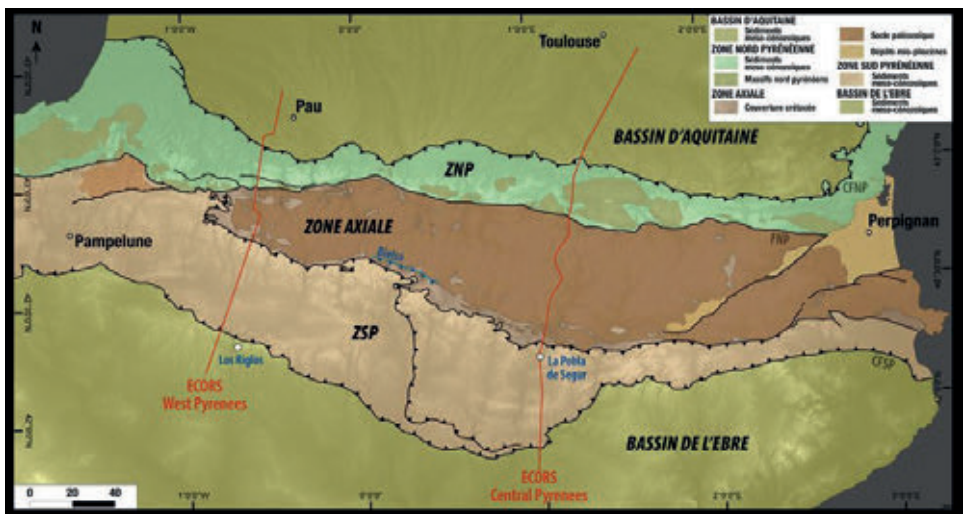
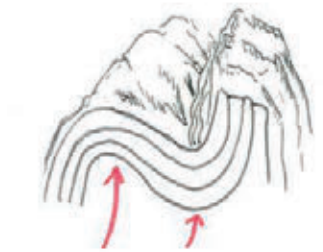


Schéma structural simplifié de la chaîne des Pyrénées par Jessica Uzel

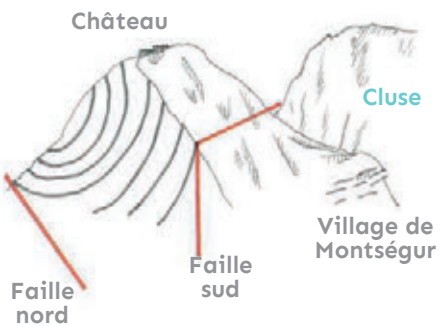
PHASE I : TERTIAIRE
Plissement et soulèvement des formations calcaires



PHASE II : QUATERNAIRE
Erosion glaciaire



PHASE III : PÉRIODE ACTUELLE
Erosion glaciaire



En effet, le château culmine à une altitude nettement supérieure aux reliefs immédiats qui l'environnent au nord. Son émergence, marquée par un différentiel d'altitude de 250 mètres, surplombe le Pays d'Olmes en direction de la chaîne du Plantaurel.

Les calcaires massifs du Mésozoïque (Crétacé, Jurassique) ont donné les teintes claires et les falaises qui s'imposent visuellement dans le paysage. C'est cette morphologie singulière constituée par des pentes abruptes (parois, éboulis) et des gorges traversées de failles qui amplifie l'impression de verticalité tout en imposant une découverte progressive du lieu. De ce fait, l'expérience physique et sensorielle pour accéder au château est frappante. L'ascension, exigeante dans son ensemble, s'effectue par le versant sud dans un environnement de prairies et de forêts, composé d'une végétation contrastée de chênes et de buis. Le belvédère qui s'offre au sommet récompense les visiteurs en démontrant l'extraordinaire qualité de l'emplacement « sentinelle » du site. La faible empreinte humaine, en apparence, sur le paysage environnant y ajoute une impression de nature sauvage encourageant la contemplation.

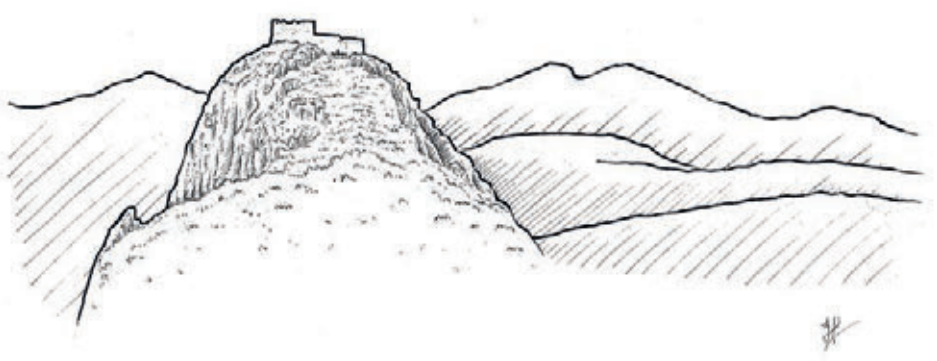
2. Implantation humaine et paysages : un entrelacement marqué au fil du temps

2.1. Une occupation humaine très ancienne

Dans le périmètre du Grand Site, la grotte du Tuteil abrite la plus ancienne trace d'occupation humaine, remontant à l'époque de Néandertal, il y a environ 90 000 ans. La grotte de Las Morts, également l'une des premières habitées au néolithique ancien, montre des signes d'occupation continue jusqu'à l'époque gallo-romaine.

À l'Âge du Fer (450-50 av. JC), l'Oppidum du Mayne, installé sur un éperon rocheux dominant la fontaine de Fontestorbes, révèle des vestiges d'échanges commerciaux : des Celtibères y produisaient des minerais locaux qu'ils échangeaient contre du vin importé d'Italie par les Romains.

©Cyril hermosilla, CCPO



Silhouette du Pog de Montségur

Un habitat rural préservé et des constructions millénaires témoignent des activités humaines liées à l'agropastoralisme. La grotte de la Caougno, située sur la commune de Montségur, était autrefois utilisée comme grotte-bergerie et servait à élever et abattre des porcs à l'époque du Bronze. Le patrimoine rural s'exprime également à travers les terrasses agricoles, jadis dédiées à la culture des légumineuses, céréales et vignes. Ces activités ont façonné les paysages, jusqu'au XIX^{ème} siècle, et demeurent encore perceptibles dans les zones où la végétation est encore entretenue.

Malgré l'absence de données parcellaires avant le XIII^{ème} siècle, les connaissances historiques sur l'exploitation forestière sont riches à partir de la période de Lévis-Mirepoix. Cette exploitation a pris de l'importance sur le territoire entre la Renaissance et l'Ancien Régime. Des traces de l'ancienne forêt royale du Basqui, adjacente à la forêt de Montségur, subsistent encore, avec des rochers marqués de fleurs de lys délimitant son périmètre. Cette tradition forestière, qui s'est estompée depuis l'exode rural, est désormais perpétuée uniquement par quelques grandes familles forestières du territoire. *(source Pays d'art et d'histoire)*

2.2. L'héritage textile lisible au fil de l'eau

L'activité industrielle, principale source de richesse, a façonné au fil des siècles l'architecture et l'urbanisme d'un vaste bassin dont fait partie le Grand Site.

Dans les villages et hameaux des vallées montagnardes, l'organisation urbaine traditionnelle tisse un lien visible et sensible avec le socle géomorphologique. Le bâti, regroupé en fond de vallée près des cours d'eau, crée un paysage de qualité, mettant en évidence l'harmonie de l'implantation en fonction de la toPpgraphie.

L'eau et son exploitation ont aussi une place majeure dans l'occupation des paysages. La force de cet élément est utilisée très tôt pour actionner des moulins et scieries dont les traces subsistent dans le paysage. L'implantation humaine privilégie les zones riveraines à fort débit, comme le Touyre et l'Hers, pour alimenter les moulins des forges catalanes, puis ceux dédiés à l'industrie du jais, du peigne en corne et du textile, faisant de ces rivières le berceau de ces activités artisanales. Jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle, le paysage reste marqué par les bruits, les odeurs et les variations de couleurs des rivières environnantes.

La porte d'entrée ouest du Grand Site incarne cette empreinte d'une riche histoire textile dans les paysages de la région. De 1960 à 1970, la prospérité textile a entraîné un développement urbain notable le long du Touyre et de la RD117, marquant ce qu'on pourrait appeler « l'évolution du paysage industriel » : avec l'essor de la machine à vapeur, les cheminées en briques réfractaires se multiplient pour évacuer les fumées et ventiler les usines. Souvent ornées d'un couronnement décoratif, elles deviennent un symbole de prestige que les entreprises mettent en avant sur leur papier à en-tête. Un autre élément marquant de cette période est l'apparition des toitures en sheds. Ces structures en dents de scie, dotées d'une paroi vitrée orientée au nord et plus inclinée que la paroi sud fermée, permettent un éclairage constant.

De grandes familles industrielles ont construit des bâtiments au style unique, tandis que des travaux de restauration et d'embellissement, notamment des édifices religieux, ont renforcé la singularité des paysages.

Le chemin des Tisserands, qui relie Lavelanet, capitale historique du textile, au château de Montségur, a servi à des milliers de personnes à travers les siècles et reflète le quotidien des populations liées à cette activité artisanale, qui allaient vendre leur production en ville. Il fait partie du réseau de routes-paysages et du maillage important de chemins historiques, vecteur d'immersion et d'appréhension de la grande richesse paysagère du Pays d'Olmes. Mais ce chemin est aussi célèbre puisque son histoire s'entremêle à celle des Bonshommes (cathares), qui suivaient ce passage pour aller travailler comme tisserands dans les villages de la contrée : ils avaient choisi cette activité pour faire rayonner leur foi.



Toiture en shed de l'usine SAB sur la commune de Montferrier

À partir de 1980, l'internationalisation des marchés du textile entraîne une crise qui affecte toute la vallée industrielle, de Montferrier à Laroque d'Olmes : les usines ferment une à une, laissant derrière elles de nombreux vestiges tels que des moulins, ateliers d'artisans, maisons d'ouvriers et de maîtres, ainsi que de grandes cheminées en briques. Bien qu'abandonnées, ces friches industrielles constituent aujourd'hui des marqueurs paysagers puissants de l'histoire industrielle du Pays d'Olmes. L'Opération Grand Site ambitionne de revaloriser ces entités patrimoniales *(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, axe 7).*

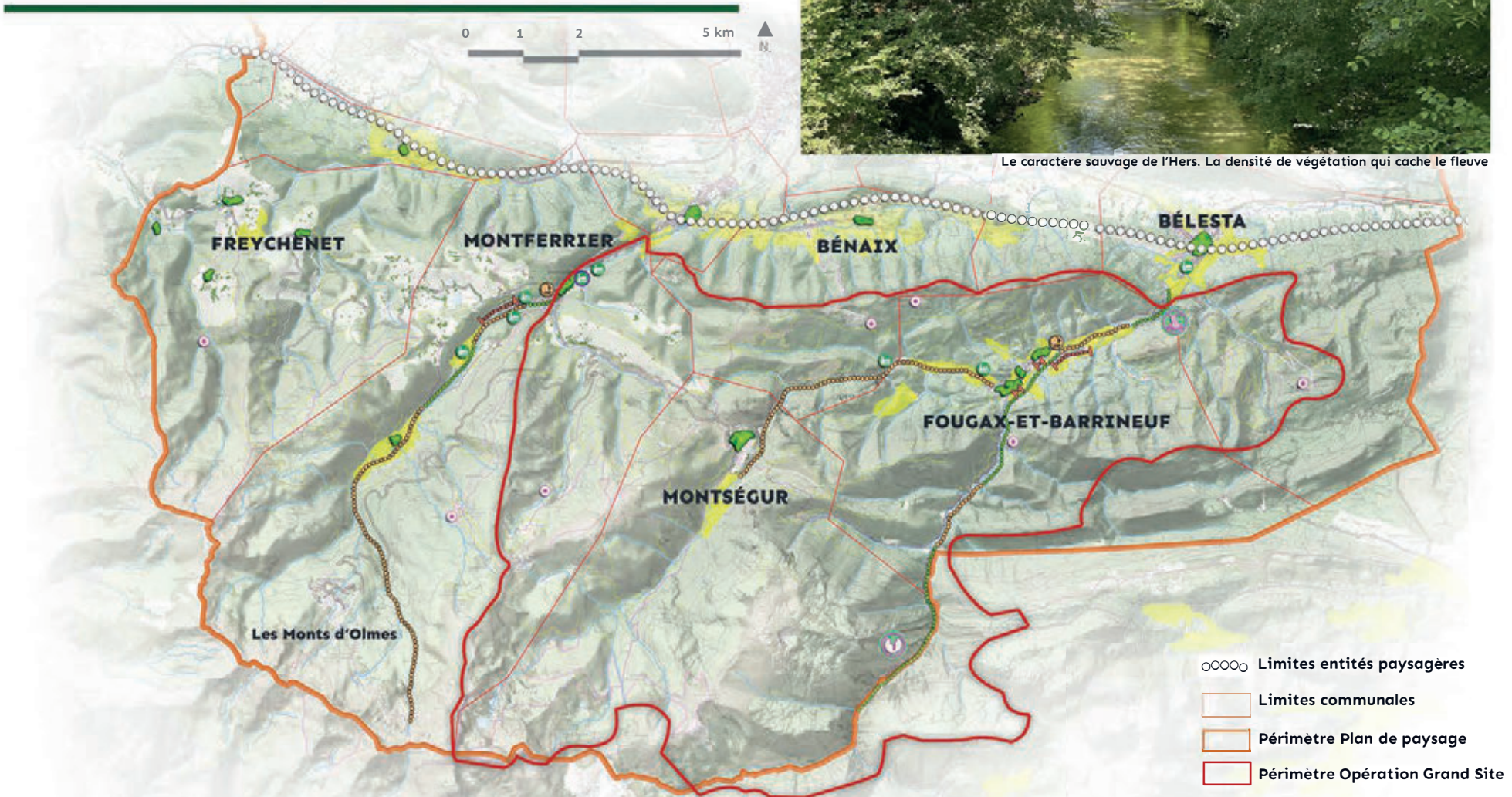


Carte des moulins à jais du Pays d'Olmes vers 1760

LE CARACTÈRE SAUVAGE DU TOUYRE, DE L'HERS ET DE LEURS AFFLUENTS



Le caractère sauvage de l'Hers. La densité de végétation qui cache le fleuve



ATOUTS / OPPORTUNITÉS

- L'implantation précise et la forme urbaine des sites bâtis anciens (piémont, vallée, promontoire)
- Les séquences où la rivière est accessible ou mise en valeur
- Le patrimoine bâti lié à la rivière et à son histoire industrielle
- Le site des Gorges de la Frau
- Le site de la fontaine de Fontestorbes
- Les sites d'intérêt secondaires
- Les reliquats des parcelles cultivées dans les fonds de vallons

FRAGILITÉS / MENACES

- Les séquences où la rivière est invisible/inaccessible
- Les extensions urbaines qui fragilisent les fonds de vallons agricoles
- Des villages peu tournés vers leurs cours d'eau

©Argence Ginjaune

2.3. La silhouette repère du Pog à travers l'histoire

La première occupation du Pog de Montségur remonte à l'Âge du Fer, avec un site connu sous le nom de Roc de la Tour, situé au nord-est, et en contrebas du château actuel. Cette zone en bord de falaise, aménagée en éperon barré, offrait un point de vue stratégique dès cette époque. Plus tard, au Bas-Empire, une première fortification, probablement une tour de signalisation, aurait été construite au sommet.

À l'époque cathare, le site se transforme en un village fortifié (castrum), épousant la topographie particulière du lieu.
Perché en hauteur, il offrait sécurité et surveillance étendue sur les alentours. Le chemin des Bonshommes, qui traverse le Grand Site du nord au sud, suit un itinéraire historique ayant constitué un axe économique majeur du XI^{ème} au XVI^{ème} siècles. Il fut emprunté par les derniers cathares en exil vers l'Espagne, fuyant les persécutions du royaume de France. Le sentier cathare traverse quant à lui le site d'est en ouest, empruntant les traces historiques des bastions cathares, offrant ainsi une lecture de l'histoire de l'implantation humaine à travers les marques laissées dans le paysage.



Exemple de visualisations tridimensionnelles avant 1244 du château de Montségur, réalisées à la demande de la commune (image fictive)



Exemple de visualisations tridimensionnelles de la reconstruction du château de Montségur, réalisées à la demande de la commune (image fictive)

Le château actuel, édifié au XIII^{ème} siècle, marque une étape clé de l'histoire du Pog. Repère visuel dans les paysages qu'il domine, il fut d'abord un refuge isolé et hors d'atteintes puis devient un symbole de la puissance royale, surplombant les territoires alentours. Ce sont les vestiges de ce château qui demeurent aujourd'hui, tandis que les traces de l'ancien castrum cathare, presque effacées, font l'objet d'actions de valorisation en cours.

Le site de Montségur, véritable joyau, porte les traces de diverses formes d'occupation humaine, matérialisées par des sentiers, cabanes, moulins, cheminées, ruines, forêts et estives.



Forêts montagnardes et Pog de Montségur

©Tiffnie Cuvillier, CEPO

3. Les séquences paysagères du Grand Site

La géomorphologie singulière du territoire, avec ses reliefs escarpés, offre des implantations spectaculaires pour les châteaux. Elle façonne l'identité du paysage, créant une grande diversité de points de vue et de sites insolites. Autour du Pog de Montségur, trois grandes séquences permettent de caractériser les séquences paysagères qui s'y déploient :

- Les paysages montagnards entre ombre et lumière ;
- Les vallées montagnardes ;
- La chaîne du Plantaurel.

Bien que le massif du Plantaurel ne fasse pas partie du périmètre de l'Opération Grand Site Montségur, il constitue une composante paysagère essentielle de son environnement immédiat. Cette entité paysagère a été identifiée et décrite dans le diagnostic paysager réalisé en 2019, ainsi que dans le Plan de paysage 2022-2024. En effet, elle crée une discontinuité géographique, délimitant la partie nord du périmètre et contribuant à la structuration du territoire adjacent.

Par ailleurs, cette séquence paysagère est en lien direct avec plusieurs enjeux majeurs de l'Opération Grand Site qui appellent une considération à une échelle plus large, tels que le renfermement des milieux dû à l'abandon du pastoralisme, la gestion forestière, la dégradation de certaines séquences paysagères le long des axes routiers, ou encore le besoin de consolider l'armature écologique et paysagère du territoire. De plus, les belvédères qui s'y trouvent offrent des points de vue sur le Grand Site ou sur le Pog.

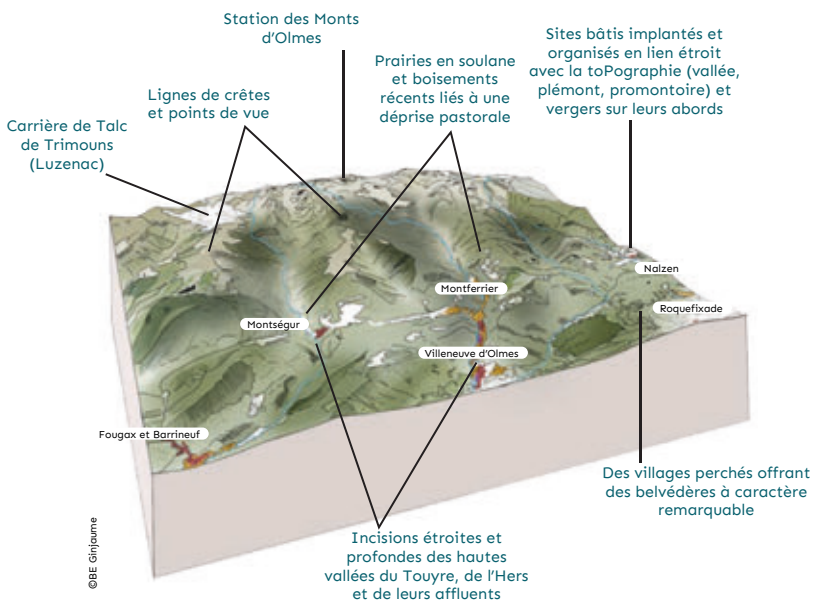
Enfin, en réponse à la recommandation formulée par l'Inspection Générale dans son rapport de novembre 2020, appelant à une réflexion sur un périmètre élargi, ce paysage est progressivement intégré aux réflexions territoriales.

Compte tenu de ces constats, la présentation de cette entité paysagère nous semble nécessaire.

3.1. Les paysages montagnards, entre ombre et lumière

Cette première séquence est composée de deux entités de paysages décrites au sein de l'Atlas des paysages de l'Ariège : les paysages forestiers montagnards et les paysages d'estives.

Elle s'étend depuis la première ligne de crête dominant la dépression pré-pyrénéenne, au sud de Lavelanet jusqu'aux crêtes du massif de Tabe et au plateau de Sault (dont une grande partie se situe dans le département de l'Aude). Le Pog de Montségur et les hautes silhouettes du front pyrénéen, dominées par les pics de Soularac et du Saint-Barthélémy, forment les principaux horizons du Pays d'Olmes. Les espaces ouverts des prairies et estives liés à l'activité pastorale alternent avec les pentes sombres et forestières des ombrées composant ainsi des paysages entre ombre et lumière.



Bloc diagramme du paysage montagnard
Diagnostic du Plan de paysage, 2023

Les forêts montagnardes

Le développement d'un large couvert végétal autour de Montségur a été favorisé par le contexte climatique à dominante montagnarde. Il connaît des influences océaniques et méditerranéennes du fait de sa localisation. La forte pluviométrie qui en résulte a entraîné le déploiement des forêts montagnardes qui selon l'exposition, l'étagement, l'accessibilité, le statut et les modes d'exploitation pratiqués ; offrent une grande variété et diversité environnementales et paysagères. Il s'agit dès lors de la première entité paysagère qui occupe 70 % du territoire de l'Opération Grand Site de Montségur.

Une dynamique importante de fermeture des paysages et des milieux pastoraux est à l'œuvre en Pays d'Olmes sur les 50 dernières années. Elle est étroitement liée à une évolution de l'agriculture : abandon des parcelles les moins faciles à exploiter et/ou d'accès moins aisé (mécanisation, pentes abruptes, terrasses de petites surfaces, etc.), mais surtout aux difficultés de maintien de la filière élevage (exploitations de petite taille, reprises difficiles, etc.). Aujourd'hui, le développement des boisements aux abords des villages (frênes, noisetiers, etc.) crée un sentiment d'étouffement chez les habitants.

Pendant de nombreuses années, la dynamique de ces forêts a été marquée par l'enrésinement, principalement avec de l'épicéa, soutenu par des subventions du Fonds Forestier National. Ce phénomène concerne surtout les communes montagnardes de Montferrier, Fougax et Barrineuf et Bélesta. Les paysages générés sont plus sombres et monotones et les plantations en lignes régulières apportent un aspect moins naturel.

Le diagnostic de la Chartre Forestière de Territoire a mis en évidence le morcellement important des parcelles forestières ainsi que la pratique de coupes rases chez les propriétaires non soumis aux Plans Simples de Gestion (PSG). Par ailleurs, les acteurs de la forêt doivent faire face à des transformations notables induites par les changements climatiques (mort des résineux, attaques de scolytes) et les évolutions récentes de l'économie du bois (manque de structuration de la filière).

Actuellement, l'Office National des Forêts, principal gestionnaire des forêts publiques, ainsi que les grands propriétaires forestiers privés, mettent en œuvre des plans de gestion visant à rétablir un équilibre forestier. Ces plans s'appuient sur une approche qui tend à concilier préservation de la biodiversité, production raisonnée de bois, renforcement de la filière, prévention des risques et la gestion de la fréquentation. L'ONF privilégie la multifonctionnalité des forêts et l'exploitation en futaie irrégulière ou jardinée et travaille sur l'adaptation des écosystèmes forestiers aux changements climatiques.

Dans cette dynamique, la collectivité a engagé l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire depuis 2024, afin de répondre à ces enjeux et de les partager avec l'ensemble des gestionnaires et utilisateurs des forêts *(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, action 2.2).*

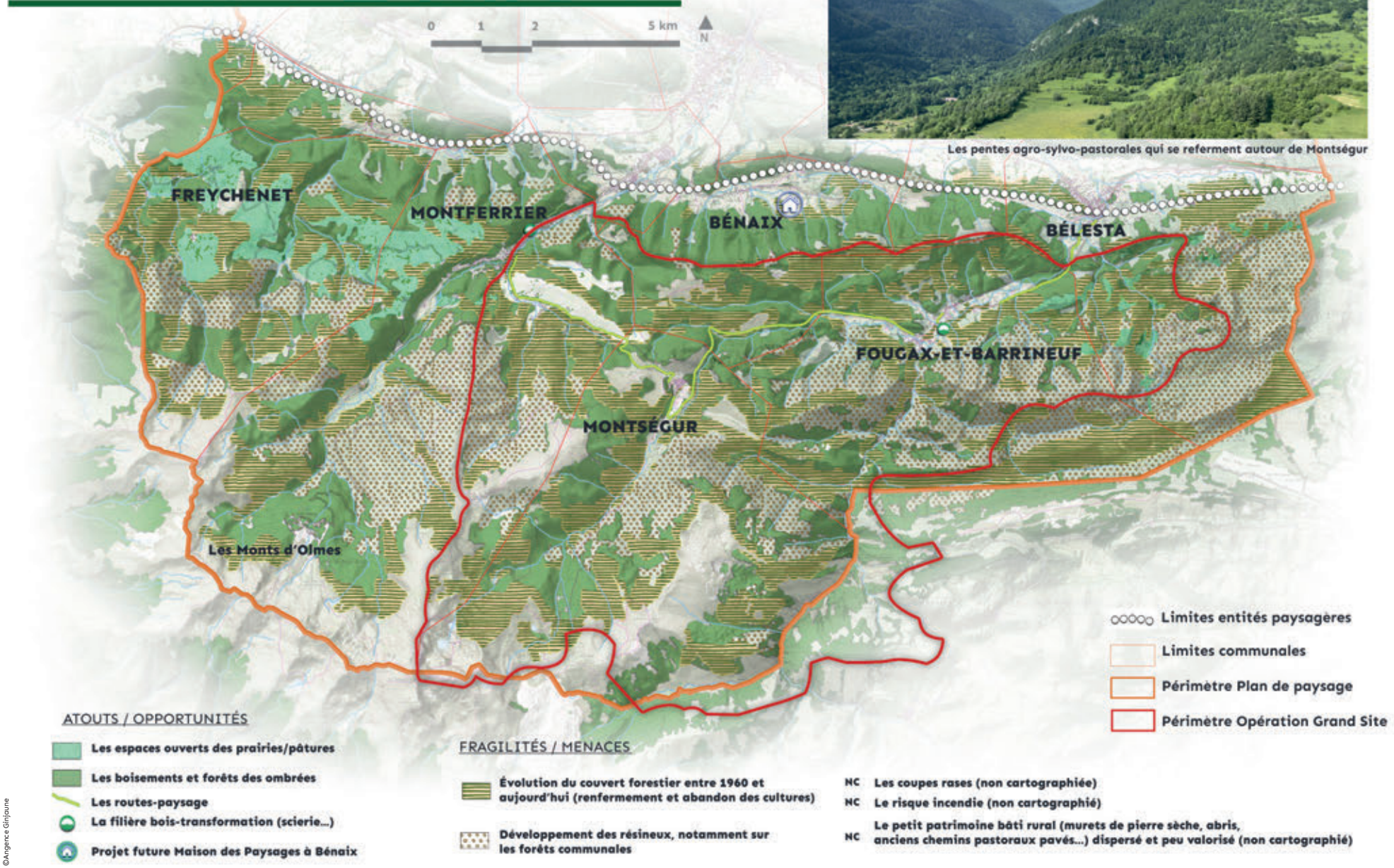


Forêt de Bélesta

LES PAYSAGES CONTRASTÉS DES PENTES AGRO-SYLVO-PASTORALES



Les pentes agro-sylvo-pastorales qui se referment autour de Montségur



©Angence Ginjaune

Les estives

En retrait du site de Montségur, mais toujours en secteur montagnard et donc exclusivement au sud du Pog, la deuxième entité est constituée des « estives », ces pâtures d'altitude correspondant à un pastoralisme ancestral marqué de transhumances saisonnières.

Ces vastes étendues de landes herbeuses plus ou moins arbustives, occupent principalement les sommets du massif de Tabe. Elles offrent une diversité faunistique et floristique remarquable et des paysages de crêtes ouverts sur le lointain.

Ces espaces témoignent d'une économie liée à l'élevage, caractéristique du territoire.
Avec l'abandon des transhumances et le changement climatique, ils sont menacés par l'embroussaillement (ronces notamment) et les étages boisés s'élèvent et s'accroissent au détriment des estives.
Les parcelles embroussaillées récemment perdent rapidement leur valeur fourragère et voient leur biodiversité se fragiliser.
Des « archipels » de prairies subsistent, mais leur superficie diminue progressivement, entraînant leur déconnexion en raison de la fermeture progressive des milieux.

En complément des estives de Prat Mau à Montségur, le territoire compte trois espaces emblématiques de ses paysages pastoraux : le Taulat, le Fourcat et les Monts d'Olmes. Ce dernier site, qui accueille la station de ski des Monts d'Olmes, illustre la cohabitation entre les activités touristiques estivales et les pratiques pastorales.

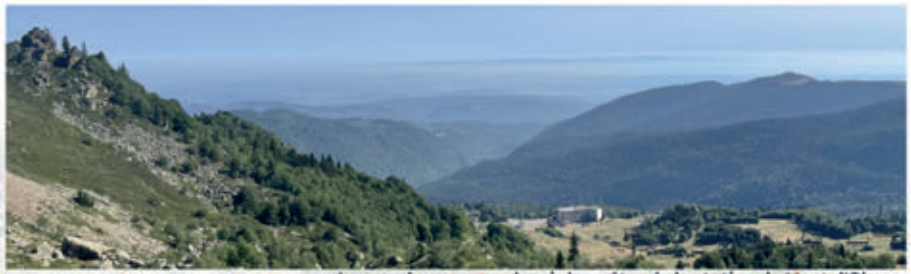


Les estives des Monts d'Olmes, Lac de Fagebelle

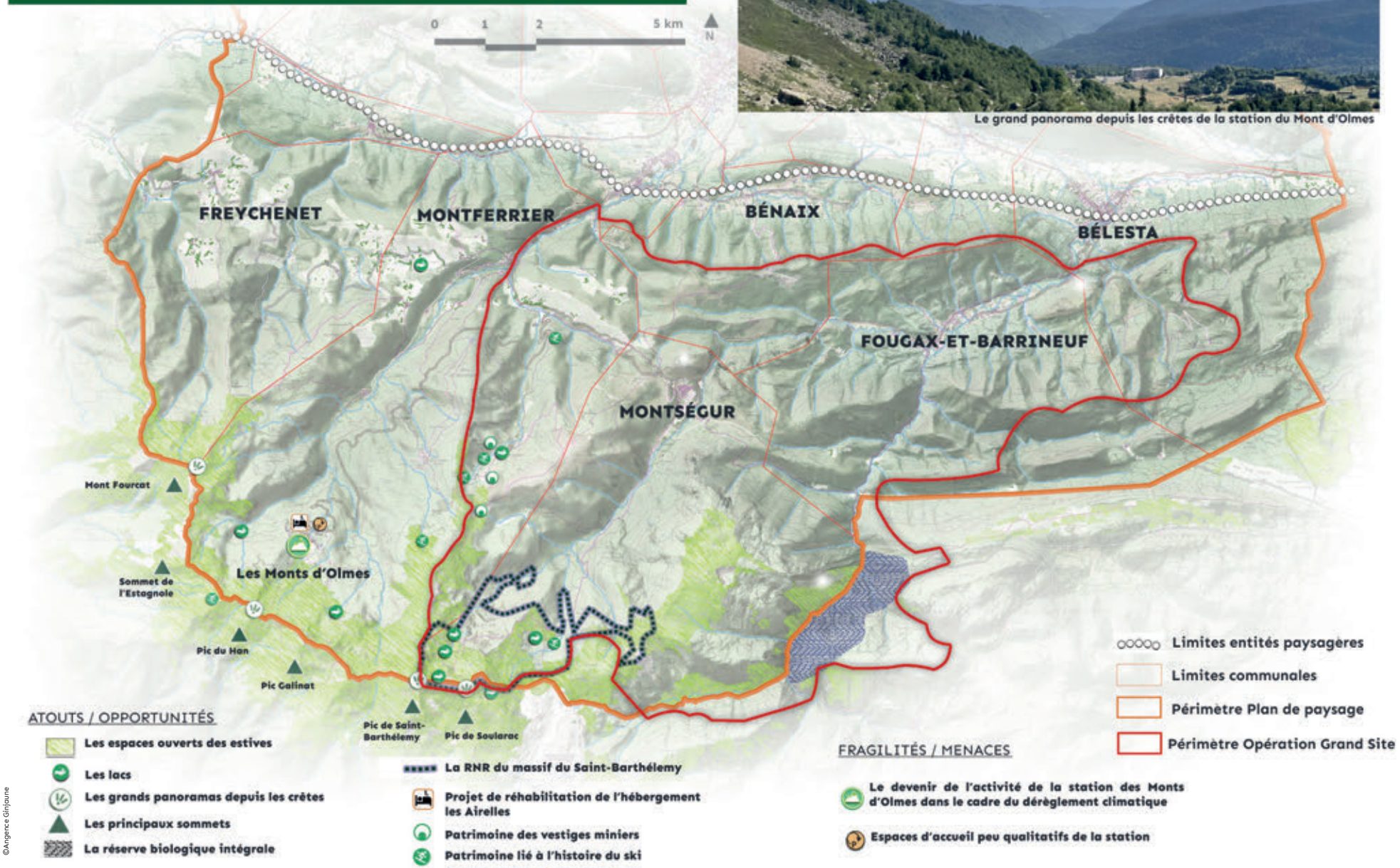


Les estives du Taulat

LES PAYSAGES DE CRÊTES ET HAUTS SOMMETS DU MASSIF DE TABE



Le grand panorama depuis les crêtes de la station du Mont d'Olmes



©Angence Ginjaune

3.2. Les vallées montagnardes

En direction de la chaîne du Plantaurel, cette entité paysagère est constituée des couloirs valléens structurants de l'Hers à l'est du Pog et du Touyre à l'ouest. Ces deux vallées influencées par le contexte montagnard conservent encore partiellement leurs attributs architecturaux et paysagers (avec granges, hameaux et noyaux villageois), héritage d'une activité agropastorale qui progressivement disparaît en direction de l'aval, au profit d'un développement semi-urbain à résidentiel.

Les hautes vallées du Douctouyre, du Touyre, du Lasset et de l'Hers incisent profondément ces reliefs escarpés, composant des paysages resserrés et singuliers, au sein desquels se sont inscrits les villages de Montségur, Fougax et Barrineuf et Montferrier. Ces paysages au caractère sauvage sont aussi remarquables pour la richesse écologique qu'ils abritent (Gorges de la Frau et Bélesta, Réserve Biologique Intégrale...).

Le Touyre prend sa source dans le massif de Tabe et traverse le territoire selon un axe nord-sud très marqué. Bien que présent uniquement sur la partie nord-ouest du périmètre, c'est le Touyre qui, au contact avec le massif du Plantaurel orienté est-ouest, a creusé une série de cluses, dont celle de Montferrier, et qui constitue une des deux portes d'entrée naturelles remarquables dans le Grand Site.

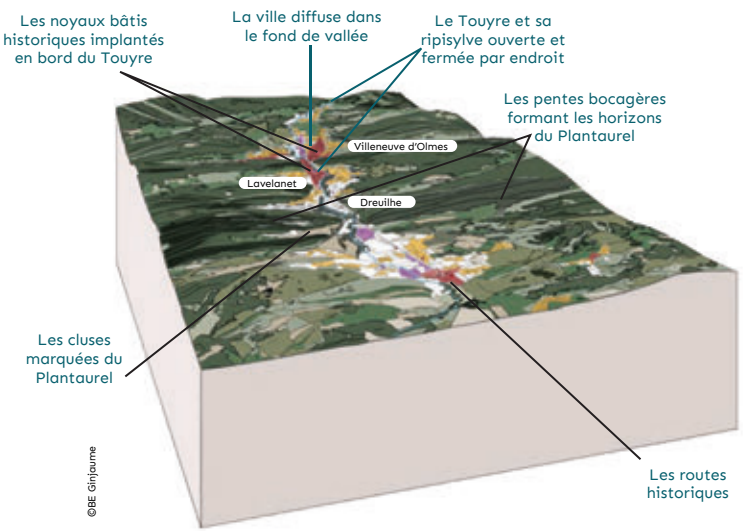


Le Touyre au cœur de Lavelanet

L'Hers et ses affluents prennent leur source sur les reliefs montagneux du Grand Site. Ils sont le support d'une riche biodiversité d'espèces aquatiques et hydrophiles, et constituent un réseau dense qui irrigue le territoire en aval, associé aux prairies et milieux humides. Ils apportent aux paysages leur côté frais et verdoyant.

Cependant, en raison de la diminution de l'élevage et de la dynamique de reboisement, ces cours d'eau se retrouvent trop souvent enfermés et peu mis en valeur, bien qu'ils représentent une qualité paysagère majeure du territoire, rendant ainsi la rivière invisible ou inaccessible.

Même si l'extension urbaine reste modérée dans les hautes vallées sauvages, elle perturbe néanmoins la lecture des paysages identitaires avec la disparition progressive de la mosaïque de cultures diversifiées (seigle, lentille etc.) qui maintiennent les fonds de vallées ouverts. Cela induit un effacement des silhouettes bâties groupées des villages et une urbanisation linéaire le long des axes en fond de vallée.



Bloc diagramme des vallées montagnardes
Diagnostic du Plan de paysage, 2023

3.3. La chaîne du Plantaurel

Le massif du Plantaurel fait partie du piémont pyrénéen français. Il constitue une bande calcaire plissée orientée est-ouest, d'environ 10 km de large en Pays d'Olmes.
Cette entité forme un paysage de transition entre les paysages de plaine au nord et les paysages montagnards au sud.



Massif de Tabe et Pog de Montségur vus depuis Sainte-Ruffine

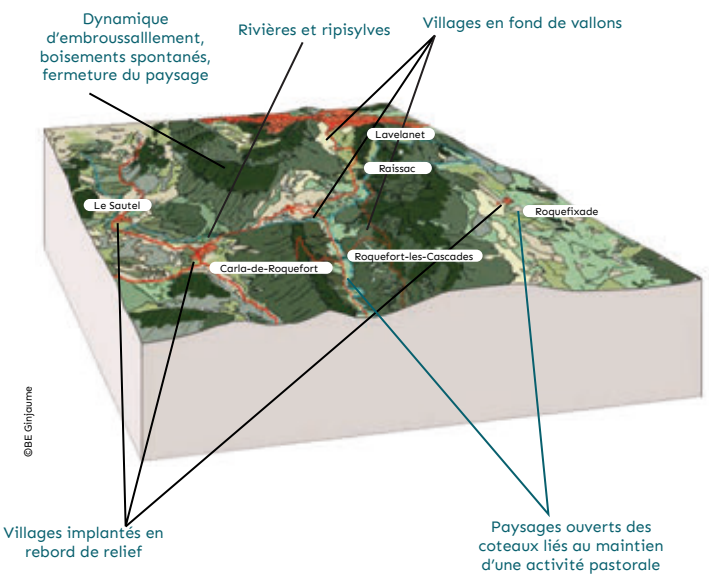
Il est composé par une alternance de crêtes de 600 à 1000 m d'altitude, et de vaux ou de combes, au fond d'argile comme à Bélesta. Un réseau de rivières a entaillé ces reliefs en créant des formes singulières comme les gorges du Douctouyre ou encore les cluses du Touyre, véritables passages naturels marquant le seuil du territoire du Pays d'Olmes et cadrant sur les horizons de la montagne de la Frau ou sur le Pog de Montségur. Le sous-sol calcaire apparaît à la faveur d'affleurements et d'escarpements rocheux. Il se devine aussi à travers le caractère méditerranéen de la végétation sur certaines séquences (garrigue rocailleuse, chêne vert ...).



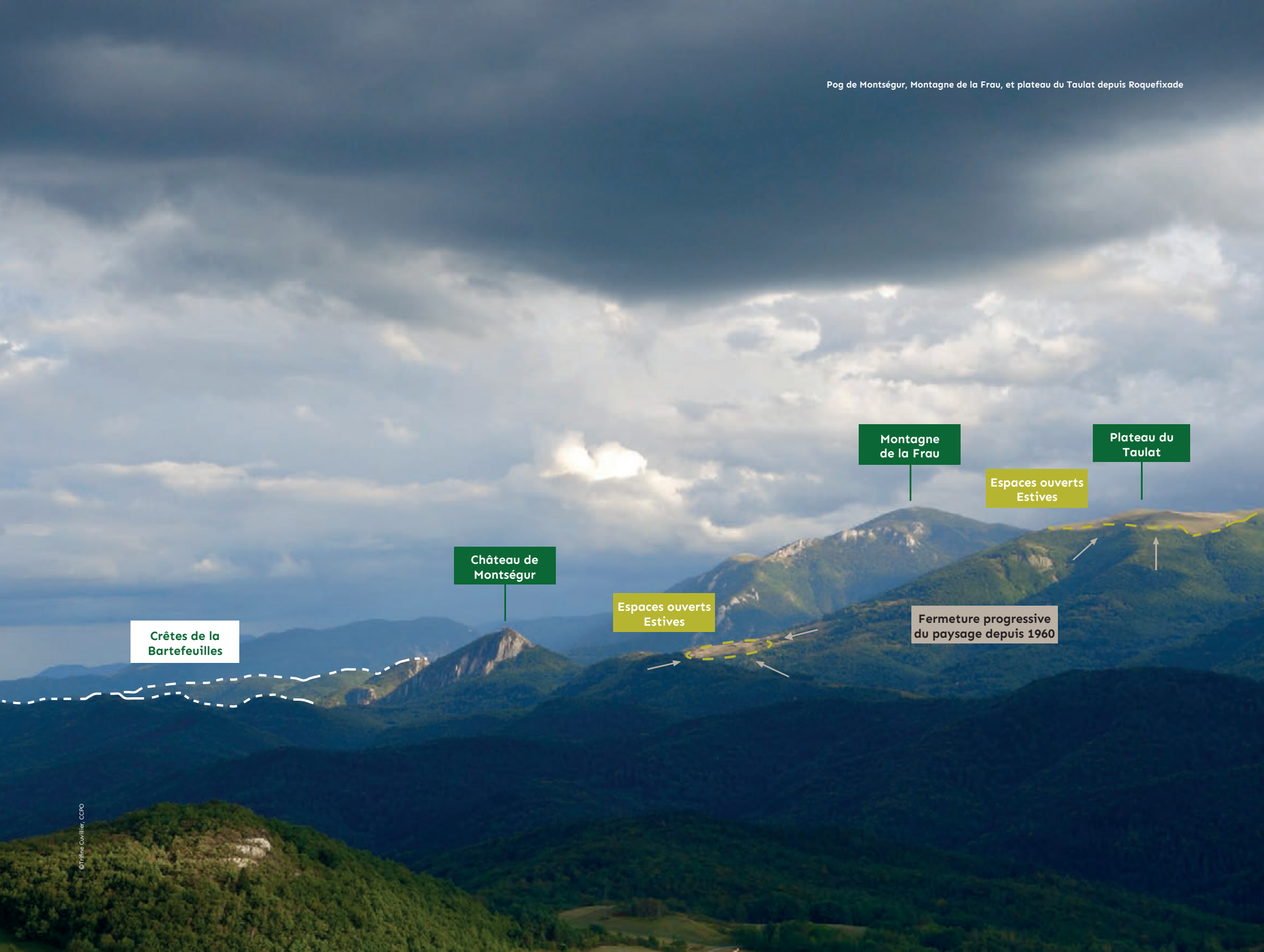
Anticlinal du Plantaurel vu du ciel

Entre les crêtes se déploient villages et hameaux dispersés, prenant appui sur la topographie. Ils sont entourés de cultures et de pâtures en soulane et de forêts plantées, parfois marquantes dans le paysage, ainsi que de boisements naturels ou exploités en ombrée. De larges panoramas vers le château de Montségur et le massif de Tabe au sud, et vers la plaine de Mirepoix au nord, se dévoilent à la faveur de petites routes balcons inscrites sur les rebords des pentes du massif.

On observe une dynamique d'embroussaillement, de boisement spontané et de fermeture des paysages. Le maintien des paysages ouverts des coteaux est directement lié à la présence continue de l'activité pastorale.



Bloc diagramme du massif du Plantaurel
Diagnostic du Plan de paysage, 2023



Pog de Montségur, Montagne de la Frau, et plateau du Taulat depuis Roquefixade

©Tiffine Cuvillier, CCPO

4. Le Plan de paysage, un outil structurant de la démarche

4.1. Plan de paysage au service d'une approche durable du territoire

Entre 2022 et 2024, l'agence Ginjaume, mandatée par la collectivité, a élaboré un Plan de paysage à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Ce Plan de paysage a pour point de départ le périmètre du Grand Site. Cependant, dans une perspective de gestion à long terme, l'étude a été élargie au Pays d'Olmes, prenant en compte un « esprit Grand Site » qui correspond à un périmètre de projet.

Les éléments présentés dans la page suivante proviennent soit des travaux du Plan de paysage centrés sur le périmètre du Grand Site, soit de réflexions menées à une échelle élargie, qui contribuent à la mise en œuvre de l'Opération Grand Site. À cette échelle plus large, le Plan de paysage permet également de mieux appréhender les enjeux auxquels le territoire, particulièrement le Grand Site, est confronté.

Cette étude a permis de dresser un diagnostic précis des paysages, servant à la fois de repère pour conforter la pertinence des actions de l'Opération Grand Site engagées en réponse aux enjeux identifiés en 2019, et de base pour réinterroger les enjeux actuels en définissant les objectifs du futur programme d'action. Des fiches actions concrètes ont été produites pour traduire ces objectifs en mesures opérationnelles.

Ce travail a également favorisé les synergies entre projets et renforcé la mobilisation des acteurs autour d'objectifs partagés et des valeurs paysagères.



Résidence Plan de paysage, Bélesta, 2023

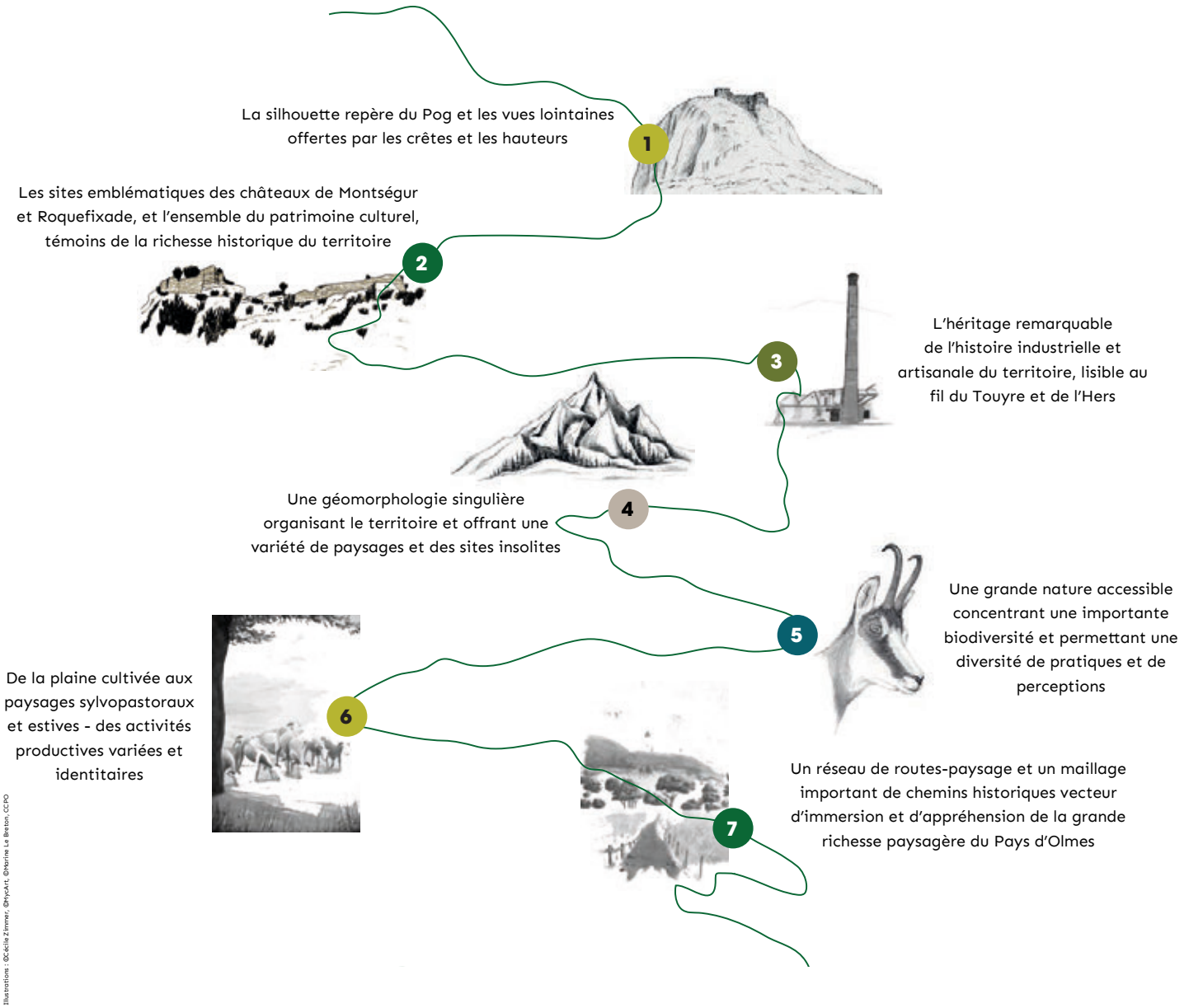


Balade paysagère à Villeneuve d'Olmes, 2023

4.2. Les valeurs paysagères

À travers des résidences sous différents formats, accompagnées de paysagistes du Bureau d'Études du Plan de paysage et du CAUE de l'Ariège, nous avons pu nous immerger dans les paysages qui fondent les valeurs paysagères de ce territoire.

L'ensemble des valeurs citées ci-dessous sert de référence pour analyser et porter un regard critique sur les transformations à l'œuvre au sein des paysages et leurs enjeux. Elles sont aussi une source d'inspiration pour aménager le territoire de manière raisonnée et poursuivre la construction de l'identité du Grand Site.



Illustrations : ©Cécile Zimmer, ©HysArt, ©Marine Le Breton, CCPO

Les valeurs paysagères du Grand Site Montségur

4.3. Enjeux majeurs pour alimenter les réflexions

Le diagnostic a permis d'analyser, pour chaque séquence paysagère, les atouts, fragilités, opportunités et menaces. À partir de cet état des lieux et des temps de concertation, sept valeurs paysagères clés ont été dégagées. Leur lecture, croisée avec les mutations en cours et les préoccupations des acteurs locaux, a abouti à l'émergence de trois Objectifs de Qualités Paysagères majeurs pour l'avenir des paysages du Pays d'Olmes :

1. **Consolider l'armature paysagère et écologique du territoire ;**

2. **Conforter des lieux de vie dynamiques et conviviaux, ancrés dans leur paysage ;**

3. **Valoriser la richesse patrimoniale et paysagère du Pays d'Olmes à travers une découverte élargie du territoire.**



Balade paysagère à Laroque d'Olmes, 2023

4.4. Faire vivre le Plan de paysage

Ces trois OQP ont servi de base pour alimenter et renforcer la pertinence de nos actions en cours, en permettant de les réorienter ou de les prioriser si nécessaire, tout en les enrichissant pour qu'elles répondent de manière adéquate aux besoins. Ils ont servi de cadre à la rétrospective des actions menées et à la définition du futur programme d'action 2025 - 2033 *(cf. Perspectives 2025-2033, introduction).*

Par ailleurs, pour conforter une approche collective du paysage, et continuer de faire vivre le Plan de paysage, des journées thématiques sont proposées chaque année, dans le Guide de Découvertes du Grand Site. Elles invitent les habitants à échanger sur l'évolution des paysages à travers des lectures de paysage, la redécouverte de photographies anciennes fournies par les villageois, ou encore des ateliers artistiques tels que l'aquarelle *(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, action 3.1 et Annexe 5).*

Une exposition itinérante permet de présenter cette étude de manière ludique et sensible, tout en diffusant les connaissances et en prenant en compte les perceptions évolutives des paysages.



Exposition Plan de paysages à Laroque d'Olmes, 2024



Table d'orientation positionnée face à la vallée lavelanétienne, en haut du Pog de Montségur

©Aurélien Serres

Une forte notoriété, un esprit des lieux



Visite guidée par Fabrice Chambon, guide conférencier au château de Montségur

©Dominique Viet

1. Une notoriété internationale et des singularités

1.1. Un refuge cathare juché sur le Pog : château porteur d'une symbolique forte

C'est en grande majorité pour l'histoire cathare qui s'est déroulée à Montségur aux XII^{ème} et XIII^{ème} siècles, que les visiteurs affluent chaque année sur le Pog. Cette histoire marque les âges et garde un caractère symbolique et mystique fort.

Le catharisme est un mouvement religieux chrétien dissident apparu au XII^{ème} siècle en Europe, notamment dans le sud de la France. Les cathares prônent alors un christianisme originel, rejetant les richesses et la hiérarchie de l'Église catholique, qu'ils considèrent corrompue. Ils croient en un monde spirituel, celui de Dieu et en un monde matériel, régi par le mal où l'âme des Hommes est échouée. Considérés comme hérétiques par l'Église catholique, ils sont violemment persécutés durant le XIII^{ème} siècle, par la croisade contre les Albigeois puis par l'Inquisition.

Les communautés de Bons Hommes et Bonnes Femmes (comme se nommaient les cathares eux-mêmes) trouvent un temps refuge auprès de seigneurs qui résistent à l'Église et au Roi de France et sont protégées par un vaste réseau de solidarités familiales et sociales.

Depuis les hautes vallées de l'Ariège et de l'Aude jusqu'au sud des Corbières, une zone rebelle s'est formée, hérissée de places fortes perchées sur des reliefs escarpés. Parmi elles, Montségur est la plus emblématique. En 1204, Raymond de Péreille, seigneur local, fut chargé par l'église cathare de reconstruire un castrum au sommet du Pog de Montségur, étymologiquement « la montagne sûre », qui constitue un refuge essentiel pour les cathares de la région.
Durant une quarantaine d'années, cette fortification, englobant l'habitat villageois et le château seigneurial, s'élève sur la montagne, abritant plusieurs centaines de personnes.



Peinture Jacques Fauché, Croisade contre les albigeois

Après un siège épique, de mai 1243 à mars 1244, Montségur est le témoin de la tragédie qui voit plus de deux cents cathares périr dans les flammes du bûcher inquisitorial, au pied du Pog. Cette défaite symbolise le prélude à la disparition du catharisme. Les autres forteresses rebelles tombent l'une après l'autre, entrainant la fin de la résistance armée des seigneurs méridionaux.

Nb : Le terme « cathare » ne fut popularisé qu'au XIX^{ème} siècle, l'Inquisition les désignant à l'époque sous le nom de « parfaits » et « d'hérétiques ».

L'histoire cathare reste bien vivante et marque l'identité du site. Ces femmes et ces hommes, dissidents catholiques les ayant protégés dans leur résistance, ce siège et ce bûcher funestes, la remise en question du pouvoir et de la religion établis continuent de fasciner. Il est devenu un symbole de la résistance et a résonné avec les luttes occitanes des années 1960, attirant un public en quête de sens et d'histoire.



« Croisade », Oeuvre créée dans le cadre des Atlas des l'imaginaire pyrénéen

1.2. Une forteresse royale

Un réseau fortifié découle de la création de la sénéchaussée royale de Carcassonne, voulue par les rois de France pour asseoir leur domination sur cette région nouvellement conquise, perçue comme potentiellement rebelle et confrontant au sud et à l'est les possessions du Roi d'Aragon.

Parallèlement à l'épisode cathare, de grands chantiers de fortification sont lancés entre 1228 et 1239 afin de doter Carcassonne d'une défense avancée. Le sénéchal répartit donc des garnisons dans une série de châteaux assurant le contrôle d'un vaste territoire périphérique à la Cité, siège de la sénéchaussée. À la fin du XIII^{ème} siècle, un important maillage de châteaux royaux quadrille le territoire. Ces forteresses édifiées rapidement grâce à des moyens conséquents, présentent une grande homogénéité dans leurs principes de construction relevant de l'architecture militaire capétienne. Ce modèle de fortification, conçu à l'origine pour les plaines du nord de la France, a dû s'adapter aux reliefs escarpés du pays.

Dans ce contexte historique, dominant les vestiges de l'ancien castrum cathare, le château de Montségur est édifié par les seigneurs de Lévis, grands vassaux du roi de France.

Pourtant, il n'est pas rare qu'une confusion persiste sur les origines du château, souvent qualifié, à tort, de « cathare » par la majorité des visiteurs, bien que cette image contribue largement à sa renommée internationale. Le rôle déterminant de Montségur dans l'Histoire de France et les vestiges encore présents sur le Pog, constituent le point central du paysage de ce Grand Site et de l'esprit des lieux qui s'en dégage.

« Prolongeant des crêtes rocheuses, ces forteresses sentinelles à l'aspect militaire ostentatoire offrent des panoramas spectaculaires et des covisibilités stratégiques. Leur isolement, lié à l'absence d'habitat civil autour des murailles en raison de la militarisation des abords, renforce leur impact visuel ».

(Source : Proposition d'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UENSCO, AMPM)



« Cathares », Œuvre créée dans le cadre des Atlas des l'imaginaire pyrénéen

1.3. Une épopée industrielle

Depuis le Moyen Âge, le territoire a entretenu une relation étroite avec les activités industrielles et artisanales, notamment dans les domaines du textile, du jais et de la corne.



« Laine », Œuvre créée dans le cadre des Atlas des l'imaginaire pyrénéen

Dès cette époque, l'eau de l'Hers est détournée pour alimenter les moulins, notamment à Montferrier, porte d'entrée nord-ouest du Grand Site. À partir de la fin du XIV^{ème} siècle, des moulins drapiers émergent, permettant à la commune de se distinguer par la production de draps fins, comme les draps verts prisés par les marchands toulousains au XVI^{ème} siècle, et de jouer un rôle majeur dans le commerce méditerranéen.



« Le Noir et le Blanc », Œuvre créée dans le cadre des Atlas des l'imaginaire pyrénéen

À partir du XV^{ème} siècle, le Pays d'Olmes développe une industrie originale du jais, qui exploite ce charbon particulier non pas comme source d'énergie, mais comme matière première pour fabriquer des bijoux et ornements. Bien que difficile à travailler, le jais présente en effet un poli brillant offrant un très beau rendu. D'abord essentiellement manuelle, cette industrie se mécanise avec la création du moulin à jais permettant d'exploiter l'énergie hydromécanique et d'augmenter la production. Grâce à cette mécanisation du travail, l'industrie du jais devient rapidement primordiale et atteint son aPogée aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, induisant des flux de matières premières vers le Pays d'Olmes. Elle emploie alors jusqu'à 1200 personnes et 20 moulins à jais tournent le long des eaux de l'Hers et du Touyre. Ces meules permettront de fabriquer des dizaines de millions de perles qui seront transformées en bijoux noirs et objets religieux puis exportés dans toute l'Europe.
Confrontée à des difficultés d'approvisionnement et à la concurrence du verre teinté, l'industrie du jais déclina progressivement au profit de celle du peigne.



Fabrication d'un peigne en corne

En parallèle, jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle, la confection de peignes, alors en bois, était entièrement manuelle et son coût de production élevé. Elle connaît une mécanisation progressive avec la reprise des moulins utilisés précédemment pour

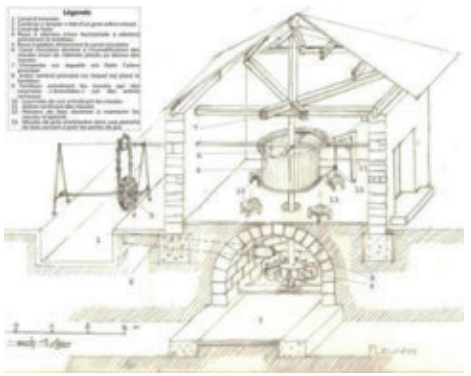


Schéma d'un ancien moulin à jais, Michel Chevalier

l'industrie du jais. En parallèle de cette diminution des coûts de production, les entrepreneurs du peigne améliorent la valeur ajoutée de leur produit en passant du bois à une matière plus noble et plus chère : la corne.

Si les usines étaient jusqu'alors construites à proximité de l'Hers et du Touyre, l'électricité entraîne la construction d'établissements rattachés aux industries du peigne et du textile dans l'ensemble du Pays d'Olmes dès la fin du XIX^{ème} siècle.

Cette mécanisation augmenta considérablement la productivité de ces deux industries et permit la structuration de celle du textile autour de grands ateliers de filature et de tissage. Dans les années 1930, le territoire compte 200 emplois consacrés à la fabrication d'environ 30 millions de peignes par an[3] se hissant alors dans les rangs des premiers producteurs mondiaux. Dans les années 1960 à 1970, l'activité textile dans le Pays d'Olmes représente environ 3 500 emplois et devient le premier centre français de laine cardée. L'arrivée du chemin de fer, la mécanisation et l'accroissement de la main-d'œuvre ainsi que l'exportation massive ont engendré des emplois et une confiance en l'avenir.

Face à la concurrence de nouvelles matières (caoutchouc, synthétique, plastique), la mondialisation et la délocalisation, les emplois disparaissent ou évoluent, entraînant plusieurs milliers de licenciements sur une période de 20 ans et affectant profondément l'économie du territoire. En quête de résilience, l'industrie textile a dû s'adapter en se tournant vers des secteurs innovants, tels que les nanotextiles.

Bien que l'activité ait diminué, l'histoire textile est l'héritage du Grand Site et au-delà.

[3] : La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises, Michel Chevalier, 1984, p. 925.

Elle continue de nourrir son identité et son rayonnement. En s'appuyant sur cette tradition et sa capacité d'innovation constante, ce territoire ambitionne de garder une mémoire vivante pour maintenir ce savoir-faire et cette économie durablement. Aujourd'hui, le Musée du Textile et du Peigne en Corne, géré par l'intercommunalité, incarne l'engagement du territoire à préserver et transmettre ce patrimoine unique. Des chemins de randonnée, passant près d'anciens moulins, bénéficiant actuellement d'une forte notoriété, permettent de découvrir la place centrale du Pays d'Olmes dans l'industrie du textile ainsi que dans celle du jais.

Plus globalement, l'héritage industriel, reflet de l'ancienne prospérité locale, a profondément marqué la mémoire collective et constitue désormais un élément fondamental de l'esprit des lieux. En effet, cette industrialisation du Pays d'Olmes au fil des siècles fit la fierté de ses habitants et illustra sa capacité à s'adapter aux goûts et aux moyens du temps. L'organisation territoriale du Pays d'Olmes a permis de maintenir un tissu industriel solide, favorisant le développement de nouvelles industries de pointe telles que l'aéronautique, la mécanique de précision et plus récemment le géotextile. Cette dynamique a joué un rôle clé dans la Labellisation du département de l'Ariège en tant que Territoire d'Industrie.

L'épopée industrielle se tisse dans les moindres recoins de la ville, le long des rives murmurantes et des silhouettes imposantes des anciennes usines. Ici, le savoir-faire danse avec l'ingéniosité, tandis que l'énergie hydromécanique, telle une force invisible, a décuplé le rendement, inscrivant sa trace dans le cœur des lieux. Les élégantes maisons de maître se mêlent à la simplicité des habitations ouvrières, symbolisant l'alchimie subtile entre puissance et modestie. Le bassin industriel du Pays d'Olmes témoigne encore des échos d'un passé vibrant. Les machines, aujourd'hui presque silencieuses, ont laissé leur cadence imprimer l'âme des villages. Les cheminées, figures élancées emblématiques du paysage, se dressent fièrement et incarnent une épopée récente. Elles sont de véritables sentinelles prêtes à guider vers un nouveau chemin.



Cheminée d'une ancienne friche industrielle, Société de Bonneterie Ariégeoise à Montferrier

1.4. Un espace naturel préservé

Le Grand Site de Montségur se distingue avant tout par la qualité de son patrimoine naturel préservé, qui constitue une composante essentielle de son esprit des lieux. Le site recèle une grande nature accessible qui concentre une importante biodiversité et permet une diversité de pratiques.

Il fait l'objet de nombreuses initiatives de conservation et de gestion environnementale, comme mentionné précédemment. Ce territoire, véritable clé de voûte pour la préservation de la faune et de la flore, abrite une mosaïque d'écosystèmes, d'habitats et d'espèces qui enrichissent l'écologie de la région. Sa diversité géologique favorise l'émergence de milieux variés, offrant ainsi une multitude de paysages grandioses dans une atmosphère apaisante, recherchée par les visiteurs.

Bien que l'histoire soit une des raisons principales de la venue des visiteurs, nombre d'entre eux viennent également se ressourcer dans cette nature « sauvage », d'autant plus depuis la crise sanitaire. Le territoire, propice à des activités récréatives variées, répond désormais de manière encore plus significative à la demande accrue d'activités de pleine nature. Afin de répondre de manière pérenne à cette demande tout en respectant la vie locale, la démarche Grand Site ambitionne de proposer une offre touristique au service du ressourcement et de l'émotion. Elle souhaite encourager le visiteur à prendre le temps de la découverte, à explorer le territoire.

Cette identité et cette image nature du territoire sont renforcées par la stratégie de porte d'entrée « randonnée » du Grand Site, qui offre un accès privilégié à ses sentiers et met en valeur la découverte de son patrimoine naturel exceptionnel. Le Grand Site Montségur, territoire de reliefs, propose des randonnées dans des zones naturelles parfois difficiles d'accès, mêlant effort physique et découverte historique. Le Soularac, le gouffre des Corbeaux, le Massif du Saint-Barthélémy et les Gorges de la Frau attirent notamment de nombreux randonneurs grâce à des sentiers pittoresques menant à des îlots de fraîcheur.

Tout autour des sentiers menant au sommet, la richesse floristique, soutenue par une pratique pastorale extensive de l'élevage bovin, est à apprécier.
Historiquement façonné par l'agropastoralisme et l'exploitation forestière, le site conserve une certaine harmonie entre l'homme et son environnement.



Randonnée sur le Grand Site

Ce territoire, empreint d'une nature foisonnante, se dévoile entre forêts profondes, rivières vives, et une faune et flore d'exception. Héritier d'une longue tradition forestière et d'un agropastoralisme ancestral, il se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins, soumis aux transformations rapides de notre époque. Un des défis est de trouver un équilibre entre nature préservée et exploitation raisonnée qui, depuis toujours, façonne et alimente l'âme vivante du territoire.

2. Source d'imaginaire et d'inspiration

2.1. Un Pog générateur d'émotions au fil du temps

Le Grand Site de Montségur, à travers les mythes et légendes, suscite une forte émotion qui perdure encore aujourd'hui. Cette dimension émotionnelle est indissociable de l'histoire du site, marquée par des événements tragiques et mystiques, qui continuent de nourrir l'imaginaire collectif.

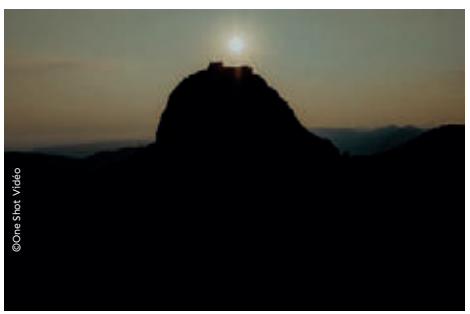
Entre la reddition de la place forte de Montségur et l'exécution des hommes et des femmes qui s'y étaient réfugiés, il s'écoula quinze jours. Une trêve durant laquelle quelques personnes purent s'enfuir. Selon la légende, elles emportèrent avec elles le trésor des cathares, qui suscite encore aujourd'hui de nombreuses interrogations : s'agissait-il d'un trésor matériel ou spirituel ou simplement des textes sacrés de l'Église cathare ? Pour certains, ce trésor serait le Graal, tandis que d'autres l'associent aux derniers Templiers... Montagne inspirée, roc tragique, Golgotha de la patrie pyrénéenne, zodiaque de pierre, temple de lumière... selon l'air du temps, le lieu fut tour à tour transformé en Monsalvat wagnérien, bastion du néopaganisme contre le judéo-christianisme honni, lieu de rencontres ésotériques, ou encore symbole de la revendication politique occitane... autant d'interprétations qui lui ont conféré une célébrité par-delà les frontières.

Le lieu est entouré de mystères, notamment des apparitions de fantômes comme Dame Esclarmonde, à l'origine du mythe de la Dame Blanche, ainsi qu'un réseau de souterrains où les cathares auraient caché leur trésor.
La géologie particulière de la région et la forte dimension spirituelle du site nourrissent également ces récits.



Lors du solstice d'été, un rayon doré traverse les deux archères de la salle basse, créant un spectacle fascinant qui alimente des théories non historiques sur l'origine du château.

Le Massif du Saint-Barthélémy aussi appelé Massif de Tabe est un lieu chargé de légendes et d'histoire, marqué par un culte solaire ancien. Le sommet du Soularac (dérivant du mot « soulane » ou soleil), point culminant, a longtemps été un lieu de pèlerinage et est devenu une destination populaire.



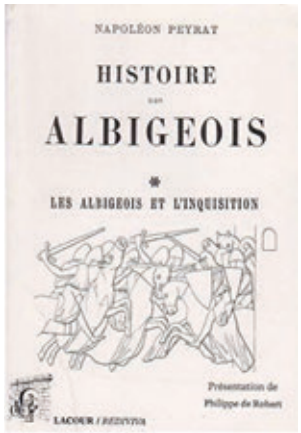
Le Pog de Montségur au lever du jour

La renommée de cet imaginaire s'étend à travers le monde et a engendré de nombreuses fouilles (souvent clandestines) induisant des problèmes de préservation du site, notamment lors des déblaiements de rocs. Cette dimension sensible est un facteur clé de l'attractivité du site. L'Opération Grand Site se fonde sur la préservation de l'authenticité de l'expérience tout en répondant à l'afflux de visiteurs.

Le Pog, silhouette majestueuse dressée dans l'immensité du paysage, inspire des interprétations mystiques et symboliques.
Il incarne un lieu de quête, à la fois de valeurs profondes et de spiritualité. Jadis frontière historique, il attisa les convoitises, polarisa les désirs de conquête et les ambitions de pouvoir. Sur ce promontoire, des siècles d'histoire se sont déroulés, mais c'est entre le glaive et la croix que s'écrit l'épopée cathare, marquant ce lieu d'une aura unique, où s'entremêlent mystère et mémoire, forgeant ainsi une histoire hors du commun. C'est un lieu qui attire les esprits en quête d'absolu, de mystère et de merveilleux.

2.2. Lieu d'émulsion pour les écrivains et les peintres

Les paysages de Montségur, qui touchent profondément la majorité des visiteurs, sont aussi une source d'inspiration inépuisable pour les artistes et écrivains. Montségur a alimenté l'imagination des poètes, romanciers et penseurs à travers les âges.



Dès 1872, Napoléon de Peyrat, pasteur et écrivain ariégeois, popularise l'histoire de la citadelle dans son ouvrage Histoire des Albigeois : *« Le voyageur qui de Carcassonne se rend à Foix par Chalabre, découvre, en approchant de Lavelanet, sur une cime de montagne, et quelquefois au-dessus des nuées, les restes d'un château pyrénéen. Ces ruines ont la forme d'un autel et d'un tombeau. Elles sont effectivement le tombeau d'un peuple, et l'autel où il s'offrit en holocauste pour sa patrie et pour son Dieu. C'est Montségur, forteresse, sanctuaire et sépulcre des derniers Albigeois au XIII*ème *siècle ».*

Il sera suivi par l'écrivain Maurice Magre, qui en 1931 publiera Le Sang de Toulouse, Histoire albigeoise du XII*ème* siècle : *« Mais gloire à cette force innommée par laquelle se condense les propriétés de l'âme et leur permet de dormir dans un creuset silencieux pour se réveiller plus tard ! Ainsi, comme des plantes stratifiées qui recommenceraient à vivre, au coup de baguette d'un géologue magicien, avec ses pétales refleuris et ses étamines vivantes, ressuscitera un jour l'âme occitane ».*



À partir du milieu du XIX*ème* siècle, le château de Montségur commence à attirer un nombre croissant de visiteurs, avec notamment les sociétés scientifiques qui viennent faire des descriptions précises du lieu. Parmi eux, nous pouvons citer Zoé Oldenbourg qui fût peintre avant de devenir romancière et historienne spécialiste de l'époque des croisades et de la société cathare. Elle publiera en 1959 Le bûcher de Montségur - 16 mars 1244 : *« [...] mais l'esprit d'indépendance de ces petites républiques ne faisait que forger et s'exaspérer dans leur lutte contre les abus de pouvoir des princes ».*



Parmi les auteurs contemporains, nous pourrons citer Adelin Moulis, né à Fougax et Barrineuf, écrivain, conteur et poète en langue d'oc qui en 1968 publie Montségur et le drame Cathare : *« Il y a, près de Montségur, au-dessous du chemin qui conduit à la forêt de la Renèst, le Sarrat des Toüch, lieu où croissaient autrefois les ifs ».*



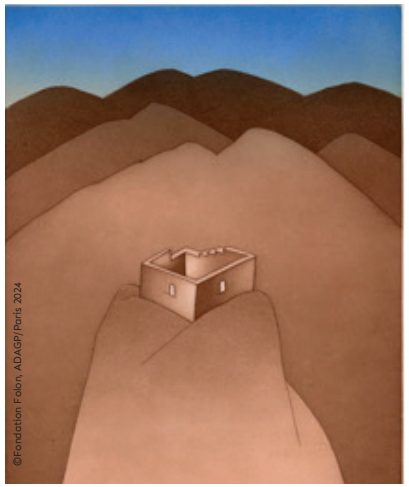
Adelin Moulis

Nous citerons aussi l'ouvrage de l'historien et écrivain Michel Roquebert, Les citadelles du vertige paru en 1966 : *« Montségur ! Le rocher d'Ariège qui tend vers le ciel sa forteresse de couleur de cendres, n'est peut-être pas le site le plus grandiose de la guerre albigeoise ; mais c'est le plus captivant, celui où le visiteur se fait spontanément pèlerin ».*

Il est difficile de donner un nombre exact d'ouvrages consacrés à Montségur, tant ce sujet a inspiré de nombreux écrits, allant des études historiques et académiques aux romans, essais et ouvrages ésotériques. Parmi les auteurs notables, on peut citer Claudine Pailhès, Anne Brenon et Jean-Louis Gasc, mais il est raisonnable de supposer qu'il existe plusieurs dizaines, voire des centaines de publications liées à Montségur, en particulier en lien avec son histoire cathare, son rôle spirituel et son influence culturelle.

Quasi omniprésent dans la culture locale, il n'est pas rare de voir des photographies de Montségur ornant les murs des maisons des habitants ou affichées en grand format dans des espaces publics.

Parmi les œuvres notables, Jean-Michel Folon a réalisé une eau-forte et aquatinte où le château semble se fondre dans le Pog aux teintes sable, et le peintre de renommée internationale René Gaston Lagorre, d'origine ariégeoise, a pris Montségur comme sujet de nombreux tableaux. Des artistes régionaux tels que Mady de la Giroudière, Ryton Cazenave, et Josy Meynard ont également célébré les paysages de ce site singulier.



Peinture de Jean-Michel Folon, eau-forte et aquatinte de Montségur



Ryton Cazenave dans son atelier à St Pierre de Rivière



Photo ancienne du Pog de Montségur, collection personnelle d'habitants



Peinture « Study for 'Montsegur'» Alan Rankle
Huile Sur Toile (i) - 80 x 97 cm - 2007 - (Blackburn Museum and Art Gallery (United Kingdom)) (i)



René Gaston LAGORRE. « Montségur». Huile sur toile

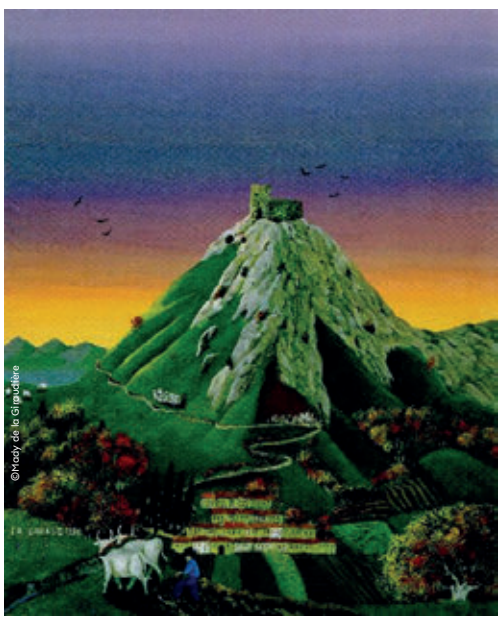


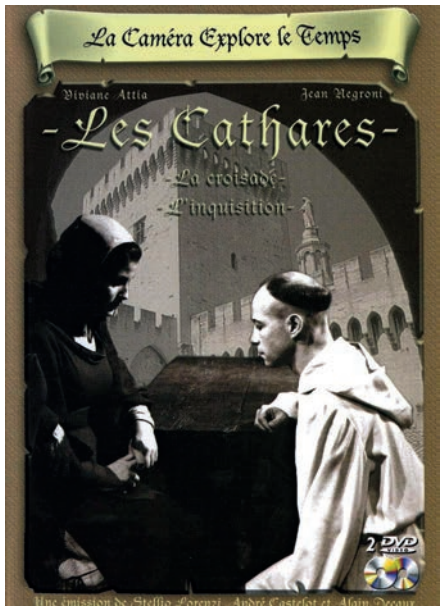
Photo Mady de la Giroudière, peinture de Montségur

2.3. Montségur dans le 7ème art et la musique

En 1966, Stellio Lorenzi, avec André Castelot et Alain Decaux, réalise le dernier téléfilm de la série « La Caméra explore le temps » sur le thème des cathares. Cette œuvre en deux parties met en lumière cet épisode méconnu des guerres de religion, suscitant une forte émotion en France. Ces épisodes alimentent le débat sur la persécution religieuse et l'intolérance, tout en contribuant à la redécouverte de l'identité occitane. L'émission, très marquante pour l'époque, a eu une influence durable sur la mémoire collective, encourageant discussions et comparaisons avec des événements d'actualités. Le Général de Gaulle, alors Président de la République, n'est pas favorable à la diffusion de contenus critiquant la religion catholique et arrêtera la production de l'émission.

Cette diffusion puis le choc créé par la censure de l'émission seront le point de départ d'un nouveau tourisme régional, accompagné des premiers aménagements comme la création d'une route d'accès à Montségur.

« Il faut que tous les occitans d'avenir, que tout homme sache ce qui est arrivé, ces 30 ans de malheurs, toi qui écris de beaux vers en langue d'oc, il faut que tu témoignes, que tu dénonces ce clergé pourrit ».





Extrait du téléfilm La Caméra explore le temps, Les cathares de Stellio Lorenzi

D'un point de vue culture populaire récente, Montségur a également servi de lieu de tournage pour la mini-série Labyrinthe (2012), l'émission Secrets d'Histoire ainsi que pour le clip « Améno » du groupe Era.



Clip vidéo de la chanson « Ameno » du groupe Era

Il inspirera aussi des musiciens d'univers variés comme le chanteur occitan Claude Marti-Salazar mais aussi plus récemment le groupe anglais Iron Maiden qui écriront des chansons autour de Montségur. Bien qu'il n'évoque pas Montségur directement, nous pouvons aussi faire référence à Francis Cabrel pour son titre « Les chevaliers cathares ».

Les artistes, à travers les années, ont joué un rôle essentiel dans la découverte et la valorisation du site de Montségur, contribuant largement à sa notoriété et à la diffusion de cette atmosphère unique, cet esprit des lieux intangible qui s'en dégage.



Clip vidéo de la chanson « Les chevaliers cathares» de Francis Cabrel

3. La synthèse de l'esprit des lieux

S'il faut le définir, ce qui n'est pas facile, on peut présenter l'esprit des lieux comme la synthèse des différents éléments, matériels et immatériels, qui contribuent à l'identité d'un site... En ce sens, il est unique[4]. Il définit en somme l'atmosphère de ce site et la perception que l'on en a. C'est une définition à la fois partagée et travaillée par des experts (paysagistes, UNESCO...).

Dans le cadre du diagnostic transversal pour l'élaboration du programme d'actions de l'Opération Grand Site, les « ateliers du Pog » ont permis de recueillir les témoignages des habitants. Récits, souvenirs et anecdotes ont ainsi nourri un verbatim sensible des paysages et contribué à façonner l'esprit des lieux. De plus, un visuel, composé des mots les plus fréquemment employés pour décrire leur lien au Pog, a également été réalisé, avec pour objectif de faire émerger un socle commun autour de l'identité paysagère du Projet Grand Site de France (PGSF) Montségur.



Visuel du verbatime réalisé durant les ateliers du Pog, 2018

Ces réflexions collectives, qui ont nourri une compréhension sensible et partagée du territoire, nous invitent à proposer une interprétation de l'esprit des lieux pour le Grand Site Montségur.

Ce lieu emblématique, vestige de la résistance cathare du XIII^{ème} siècle, s'est métamorphosé en un sanctuaire vibrant de la culture occitane. À chaque pas, le joyau perché sur son « Pog » se dévoile dans une atmosphère mystique et sa silhouette découpée dans le tableau montagneux lui confère une identité rare. Arrivé au sommet, des paysages aux perspectives à la fois grandioses et mystérieuses se dévoilent dans une atmosphère paisible. Dans cet écrin préservé, ce monument a été le témoin des vies de femmes et d'hommes parfois marqués par une histoire tragique, mais fiers de partager leur patrimoine.

Un chapelet de curiosités géologiques s'étend entre les gorges naturelles du Carroulet et celles de la Frau, tandis que les verrous de Fontestorbes et de Montferrier retardent la rencontre entre le visiteur et son hôte. L'arrivée depuis la vallée, empreinte des souvenirs d'un passé textile indélébile, rend la découverte du site précieuse. L'ascension de cette montagne évoque les conditions géologiques uniques de sa formation, lui conférant une singularité à laquelle chacun finit par s'attacher, tôt ou tard.

[4] Qu'est-ce que l'esprit des lieux, 14th ICOMOS General Assembly and International, Michèle Prats, Thibault Prats, 2003.



Pog de Montségur vu depuis la piste forestière de Moulzoune

©Trifine Cuvillier - CCRO

Une stratégie politique affirmée en réponse aux enjeux posés



Randonnée à Prat Mau face au Pog de Montségur

©Trifine Cuvillier, CCPO

Introduction

Le diagnostic réalisé entre 2018 et 2019 par le Bureau d'Études Terre Histoire a mis en lumière les enjeux suivants pour concilier un développement raisonné avec la préservation des paysages. Ils ont servi de base à l'élaboration du programme d'actions 2020 - 2025. Pour rappel, il comprenait initialement 44 actions, ajustées à 37 suite au rapport de l'Inspecteur Général des sites de novembre 2020.

Ces actions sont détaillées dans la deuxième partie du document, avec des fiches spécifiant leur priorisation, leurs enjeux spécifiques, les avancées réalisées et les bilans financiers associés.

Enjeux identifiés
Réduire les impacts générés par les flux routiers et le stationnement touristique en adoptant des approches paysagères qualitatives et durables.
Reconquérir les prairies et rouvrir les zones enfrichées et les taillis.
Développer un partenariat privilégié entre les acteurs de la biodiversité (milieu forestier, agricole et aquatique) pour sauvegarder la qualité des entités paysagères du Grand Site.
Évoluer vers une gestion forestière multifonctionnelle en associant l'exploitation à visée économique et la prise en compte des habitats forestiers et de la faune associée.
Faire connaître le patrimoine naturel et paysager exceptionnel du Grand Site, à travers de nouveaux outils d'expression et de connaissance croisée, avec la contribution de la population.
Réduire les impacts générés par les délaissés de gabions en mauvais état et de poteaux électriques qui dégradent la qualité des paysages visibles depuis la route.
Associer les habitants pour une appropriation des enjeux de l'OGS et veiller à renforcer l'idée d'appartenance au territoire, à la fois par la sensibilisation, la communication et l'évènementiel.
Construire une stratégie culturelle de territoire qui rayonne au-delà du Grand Site de Montségur.
Qualifier l'offre « Autour de Montségur » en la structurant à l'échelle du périmètre OGS et de l'intercommunalité.
Assurer un accueil de qualité, tant au château qu'au musée, en cohérence avec le parcours des visiteurs et les flux de clientèle sur le territoire.
Améliorer la qualité de vie des habitants et faciliter l'accès aux services et commerces de proximité.
Inciter à l'accueil et l'installation de nouveaux habitants sur le territoire, en prenant soin de préserver les qualités patrimoniales, paysagères et environnementales du Grand Site.
Décloisonner les activités agricoles, artisanales et industrielles, afin de dynamiser le potentiel local et favoriser la mise en réseau.
Mettre en place une gouvernance du projet qui puisse coordonner et animer l'ensemble des dynamiques des acteurs et les stratégies partenariales existantes.

Le programme d'actions 2020 - 2025 a permis de commencer à répondre à ces enjeux. Si ces derniers demeurent, le travail engagé a permis d'affiner les problématiques à traiter et de clarifier le projet politique. Ce projet, à moyen - long terme, que nous détaillerons en troisième partie, s'articule autour des 5 engagements suivants :

- **Engagement 1 : Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux**
- **Engagement 2 : Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics**
- **Engagement 3 : Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients**
- **Engagement 4 : Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés**
- **Engagement 5 : Établir un socle solide et transversal. Il concerne quant à lui la gouvernance du projet de territoire.**

Vous trouverez ci-après le détail des problématiques auxquelles ce projet ambitionne de répondre.

1. Engagement 1 : Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

1.1. Des enjeux multiples à l'origine d'une stratégie touristique locale

Face à ses enjeux, l'Opération Grand Site est apparue comme l'opportunité, en collaboration avec les habitants, les gestionnaires d'espaces naturels et les acteurs locaux, de construire une destination touristique durable, fondée sur un tourisme choisi et maîtrisé. Cette destination devra permettre une découverte authentique du territoire tout en respectant son histoire, ses paysages, ses patrimoines et ses habitants.

Cette démarche fut aussi l'opportunité de penser le tourisme autrement, en passant d'une « logique de site » à une « logique de maillage » du territoire. La stratégie vise donc à structurer une offre touristique spécifique jouant sur la complémentarité et la diversité des sites touristiques du Grand Site. Ce positionnement implique une meilleure maîtrise de la fréquentation et de l'orientation des flux sur ces différents sites.



Montée au château de Montségur



Montée au château de Montségur

1.2. Intégrer les enjeux du Grand Site dans la stratégie touristique globale

L'Opération Grand Site est une démarche vivante et complexe dont la mise en œuvre sur les dix prochaines années dépend de l'appropriation effective des enjeux cités ci-dessus par l'ensemble des parties prenantes, notamment les acteurs du tourisme dans et autour du Grand Site.

Il nous est apparu comme crucial d'accompagner les acteurs locaux et d'établir un socle commun de connaissances sur le Grand Site avec eux, pour renforcer la légitimité des décisions et faciliter leur mise en œuvre. Cela passe par la coordination, la sensibilisation, la formation et la communication avec les parties concernées, pour promouvoir les enjeux du Grand Site et garantir leur adhésion au projet. Ce travail de partenariat au quotidien avec l'ADT et l'OT a déjà porté ses fruits, puisque le Schéma Départemental du Tourisme de l'Ariège et la stratégie locale de l'Office de Tourisme Pyrénées Cathares intègrent désormais les enjeux du Grand Site.



Le nouveau Schéma de Développement Touristique de l'Ariège présenté par l'ADT, 2024

L'Opération Grand Site s'inscrit dans l'Axe 2 du Schéma Départemental du Tourisme, validé en décembre 2024, qui soutient un tourisme responsable. Cet axe valorise le patrimoine comme un marqueur d'identité, en mettant en avant trois axes principaux : la préhistoire, le médiéval et le patrimoine industriel. Il conforte également les démarches d'excellences telles que celles de l'UNESCO et du PAH.

On pourra citer des enjeux communs à ce schéma [5] et l'Opération Grand Site :

- Préserver un territoire épargné par un développement touristique massif, favorisant un nouveau modèle de tourisme ;
- Répondre aux attentes des nouveaux consommateurs, avec une Ariège exemplaire en matière d'écoresponsabilité ;
- Mettre l'habitant au cœur de la démarche et offrir des expériences de qualité (liberté, ressourcement, rencontres) ;
- Enrichir l'offre touristique en croisant les filières traditionnelles et les nouvelles tendances ;
- Saisir les opportunités des transitions pour innover et se démarquer ;
- Promouvoir un tourisme social, tout en agissant de manière transversale pour assurer efficacité et notoriété.



Schéma de Développement Touristique de l'Ariège 2021 - 2027

[5] Mission pour la révision du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs de la Destination Ariège 2021 - 2027. Département de l'Ariège. Décembre 2024

1.3. Une meilleure répartition des visiteurs pour une immersion plus progressive sur le territoire

Le site de Montségur, symbole de l'histoire cathare, a connu une attractivité croissante depuis 1966, atteignant 100 000 visiteurs par an avant de voir sa fréquentation diminuer progressivement depuis les années 1990. Restant l'un des sites les plus visités de l'Ariège, le château de Montségur est la première destination du tourisme international au sein du département, avec 41 % de visiteurs étrangers (contre 20 % en moyenne pour les autres sites du département) *(source ADT)*.

Cette renommée est renforcée localement par la démarche de promotion touristique « Grands Sites d'Occitanie », qui valorise des collections thématiques telles que « Foix-Montségur, cités médiévales » mettant en avant les richesses historiques de l'Ariège.

À cela s'ajoute l'aboutissement prochain des deux démarches d'excellence dans lesquelles le territoire est engagé, en 2026 : l'OGS et la candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Montségur s'inscrit déjà dans une logique de multidestination touristique, 60% de ses visiteurs ayant visité d'autres châteaux cathares *(TRACES TPI, 2018)*, une dynamique qui devrait être renforcée par la candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Ces deux démarches devraient rapidement accroitre la notoriété locale et internationale du site, sa fréquentation mais également sa vulnérabilité et les difficultés liées à la gestion des flux touristiques.

La majorité des visiteurs stationnant au pied du château, l'aire de stationnement soulève de réels enjeux de sécurité pour les usagers et nuit fortement à la qualité paysagère du site. Ce constat est aggravé par le manque d'infrastructures et de services adaptés : espaces d'accueil et de convivialité, points d'information, centres d'interprétation, sanitaires, mobilier urbain (bancs, tables de pique-nique), couverture réseau, signalétique routière et accès au site en général.

Ces dernières années, la billetterie du château enregistre environ 35 000 visiteurs par an *(source : commune de Montségur – billetterie)*. Le site ne souffre donc pas d'une surfréquentation constante, mais d'une concentration marquée des flux touristiques durant la période estivale. Cette affluence se focalise sur un seul lieu : le Pog, accessible uniquement par une route étroite et sinueuse de montagne (D9), ce qui entraîne des dysfonctionnements et des dégradations notables.

Cette situation est particulièrement visible sur le sentier d'accès, fortement fréquenté en montée comme en descente. Elle est aggravée par l'absence de structuration du parcours de visite et de connexions entre les différents sites touristiques, ce qui empêche la redistribution efficace des visiteurs. Par ailleurs, le manque de données a longtemps limité les possibilités d'analyse et de réflexion autour de la gestion de la fréquentation.



Visite guidée au château de Montségur

Les réflexions menées, notamment à travers les travaux du Plan de paysage, ont conforté la volonté de décentraliser la fréquentation touristique au-delà de la seule période estivale. La démarche engagée vise à dépasser une approche centrée uniquement sur le château de Montségur, pour adopter une véritable logique de maillage territorial. En valorisant un réseau de sites patrimoniaux diversifiés (majeurs, forts et secondaires), il s'agit d'encourager les visiteurs à découvrir l'ensemble du Grand Site, à prolonger leur séjour et à explorer la singularité du territoire. L'enjeu est de structurer et de qualifier l'accueil sur l'ensemble du périmètre du Grand Site, en particulier au niveau du Pog et des portes d'entrée, en assurant leur connexion via des mobilités actives.

1.4. Accompagner les projets porteurs de valeurs Grand Site permettant des retombées économiques locales

Les études de l'ADT montrent que la durée de séjour est faible : la majorité des visiteurs sont des excursionnistes à la journée, générant une consommation locale réduite et, par conséquent, des retombées économiques limitées. Cette tendance est accentuée par le manque d'hébergements de qualité, notamment pour l'accueil de groupes, ce qui contraint les visiteurs à se loger à distance du site et souligne la nécessité de renforcer l'offre hôtelière sur le territoire du Pays d'Olmes. L'offre actuelle ne répond plus aux attentes de la clientèle et nécessite une montée en gamme.



Gîte « Aux souvenirs d'enfance », Bénaix

Plusieurs dispositifs d'accompagnement, piloté par la Collectivité, la CCI de l'Ariège et des structures départementales, ont été mis en œuvre pour soutenir les projets liés à l'accueil touristique, en particulier dans le secteur de l'hébergement. À la suite de plusieurs concertations menées sur les enjeux liés à ce dernier, il a été convenu de retravailler l'offre d'accompagnement à destination des hébergeurs et professionnels du tourisme (Aide à l'Investissement Immobilier d'Entreprise). L'objectif est de coconstruire, en cohérence avec la stratégie départementale, une aide sélective à destination des porteurs de projets engagés dans la démarche Grand Site et porteurs de ses valeurs ***(cf. 3-Perspectives 2025 - 2033, action 10).***

2. Engagement 2 : Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics

2.1. Un accueil fondé sur la richesse patrimoniale et paysagère pour alimenter l'identité du territoire

Bien que le château de Montségur jouisse d'une grande notoriété et que l'esprit des lieux soit profondément enraciné localement, le patrimoine immatériel lié à son histoire restait peu valorisé jusqu'a peu. En l'absence d'une identité clairement formalisée, les éléments historiques majeurs du site étaient peu interprétés, peu transmis, tant aux visiteurs qu'aux habitants.

Dans le cadre de ses missions de valorisation du Moyen Âge, de l'histoire industrielle et du paysage, le Pays d'art et d'histoire a amorcé un travail de fond visant à reconnaître la richesse des récits locaux et à mettre en lumière d'autres sites patrimoniaux du territoire.

Par cette approche, le territoire fait le choix de s'adresser prioritairement à un public désireux de le découvrir dans sa singularité, au-delà d'une simple visite à la journée. En mettant en valeur le patrimoine bâti historique (cathare et médiéval) et industriel au sein d'une stratégie d'accueil et de découverte, l'Opération Grand Site permet de faire découvrir le territoire dans son épaisseur et d'alimenter une fierté territoriale.



Montage photo « L'histoire industrielle textile du Pays d'Olmes »



Lecture paysagère avec la RNR au pied du château de Montségur

2.2. Le choix d'un tourisme de rencontre pour découvrir le Grand Site autrement

Cette histoire territoriale et les valeurs qu'elle véhicule sont aussi transmises par notre réseau de prescripteurs. Celui-ci joue un rôle fondamental dans la médiation, la sensibilisation et contribue à construire une véritable culture paysagère partagée. Rassemblant les ambassadeurs de l'Opération Grand Site, les maraudeurs et les acteurs du tourisme, ce réseau joue un double rôle : sensibiliser aux bons comportements pour préserver les espaces naturels et proposer toute l'année des activités originales pour découvrir le Grand Site autrement.

Passionnés par leur métier et fiers de leur territoire, ils participent activement à la construction d'une image singulière et authentique du Grand Site. Leur approche favorise un tourisme de rencontre particulièrement apprécié des visiteurs en quête d'informations sur le territoire et ses paysages. Il est donc essentiel que les valeurs du Grand Site transparaissent dans les actions portées par les acteurs du tourisme. Dans cette perspective, il convient de poursuivre la formation des acteurs de la communication à la politique Grand Site de France, ainsi que la montée en compétences des professionnels du tourisme. Cette appropriation des valeurs du Grand Site par ces acteurs permet aussi une meilleure acceptation sociale de projets.

Les efforts visant à renforcer l'ancrage de la démarche et l'implication des acteurs dans la diffusion des valeurs du Grand Site seront poursuivis *(cf. 3-Perspectives 2025 - 2033, action 16)*.



Formation « Forêt » pour nos partenaires techniques, ambassadeurs et les élus, dispensée par la RNR, 2022

2.3. Vers un développement maîtrisé des Activités Physiques de Pleine Nature

Reconnu comme un territoire de randonnée, le Grand Site est confronté à des enjeux croissants de sécurité pour les pratiquants et de préservation des écosystèmes fragiles, particulièrement exposés aux pressions liées aux loisirs de pleine nature. Le massif de Tabe, très prisé pour la marche (GR®7b, GR® 107 « Sentier des Bonshommes », GR® 367 « Sentier cathare », GRP® Tour du Pays d'Olmes, GRP® Tour du Massif de Tabe), accueille également d'autres pratiques en plein essor telles que le trail, la course d'orientation, les randonnées équestres, le VTT ou encore la pêche.

Malgré la richesse et le potentiel de cette offre, les données révèlent un manque de coordination globale de ces activités. Si les maraudeurs apportent une première réponse en matière d'encadrement, cela reste insuffisant pour assurer un développement maîtrisé des APPN, garantissant à la fois la sécurité des pratiquants, le respect de l'environnement et une gestion équilibrée des flux *(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, action 1.2)*.

Le territoire a engagé un travail de mise en scène de ses sentiers permettant la découverte des paysages depuis le réseau de routes balcons. Il met également en valeur des points de vue spécifiques, existants et potentiels, depuis les principales lignes de crêtes, donnant sur le Pog, le château de Roquefixade et les singularités paysagères du Pays d'Olmes.



Randonnée à cheval à l'étang de Moulzoune

Cette démarche s'appuie sur plusieurs actions structurantes : l'élaboration d'un Plan Territorial de Randonnée, l'inscription au PDIPR et la refonte de la signalétique.

(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, action 1.2).

3. Engagement 3 : Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients

3.1. Préserver et reconquérir les milieux ouverts

La disparition progressive des pâtures, notamment sur des lieux emblématiques du Grand Site de Montségur, se traduit par une fermeture de ces paysages et une perte de leur intérêt écologique (disparition des surfaces enherbées) au fil du temps. La réouverture de ces emprises est un enjeu fort. Cet enjeu a déjà été engagé depuis la mise en œuvre du PGSF Montségur. Au-delà de la reconquête des milieux ouverts, se pose désormais la question de leur gestion à long terme, de la préservation des ressources locales et donc du soutien des exploitations d'élevage.



Les estives du Fourcat

Soutenir et développer le pastoralisme constitue notre boussole pour préserver et reconquérir les milieux ouverts, en particulier dans les secteurs à forte sensibilité paysagère et écologique ***(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, action 2.1).*** **Cette dynamique permet de maintenir des vues dégagées sur le grand paysage, de préserver les covisibilités avec le Pog, et de renforcer une activité économique identitaire, résiliente face aux enjeux climatiques. Le but est également à redynamiser une filière locale en circuits courts, bénéfique tant pour les habitants que pour les visiteurs, tout en assurant l'entretien des milieux pour limiter les risques d'incendie. Enfin, nous poursuivrons le travail de mise en réseau entre éleveurs, propriétaires, Chambre d'Agriculture et autres acteurs locaux, indispensable à la réussite de cette ambition. Ces actions seront renforcées et davantage développées dans le prochain programme d'actions 2025 – 2033** ***(cf. 3-Perspectives 2025 - 2033, actions 19, 20 et 21).***

3.2. Accompagner la gestion de la forêt et de la filière forestière en tenant compte des paysages

Les espaces forestiers constituent un patrimoine naturel précieux et identitaire du Pays d'Olmes. Ils forment un réservoir de biodiversité, des sols, de l'eau, de l'air ; sont le support d'un réseau dense de chemins de promenade et de randonnée et représentent aussi naturellement une ressource importante en bois. Fragilisée par le dérèglement climatique, la forêt doit évoluer : modes de gestion, choix des essences plantées, protection contre les risques (incendies, sécheresse, parasites...), modalités de fréquentation et d'usages. Outre sa dimension paysagère, sociale et écologique, elle doit aussi conforter sa valeur économique par la structuration des filières locales de construction bois et du bois énergie.

Le paysage forestier, marqueur fort de l'identité du Pays d'Olmes et préoccupation de nombreux acteurs du bois. Sa préservation est devenue une priorité du Projet Grand Site de France Montségur. Face aux impacts du changement climatique, une Charte Forestière de Territoire a été lancée pour adapter la gestion des forêts, valoriser leurs services écosystémiques et soutenir une filière bois locale durable et créatrice d'emplois

(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, action 2.2 & 3-Perspectives 2025 - 2033, action 22).

Le Grand Site œuvre pour un équilibre harmonieux entre forêts et clairières, avec la réouverture des pentes et combes embroussaillées, la préservation des espaces agricoles et un soutien renforcé à l'élevage et aux réflexions pour la structuration d'une filière bois vertueuse. Toutefois, ces actions nécessitent un accompagnement continu, car de grands efforts de sensibilisation restent à déployer.

4. Engagement 4 : Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

4.1. Observer, connaître pour sensibiliser et protéger les espaces naturels sensibles

La richesse et la spécificité des paysages du Grand Site reposent sur la diversité de ces vallées et rivières, plus ou moins confidentielles et la présence d'une biodiversité exceptionnelle qu'il convient de protéger. Il est donc apparu essentiel de renforcer les efforts d'observation, de connaissance et de sensibilisation aux enjeux environnementaux et paysagers. L'axe routier et les séquences d'arrivées sur le Grand Site, marqués par l'empreinte visible de l'activité humaine, imposent un engagement fort pour atténuer ces traces, requalifier les infrastructures existantes et anticiper toute nouvelle construction afin de préserver l'intégrité des paysages.

Le Plan de paysage a mis en avant les enjeux liés à l'environnement et aux paysages, en soulignant la nécessité de renforcer la résilience des espaces naturels, notamment en s'appuyant sur les corridors écologiques (TVB) et en mettant l'accent sur les rivières. Cette ambition s'est traduite par la mise en œuvre de nombreuses actions relevant de l'axe environnemental, y compris celles initialement jugées non prioritaires.
Par ailleurs, le dialogue avec les structures partenaires s'est intensifié — en particulier avec les gestionnaires des routes et des espaces naturels — dans une logique de meilleure prise en compte du paysage dans les aménagements, et d'évolution des pratiques.
Les actions menées dans le cadre du Grand Site souhaitent continuer de s'inscrire dans les objectifs de la Stratégie nationale pour la biodiversité, et plus spécifiquement dans ceux de la stratégie pour les aires protégées.
Il est aussi apparu essentiel d'adapter nos pratiques face à l'intensification des effets du changement climatique, dont les paysages, notamment forestiers, ont souffert durant ce Projet Grand Site. Dans cette perspective, nous nous sommes engagés à préserver davantage d'espaces naturels pour renforcer la résilience des écosystèmes, y compris au-delà du périmètre du Grand Site.

4.2. Requalifier et valoriser le patrimoine au profit de la vie économique, sociale et de la biodiversité

L'axe du Touyre entre Montferrier et Laroque d'Olmes a hérité d'un patrimoine industriel riche, mais aussi de l'inconvénient de sa difficile réhabilitation lorsque celle-ci est envisagée : problèmes de gestion du foncier, de pollution des sols, de l'inadaptation aux besoins contemporains, de vulnérabilité de ces emprises en bord de rivière face au risque d'inondation, etc. Ces vastes emprises, aujourd'hui obsolètes, représentent cependant une réelle opportunité de réappropriation par et pour les habitants. Saisir l'opportunité de leur reconversion pourrait redonner une place plus importante à la nature aux abords de la rivière. La perte d'usage et le manque d'entretien engendrent la disparition progressive de ces motifs patrimoniaux qui constituent pourtant des supports pour mettre en valeur les cours d'eau eux-mêmes, mais aussi des points d'appui pour sensibiliser aux enjeux liés à la ressource en eau, de plus en plus précieuse.

Peu présent dans les actions 2020 – 2025, le Grand Site souhaite désormais valoriser les continuités naturelles et paysagères, notamment le patrimoine lié aux cours d'eau dans les traversées urbaines. Le projet pour les années à venir mettra en avant le riche patrimoine industriel, en affirmant ce paysage singulier comme un atout territorial. Sa requalification permettra de préserver et restaurer les continuités écologiques et paysagères des rivières, tout en favorisant l'acceptation de cet héritage. Des réhabilitations exemplaires viendront renforcer la Trame Verte et Bleue (TVB) et réintroduire la nature en ville à travers la végétalisation et la renaturation des anciennes plateformes industrielles ***(cf. 3-Perspectives 2025 - 2033, actions 27, 28, 29, 30 et 31).***



Cascades de Roquefort-les-Cascades

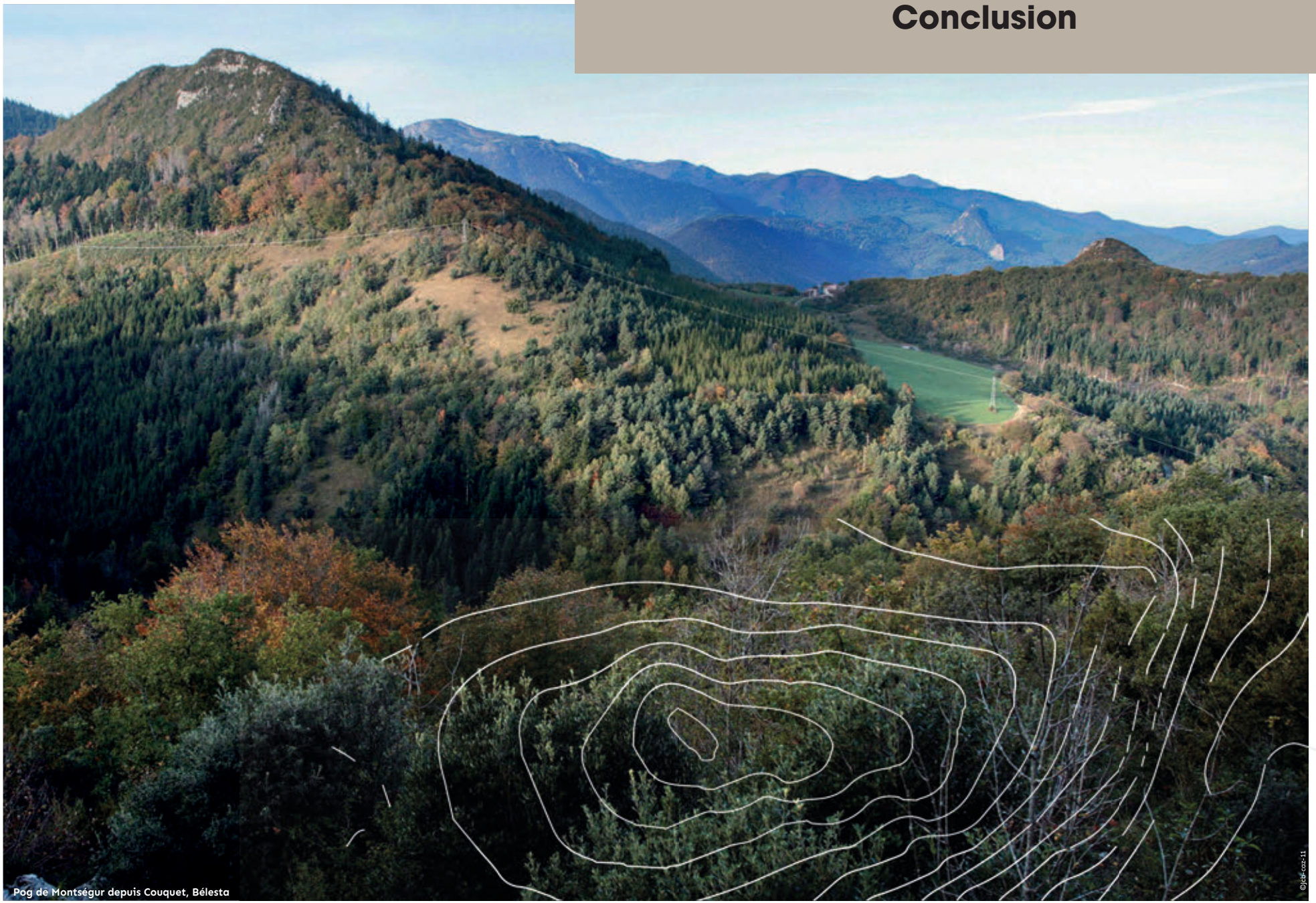
©Aurelien Sarrot



Brume au Mont Fourcat

©Nina Brodu

Conclusion



Pog de Montségur depuis Couquet, Bélesta



Ruines du château d'Amont, Bélesta

©Aurélien Serres

La richesse patrimoniale, les marqueurs paysagers industriels, ainsi que la diversité géologique et naturelle du Grand Site reflètent la pluralité de sa population et de ses acteurs. Ce territoire en pleine redynamisation est riche d'un paysage exceptionnel façonné par des mouvements géologiques vertigineux remontant à la formation des Pyrénées, ainsi que par l'action des femmes et des hommes qui habitent ces paysages depuis des millénaires. Aujourd'hui, si le Site classé de Montségur, noyau de la démarche, et certains éléments de ce patrimoine sont reconnus comme étant exceptionnels, leur protection réglementaire ne suffit pas à garantir leur préservation dans le temps.

Ce territoire a traversé des périodes de bouleversements forts, notamment dans les années 1960, où il a redécouvert son histoire cathare et a vu sa fréquentation touristique augmenter brutalement alors même qu'il rencontrait des difficultés économiques liées à la chute de l'industrie textile. Cette hausse de la fréquentation, associée à un manque d'équipements et d'aménagements pour l'absorber et répondre aux besoins des visiteurs, a eu des répercussions sur les espaces naturels et le quotidien des habitants.

Le territoire a ainsi pris conscience que la préservation et la gestion pérenne de ces paysages exceptionnels constituent un défi à relever collectivement. Cela représente également un atout pour préserver le cadre de vie des habitants, renforcer la cohésion sociale et renouveler l'économie locale en améliorant l'attractivité touristique, résidentielle et économique.

Face à ces défis multiples, la collectivité s'est engagée dans des actions de requalification de l'accueil du site. En 2016, le territoire a intégré la démarche Grand Site de France. Le programme d'actions de l'Opération Grand Site, validé en 2020, vise à trouver un équilibre entre la mise en valeur des patrimoines, témoins du passé du territoire, et la recherche de solutions pour lui garantir un avenir résilient.

Cet engagement se nourrit du lien profond des habitants avec ce paysage, qu'ils souhaitent préserver pour les générations futures en s'impliquant dans un projet de tourisme respectueux de leur qualité de vie et du territoire. Pour relever ces défis, la collectivité et l'ensemble des partenaires ont mobilisé des ressources humaines et financières, dont les détails sont présentés en deuxième partie.


©Cyril hermosilla, CEPO

Du bilan 2020 - 2025 au Projet 2025 - 2033





Traversée de rivière dans la forêt de Bélesta

©Aurélien Serra

CADRE DE L'ÉVALUATION



Pog de Montsegur depuis Leychert

©Thithe Cuvillier, CCPO

1. Des réalisations nombreuses, une démarche ambitieuse

Le programme d'actions, déployé entre 2020 et 2025, est une démarche dynamique visant à mettre en œuvre les actions définies lors de la phase de concertation du dossier de candidature en 2018 - 2019. Le lancement officiel de l'Opération Grand Site fait suite à un courrier de la Ministre de l'Environnement en 2016. La majorité de ces actions ont été lancées, tandis que d'autres ont émergé depuis.

Aussi, pour rendre compte des réponses apportées aux enjeux et orientations initiales de l'Opération Grand Site, cette partie présente le bilan des actions menées et les enseignements tirés de leur mise en œuvre, sur la période de décembre 2020 à mars 2025. Cette évaluation vient nourrir l'élaboration du programme d'actions 2025 - 2033 en complément du projet de territoire.

L'évaluation met en avant l'engagement du territoire dans une démarche de préservation des paysages, répondant aux principes de développement durable.

2. Les attentes de l'État

Le présent dossier de candidature au Label s'appuie nécessairement, d'une part sur les remarques du rapport d'Inspection Générale de novembre 2020 et d'autre part sur l'avis correspondant de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 3 décembre 2020 dont, pour rappel, les conclusions sont les suivantes :

- Donne un avis favorable au projet, sur le territoire proposé, et au programme d'actions, priorisé et amendé suite au rapport de la mission d'inspection de novembre 2020 ;

- Suggère à la CCPO d'affiner d'ici 2025 le périmètre retenu pour l'OGS, pour le faire mieux coïncider avec un territoire de projet.

Les services de l'État indiquent les recommandations précédentes pour guider l'action de la Communauté de Communes dans la perspective de la candidature au Label, qui serviront de feuille de route aux élus et à l'équipe technique pour 2020 - 2025.

La priorisation des 44 actions initialement prévues permet de distinguer celles qui s'inscrivaient dans le périmètre « cœur de site », d'une surface de 9 306 hectares, qui reposent sur des critères en partie paysagers et celles qui prévoient un rayonnement plus large au-delà des limites paysagères sur un périmètre de projet à l'échelle du Pays d'Olmes. Cette ouverture vise à renforcer le rayonnement de l'esprit Grand Site et à valoriser son impact en s'étendant aux communes environnantes, s'adaptant à un périmètre pertinent et durable spécifique pour quelques actions.

Afin de répondre aux demandes exprimées lors de l'Inspection Générale de 2020, le programme d'actions est amendé et précisé. Il comporte 37 actions, dont 10 qualifiées d'ultra-prioritaires.

Lors de la visite de Madame Isabelle Poulet, chargée de mission de la politique des Grands Sites, en mars 2024, un accord de principe a été donné quant au dépôt du dossier de candidature au Label, sous réserve que les actions, en particulier les plus prioritaires, continuent de progresser significativement. Cet accord permet de déposer le dossier de candidature pour le Label Grand Site de France Montségur au premier trimestre 2025.

3. Rappel des enjeux et de la stratégie

À l'issure du travail effectué en 2018 - 2019, le programme d'actions du Projet Grand Site de France Montségur 2020 - 2025 s'articulait autour de deux grands volets stratégiques et un volet transversal.

- **VOLET 1 : RÉPONDRE AUX ENJEUX DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DES ESPACES DU GRAND SITE**
- **VOLET 2 : BIEN VIVRE SUR LE GRAND SITE ET GARANTIR UN ACCUEIL DE QUALITÉ**
- **VOLET TRANSVERSAL : GOUVERNANCE DU PROJET GRAND SITE DE FRANCE MONTSÉGUR**

Ces volets sont eux-mêmes répartis en 8 axes qui structurent le programme d'actions 2020 - 2025.

Pour rappel, les thèmes traités dans chacun des axes reflètent les enjeux forts identifiés par le territoire soit durant l'étude paysagère 2018-2019, soit par les différents acteurs du projet, notamment dans la phase de concertation avec les « ateliers du Pog ».

Les actions qui en découlent ont été amenées à évoluer en s'appuyant sur les interrogations des habitants, institutionnels et élus lors de la phase de mise en œuvre et afin de s'adapter aux besoins et contraintes.



Château de Montségur vu du ciel

3.1. Le bilan synthétique du Projet Grand Site de France 2020 - 2025

Parmi les 37 actions prévues, les 10 actions ultra-prioritaires ont été réalisées ou largement engagées. En ce qui concerne les autres actions, 12 ont été lancées et 7 nouvelles actions mises en œuvre viennent renforcer le dispositif initial.

Les 10 actions « ultra-prioritaires » engagées ou terminées :

1. Accueil et requalification paysagère des stationnements en pied de Pog
2. Structurer l'accueil du Grand Site / Projet Montségur : Musée et Maison du Grand Site
3. Requalifier le Site classé de la fontaine de Fontestorbes – Entrée nord-est
4. Requalifier la friche SAB à Montferrier – Entrée nord-ouest
5. Élaborer un Plan de paysage
6. Découvrir, explorer et cheminer sur le Grand Site
7. Fédérer un réseau d'acteurs socio-professionnels pour valoriser leur activité et promouvoir les valeurs du Grand Site
8. Structurer et coordonner un pôle éducatif autour des enjeux du Grand Site
9. Créer la Maison des Paysages, une antenne de la Maison du Grand Site
10. Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication autour du Grand Site

Certaines actions ont été ajustées, et ce document en expose les raisons, notamment dans l'anayse effectuée à la fin de chaque volet.

Parallèlement à ces actions structurantes, des actions complémentaires ont également été mises en œuvre :

1. Reconquérir les déprises agricoles en co-visibilité avec le Pog
2. Élaborer et mettre en œuvre une Charte Forestière de Territoire (CFT)
3. Reprise de la gestion du site Natura 2000 : Gorges de la Frau et Bélesta
4. Minimiser l'impact visuel de la signalétique
5. Créer la Fête de la Montagne en lien avec le Grand Site
6. Structurer, qualifier et renforcer l'offre d'hébergement
7. Mettre en cohérence avec les enjeux du site les démarches de reconnaissance départementale, régionale, nationale, et internationale
8. Réorganiser l'accueil, la médiation et la promotion du site en accord avec les objectifs de fréquentation
9. Requalifier les friches en résidences d'artistes et lieux de diffusion culturelle
10. Diagnostiquer et sécuriser le Monument Historique dans le cadre de l'inscription du bien en série au Patrimoine Mondial
11. Tester un service de navette et établir un plan de circulation
12. Accompagner la réalisation d'études de faisabilité de rénovation de bâtiments vacants dans les centres-bourgs

3.2. Points marquants sur la base des dépenses engagées

Les dépenses liées à la mise en œuvre et à **la réalisation des actions du programme d'actions 2020 - 2025 s'élèvent à près de 5,4 millions d'euros**, répartis entre 2,8 millions d'euros d'investissements et 2,6 millions d'euros de fonctionnement.

Ces dépenses n'auraient pas pu être réalisées sans la **contribution financière de nombreux partenaires, tels que l'Europe, l'État, la Région Occitanie, les Départements de l'Ariège et de l'Aude, les Communes, ainsi que d'autres partenaires financeurs, représentant 60 % des financements**.

La collectivité témoigne de son engagement soutenu en investissant la somme de **2 177 354 € pour la mise en œuvre des actions ultra-prioritaires du programme** du Projet Grand Site de France, ainsi que des actions associées, détaillées dans cette partie.

La réalisation des actions prévues dans le programme d'actions 2020 - 2025 permet de le concrétiser et de se rapprocher de manière tangible de l'obtention du Label Grand Site de France. Le travail effectué ces dernières années donne au territoire de nouvelles perspectives et encourage l'ensemble des partenaires locaux à poursuivre les efforts vers un développement vertueux et un meilleur accueil du public.

GRILLE DE LECTURE DU BILAN DES ACTIONS

Dans les pages suivantes, le bilan de chaque action est présenté selon une structure uniforme :

- **État des lieux et enjeux** : Explication des raisons ayant conduit à l'inscription de l'action en 2020.
- **Présentation de l'action** : Description de l'action telle qu'elle était envisagée en 2020 et des objectifs fixés.
- **Action(s) réalisée(s) et à poursuivre** : Récit des étapes clés ayant permis la mise en œuvre de l'action, ainsi que des perspectives pour le programme d'actions 2025 - 2033.
- **Réorientation de l'action** : Modification de l'approche initialement prévue, en réponse à divers facteurs tels que l'apparition de nouvelles contraintes, l'émergence d'opportunités ou un changement d'objectif.
- **Bilan financier** lié à la réalisation de l'action.
- **Analyse et perspectives** situées à la fin de chaque volet.



Randonnée à la station des Monts d'Olmes

©Marc Jacquié

VOLET 1 : RÉPONDRE AUX ENJEUX DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DES ESPACES DU GRAND SITE



Pog de Montségur depuis le Pas de l'Ours, Comus

Le premier volet repositionne le paysage au cœur de la réflexion.
Les actions répondent aux problématiques d'accessibilité, de mobilité,
de fréquentation et de préservation du paysage.

Elles proposent une mise en valeur des milieux naturels composant le Grand Site en agissant sur les espaces agropastoraux, forestiers et aquatiques, pour veiller à une meilleure connaissance de ces derniers.

Le dernier axe de ce volet propose des actions pour une meilleure intégration des ouvrages techniques.

Axe 1 : La qualité paysagère, un atout pour repenser les mobilités sur le Grand Site en Projet

Les aménagements routiers et les aires de stationnement construits dans les années 1960, initialement conçus pour répondre à des besoins urgents, sont aujourd'hui jugés peu esthétiques, peu sécurisés et préjudiciables au paysage.

Le projet vise à réduire les impacts négatifs des flux routiers et du stationnement touristique en adoptant des approches paysagères durables et de qualité. Repenser le paysage et la mobilité relève d'une réflexion structurant l'organisation du territoire, où l'un ne peut être envisagé sans l'autre.



©One Shot Vidéo

Bâtiment du pied de Pog pendant les travaux, 2023

1.1 Accueil et requalification paysagère des stationnements en pied de Pog

Action ultra-prioritaire 1/10

État des lieux et enjeux

L'aire de stationnement actuelle en pied de Pog présente un très fort impact visuel dans le paysage. Le stationnement, de part et d'autre de la route départementale au col de Montségur dispose de 200 places. Rien ne le différencie de l'axe routier à l'exception d'un marquage au sol, ce qui pose un problème de sécurité.

Dans le cadre du PGSF Montségur, la mission d'Inspection Générale a préconisé une requalification de l'aire de stationnement pour en limiter l'impact visuel et en sécuriser l'usage.

Cela permet aussi d'éloigner le véhicule individuel des abords du Site classé afin d'apaiser la visite. D'autre part, le site nécessitait un lieu d'accueil afin d'informer le public sur les visites du château, le village ainsi que sur tous les points d'intérêt du Grand Site. Le pied du Pog requalifié permet aussi de retravailler le chemin menant jusqu'au village afin d'inciter les visiteurs à s'y rendre à pied.

Cette action est validée comme action Ultra-Prioritaire numéro 1.



Parking du château vu du ciel avant les travaux du bâtiment du pied de Pog

Présentation de l'action

Initialement, la création d'un bâtiment d'accueil était pensée au cœur du village de Montségur. L'action était écrite séparément de celle de la création d'un stationnement en pied de Pog.

Un concours d'architecte est alors envisagé et regroupe plusieurs actions : la construction du bâtiment d'accueil, le stationnement au pied du Pog, les cheminements depuis le Pog vers le village et la création d'un bâtiment abritant le Musée du Catharisme.

Ces actions doivent être menées de manière concomitante.



Parking du château après les travaux du bâtiment du pied de Pog, 2025

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Contexte

Un concours d'architectes a été engagé le 7 juillet 2016, au terme duquel le prestataire retenu (Bernard Quirot architecte & associés) a effectué des études de conception sur la base d'un travail partenarial (ABF, DREAL, DDT...) qui conduit à proposer un bâtiment discret, bien intégré dans la topographie du site, avec une toiture végétalisée, qui satisfait pleinement aux exigences qualitatives exprimées par la Maîtrise d'Ouvrage et garantit sa bonne intégration architecturale et paysagère dans le site considéré.

Afin d'associer la population à la sélection du Maître d'Œuvre une consultation publique a été organisée avec la population ainsi qu'un Comité consultatif, en partenariat avec la Commune de Montségur. Cette concertation a permis de conforter la volonté des habitants de renforcer la connexion entre le château et le village pour renforcer l'activité économique des commerces.

La note complémentaire rédigée, suite à la visite de la mission d'Inspection Générale en date du 22 octobre 2020, permet de restructurer ces deux actions ultra-prioritaires :

- L'action 1.1 : Accueil et requalification paysagère des stationnements en pied de Pog d'une part ;
- L'action 6.1 : Structurer l'accueil du Grand Site / Projet Montségur : Musée et Maison du Grand Site d'autre part.

De plus, il a été décidé de déplacer le bâtiment d'accueil en pied de Pog au plus près du parking. Cette évolution du projet a été jugée favorable au vu de son intégration au site : le bâtiment est placé d'une manière moins ostentatoire dans la prairie et il sera moins visible depuis le château.

Le bâtiment d'accueil

Suite au concours d'architectes, le Maître d'Œuvre a proposé plusieurs scénarios d'aménagements au cours de l'année 2018.

En raison de l'implantation du projet dans le Site classé, une autorisation spéciale assortie de prescriptions a été nécessaire. Cela a conduit le Maître d'Œuvre à revoir le projet. De plus, le processus a coïncidé avec de nouvelles élections municipales, ce qui a prolongé le développement du projet sur plusieurs années.



Pendant les travaux du bâtiment du pied de Pog, 2022

En janvier 2022, la phase de travaux du bâtiment d'accueil est lancée. Le principe d'implantation du bâtiment a cherché à respecter autant que possible la topographie originelle du site. Il a permis de supprimer à cet endroit le stationnement dédié aux autobus. Le projet a été pensé comme une cavité creusée dans le terrain et enfouie sous la prairie avec pour objectif de ne pas perturber la vue vers le château et ne pas être vu depuis celui-ci. Sa seule façade, orientée vers le sud, est constituée d'un mur de soutènement en pierre, élément caractéristique du paysage autour de Montségur.



Bâtiment actuel semi-enterré, 2025

Accessible et semi-enterré, le bâtiment d'une superficie de 100 m² est officiellement ouvert depuis le 26 juillet 2023. Sa réalisation a mobilisé de nombreux services de l'État pour en garantir la qualité.

Il comprend une billetterie gérée par les agents communaux de Montségur, complétée par la présence de l'Office de Tourisme pour enrichir l'information des visiteurs sur le Projet Grand Site de France Montségur et la démarche UNESCO. Ce lieu permet aussi l'accès à des sanitaires publics.

L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est assurée grâce au nouveau tracé du chemin, reliant le bâtiment au cercle de conférence dans la prairie et jusqu'au Camp des Crémats. Ce tracé suit les courbes de niveau afin de s'intégrer harmonieusement au site.



Accès PMR proche du bâtiment du pied de Pog



La requalification paysagère du parking au pied du Pog s'inscrit dans la continuité de la création de ce bâtiment.

Le parking au pied du Pog

En février 2024, après consultation publique, c'est le Bureau d'Études 2AU qui a été retenu comme Maître d'Œuvre par la collectivité, Maître d'Ouvrage des travaux.

Le projet prévoit un total de 66 places de stationnement, comprenant 2 places PMR à proximité du bâtiment, 2 places pour les camping-cars, 2 aires de stationnement pour les bus et des espaces dédiés aux vélos.

Afin de garantir une harmonie paysagère et une gestion optimale des flux depuis les portes d'entrée du Grand Site, ce projet de requalification du parking a été élaboré en lien avec d'autres actions ultra-prioritaires. Il intègre la requalification de la fontaine de Fontestorbes et de ses abords, ainsi que la création de la Maison du Grand Site désormais prévue à Montferrier.

À terme, un système de navettes est envisagé, reliant les portes d'entrée du Grand Site et le village. Ce parking a intégré, dans son élaboration, ce projet de navettes.

Des études de conception ont été réalisées en 2024, et le permis d'aménager a été déposé en décembre de la même année. Le 9 janvier 2025, le projet a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des membres de la CDNPS. Le marché de travaux est actuellement en cours *(cf. Annexe 12)*. La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la CCPO en ce qui concerne les ouvrages liés au parking et par le Conseil Départemental de l'Ariège pour ce qui concerne la route départementale.

Le cheminement

Le cheminement piétonnier raccordant le bâtiment d'accueil au village de Montségur sera réaménagé en même temps que le parking. Le chemin permet de relier en toute sécurité le parking et le chemin de randonnée de l'Argentière. La réalisation de ce cheminement piétonnier participe à la découverte du village de Montségur en offrant des perceptions visuelles vers le château.



Cheminement vers le village de Montségur

Bilan financier

Construction du bâtiment d'accueil :
> Total : 800 558 €

Financés par :
- État (DETR 2022) : 130 195 €
- État (PAM 2022) : 200 139 €
- Région Occitanie (GSO) : 150 000 €
- Département Ariège : 160 111 €
- CCPO : 150 002 €

Requalification des stationnements :
cf. 3-Perspectives 2025 - 2033, action 3

Réorientation de l'action

Le projet initial comportait aussi la création d'un musée au cœur du village à bâtir de manière concomitante avec le bâtiment en pied de Pog, le parking et le cheminement. Le projet architectural validé en premier lieu a été arrêté, la mairie de Montségur jugeant le projet trop impactant visuellement pour le village.

Pour des raisons de faisabilité technique et budgétaire, le projet de Musée de France et ses collections devant être accueillis au rez-de-chaussée de l'ancienne école, au cœur du village, est en cours de réflexion. Le sujet de la Maîtrise d'Ouvrage devra être discuté avec les élus pour la réalisation des travaux.

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 3 « Requalifier le stationnement aux abords du Pog de Montségur et le connecter au village ».

Les travaux du parking débuteront fin 2025 et se termineront à l'été 2026.

1.2 Découvrir, explorer et cheminer sur le Grand Site

Action ultra-prioritaire 6/10

État des lieux et enjeux

Le Grand Site de Montségur est un véritable carrefour de sentiers de randonnée historiques, principalement des itinéraires de grande randonnée. Parmi eux, on compte le GR® 7b, le Sentier Cathare, et le Chemin des Bonhommes. Ce réseau est complété par plusieurs boucles locales, telles que le Tour du Massif de Tabe et des boucles communales ou des sentiers d'importances patrimoniales comme le sentier des Tisserands.

Lors du séminaire du PGSF Montségur du 5 décembre 2018, les habitants ont exprimé un grand intérêt pour ces sentiers. Plusieurs associations locales se sont d'ailleurs investies dans l'ouverture et le balisage de certains itinéraires.
Cependant, ces initiatives manquaient de coordination et présentaient des limites en termes de durabilité et de cohérence. Ces confusions risquaient de désorienter les promeneurs et de provoquer des conflits d'usage en traversant des terrains privés.
Cette action a pour principal objectif de réguler les flux. Elle vise également à préserver l'environnement tout en mettant en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager. Elle cherche aussi à concilier l'accès à la nature avec la protection de la propriété privée.

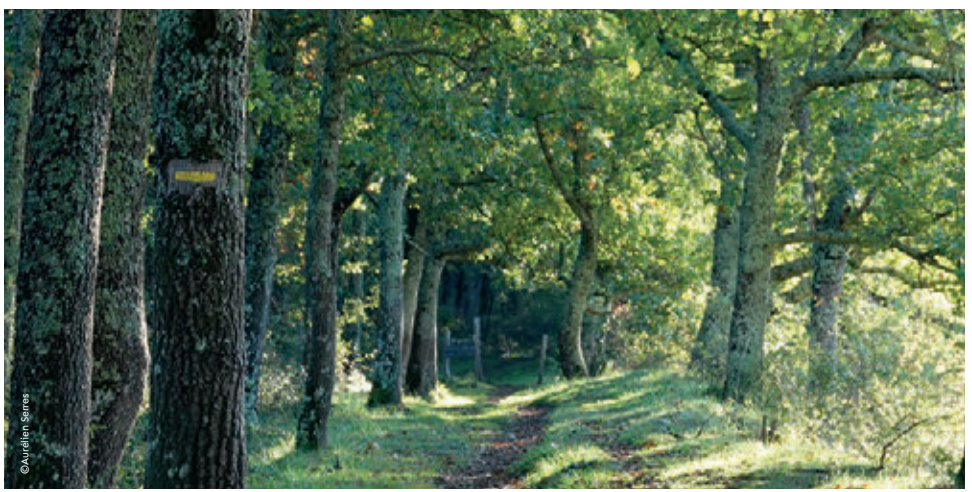


Sentier Cathare avec vue sur le Pog de Montségur

Présentation de l'action

En collaboration entre la collectivité et le Conseil Départemental de l'Ariège, il est prévu de recenser et d'harmoniser les itinéraires dans le cadre des Plans Départementaux des itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).
Parallèlement, chaque EPCI, dans le cadre de ses compétences, est chargé de définir son Plan Territorial de Randonnées (PTR) en s'assurant de la maîtrise des emprises foncières *(cf. Annexe 10)*.
Une fois les sentiers aménagés, des supports comme des guides et des cartes seront créés.

Des sentiers thématiques autour de la biodiversité, de la géologie, des paysages ainsi que des belvédères accompagnés de panneaux de médiation viendront compléter cette démarche.
Les supports d'interprétation respecteront l'esthétique locale en utilisant des matériaux adaptés à une bonne intégration paysagère.
Enfin, les sentiers seront numérisés et disponibles sur le site internet du Grand Site, plateforme dédiée à la randonnée.



Sentier de randonnée et balisage sur Laroque d'Olmes, 2025

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Définir et conventionner les sentiers : PTR et PDIPR

Depuis 2020, des efforts concertés ont permis des avancées significatives. Le Plan Territorial de Randonnée (PTR), validé en Conseil Communautaire du 31 mai 2023, alimente le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), permettant la valorisation à l'échelle départementale de 108 km sur les 300 km recensés.

Baliser les sentiers

Une signalétique homogène, en cohérence avec le PTR, est déployée progressivement depuis 2022 selon une planification triennale. Des initiatives spécifiques ont complété ce dispositif : création des aires de randonnée de Pélail et de l'Entounadou.



Balisage continu et VTT, 2024



Mât signalétique posé en 2024

Entretenir les sentiers

Le travail considérable requis pour l'entretien de ces sentiers a nécessité la réorganisation et la structuration d'un service technique dédié à cette action depuis 2022. Pour en garantir la pérennité, 80 % de l'équipe technique a été mobilisée sur l'entretien des sentiers et le balisage, tandis qu'un expert technique des activités de pleine nature a rejoint l'équipe du service « Développement économique & Pôle Projets » en 2023 pour superviser les travaux.



Arbre débité sur un sentier

Valoriser les sentiers

Dans le cadre du Plan Avenir Montagne, un diagnostic, incluant un schéma d'interprétation pour la création de sentiers thématiques et de belvédères, a été engagé début septembre 2023 par le Bureau d'Études « Tourisme et Patrimoine », dont l'équipe est composée de paysagistes concepteurs.

Les belvédères du Grand Site sont essentiels pour valoriser ses paysages et son patrimoine, en mettant en lumière ses richesses naturelles, géologiques et culturelles. Cinq belvédères et six sentiers d'interprétation ont été retenus : un à Montségur (Campis), deux à Bélesta (Couquet, Bois Joli) et deux autres hors périmètre (Roquefixade en co-visibilité et Laroque d'Olmes). Ces aménagements, incluant des pupitres de médiation, offriront une lecture enrichie du paysage.



Croquis d'ambiance d'un belvédère, 2024



Futur panneau signalétique, La Peyregade

Afin de valider les récits et confirmer les références historiques, érudits locaux, élus, acteurs impliqués et partenaires, y compris le Pays d'art et d'histoire, ont été associés dans la rédaction des contenus de la médiation.

Les services de la DREAL Occitanie et de l'UDAP de l'Ariège ont également été consultés pour le choix de la charte mobilière, afin d'assurer leur bonne intégration paysagère. Respectueux de l'esprit du Grand Site, les aménagements privilégient des interventions légères, en s'appuyant sur la topographie et les sentiers existants.

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 9 « Découvrir, explorer et cheminer sur le Grand Site ».

Sensibiliser les marcheurs : le maraudage

Face à l'augmentation de la fréquentation, notamment par des publics peu expérimentés après la crise COVID, des mesures ont été prises pour réduire les risques d'accident et les tensions sur les espaces naturels. Non décrites dans le programme d'actions 2020-2024 initial, des opérations de maraudage ont été mises en place pour sensibiliser les randonneurs aux enjeux sécuritaires et environnementaux sur les itinéraires les plus fréquentés *(cf. Annexe 13)*.



Maraudeur en hiver

Ce dispositif, lancé en 2020 avec le soutien du Commissariat du Massif des Pyrénées, repose sur la formation spécifique de sept accompagnateurs en montagne par un garde de la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy et des acteurs spécialisés dans les enjeux sécuritaires (PGHM) et de valorisation du patrimoine (UNESCO, PAH). Les maraudes se déploient sur quatre zones de forte fréquentation : la Station des Monts d'Olmes / RNR, Moulzoune / Montségur, Freychenet / Fourcat et Roquefixade. Depuis 4 ans, plus de 5 500 randonneurs ont été sensibilisés.

Dès 2023, face à l'évolution des pratiques en montagne, qui s'étendent tout au long de l'année, la collectivité a innové en introduisant les maraudes hivernales. La collectivité confirme son rôle de pionnière dans le département dans un esprit du Grand Site d'une offre touristique quatre saisons.

Eco-compteurs

Quatre éco-compteurs, installés en octobre 2024 autour de Montségur, permettent désormais d'avoir des données quantitatives sur la fréquentation des sentiers les plus empruntés :

- Le sentier Cathare qui passe à Montségur
- Le sentier des Tisserands reliant Lavelanet à Montségur
- Le sentier permettant d'accéder au château de Montségur
- Le chemin de l'Argentière faisant la jonction entre l'accueil du Pog et le village de Montségur



Éco-compteur, 2024

À poursuivre :

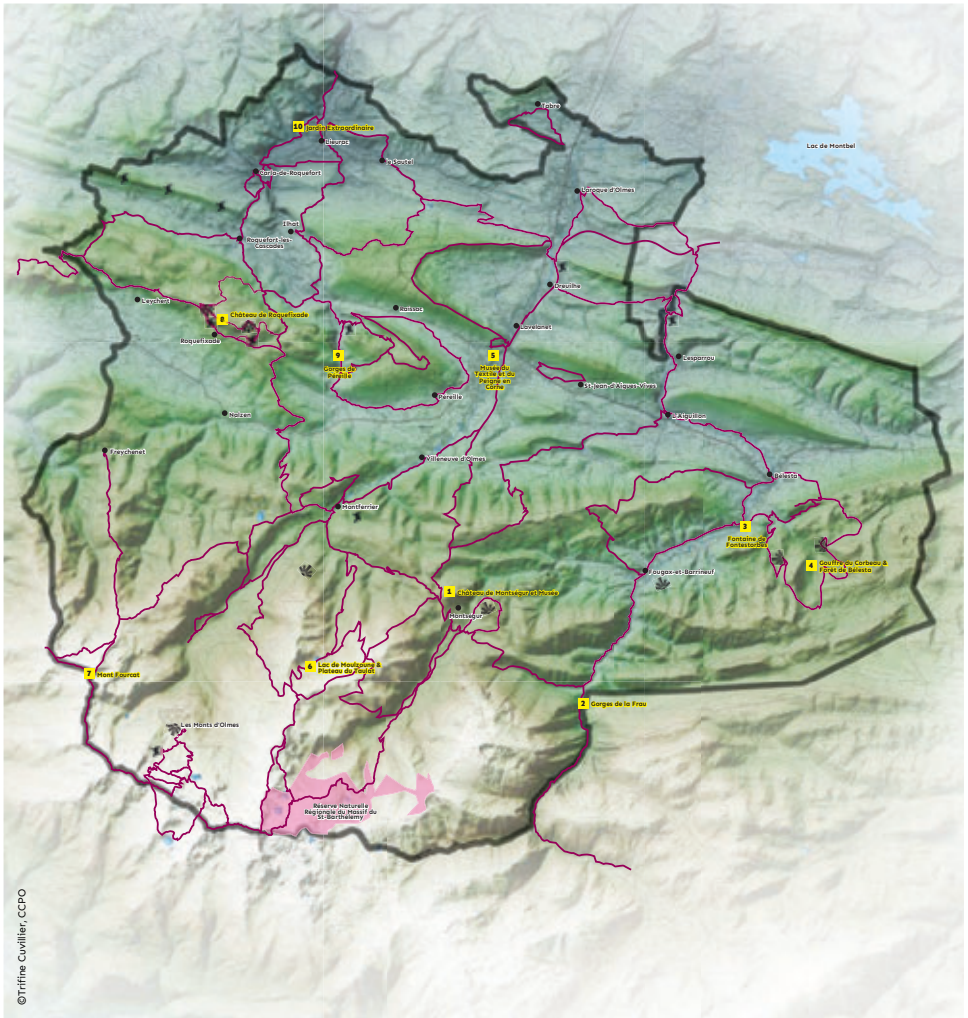
Le projet initial comportait, pour des tronçons choisis, un partenariat avec la filière agricole dans le cadre de pratique d'entretien doux (pâturage). Pour des raisons de faisabilité technique, cette action n'est à ce jour pas prévue.

La numérisation des itinéraires est en cours sur le site internet du Grand Site qu'il est prévu d'inaugurer pour fin 2025. Cela offrira une expérience immersive, via le géoréférencement des sentiers et la promotion d'une découverte immersive et durable via les outils numériques.



Futur site internet du Grand Site

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 17 « Créer une stratégie de communication pluriannuelle ».



Sentiers de randonnée en Pays d'Olmes inscrits au PDIPR / PTR, 2023

Bilan financier

Signalétique des sentiers (PTR/ PDIPR) :

> Total : 23 601 €

Financés par :
- Département Ariège (FDAL) : 11 801 €
- CCPO : 11 801 €

Reprise d'assise des sentiers inscrits au PDIPR :
- 2023 : 22 200 €
- 2024 : 9 110 €

> Total : 31 310 €

Financés par :
- Département Ariège (PDIPR) : 25 048 €
- CCPO : 6 262 €

Entretien des sentiers :
- 2020 : 20 000 €
- de 2021 à 2024 : 337 040 € par an

> Total : 1 031 120 €

Financés par :
- Département Ariège (PDIPR) : 30 450 €
- CCPO : 1 000 670 €

Mise en place d'éco-compteurs :

> Total : 11 705 €

Financés par :
- État (DREAL 2024) : 7 959 €
- CCPO : 3 746 €

Requalification des aires de randonnée :

> Total : 44 400 €

Financés par :
- Région Occitanie (FRI 2020) : 12 120 €
- Département Ariège (FDAL 2020) : 22 200 €
- CCPO : 10 080 €

Études, schéma d'interprétation et rédaction des contenus des supports d'interprétation :

> Total : 80 000 €

Financés par :
- État (DREAL): 7 592 €
- État (PAM 2022) : 40 408 €
- Département Ariège : 16 000 €
- CCPO : 16 000 €

Aménager 7 sentiers d'interprétation et 9 belvédères :

cf. 3-Perspectives 2025 - 2033, action 9

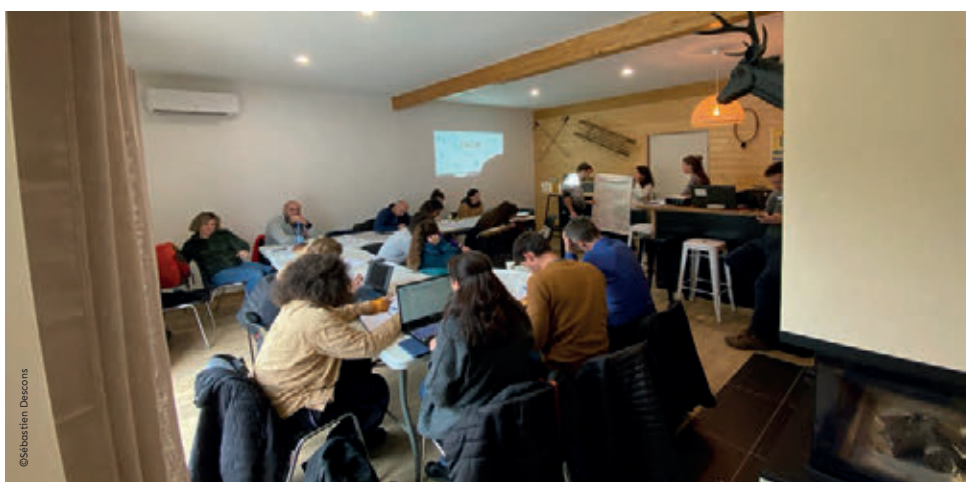
1.3 Tester un service de navette et établir un plan de circulation / Projet Montségur

État des lieux et enjeux

Les collectivités engagées dans une Opération Grand Site agissent en priorité pour préserver le paysage et gérer les flux sur un territoire donné. La candidature UNESCO et le Projet Grand Site de France Montségur risquent d'accroître la fréquentation du site. Les incidences doivent être anticipées. La volonté de faire de Montségur un site apaisé coïncide avec les préconisations du Ministère de l'Environnement reçues en juillet 2017.

Dans son rapport, la mission d'Inspection Générale encourage la mise en place d'un système de navette visant à désengorger le site pour révéler son caractère exceptionnel. En écho à ces préconisations, une étude confiée au cabinet Traces TPI en 2018 montre que 90 % des visiteurs interrogés au Pog stationnent leur véhicule au pied du château.

La voiture reste le moyen de déplacement majoritairement utilisé mais elle altère considérablement la qualité paysagère du site. 48 % des personnes interrogées (depuis le Pog et le village) seraient prêtes, pour préserver le site, à ne plus stationner au pied du château et à utiliser un service de navette.



Séminaire AMI « Gestion des flux touristiques », 2025

Présentation de l'action

Cette action a été déclinée en deux volets : l'élaboration du plan de circulation et l'étude pour la mise en œuvre d'un service test de navette.

Les objectifs étant d'une part d'inciter le visiteur à se déplacer en mobilité douce afin de diluer les flux et d'apaiser le site. D'autre part, d'améliorer la qualité paysagère et environnementale du site ainsi que l'expérience touristique.

Plan de circulation

Un schéma d'accueil ou plan de circulation permettant de définir les modalités de gestion des mobilités sur le site était souhaité. Il devait tenir compte des retours d'expérimentation du test navette.

Navettes

L'expérimentation des navettes se déroulerait en deux phases : d'abord, des navettes seraient testées entre le château et le village, avec des moyens comme des bus électriques, vélos, trottinettes et traction animale. Ensuite, un réseau de navettes serait étudié depuis les portes d'entrée du site.



Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Pour anticiper la congestion liée à la réduction du nombre de places de parking au pied du Pog (de 200 à 66 places) et en cohérence avec la création de parkings pouvant servir de départ de navettes (Maison du Grand Site à Montferrier et Fontestorbes), la réflexion de la mise en place d'un service de navette a été travaillée dès 2022. Il convient de souligner que cette action est étroitement liée aux actions 1.1 et 1.4. La conception du parking du Pog et celui de Fontestorbes inclue en effet l'intégration des mobilités douces, avec l'installation de bornes de recharge électrique ou de racks à vélos et de quais bus.

Ces réflexions sur les mobilités douces ont été inscrites dans le Plan de paysage 2022-2024, qui intègre la gestion des déplacements, la réinvention de l'offre touristique et la promotion des mobilités actives.

Le PGSF Montségur est lauréat depuis septembre 2023 de l'AMI « Gestion des flux touristiques » lancé par Atout France et piloté par l'Agence des Pyrénées, en partenariat avec plusieurs sites des Pyrénées dont deux autres Grands Sites : le Canigou et Gavarnie-Gèdre. Ce projet vise à améliorer l'expérience touristique et la durabilité des sites, à travers quatre phases : mesure des flux, élaboration d'un plan d'actions, formation des acteurs locaux et développement d'un plan de communication.

Parallèlement à cela, fin 2024, un atelier de concertation, un diagnostic et un benchmark ont été réalisés dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature au Label Grand Site de France. Des retours d'expériences du Grand Site de France de Navacelles ont enrichi nos réflexions. Ces temps ont permis de mieux appréhender les flux touristiques du territoire, en particulier autour des parkings stratégiques (Pog de Montségur, Maison du Grand Site à Montferrier, Fontestorbes).

Un séminaire en janvier 2025 a permis de définir une méthodologie pour tester la navette à l'été 2025. Cette navette complétera l'offre existante et reliera différents points d'attractivité du territoire, afin de mieux gérer les flux, organiser l'accueil et équilibrer la répartition des visiteurs entre le château, le village et les sites voisins.
Une formation-développement de l'Agence des Pyrénées impliquera les habitants et élus de Montségur pour adapter le projet à leurs besoins. L'expérimentation, comprenant des indicateurs de réussite, permettra de définir le modèle économique et les aspects techniques d'une navette pérenne.

À poursuivre :

Le projet initial comportait un plan de circulation, guidant la stratégie des mobilités futures. Il permet d'anticiper les évolutions de la fréquentation et de relier les points d'accueil.

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 7 « Rédiger un schéma des mobilités pour qualifier l'accueil », Action 8 « Offrir une alternative à la voiture individuelle pour la découverte du Grand site ».

Suite du projet

Une OAP mobilité sera intégrée au PLUi après son approbation, consolidant ainsi les réflexions issues de l'AMI « Gestion des flux touristiques » et intégrant la mobilité dans les documents juridiques de la CCPO.

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 26 « Faire vivre et évoluer le PLUi, considérant les enjeux paysagers, biodiversité et patrimoniaux »

Parallèlement à cela, l'ANCT accompagne le territoire dans l'élaboration du cahier de charges de la future DSP pour la gestion du site de Montségur. Ces réflexions guideront les choix de gestion de la navette. **La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 1 « Accompagner la réflexion sur l'évolution de la gouvernance du site en lien avec la gestion du château ».**

1.4 Requalifier le Site classé de la fontaine de Fontestorbes – Entrée nord-est

Action ultra-prioritaire 3/10

État des lieux et enjeux

Le site de la fontaine de Fontestorbes, célèbre pour sa source intermittente et premier Site classé du département depuis 1921, attire de plus en plus de visiteurs. Cette fontaine, unique en raison de son apparition en cascade durant environ 30 minutes, avant de s'éteindre pendant près de 35 minutes, constitue un phénomène naturel exceptionnel.

Des travaux de modernisation ont été réalisés depuis 2003 pour améliorer l'accueil et l'information des visiteurs (aire de pique-nique, bar-restaurant, parcours aventure, etc.).
Situé en dehors de l'agglomération, en bordure de la RD9, le site est entouré d'un côté par une falaise qui présentait des risques de chutes de pierres. De l'autre, la rivière Hers Vif fait obstacle, ce qui limite l'accueil des véhicules et entraîne un stationnement désordonné le long de la route départementale.
De plus, les chemins autour du site ne sont pas sécurisés et ne sont pas entièrement accessibles aux personnes en situation de handicap.

Présentation de l'action

La collectivité fera l'acquisition d'une ancienne scierie afin de la transformer en aire de stationnement et point d'accueil. L'augmentation de la capacité de stationnement ne devra pas nuire à la qualité paysagère. Le parking devra intégrer une aire de halte-navette, conçue de manière similaire à celle du château de Montségur. Le service des routes du Département de l'Ariège devra être impliqué en raison du passage de la RD9. Ce stationnement permettra d'éloigner les véhicules du Site classé, tout en permettant aux visiteurs de circuler en toute sécurité jusqu'à la fontaine.

Ce dispositif permettra un accès facilité au cœur du site par un sentier longeant le cours d'eau qui devrait faire la jonction entre le parking et la fontaine.

Des travaux de sécurisation de la falaise permettront de limiter les risques d'affaissement, tout en assurant la sécurité des piétons.

Enfin, les aménagements viseront à valoriser le caractère naturel du site à travers des dispositifs de médiation.

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Sécurisation de la falaise

La fontaine intermittente se situe en zone de protection spéciale Natura 2000. Une étude d'incidence a été menée de janvier à octobre 2020 pour mesurer et anticiper les impacts induits par les travaux de sécurisation du site. Les travaux ont donc été réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces, de septembre à novembre 2021. L'intégration paysagère des travaux fut garantie grâce à un suivi et une étroite collaboration avec l'inspecteur des sites dès les premières réflexions.



Sécurisation de la falaise

Aménagement du stationnement et de l'accueil

Dans le cadre de la deuxième phase de la requalification, des études de faisabilité menées par le CAUE ont permis de définir le scénario d'aménagement adapté au site fortement contraint. En 2021, la collectivité a fait l'acquisition de l'ancienne scierie en état de friche.



Ancienne scierie, avant 2021

En 2023, la collectivité a recruté un Maître d'Œuvre pour concevoir des aménagements adaptés au site. La paysagiste en charge de la requalification paysagère de Fontestorbes fait également partie de l'équipe du stationnement au pied du Pog et de la Maison du Grand Site de Montferrier, garantissant ainsi une cohérence d'intervention paysagère entre les différents « sites pépites » du Grand Site.

Le projet

Les aménagements prévus visent à créer un stationnement d'une capacité de 49 places, tout en respectant l'intégrité paysagère du site et en assurant un accès sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). L'aire de stationnement intégrera également une halte-navette. L'entrée nord du site sera valorisée grâce à une identité paysagère distinctive, en provenance de Bélesta.



Ancienne scierie, 2023

Elle marquera l'entrée est du Grand Site, donnera accès à un point d'accueil pour informer les visiteurs et optimisera les conditions d'exploitation et de gestion économique du site.

À poursuivre :

Pour des raisons de faisabilité technique et budgétaire, **la fin de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 6 « Requalifier la porte d'entrée nord-est : Un parking pour reculer le véhicule des abords du Site classé de la fontaine de Fontestorbes ».**

Le projet initial prévoyait un cheminement sur la rive gauche du cours d'eau. Cependant, en raison de contraintes liées à la maîtrise foncière, le cheminement sera finalement réalisé sur la rive droite, le long de la départementale. Ce chemin sécurisé réduira la largeur de la route, forçant les véhicules à ralentir et contribuant ainsi à l'apaisement du site.

Par ailleurs, les aménagements de médiation initialement prévus à cet endroit ont été jugés inutiles par le bureau d'étude en charge des sentiers d'interprétation.

Bilan financier

Tranche 1 : Sécurisation du site et étude préalable à l'aménagement du site :
- MOE : 7 550 €
- Étude d'incidence Natura 2000 : 5 265 €
- Purge de la falaise : 5 750 €
- Travaux : 108 012 €

> Total : 125 577 €

Financés par :
- État (DETR 2021) : 62 788 €
- État (DREAL) : 13 102 €
- Département Ariège : 21 325 €
- CCPO : 28 362 €

Tranche 2 : Acquisition et sécurisation du site :
- Acquisition : 132 638 €
- Sécurisation : 76 704 €

> Total : 209 342 €

Financés par :
- État (DETR 2024) : 28 142 €
- CCPO : 181 200 €

Tranche 3 : Aménagement du site :
cf. 3-Perspectives 2025 - 2033, action 6

1.5 Requalifier la friche SAB à Montferrier – Entrée nord-ouest

Action ultra-prioritaire 4/10

État des lieux et enjeux

Les entreprises textiles du Pays d'Olmes se sont installées le long du Touyre pour développer leurs activités. Les communes de Montferrier, Lavelanet, Villeneuve d'Olmes et Laroque d'Olmes ont été les pôles majeurs de cette industrie. Suite au déclin de l'activité industrielle, de nombreux bâtiments ne sont plus utilisés et certains ne peuvent être requalifiés.

Stratégiquement, le site de la friche SAB, situé entre la Départementale 9 et la rivière du Touyre, est un vestige de l'industrie textile du Pays d'Olmes.

Cet ensemble bâti de 8 000 m² est resté abandonné après la fermeture de l'usine en 2010 et a subi un incendie en 2014, impactant significativement la porte d'entrée ouest du PGSF. Ce site, d'une surface de 1,5 hectare, représente un point névralgique pour la reconversion de la zone.



©Tiffine Cuvilier, CCPO

Friche SAB avant démolition, Montferrier, 2017

Présentation de l'action

Cette action vise dans un premier temps à dépolluer le site de l'ancienne usine SAB. Une seconde phase a pour ambition d'aménager une aire de covoiturage et un pôle de départ pour les navettes desservant le site de Montségur.

En complément de ces aménagements et selon les conclusions d'une étude portée par le Pays d'art et d'histoire « Musée hors les murs » (Musée du Textile et du Peigne en Corne), des ouvrages permettant de faire revivre le passé industriel du territoire sont envisagés. D'autres aménagements permettraient d'installer un point de départ pour les sentiers de randonnée.

Actions réalisées

Le 6 mars 2018, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes achète la friche.

En 2020, elle lance une étude préalable pour déterminer la faisabilité de la requalification ou de la démolition de l'ancienne friche. L'étude conclut à une nécessité de démolir le bâtiment. L'ancienne cheminée de briques, qui constitue un symbole emblématique du territoire, peut être conservée et restaurée.

Entre 2021 et 2023, la friche est démolie et dépolluée pour aménager une plateforme multimodale, incluant un départ de navettes.


©Tiffine Cuvilier, CCPO

Friche SAB, après démolition, Montferrier, 2024

Bilan financier

Tranche 1 : Démolition et aménagements préalables à la restructuration du site

- Acquisition : 31 102 €
- MOE : 14 107 €
- Travaux : 469 758 €

> Total : 514 967 €

Financés par :

- État (DETR 2017) : 66 946 €
- État (FSIL 2016) : 145 000 €
- Région Occitanie : 108 655 €
- Département Ariège : 87 500 €
- CCPO : 106 866 €

Tranche 2 : Études préalables à la mise en œuvre de la Maison du Grand Site (MOE et études associées jusqu'à l'APD) :

> Total : 54 725 €

Financés par :

- État (DREAL 2024) : 37 049 €
- CCPO : 17 676 €

Tranche 3 : Aménagements de la Maison du Grand Site :

cf. 3-Perspectives 2025 - 2033, action 5

Réorientation de l'action



Maquette / Renouvellement de la Maison Grand Site des Gorges de l'Hérault

Pour requalifier le site de Montségur, un concours d'architectes est lancé en 2016 regroupant plusieurs actions : la construction du bâtiment d'accueil, le stationnement au pied du Pog, les cheminements depuis le Pog vers le village et la création d'un nouveau musée. Ce dernier est envisagé dans un bâtiment neuf de 1000m² en lieu et place de l'ancienne école. Une désapprobation du projet par la nouvelle équipe municipale, jugeant celui-ci trop impactant visuellement pour le village, a contraint la collectivité à revoir ce dernier alors en phase d'avant-projet sommaire en 2020. Parallèlement à l'élaboration du programme d'actions du PGSF Montségur, l'idée d'aménager une partie de l'espace pour l'interprétation des paysages, servant de Maison de Site, a émergé. Cependant, après avoir choisi de rénover l'ancienne école de 400 m², il a été difficile de prévoir ces deux espaces dans le même bâtiment. En effet, l'intégralité de cette surface est indispensable pour satisfaire aux exigences d'un Musée de France, incluant des espaces d'interprétation, des salles pédagogiques et des réserves dédiées aux collections.

Face à cette évolution politique, le Conseil Communautaire en date du 10 avril 2020, en accord avec les communes concernées, a validé l'implantation de la Maison du Grand site au niveau de la porte d'entrée nord-ouest du futur Grand Site à Montferrier. Cette proposition politique permet de retrouver des espaces cohérents à la fois pour le Musée de France et pour la Maison du Grand Site et de conforter la stratégie de mise en place de navettes depuis l'entrée du Grand Site. En effet, en plus de créer un lieu attractif au sein d'une porte d'entrée du Grand Site, la présence de navettes encouragera les visiteurs à laisser leur véhicule. La proposition de réorienter l'action 6.1 est présentée lors de la visite de la chargée de mission de la politique des Grands Sites en mars 2024, qui donne son accord de principe. Les paysagistes concepteurs du Plan de paysage appuient cette nouvelle stratégie.

En parallèle, l'action 5.3 « créer la Maison des Paysages, une antenne de la Maison du Grand Site », était initialement envisagée sur la commune de Bénaix. Le 17 juillet 2024, le projet de créer un centre d'interprétation sur les paysages au niveau de l'ancienne école du village a évolué. Malgré la communication effectuée par la mairie, une remise en question du projet initial par les habitants s'est exprimée. L'inspecteur des sites ayant souligné la nécessité d'une appropriation des projets par la population, cela a encouragé la mairie à l'adapter. Une nouvelle orientation propose de créer un point relais de la Maison du Grand Site au sein d'un préau ouvert d'environ 75m² servant d'aire de randonnée et permettant une lecture des paysages environnants à l'aide de supports mis à disposition. L'espace d'interprétation dédié aux paysages sera donc intégré dans la future Maison du Grand Site à Montferrier.

Le site porte d'entrée de Montferrier regroupe donc désormais les actions 1.5, 6.1 et 5.3.

En septembre 2023, un cahier des charges en vue de sélectionner l'architecte du projet est élaboré en cohérence avec les valeurs du Grand Site.

Il repose sur de nombreuses études réalisées sur ce site, notamment celles du CAUE et du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares incluant la valorisation des marqueurs paysagers de l'histoire textile.

En plus d'être un lieu stratégique dans la régulation des flux touristiques, la Maison du Grand Site Montségur sera un lieu polyvalent et multifonctionnel géré par l'Office de Tourisme, permettant la mutualisation de moyens et d'espaces. Ces lieux d'interprétation et d'accueil seront régulièrement exploités par nos partenaires tels que la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy, le Pays d'art et d'histoire, l'Office de tourisme et l'Association Mission Patrimoine Mondial.

En mai 2024, le Maître d'Œuvre Benazet-Pinzio a été recruté. Son équipe inclut un paysagiste, également responsable de la requalification paysagère de Fontestorbes et du stationnement au pied du Pog, assurant ainsi une cohérence paysagère entre les différents « sites pépites » du Grand Site. L'équipe comprend également une scénographe chargée de l'interprétation du lieu.

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 5 « Requalifier la porte d'entrée nord-ouest : La Maison du Grand Site, lieu ressource sur les paysages et plateforme de mobilités à Montferrier ».



Futur emplacement de la Maison du Grand Site

Synthèse des actions de l'axe 1

La qualité paysagère, un atout pour repenser les mobilités sur le Grand Site en projet

Actions répondant aux enjeux		Réalisée	En cours	En continu	Reportée en 2025-2033	Action non prévue
1.1	**Accueil et requalification paysagère des stationnements** **ACTION ULTRA-PRIORITAIRE (1/10)**					
	Bâtiment d'accueil					
	Recrutement d'un architecte via un concours	x				
	Études de conception sur la base d'un travail partenarial	x				
	Consultation publique et validation du projet	x				
	Travaux	x				
	Ouverture du bâtiment au public	x				
	Stationnement en pied de pog					
	Études de conception sur la base d'un travail partenarial	x				
	Dépôt du permis d'aménager	x				
	Avis favorable de la C.D.N.P.S. et Autorisation Ministérielle	x				
	Travaux		x			
	Cheminements					
	Travaux		x			
1.2	**Découvrir, explorer et cheminer sur le Grand Site** **ACTION ULTRA-PRIORITAIRE (6/10)**					
	Signalétique des sentiers (PTR/PDIPR)	x				
	Requalification des aires de randonnée	x				
	Aménager 9 belvédères		x			
	Aménager 7 sentiers d'interprétation		x			
	Entretien des sentiers			x		
	Sensibilisation des randonneurs par des maraudeurs					x
1.3	**Tester un service de navette et établir un plan de circulation / Projet Montségur**		x			
1.4	**Requalifier le site classé de la fontaine de Fontestorbes – Entrée nord-est** **ACTION ULTRA-PRIORITAIRE (3/10)**					
	Tranche 1 : Sécurisation de la falaise et étude préalable à l'aménagement du site	x				
	Tranche 2 : Acquisition de la scierie et sécurisation du site	x				
	Tranche 3 : Aménagements paysagers et stationnement		x			
1.5	**Requalifier la friche SAB à Montferrier – Entrée nord - ouest** **ACTION ULTRA-PRIORITAIRE (4/10)**					
	Tranche 1 : Démolition et aménagements préalables à la restructuration du site	x				
	Recrutement de la Maîtrise d'Œuvre	x				
	Etudes de conception sur la base d'un travail partenarial		x			
	Tranche 2 : Requalification de la friche - Travaux		x			

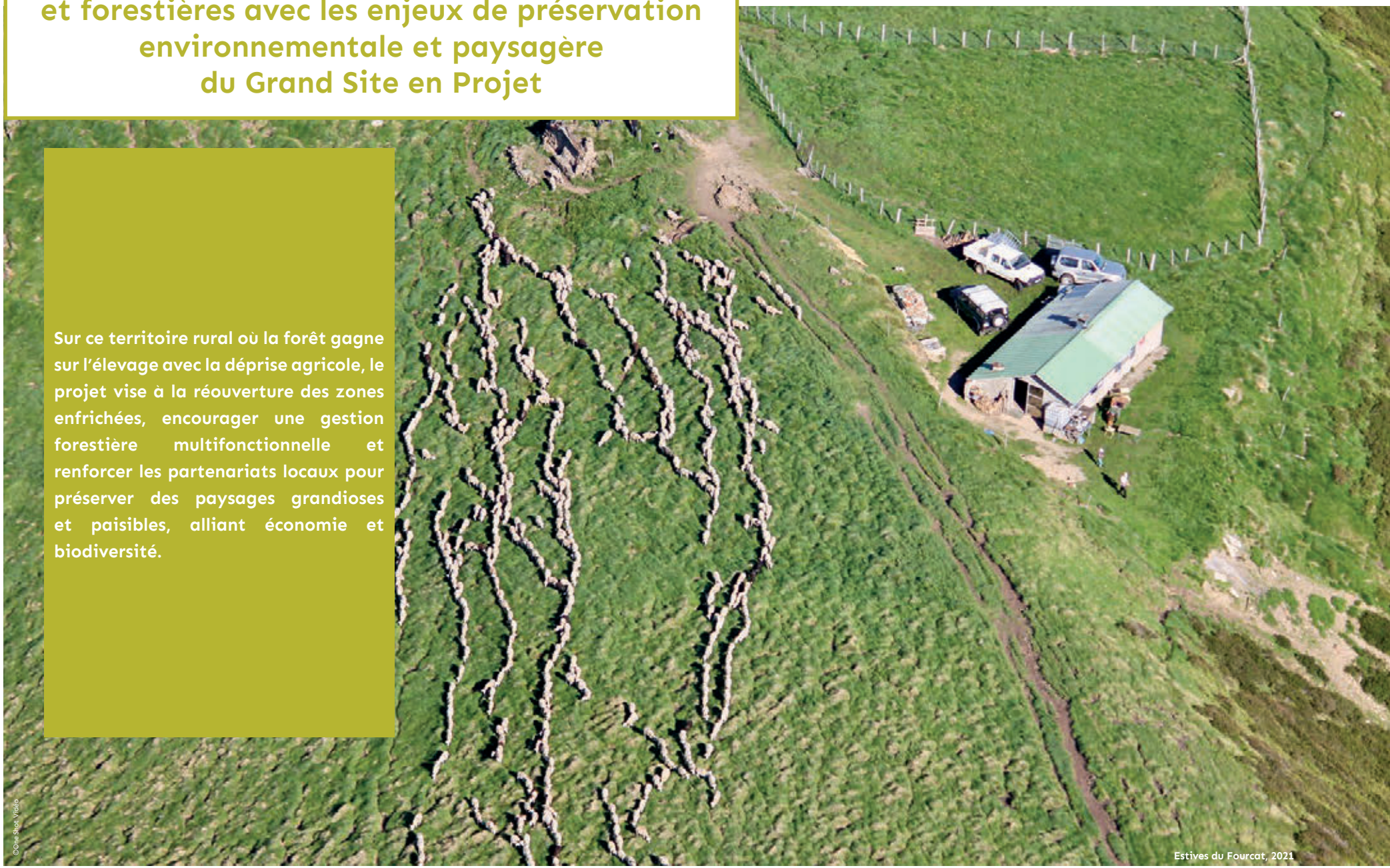


©Nina Braida

Estive du plateau du Taulat, Montferrier

Axe 2 : Concilier les activités agropastorales et forestières avec les enjeux de préservation environnementale et paysagère du Grand Site en Projet

Sur ce territoire rural où la forêt gagne sur l'élevage avec la déprise agricole, le projet vise à la réouverture des zones enfrichées, encourager une gestion forestière multifonctionnelle et renforcer les partenariats locaux pour préserver des paysages grandioses et paisibles, alliant économie et biodiversité.



©One Shot Vidéo

Estives du Fourcat, 2021

2.1 Reconquérir les déprises agricoles en co-visibilité avec le Pog

État des lieux et enjeux

Le périmètre du PGSF Montségur a été déterminé selon des séquences paysagères (plaines alluviales, zones de montagne, piémont, couloirs valléens, lignes de crêtes). L'évolution comparée des surfaces agricoles et des espaces ouverts de pâture, sur un peu plus d'un demi-siècle, montre un effondrement des surfaces cultivées, un enfrichement accéléré des espaces et une régression importante d'espèces inféodées à ces milieux.

En effet, le secteur a connu une déprise agricole encore plus importante que celle observée à l'échelle départementale au cours des cinquante dernières années. D'après les recensements agricoles de 1970 à 2010, la surface agricole autour du Pog de Montségur a diminué de 15 %, soit plus du double de la baisse observée sur l'ensemble de l'Ariège. Dans le même temps, la pression de pâturage a quant à elle baissé de près de 5 fois plus que la moyenne départementale[7].

Parallèlement, la perception positive du milieu rural est associée à la présence d'une vie animale d'élevage qui définit l'identité et l'authenticité du territoire.



Elevage de brebis, Montferrier

Rouvrir les espaces enfrichés figure ainsi parmi les enjeux prioritaires du programme d'actions du PGSF Montségur.

Cette action permet de pérenniser et renforcer l'activité pastorale, lutter contre la déprise agricole, révéler les paysages du PGSF Montségur et restaurer une biodiversité originelle. Bien qu'elle ait été considérée comme ayant une priorité modérée en 2020, ses enjeux l'ont rapidement positionnée comme une action essentielle et structurante.

[7] Rapport - Reconquête des espaces co-visibles du Pog Opération Grand Site 2022 - ANA-CEN Ariège.

Présentation de l'action

Cette action devait servir à élaborer un document complet et opérationnel, comprenant à la fois :

- Un diagnostic sur l'évolution des paysages et leur fermeture (description des parcelles enfrichées, emprise, propriétaires, spécificités, identification des zones prioritaires à rouvrir en co-visibilité avec le Pog) ;
- Une cartographie et une modélisation de ces espaces pour se rendre compte des projections « avant / après » ;
- La définition d'une méthodologie d'intervention (calendrier, procédé d'intervention, phasage par tranche et par secteur, MAEC mobilisables).

Cette action visait à rassembler les acteurs du secteur de l'élevage afin de favoriser les échanges et la concertation. Elle proposait un accompagnement dans la constitution des dossiers de demande de subventions dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), des aides financières contractuelles destinées à financer des interventions de réouverture et de maintien des espaces ouverts.

A l'issue de ce travail, un guide de préconisation et de sensibilisation aux bonnes pratiques agropastorales devait être réalisé.



Pâturages face au château de Montségur, 2013

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Le diagnostic a été réalisé avec succès entre 2022 et 2023. La Communauté de Communes a missionné l'ANA-CEN Ariège, afin de définir un programme agro-environnemental dédié aux secteurs visibles depuis le château de Montségur. Ce programme avait pour objectif de répondre aux enjeux agricoles, économiques et environnementaux.

Les résultats du diagnostic ont été présentés aux élus et éleveurs début 2023.

Toutes les personnes concernées par le projet ainsi que les agriculteurs de la zone d'étude se sont montrés impliqués dans le projet et intéressés par la mise en place de MAEC. Une prise de connaissance des mesures agro-environnementales de la PAC 2023-2027 a donc été réalisée afin d'en extraire celles qui peuvent répondre au contexte de déprise agricole du territoire d'étude.

Un lien étroit a été fait entre cette action et le Plan de paysage, en cours sur notre territoire au même moment, permettant de préciser et nourrir les réflexions sur la thématique agricole.

À poursuivre :

Lors de la phase de contractualisation (2023-2025), les MAEC prévues se sont révélées non mobilisables sur cette ligne. En réponse, ce dispositif a été intégré dans le document de planification relatif aux continuités écologiques du Syndicat du Bassin du Grand Hers pour une première vague de contractualisation prévue en 2024, qui n'a pas pu être mise en place. Par la suite, nous avons prévu la rédaction d'un PAEC dans les actions 2025 Natura 2000 afin de pouvoir mobiliser ces MAEC dès 2026.

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 19 « Soutenir les actions de reconquête de milieux fermés permettant la diversification des paysages ».

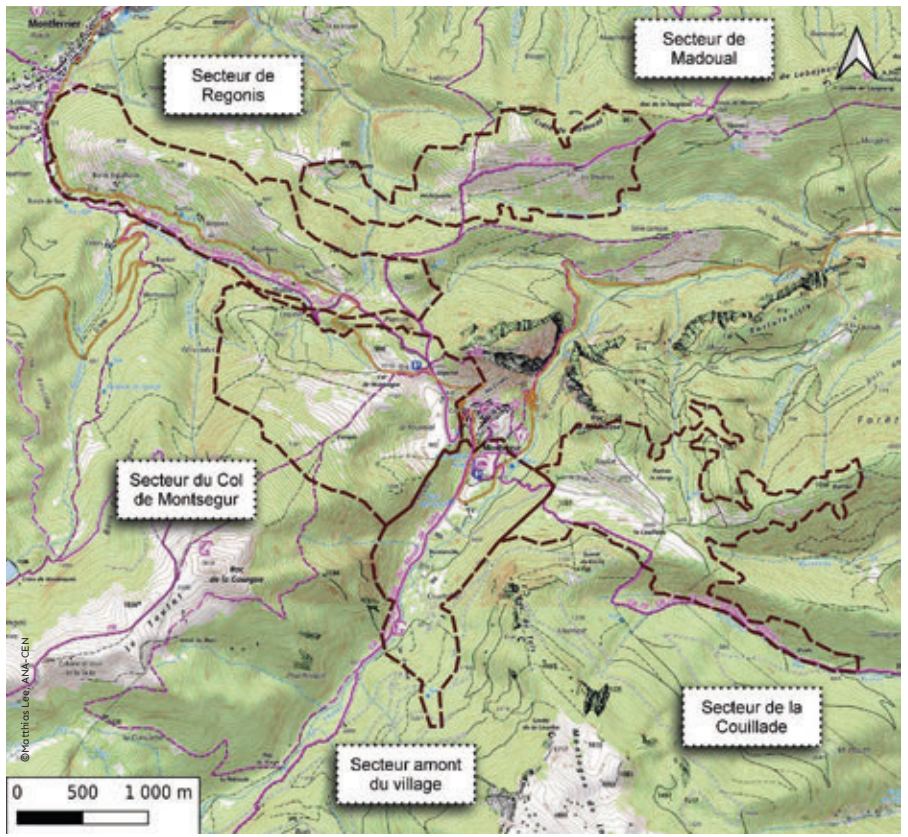
En plus de cette action, sont inscrites au sein du programme d'actions 2025-2030 des missions de renforcement des filières agricoles de proximité (PAT), portées par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Bilan financier

Diagnostic maintien des espaces ouverts :
> Total : 21 200 €

Financés par :
- État (DREAL) : 14 840 €
- CCPO : 6 360 €

Contractualisation :
cf. 3-Perspectives 2025 - 2033, action 19



Carte des zones identifiées pour la réouverture des espaces

2.2 Elaborer et mettre en œuvre une Charte Forestière de Territoire (CFT)

État des lieux et enjeux

La forêt occupe 70 % du territoire du Projet Grand Site de France Montségur.

Les acteurs forestiers et les élus locaux ont identifié plusieurs enjeux majeurs pour la gestion de la forêt, notamment : le morcellement de la propriété privée, les conditions difficiles d'exploitation, le faible recours aux pratiques durables, et la valorisation insuffisante du bois. D'autres préoccupations incluent les impacts sanitaires liés au changement climatique, les divergences de perspectives sur la forêt et la nécessité de réunir les acteurs pour développer une gestion partagée.

L'étude préalable de l'OGS, réalisée en 2018-2019, a encouragé le territoire à développer une charte forestière pour concilier les différents usages du bois (économique, environnemental, social et culturel).

Présentation de l'action

Le programme d'actions du PGSF Montségur a donc inclus l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire qui vise à identifier les grands enjeux des milieux forestiers du Pays d'Olmes.



Forêt de Bélesta

Cette action, impulsée au sein du périmètre du PGSF Montségur a été élargie au périmètre intercommunal afin de s'inscrire dans une dynamique territoriale et de proposer des actions opérationnelles à une échelle cohérente.

Enjeux

1. **Valorisation du bois et gestion de la ressource** afin d'assurer une exploitation durable et optimale, en privilégiant les usages traditionnels et locaux du bois.
2. **Adaptation des pratiques sylvicoles face aux changements climatiques** pour préserver les peuplements forestiers à long terme.
3. **Gestion durable des forêts** afin d'encourager une exploitation respectueuse de l'environnement et des intérêts locaux.

L'objectif final est d'élaborer un document cadre pour une gestion équilibrée et partagée des forêts, prenant en compte les dimensions économiques, environnementales, sociales et touristiques.
La concertation permettra aussi de sensibiliser les acteurs à la préservation et au développement du milieu forestier, à travers des échanges croisés lors de la phase 2.

Ce projet sera mis en œuvre à travers la démarche Trame Verte et Bleue, qui constitue l'approche la plus adaptée pour prendre en compte les continuités écologiques et renforcer la gestion des milieux naturels, dans une optique de préservation et de valorisation.

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Une étude préalable à la faisabilité de la Charte Forestière de Territoire, réalisée en 2020 par l'ANA-CEN Ariège, a permis de conforter l'engagement de la collectivité dans cette initiative.

En 2022, la collectivité a été lauréate de l'Appel à Projets européen « CFT » et a bénéficié pour cela de financement européen au titre du FEADER et de la Région Occitanie.

La difficulté rencontrée pour recruter un.e chargé.e de mission nous a conduits à envisager une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ariège en collaboration avec l'ANA-CEN Ariège sur le volet environnemental. Bien que ce montage partenarial ne soit pas habituel, il a permis d'obtenir un travail de grande qualité, ancré dans la diversité des acteurs et des perspectives. Cette approche collaborative entre les trois structures a enrichi le projet, apportant une réelle plus-value bien au-delà d'une simple juxtaposition d'idées. Grâce à l'engagement fort des acteurs locaux, notamment l'ONF, cette charte se veut innovante et exemplaire en matière de prise en compte de la multifonctionnalité de la forêt.

La phase 1 de cette charte (définition du diagnostic et identification des enjeux) a démarré en avril 2024.

Validé lors du Comité de Pilotage du 25 septembre 2024, le diagnostic met en évidence de nombreux enjeux à prioriser collectivement. Le Plan de paysage élaboré de 2022 à 2024 permet de nourrir cette action et d'approfondir les aspects forestiers au sein de la CFT.



Travail de terrain

Bilan financier

Étude préalable à l'élaboration de la CFT :
> Total : 3 355 €

Financés par :
- État (DREAL) : 2 349 €
- CCPO : 1 006 €

Élaboration du diagnostic de la CFT :
> Total : 60 000 €

Financés par :
- Région Occitanie : 16 200 €
- Europe (FEADER) : 31 800 €
- CCPO : 12 000 €

Élaboration du programme d'actions :
cf. 3-Perspectives 2025 - 2033, action 22

À poursuivre :

Les élus de la Communauté de Communes ont validé la démarche, permettant à la phase 2 (élaboration du plan d'actions) d'être mise en œuvre de janvier 2025 à janvier 2026. Elle consiste à restituer les résultats aux acteurs de terrain et à élaborer le plan d'actions priorisé. Il contiendra des actions concrètes et définies précisément par les groupes de travail de la CFT. Ces actions seront évaluées en fonction de critères mesurables, avec des objectifs clairs et une mise en œuvre pensée en termes de financement, compétences et matériels nécessaires.

Les actions suivantes, identifiées dans le programme du Projet Grand Site de France Montségur 2020 - 2025, devaient être réalisées en 2022 - 2023, après la définition de la CFT :

- Création d'un marteloscope de biodiversité
- Établissement d'une trame de vieux bois
- Mise à disposition des forestiers d'un kit de franchissement pour préserver la qualité exceptionnelle de l'eau

Ces actions ont été réaffirmées lors des concertations de la phase 1 de la CFT. Elles devraient être confirmées lors de la phase 2 et mises en œuvre ultérieurement, sous réserve de validation.



Travail de terrain

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 22 « Rédiger et animer le programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire ».



COPIL, 2024



Estives de Prat Mau, Vaches de race Gasconne des Pyrénées, Montségur

©Dominique Viñes

Synthèse des actions de l'axe 2

Concilier les activités agro-pastorales et forestières avec les enjeux de préservation environnementale et paysagère du Grand Site en projet

Actions répondant aux enjeux		Réalisée	En cours	En continu	Reportée en 2025-2033	Action non prévue
2.1	**Reconquérir les déprises agricoles en co-visibilité avec le Pog**					
	Tranche 1 : Diagnostic maintien des espaces ouverts	x				
	Tranche 2 : Accompagnement à la contractualisation				x	
2.2	**Elaborer et mettre en œuvre une Charte Forestière de Territoire (CFT)**					
	Etude préalable à l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire	x				
	Diagnostic et enjeux	x				
	Élaboration du programme d'actions		x			
	Mise en œuvre et suivi du programme d'actions				x	
2.3	**Créer le marteloscope biodiversité**				x	
2.4	**Etablir la trame vieux bois**				x	
2.5	**Mettre à disposition des forestiers un kit de franchissement pour préserver la qualité exceptionnelle des eaux**				x	



Animation « petites bêtes » avec Xavier, animateur nature

©Patricia Laronde

Axe 3 : Observer et connaître pour sensibiliser aux enjeux environnementaux et paysagers du Grand Site en Projet

Il existe une méconnaissance des enjeux environnementaux et paysagers du site. Le projet vise à remédier à cette situation en valorisant le patrimoine naturel et paysager exceptionnel du Grand Site, à travers la mise en œuvre d'outils dédiés à la gestion de ces espaces et à la transmission des connaissances, auxquels la population peut participer activement.



©Thérèse Cauwiller, CCPO

Balade paysagère à Roquefixade avec Mélanie Savès, guide-conférencière

3.1 Élaborer le Plan de paysage

État des lieux et enjeux

Le territoire, reconnu pour ses paysages exceptionnels, bénéficie d'un triple classement au sein du PGSF Montségur. En 2016, l'intercommunalité s'est engagée pour préserver ce patrimoine unique et intégrer la dimension paysagère dans ses projets. Le diagnostic de 2018 - 2019 a souligné plusieurs enjeux paysagers et environnementaux, conduisant la collectivité à envisager un Plan de paysage : la reconquête des milieux agropastoraux, le renforcement de l'usage multifonctionnel de la forêt, l'optimisation de la qualité écologique du paysage, l'amélioration du paysage urbain et la reconquête des friches industrielles, ainsi que la sensibilisation du public.

Sous l'impulsion du PGSF Montségur, le besoin de prendre en compte les paysages dans les politiques d'aménagement s'est exprimé. L'échelle intercommunale a été choisie pour établir les objectifs de qualité paysagère, permettant ainsi à l'ensemble de l'intercommunalité de participer à cette démarche en faisant rayonner l'esprit du Grand Site.



Vue sur le Pog depuis la RD16

Présentation de l'action

La collectivité a été lauréate de l'Appel à Projets « Plan de paysage 2020 » lancé par le Ministère de l'Environnement.

Ce dernier se déroule en trois phases :

- L'analyse du paysage et des dynamiques paysagères ;
- La définition des objectifs de qualité paysagère ;
- La définition d'actions opérationnelles, règlementaires, ou pouvant correspondre à des préconisations visant à sensibiliser et informer.

Le Plan de paysage constitue une opportunité de coordonner l'ensemble des initiatives existantes sur le territoire ayant un impact direct ou indirect sur les paysages, et de les mettre en cohérence à travers une vision structurante. Ainsi, il se présente comme un outil fédérateur, initiant une démarche collaborative entre élus, habitants et techniciens. Le suivi et l'animation continus de cet outil structurent les actions et en renforcent les connexions.



Atelier de travail avec les élus

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

De mars 2022 à juillet 2024, ce Plan de paysage a permis, à travers un diagnostic partagé, la définition d'objectifs de qualité paysagère et l'élaboration de 45 fiches actions réparties en 12 axes.

Ces 2 ans et demi de travail ont permis d'articuler, ensemble, certains projets et moyens, de partager une vision du territoire et d'intégrer dans les documents de gestion une vision paysagère du site.

Un effort de concertation conséquent a été effectué à travers 9 « résidences » de travail comprenant :

- Balade paysagère ;
- Questionnaire paysage ;
- Ateliers world café : diagnostic (élus / partenaires élargis / habitants) ;
- Ateliers sites pilotes (élus / techniciens) ;
- Plénière (4 groupes) : fiches action (élus / institutionnels) ;
- Lecture paysagère grand public : Fête de la Montagne ;
- Ateliers jeune public.



Atelier « jeune public » avec l'école de La-Bastide-sur-l'Hers

Ces temps rythmant le Plan de paysage ont permis de toucher une centaine de personnes et de fédérer autour des enjeux paysagers.

Dans son rapport à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages du 3 décembre 2020, l'Inspecteur Général suggère à la collectivité d'affiner d'ici 2025 le périmètre retenu pour le PGSF Montségur, afin de le faire coïncider davantage avec un territoire de projet. Une mission complémentaire a donc été confiée au bureau d'étude Ginjaume, chargé de l'élaboration du Plan de paysage, afin d'apporter des pistes de réflexions. Un périmètre a été défini en fonction de la cohérence géographique des espaces naturels et du projet de territoire. C'est une échelle qui permet de protéger et valoriser les paysages tout en prenant en compte l'accueil et le fonctionnement du site.

Documents produits

- Diagnostic ;
- Objectifs de Qualité paysagères ;
- Plan d'actions ;
- Outil de vulgarisation.

Singularités de notre Plan de paysage

Ses objectifs ont été illustrés par quatre « sites pilotes », détaillant des aménagements exemplaires, destinés à être appliqués sur ces sites prioritaires et à servir de modèle pour d'autres secteurs du territoire.

Une exposition itinérante a été créée pour sensibiliser le public et les élus sur le long terme. Elle accompagne certaines animations du programme du Guide de découverte du Grand Site 2025. Ces contenus viendront alimenter la scénographie de l'espace d'interprétation des paysages au sein de la Maison du Grand Site.

À poursuivre :

Et après ? Comment garantir la pérennité du Plan de paysage ? Comment assurer la mise en œuvre effective des actions ?

La mise en œuvre de ce Plan de paysage débute par l'intégration de plusieurs orientations dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ainsi que dans le dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD).

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 26 « Faire vivre et évoluer le PLUi, considérant les enjeux paysagers, patrimoniaux et écologiques ».

Ce Plan de paysage constitue également le socle du plan d'actions 2025-2033, en assurant ainsi sa réalisation dès l'obtention du Label Grand Site de France.

Bilan financier

Élaboration du Plan de paysage :
> Total : 79 700 €

Financés par :
- État (DREAL - AAP Plan Paysage 2020) : 30 000 €
- Région Occitanie : 33 760 €
- CCPO : 15 940 €

3.2 Créer un Atlas de la biodiversité

État des lieux et enjeux

La préservation des paysages, de l'environnement et du patrimoine naturel constitue l'axe central de la démarche entreprise dans le cadre du Projet Grand Site de France Montségur. La Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy, seule réserve du département, en représente un élément fondamental, ayant contribué à la définition des enjeux du Grand Site et à la délimitation de son périmètre. Le Pays d'Olmes demeure un territoire remarquablement préservé, où la pression humaine influence peu la qualité exceptionnelle de la biodiversité qui l'entoure.

Cependant, les connaissances actuelles sur la biodiversité des milieux naturels demeurent insuffisantes, ce qui freine l'adoption de comportements citoyens responsables en faveur de leur préservation. Il est donc essentiel de communiquer de manière transparente sur les données naturalistes sensibles (faune, flore, milieux naturels) afin de favoriser une prise en compte plus éclairée et respectueuse de ces enjeux.

Présentation de l'action

Dans cette action, il est prévu de :

- Réaliser un inventaire naturaliste pour envisager des mesures de préservation et de valorisation de la biodiversité ;
- Sensibiliser les institutionnels, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- Porter à connaissance l'information naturaliste via des outils numériques (portail internet, application mobile) pour une meilleure appropriation des enjeux de biodiversité.

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, soutenue par l'ANA-CEN Ariège et, en particulier, par la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy, a présenté sa candidature à deux reprises à l'Appel à Projets « Atlas de la biodiversité » (en septembre 2020 et mars 2021). Toutefois, ces candidatures n'ont pas été retenues.

Il est prévu de valoriser la biodiversité au travers des sentiers de randonnée mis en évidence sur le site internet du Grand Site. Depuis 2021, la collectivité sensibilise le public au travers d'animations spécifiques sur la biodiversité du territoire, grâce à l'engagement de ses partenaires notamment des ambassadeurs du Projet Grand Site de France Montségur.

À poursuivre :

Cette action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 24 « Créer un Atlas de la biodiversité ».



Tourbière de la Grenouillère, RNR du Massif du St-Barthélémy



Animation « Orthoptère »



Sympetrum jaune d'or



Gentiane pneumonanthe



Plante carnivore, la Drosera

3.3 Coordonner les acteurs en charge de la gestion de l'eau

État des lieux et enjeux

À l'époque de l'apogée de l'industrie textile du Pays d'Olmes, des produits polluants tels que les teintures étaient directement déversés dans les cours d'eau, entraînant une dégradation significative de la qualité des eaux. Aujourd'hui, les prélèvements réalisés le long de l'Hers et du Lasset témoignent d'une qualité d'eau et d'un milieu aquatique exceptionnels. En ce qui concerne le Touyre, des améliorations notables de la qualité de l'eau sont désormais observées. Cette situation, liée en partie à une très faible pression humaine et à une urbanisation réduite, reste toutefois fragile. En effet, elle est soumise aux aléas climatiques qui amoindrissent le débit des ruisseaux, mais aussi, à une hausse potentielle de la fréquentation touristique. Il est constaté un déficit de connaissances du réseau en tête de bassin.



L'Hers

Présentation de l'action

Cette action vise à mettre en place un suivi scientifique commun (hydrologie, hydrobiologie) impliquant les acteurs de la gestion de l'eau, afin de combler les lacunes de connaissances sur le réseau en tête de bassin. Elle comprendrait un état des lieux des équipements d'assainissement, qu'ils soient privés, autonomes ou collectifs, ainsi qu'une étude de faisabilité pour assurer une épuration des eaux usées sur le Grand Site respectueuse de l'environnement. Parallèlement, un diagnostic du rendement des réseaux d'eau potable (AEP) est prévu afin d'optimiser l'utilisation de la ressource.

Le Syndicat du Bassin du Grand Hers, compétent depuis le 1er janvier 2020 pour les communes de Montségur, Bénaix et Comus, est envisagé pour animer cette action, en s'appuyant sur les résultats de l'étude sur la Trame Verte et Bleue lancée en 2019.



Le Douctouyre

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

L'étude de la Trame Verte et Bleue, menée par le Syndicat du Bassin du Grand Hers avec le soutien de l'ANA-CEN Ariège en 2022 et présentée en COPIL en février 2023, avait pour objectif de dresser un diagnostic détaillé des sous-trames écologiques présentes sur le territoire du Bassin Grand Hers. Ce diagnostic se concentre sur plusieurs enjeux clés, notamment :

- **L'identification et l'évaluation des réservoirs de biodiversité** qui désignent les zones où les espèces effectuent leur cycle biologique tel que l'alimentation ou la reproduction ;
- **La localisation et la caractérisation des corridors écologiques** qui représentent les zones de déplacement des espèces entre ces réservoirs ;
- **La définition des secteurs géographiques à consolider ou restaurer** afin de rendre le réseau écologique plus fonctionnel et cohérent.

Les résultats cartographiques issus de ce diagnostic, bien que partiels, constituent une base pour le suivi scientifique et l'évaluation de la qualité des eaux. Ils alimentent les réflexions et la concertation pour l'élaboration d'un Contrat de Restauration de Biodiversité par le Syndicat du Bassin du Grand Hers. Cette étude a permis de rassembler les acteurs impliqués dans la gestion de la ressource en eau (RNR, ANA-CEN 09, SMDEA, SBGH, DDT 09, etc.), amorçant ainsi une réflexion commune sur l'articulation et la complémentarité de leurs actions respectives.

À poursuivre :

Dans la continuité de cette démarche, la collectivité poursuivra l'organisation de réunions régulières avec le Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH), compétent dans ce domaine. Ces échanges permettront ainsi de maintenir un dialogue constant, d'assurer la pérennité des initiatives prises et de renforcer la concertation entre les parties prenantes pour atteindre les objectifs environnementaux définis.

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 26 « Faire vivre et évoluer le PLUi, en considérant les enjeux paysagers, patrimoniaux et écologiques ».



3.4 Reprise de la gestion du site Natura 2000 - Gorges de la Frau et Bélesta

État des lieux et enjeux

Les sites inscrits en zone Natura 2000 constituent le plus vaste réseau de zones protégées au niveau mondial. Ces espaces couvrent 18 % du territoire européen, représentant ainsi 26 000 sites terrestres et marins, protégés des activités humaines telles que le tourisme, la sylviculture, la pêche et l'agriculture.

À l'instar du Projet Grand Site de France Montségur, Natura 2000 constitue un cadre de gestion face aux dynamiques et évolutions du territoire. Si le premier se déploie à l'échelle du territoire, en abordant le tourisme et la préservation du paysage, le second se concentre sur le suivi et la connaissance de la biodiversité, en particulier l'avifaune, tout en permettant une gestion raisonnée des activités humaines.

Le site Natura 2000 des « Gorges de la Frau et Bélesta » (Zonage de Protection Spéciale), classé par arrêté du 12 avril 2006 au titre de la Directive Oiseaux, couvre 75 % du périmètre du Projet Grand Site de France Montségur. Initialement géré par l'État et confié à l'ONF pour son animation, ce site représente un enjeu majeur pour enrichir et structurer les dynamiques de gestion du territoire du Pays d'Olmes. De plus, l'animation de ce site s'inscrit pleinement dans la continuité de l'engagement de la collectivité en matière de préservation de l'environnement (TEN, Plan de paysage, PGSF, etc.).

Présentation de l'action

Cette action propose d'étudier l'opportunité de reprendre la gestion de ce site dans l'optique d'assurer le maintien ou le rétablissement des habitats naturels d'intérêt communautaire et de leurs espèces associées.



Gorges de la Frau

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Suite à une étude préalable à la reprise de la gestion effectuée en 2022, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est, depuis le 1er janvier 2023, structure animatrice du site Natura 2000 des Gorges de la Frau et Bélesta.

Une convention cadre de coopération lui permet de confier l'animation à l'ANA-Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ariège, partenaire clé de la collectivité autour des enjeux de biodiversité du Pays d'Olmes.

Une enveloppe annuelle d'environ 25 000 euros est allouée par l'Europe par l'intermédiaire de la Région Occitanie, nouvelle autorité de gestion, afin de réaliser l'animation du plan de gestion (DOCOB). Outil mal connu des élus et acteurs locaux, un effort particulier est fait pour les rencontrer et les accompagner afin de faire connaître ce dispositif et participer à son appropriation par les acteurs.

Les actions majeures ayant été effectuées depuis la reprise de la gestion du site sont :

- Signature d'un contrat avec la commune de Fougax et Barrineuf, en partenariat avec l'Office National des Forêts, d'un montant de 5 998 € en 2024, qui marque le début de la création d'un réseau d'îlots de sénescence forestière ;
- 5 animations grand public par an, inscrites au Guide de découverte du Grand Site *(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, action 5.5)* ;



Le « jeudi des oiseaux », Comus

- Réalisation d'une exposition photographique, support d'animation tout public en partenariat avec un ambassadeur du Grand Site ;
- 9 évaluations des incidences ;
- Suivi du Gypaète barbu et du Vautour percnoptère ;
- Participation au programme LIFE GYP'ACT pour la réintroduction, le suivi, la consolidation des connaissances et la lutte contre les menaces pesant sur l'espèce ;
- Suivi de la Chouette de Tengmalm, du Faucon pèlerin, de l'Aigle royal et du Grand-Duc d'Europe ;
- Prospection du Grand Tétras ;
- Suivi des passeriformes et piciformes ;



Pie Grièche Écorcheur

- Aide à la réflexion sur le projet de déclassement de la route départementale des Gorges de la Frau pour la quiétude du Gypaète ;
- Accompagnement des porteurs de projet à l'évaluation des incidences ;
- Porté à connaissance de l'outil N2000 auprès des élus des communes de Prades, Montségur, et Bénaix ;
- L'écriture d'un PAEC permettant de finaliser la mise en œuvre de l'action pilote sur la réouverture des espaces agricoles enfrichés ;

À poursuivre :

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 24 « Faire vivre le site Natura 2000 des Gorges de la Frau et Bélesta ».

La priorité 2025 sera consacrée à l'élaboration d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (concertation et gouvernance, diagnostic territorial, cartographie du territoire). Ce dernier soutiendra l'action de réouverture des espaces agricoles enfrichés en co-visibilité avec le Pog. Par ailleurs, le DOCOB nécessite une réactualisation.

Bilan financier

Animation du site Natura 2000 :

- 2023 : 22 686 €
- 2024 : 23 000 €

> Total : 45 686 €

Financés par :

- Région Occitanie : 45 686 €



Observation d'un Lézard vivipare

©Patricio Aurongé

Synthèse des actions de l'axe 3

Observer et connaître pour sensibiliser aux enjeux environnementaux du Grand Site en projet

Actions répondant aux enjeux		Réalisée	En cours	En continu	Reportée en 2025-2033	Action non prévue
3.1	**Elaborer un Plan de paysage** **ACTION ULTRA-PRIORITAIRE (5/10)**					
	Réaliser le diagnostic du Plan de paysage	x				
	Définition des Objectifs de Qualité Paysagère (OQP) et un programme d'actions	x				
	Rédaction d'un document de synthèse accessible au public	x				
3.2	**Créer un Atlas de la biodiversité**				x	
3.3	**Coordonner les acteurs en charge de la gestion de l'eau**	**Enjeu intégré dans d'autres démarches cadres**				
3.4	**Reprise de la gestion du site Natura 2000 des Gorges de la Frau et Bélesta**	x				



Pog de Montségur vu depuis la RD 16, en direction de Bélesta

©Tiffine Cuvillier, CCPO

Axe 4 : Effacer les stigmates de l'activité humaine pour qualifier et préserver les paysages du Grand Site en Projet

La partie routière menant aux sites d'intérêts souffre de délaissés, de gabions en mauvais état et de poteaux électriques qui dégradent la qualité des paysages visibles depuis la route. Le projet vise à réduire les impacts liés aux flux routiers et au stationnement touristique en adoptant des aménagements paysagers vertueux permettant de mieux gérer ces flux.



©jcb-coz-11

Pog de Montségur depuis Fougax et Barrineuf

4 Intégration des ouvrages techniques réduisant l'impact paysager dans l'OAP patrimoniale du PLUi

État des lieux et enjeux

Les glissières de sécurité métalliques entre Villeneuve d'Olmes et le col de Montségur nuisent à l'esthétique de la route, qui est un parcours privilégié de découverte des paysages. Au-delà du col, des glissières en bois et des murets en pierre prennent le relais, mais les gabions en fil de fer sont désormais déformés et inefficaces, créant une image d'abandon.

Les délaissés techniques le long des itinéraires d'accès au Pog ne sont pas aménagés de manière adéquate.

La signalétique routière, souvent envahie de panneaux, nuit à l'expérience paysagère, mais un projet de remplacement de 75 % de cette signalétique est prévu pour adopter la charte Grand Site. Enfin, les villages du périmètre, notamment Montferrier, Fougax et Barrineuf et Montségur, manquent d'aménagements permettant de valoriser leurs espaces publics et d'inciter à la détente.

Présentation de l'action

La collectivité a intégré six mesures dans son programme d'actions PGSF visant à promouvoir des aménagements paysagers qualitatifs et respectueux de l'environnement :

- Le remplacement des glissières métalliques de sécurité entre Villeneuve d'Olmes et Montségur ;
- Le remplacement des gabions entre Montségur et Fougax et Barrineuf ;
- La réaffectation et l'intégration soignée des délaissés techniques routiers dans le paysage ;
- La réduction de l'impact visuel de la signalétique ;
- L'embellissement des villages grâce à des aménagements urbains harmonieux ;
- L'enfouissement des réseaux aériens.

Réorientation de l'action

Des réunions de concertation ont été organisées en 2018-2019 avec le service des routes du Département afin de les sensibiliser aux enjeux paysagers du Grand Site. Ces réunions ont abouti à :

- L'intégration des spécificités du programme d'actions PGSF dans la Signalétique d'Intérêt Local (SIL) et la signalétique dédiée à la route des producteurs à travers la modification spécifique d'un GRAL moins impactant pour le paysage. En plus de diminuer et d'harmoniser la signalétique sur le territoire, ces deux actions permettent de limiter la profusion des enseignes individuelles ;
- Remplacements ponctuels de panneaux selon les besoins ;
- Prises en compte des exigences paysagères dans les futurs parkings et aménagements routiers notamment durant les groupes partenariaux en présence de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cadre de ses compétences, la collectivité a intégré les six mesures dans son OAP « patrimoniale » spécifique PGSF au sein du PLUi. Ainsi, l'axe 1 du PADD du PLUi qui a été approuvé le 29 janvier 2025, s'engage à renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit du Grand Site *(cf. Annexe 8)*.

À poursuivre :

Conserver cette volonté politique affichée en faveur de la préservation de nos patrimoines au sein de l'OAP « patrimoniale » spécifique au PGSF. Cette OAP comprend des orientations couvrant plusieurs échelles, allant du Site Patrimonial Remarquable de Montségur (SPR), au périmètre du monument historique classé (DRAC), du Site classé (DREAL Occitanie), aux futurs périmètres définis dans le cadre de la candidature UNESCO (périmètre du bien, zone tampon, et cadre distant), ainsi que le périmètre du PGSF et celui de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 26 « Faire vivre et évoluer le PLUi, en considérant les enjeux paysagers, patrimoniaux et écologiques ».

Bilan financier

Signalétique d'Intérêt Local :
> Total : 188 585 €

Financés par :
- État (DETR 2021) : 77 110 €
- Département Ariège : 52 906 €
- CCPO : 58 569 €



Signalétique d'Intérêt Local



Route des Producteurs renouvelée en 2024



Garde corps sur la RD 9



Carrefour entre les Monts d'Olmes, Montferrier et Montségur



Panneau départemental visible sur une route départementale



Pog et village de Montségur

©Philippe Bernot

Synthèse des actions de l'axe 4

Effacer les stigmates de l'activité humaine pour qualifier et préserver les paysages du Grand Site en projet

Résolution de ces enjeux via des approches alternatives aux actions initialement prévues		Réalisée	En cours	En continu	Reportée en 2025-2033	Action non prévue
4.1	*Remplacer les glissières métalliques de sécurité entre Villeneuve d'Olmes et Montségur*	**Intégration des actions 4.1 à 4.6 dans l'OAP « patrimoniale » du PLUi**				
4.2	*Remplacer les gabions entre Montségur et Fougax-et-Barrineuf*					
4.3	*Réaffecter et mieux intégrer les délaissés techniques routiers dans le paysage*					
4.4	*Minimiser l'impact visuel de la signalétique*					
4.5	*Embellir les villages par un aménagement urbain intégré*					
4.6	*Enterrer les réseaux aériens*					

Analyse et perspectives du volet 1 : « Répondre aux enjeux de préservation et de valorisation des espaces du Grand Site »

2021-2023 : UNE PRIORITÉ DONNÉE À LA PRÉSERVATION DES ESPACES

> Le Plan de paysage

L'élaboration du Plan de paysage a constitué la première action structurante du programme, identifiée dès le départ comme essentielle pour guider l'ensemble des autres actions.

Ce document stratégique a permis :

- D'ancrer et d'articuler l'ensemble des actions du programme 2020 – 2025 dans une vision commune et cohérente ;
- De mobiliser les acteurs locaux, amorçant ainsi une dynamique de collaboration qui s'est poursuivie sur les autres volets du programme ;
- D'introduire une nouvelle façon de concevoir les projets, en intégrant systématiquement les paysagistes aux actions structurantes, valorisant leur expertise dès les phases amont ;
- De poser les bases stratégiques de la programmation 2025 – 2033, en identifiant les grands enjeux à poursuivre et approfondir.

Le Plan de paysage a notamment mis en évidence la nécessité de renforcer la continuité écologique entre les espaces naturels du territoire, en confortant les corridors écologiques et la Trame Verte et Bleue. Dans cette optique, et afin d'avoir un périmètre cohérent avec ces enjeux écologiques, certaines actions liées aux continuités naturelles ont été proposées au-delà du périmètre du Grand Site.

Enfin, le Plan de paysage a permis de faire émerger des enjeux spécifiques liés à l'eau – notamment les rivières, véritables colonnes vertébrales du Grand Site. Le territoire confirme sa volonté d'y répondre en inscrivant plusieurs actions en ce sens dans l'Engagement 4 du programme d'actions 2025 – 2033.

> Évolution des priorités

Le contexte post-COVID a entraîné une hausse marquée de la fréquentation en montagne, générant une intensification des conflits d'usage sur cet espace fragile. Dans le même temps, les effets des changements climatiques se sont particulièrement fait ressentir. Les sécheresses successives de 2022 et 2023, dont l'impact cumulé a fortement fragilisé les peuplements de résineux, ont profondément affecté le paysage, notamment à travers l'apparition de zones entières de forêts mortes. Ces évolutions ont suscité de nombreuses remontées du terrain, de la part des habitants comme des ambassadeurs, exprimant une attente forte concernant les enjeux de préservation et de partage des espaces naturels, pastoraux et forestiers.

Bien que ces actions n'aient pas été identifiées initialement comme « ultra-prioritaires », ces retours ont conduit la collectivité à engager rapidement des actions à forte dimension environnementale et paysagère comme :

- La reconquête des espaces en déprise agricole ;
- La Charte Forestière de Territoire ;
- La reprise de l'animation du site Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta ;
- La formation de maraudeurs, qui s'intègre aux actions de randonnées.

> Synergie des actions environnementales

La mise en œuvre conjointe de plusieurs actions paysagères et environnementales avec la Réserve Naturelle Régionale et l'ANA-CEN a permis de :

- Consolider des relations de travail durables avec ces partenaires privilégiés, également impliqués dans les actions de valorisation pour identifier les solutions techniques les plus adaptées ;
- Créer des passerelles opérationnelles entre dispositifs a renforcé leur cohérence.
  Par exemple, l'outil Natura 2000 a permis de :
  - Renforcer la sensibilisation du grand public aux enjeux environnementaux *(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, volet 2)*,
  - Identifier de nouvelles sources de financement pour la reconquête des friches agricoles,
  - Prioriser les contrats forestiers en lien avec les enjeux identifiés lors de la phase diagnostic de la Charte Forestière de Territoire.

- Démontrer concrètement l'intérêt de ces approches croisées : bien que ces actions n'aient pas toujours été perçues comme prioritaires sur le plan politique, elles ont permis de légitimer les partenariats et de démontrer leur pertinence.

Les actions non finalisées durant la période 2020-2025 sont poursuivies et intégrées dans l'Engagement 4 du programme d'actions 2025 - 2033.

> Traiter les stigmates de l'activité humaine par l'aspect règlementaires

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a identifié que certaines actions ne relevaient pas directement de son champ d'intervention institutionnel, ce qui a complexifié leur mise en œuvre, notamment pour limiter les impacts paysagers le long des réseaux routiers.

Toutefois, la collectivité a souhaité assurer leur mise en œuvre à long terme, en entamant les démarches suivantes :

- Le dialogue avec les structures partenaires a été renforcé ;
- Bien qu'il n'ait pas été prévu dans nos réflexions initiales, le PLUi s'est imposé comme l'outil réglementaire adapté pour intégrer et prendre en compte ces enjeux.

Leur prise en compte au sein du PLUi devient ainsi une action à part entière dans le programme 2025 - 2033. Un travail de dialogue et de formation sera également mis en place pour appuyer sa mise en œuvre et garantir une approche plus collaborative et moins descendante.

2023-2025 : LES PRÉMICES D'UN ACCUEIL REPENSÉ

Les actions ambitieuses de valorisation, bien que lancées en amont, ont présenté des défis techniques et financiers qui ont nécessité un temps de maturation plus long. Leur mise en œuvre concrète a ainsi démarré de manière progressive et à un stade plus avancé que prévu.

Ce délai a permis un travail approfondi sur les solutions techniques et financières, tout en assurant une meilleure cohérence avec les autres actions du territoire. Ce processus a également facilité la concertation avec l'ensemble des acteurs, renforçant ainsi la solidité et l'acceptabilité des projets.

La qualité et l'exigence requises pour ces projets ont parfois été sous-estimées dans le programme initial de 2020. En conséquence, bien que ces actions aient fait des progrès significatifs, une grande partie sera finalisée dans le cadre du programme 2025 - 2033.

> Requalifier l'accueil en pied de Pog : étape symbolique forte

Inauguré en juillet 2023, il répond aux spécificités du site tout en offrant un signe tangible de l'avancement du programme. Cette réalisation a été particulièrement appréciée par les partenaires, qui, bien que les autres actions aient aussi progressé, ont vu dans cette étape un témoignage concret de l'avancement de l'Opération Grand Site.

> Mobilités : une nécesssité émergente

Bien que la Communauté de Communes ne dispose pas de la compétence « mobilités », une dynamique collective a vu le jour autour de cette thématique. Portée par les Grands Sites du Canigou, de Gavarnie, ainsi que par notre propre initiative, elle s'est concrétisée à travers l'AMI « Gestion des flux touristiques ».

Initialement pensée pour amorcer une réflexion sur une action jugée non prioritaire — à savoir le test d'un système de navettes — cette démarche a progressivement permis de repositionner comme prioritaire la thématique mobilité dans le projet.

Cette démarche a renforcé les liens entre les actions d'aménagement et de valorisation du site (stationnements, Maison du Grand Site, Musée, bâtiment d'accueil) et la gestion des flux de visiteurs, en mettant l'accent sur les déplacements doux entre ces pôles d'accueil, un aspect devenu central dans la réflexion pour leur mise en œuvre.

Imaginée lors de l'élaboration du Plan de paysage et dans le cadre du PLUi, une OAP « Mobilité » est envisagée. La gestion des mobilités devient un enjeu fort du programme d'actions 2025 - 2033.

En suivant l'ossature des actions proposées par le Plan de paysage, l'Engagement 1 du programme d'actions 2025 - 2033 a été conçu de manière plus cohérente, organisé selon différentes échelles d'accueil du Grand Site, allant de l'échelle locale, directement liée au site, à une échelle plus large. Il fusionne maintenant les actions liées à l'accueil et à la mobilité, reconnaissant leur lien intrinsèque.



Randonnée en raquette sur le Grand Site

©Aurélien Serres

VOLET 2 : BIEN VIVRE SUR LE GRAND SITE ET GARANTIR UN ACCUEIL DE QUALITÉ



Étang de Moulzoune

©Aurelien Serres

Le second volet vise à partager le paysage et les savoir-faire, en transmettant les valeurs identitaires du Grand Site à travers des outils de médiation. Il cherche à renforcer la reconnaissance du site, à structurer l'accueil et à améliorer les conditions de visite pour une meilleure compréhension du site et de son histoire.

Les actions incluent également le soutien à l'installation de nouveaux habitants et la sécurisation du patrimoine en vue de son inscription au Patrimoine Mondial.

Axe 5 : Transmettre les valeurs identitaires du Grand Site par des outils de médiation



Sensibilisation autour des enjeux de la forêt avec Gilles

©Tiffine Cuvillier, CCPO

Relativement peu d'habitants ont une connaissance approfondie du Projet Grand Site de France Montségur, des valeurs qu'il défend et des actions engagées ou envisagées. Le projet prévoit donc des initiatives visant à impliquer les habitants, à renforcer leur compréhension des enjeux de ce projet de territoire et à cultiver leur sentiment d'appartenance au territoire, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation, de dispositifs de communication et d'événements dédiés. Ces actions s'appuient aussi sur le décloisonnement des activités agricoles, artisanales et industrielles, afin de dynamiser le potentiel local et favoriser la mise en réseau grâce au Projet Grand Site de France Montségur.

5.1 Structurer et coordonner un pôle éducatif autour des enjeux du Grand Site

Action ultra-prioritaire 8/10

État des lieux et enjeux

Lors de l'élaboration du programme du PGSF Montségur, il a été constaté qu'il existe de nombreuses animations sur les enjeux naturels (biodiversité et paysage) destinés au jeune public dans le Pays d'Olmes, mais qu'une meilleure coordination et un partage d'informations entre les structures locales sont nécessaires. En effet, le territoire fait l'objet de nombreuses démarches de préservation et de valorisation (Réserve Naturelle Régionale, Pays d'art et d'histoire, UNESCO, PGSF Montségur) dont chacune a pour ambition de sensibiliser les plus jeunes à leur environnement.

Il apparaît nécessaire que les jeunes élèves soient sensibilisés à l'histoire de leur territoire et de Montségur, et puissent participer à des animations tout au long de leur scolarité.



Sortie pédagogique à Lavelanet avec des collégiens

Présentation de l'action

Cette action vise à renforcer les démarches existantes en les coordonnant autour d'une offre pédagogique pilotée par le Pays d'art et d'histoire, dans le cadre de son processus de renouvellement de Label. Ses missions se concentrent sur trois thématiques fondamentales qui ont façonné l'identité du territoire : l'histoire industrielle, le Moyen Âge et le paysage.

En proposant une offre pédagogique articulée autour de ces trois thématiques, ce service d'éducation au patrimoine destiné au public scolaire répond aux enjeux partagés par plusieurs partenaires, tels que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ariège, l'Association Mission Patrimoine Mondial, la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy, l'ANA-CEN Ariège et le Musée du Textile et du Peigne en Corne.

Le diagnostic territorial réalisé en 2019 ayant intégré ces trois thématiques dans l'esprit du Grand Site, un renforcement de la collaboration entre ces acteurs, à travers l'animation d'activités du volet « paysages » et la création de nouvelles animations est souhaité.



Animation à la médiathèque

Elle vise également à coordonner les lieux d'accueil du jeune public, à optimiser leur utilisation par les différents intervenants, à fidéliser les écoles du territoire, à assurer la pérennité du service et à encourager les rencontres intergénérationnelles (EHPAD/école).

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Le 16 mars 2022, une première réunion a été organisée, réunissant le Pays d'art et d'histoire et le Pôle Développement Économique & Projets de la Communauté de Communes, afin de discuter de la co-rédaction d'un service éducatif.

À partir de mai 2023, de nouvelles réunions ont eu lieu avec les mêmes acteurs, ainsi que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ariège et la Réserve Naturelle Régionale, pour définir collectivement les rôles et compétences de chacun, les thématiques d'intervention, ainsi que les outils souhaités et ceux déjà disponibles, pouvant être mis en commun.

En juin 2023, un premier dossier pédagogique a été validé par la DRAC et diffusé auprès des structures scolaires. Valable pour une durée d'expérimentation de deux ans, l'offre a ainsi été testée et sera amenée à évoluer. Le bilan de cette action est très satisfaisant et fait état de 6 ateliers sur la thématique des paysages, à savoir :

- Lecture de paysages ;
- Paysages d'hier, d'aujourd'hui et de demain ;
- Histoire des paysages ;
- Cartographie ;
- L'Homme et les paysages ;
- Au fil de l'eau.

Ils ont été menés auprès de divers publics, notamment au sein d'établissements scolaires et de centres de loisirs et intégrés au programme « Patrimoine en famille ». L'animation « Histoire des paysages » a été élaborée en partenariat avec la Réserve Naturelle Régionale et le Pays d'art et d'histoire.

Il convient également de souligner que les animations organisées en dehors du cadre scolaire et du pôle éducatif, telles que des balades sensorielles sur le paysage et des visites du musée de Montségur, ont permis de toucher environ 50 personnes.

En complément de cette action, deux autres initiatives non prévues initialement dans le programme ont été mises en œuvre, dans l'objectif commun de sensibiliser le jeune public aux enjeux liés aux paysages.

C'est mon patrimoine !

Depuis 2021, une coopération renforcée a été mise en place autour du projet national « C'est mon Patrimoine ! ». Cette initiative soutient l'épanouissement des jeunes à travers les arts et la culture, en s'appuyant sur la rencontre avec des artistes et des œuvres, la découverte des arts et du patrimoine local, qu'il soit industriel, naturel, rural ou urbain. L'enjeu est d'inscrire cette action dans les projets locaux de développement culturel, en lien avec les paysages du Grand Site de Montségur.

En collaboration avec le Pays d'art et d'histoire, le Pôle Développement Économique & Pôle Projets a offert aux jeunes l'opportunité de s'engager dans différentes thématiques :

- En 2021, 6 jeunes ont exploré les paysages et le cinéma ;
- En 2022, 8 jeunes ont abordé les forêts et le théâtre ;
- En 2023, 15 jeunes ont travaillé sur les montagnes et la photographie ;
- En 2024, hors du cadre de l'Appel à Projets « C'est mon patrimoine ! », 12 jeunes ont été accompagnés par un professionnel afin de créer un jeu de piste « l'étoffe de Montségur » urbain à Lavelanet, retraçant l'histoire du patrimoine cathare et industriel.

Ces initiatives ont non seulement permis aux jeunes de mieux appréhender leur patrimoine, mais ont également renforcé les partenariats avec des experts de ces domaines.



Découverte du patrimoine pour des jeunes empêchés

Le Pass'Jeun's

Lancé en 2021 par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en partenariat avec le Centre Social, il s'agit d'une initiative visant à proposer des activités et sorties aux jeunes du Pays d'Olmes, âgés de 11 à 25 ans. Cent chéquiers d'une valeur de 800 € chacun, comprenant 19 prestations offertes par des partenaires locaux, ont permis aux jeunes d'accéder de manière autonome à des activités sportives, de loisirs, artisanales, artistiques et culturelles.

Les objectifs de cette initiative sont de permettre aux jeunes de découvrir leur territoire, d'identifier ceux en situation de décrochage scolaire et de les sensibiliser aux métiers liés à la montagne et à ses paysages. Elle vise également à repérer d'autres difficultés sociales et à offrir un accompagnement adapté aux familles par l'intermédiaire du Centre Social du Pays d'Olme, l'obtention du pass s'effectuant au sein de l'Accueil Jeunesse Famille de ce dernier.

En deux ans, 92 jeunes ont pu bénéficier du Pass' Jeun's.






Pass' Jeun's Équitation

Les lieux d'accueil

La future Maison du Grand Site devrait inclure un espace pédagogique dédié à l'accueil du jeune public, dont l'utilisation serait optimisée par les différents intervenants. Cet espace sera réfléchi en concertation avec le Pays d'art et d'histoire et la Réserve Naturelle Régionale, qui seront les principaux utilisateurs de ce lieu. Cette approche collaborative est intégrée dans le cahier des charges du marché public ayant permis de sélectionner le Maître d'Œuvre pour la construction de la Maison du Grand Site.

Afin de poursuivre l'objectif de sensibiliser le jeune public aux enjeux liés au paysage et à la biodiversité, cette action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 18 « Faire vivre le service éducatif autour des enjeux du Grand Site».

Bilan financier

Écriture du programme pédagogique :
Ingénierie et partenariat avec le Pays d'art et d'histoire

Projet « C'est mon Patrimoine ! » :
- 2021 : 5 564 €
- 2022 : 5 840 €
- 2023 : 8 038 €
- 2024 : 4 981 €

> Total : 24 423 €

Financés par :
- État (DRAC) : 9 900 €
- État (ANCT - Contrat Territoire) : 4 000 €
- PAH : 1 500 €
- CCPO : 9 023 €

Opération « Pass jeun's » :

> Total : 21 889 €

Financés par :
- État (ANCT) : 11 000 €
- CAF (PS Jeunes) : 3 000 €
- MSA : 1 000 €
- CCPO : 6 889 €



Pass' Jeun's Création



Pass' Jeun's Raquette



Pass' Jeun's Trottinette

5.2 Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication autour du Grand Site

Action ultra-prioritaire 10/10

État des lieux et enjeux

Le déclin de l'industrie textile a conduit à un éloignement des habitants du Pays d'Olmes vis-à-vis de la richesse paysagère et patrimoniale de leur territoire. Le besoin de communiquer efficacement auprès des habitants, premiers visiteurs du site, a été mis en évidence lors de la phase de diagnostic. Cette communication doit viser à sensibiliser et à engager les acteurs locaux afin qu'ils deviennent de véritables ambassadeurs du site.

Le site de Montségur, en perte de visiteurs, nécessite une revitalisation de son offre touristique et de ses animations culturelles. La mise en place d'une stratégie de communication cohérente et harmonisée avec d'autres acteurs du tourisme (Agence Départementale du Tourisme, Office de Tourisme, Association Mission Patrimoine Mondial...) permettrait de définir l'identité du site et de répondre aux attentes croissantes du public en matière d'information, d'accessibilité du site et de transparence.

Cette communication doit mettre en avant les objectifs partagés avec les autres Grands Sites et avoir une approche sensible du paysage afin de contribuer à renforcer la notoriété et l'attractivité du site tout en la maîtrisant.

La traduction de cette stratégie à travers un plan de communication permettra de « désaisonnaliser » le tourisme, dynamiser l'économie locale et favoriser la visite du site. Ce plan visera à transmettre le caractère remarquable et fragile du site, à valoriser les actions de protection et de gestion engagées depuis le début de la démarche, tout en valorisant la qualité de l'accueil et le caractère vivant et habité du territoire.

Présentation de l'action

L'outil phare de cette action est le site internet dédié au Grand Site Montségur. Il permettra de proposer une offre touristique en adéquation avec la singularité du lieu, une découverte en profondeur de la richesse du territoire. Il rassemblera les informations relatives à la vie sociale et économique sur le Grand Site (acteurs socio-économiques, producteurs, artisans, ambassadeurs, animations Grand Site).
La découverte du Grand Site et de ses paysages par la randonnée sera le point d'entrée du site internet. Il encouragera les séjours hors saison estivales en proposant des animations accessibles tout au long de l'année et favorisera les mobilités douces.

Un carnet de voyage aura pour objet de valoriser les points incontournables autour du Grand Site pour que les visiteurs découvrent l'ensemble du territoire. Dans le même esprit, une bande dessinée et un magazine tout public retraceront l'histoire du site mais également ses spécificités géographiques et paysagères. L'animation de réseaux sociaux type Facebook et LinkedIn participera à la visibilité de la démarche Grand Site. Il est également envisagé de créer une newsletter spécifique.

D'autres outils complémentaires seront mis en place pour bien visualiser et comprendre la démarche du PGSF Montségur et renforcer son identité visuelle : des oriflammes de signalisation des stands Grand Site lors d'évènements, des kakémonos scénarisant les entrées du Grand Site et informant les visiteurs sur le programme de découvertes chaque année.

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Affirmation de l'identité du Projet Grand Site de France Montségur

Entre 2022 et 2024, une charte graphique et un logo spécifique au Grand Site ont été créés en lien avec le Plan de paysage, intégrant la palette de couleurs, les ambiances et l'esprit du lieu. Cette démarche a été accompagnée par le Réseau des Grands Sites de France et l'agence de communication Panama.

Ancien logo « Grand Site Montségur »

Nouveau logo « Projet Grand Site de France Montségur » validé par le Ministère en Février 2025

De nombreux supports pour une communication au quotidien

Depuis 2020, le Service Communication de la collectivité assure une communication continue sur les actions du Projet Grand Site de France Montségur via les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn) et une mailing list. En parallèle, des supports visuels tels que des kakémonos, des expositions (Pays d'Olmes au rythme du pastoralisme 2021, Réseau des Grands Sites de France « Sauriez-vous me reconnaître ? », Natura 2000), ainsi que des vidéos disponibles sur la chaîne YouTube de la collectivité ont permis de renforcer la visibilité et de promouvoir la démarche.



Renforcement des partenariats et formations

Afin de maximiser l'impact de la communication, des formations sur la « communication » ont été dispensées en novembre 2021, septembre 2023 et novembre 2023 par le Réseau des Grands Sites de France, à destination des agents de la collectivité et de l'Office de Tourisme.

Par ailleurs, deux réunions ont eu lieu depuis 2022 avec l'Office de Tourisme et l'Agence Départementale du Tourisme pour aligner les messages sur les valeurs et enjeux du projet à différentes échelles. La collectivité a activement contribué à la révision du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs de la Destination Ariège 2023-2027, intégrant le Projet Grand Site de France Montségur dans l'axe « Soutenir l'économie touristique ariégeoise en accord avec les nouveaux défis d'un tourisme responsable ».



« Les Journées pro » organisées par l'ADT, 2024

En 2023 et 2024, plusieurs journées ont été organisées par l'Agence Départementale du Tourisme en partenariat avec le Projet Grand Site de France Montségur, permettant de partager la démarche Grand Site et de rencontrer de nouveaux acteurs touristiques. Une de ces journées a permis à un ambassadeur du Grand Site de présenter son rôle et ses activités.

Mise en réseau et communication avec les socio-professionnels

Les ambassadeurs, dont la vie du réseau fait office d'une action spécifique décrite en 5.4.

Développement du site internet et supports visuels

Un marché a été lancé en 2023 pour la création du site internet du Grand Site, en cours de réalisation. Ce site vise à établir l'identité de marque de Montségur, renforcer sa visibilité et accroître sa notoriété.

promouvoir notre ambition auprès des habitants et des visiteurs (détails dans la fiche action 5.5).

Enfin, un carnet de voyage destiné à faire découvrir les lieux incontournables, initialement prévu pour la période 2020-2025, n'a pas pu être réalisé.

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 17 « Créer une stratégie de communication pluriannuelle ».





Futur site internet du Grand Site

À poursuivre :

Le site internet, dont l'inauguration est prévue pour novembre 2025.

Initialement conçu comme un événement annuel fédérateur, la Fête de la Montagne a évolué en un programme d'animations, devenu l'un de nos principaux outils de communication pour

Bilan financier

Création du site internet découverte autour de la randonnée et reportages vidéo (portrait d'acteurs, sentiers, prestataires) :
cf. 3-Perspectives 2025 - 2033, action 17

Autres supports de communication : vidéos, charte graphique :

- 2022 : 4 918 €
- 2023 : 6 714 €
- 2024 : 9 794 €

> Total : 21 426 €

Financés par :

- CCPO : 21 426 €

ANIMATIONS GRAND SITE MONTSÉGUR

2024

14 MAI > 30 NOV

> en mai

14 - Lancement de la programmation sur le Grand Site Montségur
18 - Randonnée gourmande à la station des Monts d'Olmes
20 - Journée mondiale des abeilles
25 - Écrire la forêt (Atelier en 4 fois) - 1/4
26 - La Fête de la Montagne
31 - À la rencontre des chauves-souris

> en juin

3 - Redécouverte de l'eau dans les projets d'espaces publics
6 - 1ère étape - transhumance des vaches de la vallée à la montagne
7 - Transhumance des brebis tarasconnaises - Découverte des chants d'oiseaux
8 - Transhumance des brebis tarasconnaises - Marché gourmand des producteurs locaux
9 - 2ème étape - Transhumance des vaches de la vallée à la montagne
14 - Soirée contée à la ferme
15 - Découverte des estives des Monts d'Olmes - Mots en forêt - Protection des oiseaux : Natura 2000 ?
16 - Découverte d'un élevage de chèvres angora en trottinette électrique
22 - La faune de montagne - Regarder la forêt - L'eau utile pour tous
23 - Le patrimoine de Roquefixade avec les ânes
28 - « Écouter la forêt » - Spectacle vivant et musique en forêt
29 - Apiculteur, élever et protéger
30 - Roquefixade sous les étoiles avec les ânes - Écrire la forêt (Atelier en 4 fois) - 2/4



> en septembre

1 - Écrire la forêt (Atelier en 4 fois) - 3/4
7 - Les mines de Fangas, des hommes et du fer - Jardin extraordinaire, vision artistique du Grand Site ?
8 - Montferrier et Montségur par les crêtes avec des ânes
13 - À la découverte des oiseaux nocturnes
14 - Balade aquarelle - peindre le Grand Site autrement
15 - Mots en forêt
21 - Apiculteur, élever et protéger - Observatoire photographique du paysage
26 - Les rendez-vous pro de l'ADT
27 - Découverte du rol de la forêt et de son environnement
28 - Les Gorges de la Frau, le Basqui et les fleurs de lys
29 - Découverte du rol de la forêt et de son environnement

Tous les lundis de l'été : Au fil des friches du Grand Site en trottinette électrique

> en juillet

5 - Roquefixade sous les étoiles avec les ânes
6 - Marché artisanal et gourmand
7 - Balade au crépuscule à l'écoute des animaux de la nuit
8 - Cycle artisan ' aquarelle - Coucher de soleil à Roquefixade
9 - Balade aquarelle
10 - Lecture paysagère - Mes premiers pas au musée de Montségur - Les oiseaux des forêts
11 - Vis ma vie de vachère
12 - Paysages dans tous les sens - Dans la peau d'un naturaliste - Les oiseaux, sentinelles des forêts - Soirée contée à la ferme
13 - Coucher de soleil sur le Grand Site depuis le Fourcat
15 - Les plantes comestibles de la forêt en été - Morenci... sur le bout des doigts - Coucher de soleil à Roquefixade
16 - Où trouver de l'eau sur le Grand Site ? - Je (re)découvre la montagne - Balade contée dans la forêt - Contes d'ici autour d'un feu de camp
17 - La forêt du Grand Site par les 5 sens - Les petites bêtes en tout genre - Mes premiers pas au Musée du Textile - Je découvre le Moyen Age à Roquefixade
18 - Les jeudis des oiseaux des Gorges de la Frau - Insolite sur le Grand Site, la forêt by night - Vivre la nuit
19 - Découverte des oiseaux de la forêt - Découverte des paysages souterrains
20 - Sur les traces du catharisme - À la découverte de la flore des Monts d'Olmes
21 - Le patrimoine de Péréille avec les ânes
22 - Atelier d'écriture sur la nature - Péréille, un village, une histoire
23 - Paysages dans tous les sens - Flânerie buccolique et naturaliste à Roquefort - Balade contée dans la forêt
24 - Les zones humides des Monts d'Olmes - Jeu de piste : le mystère des cathares - Laychert, lecture paysagère
25 - Les jeudis des oiseaux des Gorges de la Frau - Montségur sous les étoiles
26 - Atelier Aquarelle - Sunset, Roquefixade au crépuscule
27 - Le Fourcat, un lieu d'estive en montagne
28 - À la découverte d'une tourbière de montagne
29 - Morenci... sur le bout des doigts - Apiculteur, élever et protéger
30 - Flâneries buccoliques aux cascades - Je (re)découvre la montagne - L'orientation sans boussole
31 - Levé de soleil sur le St-Barthélemy - De becs et de plumes - Mes premiers pas au musée de Montségur - Paysages dans tous les sens

> en août

1 - Les jeudis des oiseaux des Gorges de la Frau - Cycle artisan ' aquarelle
2 - Atelier d'écriture - la légende de la Peyregade
3 - Balade au crépuscule à l'écoute des animaux de la nuit
4 - La cabane aux histoires
5 - Péréille, un village, une histoire - Coucher de soleil à Roquefixade
6 - Balade contée dans la forêt
7 - La tourbière, témoin du passé - Mes premiers pas au Musée du Textile - Jeu de piste : le mystère des cathares
8 - Les jeudis des oiseaux des Gorges de la Frau - Insolite sur le Grand Site, la forêt by night - Le plateau de Sault sous les étoiles
9 - Je (re)découvre la montagne - À la découverte de la flore des Monts d'Olmes - Roquefixade sous les étoiles
10 - Sur les traces du catharisme
12 - Le Grand Site sous l'œil du photographe - Morenci... sur le bout des doigts - Mes premiers pas au musée de Montségur - Je découvre le moyen âge à Roquefixade
13 - Je (re)découvre la montagne - Atelier d'écriture – le paysage de Tabe - Balade contée dans la forêt - Contes d'ici autour d'un feu de camp
14 - La vie d'une rivière - Marché gourmand des producteurs locaux
15 - La nuit des étoiles
16 - Immersion avec la faune sauvage du Pays d'Olmes
17 - Balade au fil de la rivière de l'Hers
19 - Péréille, un village, une histoire - Coucher de soleil à Roquefixade
20 - Balade contée dans la forêt
21 - Des paysages et des hommes
22 - La nuit de la chauve-souris
23 - Relation arbres - société
24 - Le Taulat, les quartiers d'été des troupeaux - La nuit dans la forêt de Bélesta
25 - Sur les traces du catharisme
26 - Les paysages de Bénaix dans la nuit
28 - Les forêts de montagne, réserve de vie - Balade-Spectacle « RéversibleS »
29 - Apiculteur, élever et protéger - Balade-Spectacle « RéversibleS » - Roquefixade sous les étoiles avec les ânes
30 - Balade-Spectacle « RéversibleS »
31 - Entreprendre pour la biodiversité - Balade-Spectacle « RéversibleS »

> en octobre

3 - Découverte du rol de la forêt et de son environnement
5 - Écrire la forêt (Atelier en 4 fois) - 4/4
12 - La montagne du Grand Site pour tous - Regarder la forêt - Bivouac en montagne
16 - Descente des estives par le refuge de Prat Mau
19 - Dernière étape de la transhumance des vaches jusqu'au lac de Montbel
20 - Les plantes comestibles de forêt en automne - Fleur de lys et petit patrimoine de Prades
21 - Découverte des champignons par les sens - Lever de soleil sur les montagnes
22 - La cabane aux histoires - Atelier aquarelle
23 - À la rencontre des arbres – création d'un herbier
24 - Il était un étang
25 - Les lacs de montagne - Découverte de la vannerie sauvage sur le Grand Site
26 - Immersion avec la faune sauvage - Découverte des champignons de montagne
28 - Les Gorges de la Frau, le Basqui et les fleurs de lys
29 - Descente des Gorges de la Grau avec les chevaux de mérens
30 - Avant-dernière journée de transhumance pour les mérens
31 - Randonnée VTT sur le Grand Site - Le Grand Site en trottinettes électriques

> en novembre

2 - Balade au crépuscule à la découverte des rapaces nocturnes
26 - Clôture de la saison sur le Grand Site Montségur
30 - Apéro bestiaire pyrénéen

Programme disponible à l'Office de Tourisme des Pyrénées Cathares et sur www.pyreneescathares.org

Téléchargez le programme



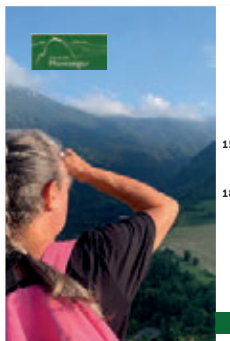
DIMANCHE 26 MAI 2024

FÊTE DE LA MONTAGNE

LAVELANET
Parc de la Maison Roaldès / Mairie
10 h à 18 h 30

Téléchargez le programme

TOUT LE PROGRAMME DE LA JOURNÉE
WWW.PYRENEESCATHARES.COM



Monsieur Marc Sanchez, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'ensemble de son conseil communautaire **ont l'honneur de vous convier** au **clap de fin de la saison 2024 « Découvertes du Grand Site Montségur »**

Mardi 26 novembre 2024

15 h 30 - Rendez-vous au Castella de Laroque d'Olmes
- Petite balade paysagère avec le CAUE de l'Ariège
- Vernissage de l'exposition « Plan de Paysage Montségur - Pays d'Olmes »

18 h - Rendez-vous au Cinéma le Casino de Lavelanet
- L'avenir du Grand Site Montségur en 2025
- Retour en images sur la saison 2024
- Vernissage de l'exposition « Le pastoralisme à travers l'objectif »

réalisée par les lycéens de la section « Accompagnateur en Moyenne Montagne (Lycée Jacquard de Lavelanet)

Moment de convivialité en fin de journée autour de produits locaux

Plus d'informations au 05 34 09 33 80 - communication@paysdolmes.org

Supports de communication proposés par l'Agence Panama utilisés en 2024

5.3 Créer la Maison des Paysages, une antenne de la Maison du Grand Site

Action ultra-prioritaire 9/10

État des lieux et enjeux

L'action « Création de la Maison des Paysages » trouve son origine dans plusieurs initiatives, telles que les ateliers du Pog, les éductours du ambassadeurs, les séminaires et les réunions des rédacteurs, permettant de réfléchir collectivement à des lieux pour sensibiliser et éduquer aux enjeux de préservation du Grand Site.

Le site de Bénaix avait été identifié comme un lieu stratégique pour observer les paysages du Grand Site et comprendre leur évolution, notamment en raison de la lisibilité de la fermeture des espaces, de l'emprise croissante du milieu forestier, de l'activité pastorale et du patrimoine bâti.

Présentation de l'action

Sur la base d'un usage partagé, l'idée est de réhabiliter une partie de l'ancienne école, pour bénéficier d'un lieu fonctionnel d'environ 75 m² consacré à la connaissance et à la sensibilisation aux enjeux paysagers et environnementaux du territoire. Le Plan de paysage, au travers de son support de sensibilisation, permettrait d'alimenter la scénographie du lieu.



Village de Bénaix vu du ciel

Réorientation de l'action

Le projet initial prévoyait la création d'une antenne de la Maison du Grand Site, puis d'un lieu hybride et mutualisé pour divers usages. Cependant, le 17 juillet 2024, le projet de centre d'interprétation sur les paysages a évolué. Malgré la communication réalisée par la mairie, les habitants ont exprimé des doutes concernant le projet initial. L'inspecteur des sites, soulignant la nécessité d'une appropriation par la population, a incité la mairie à reconsidérer l'initiative. La nouvelle proposition consiste à aménager un point relais de la Maison du Grand Site dans un préau ouvert de 75m², servant à la fois d'aire de randonnée et d'espace de lecture des paysages environnants à l'aide de supports. Ce réajustement permet de conserver un espace d'interprétation des paysages sur un site « pépite » du territoire, tout en respectant les souhaits des habitants et en l'adaptant à des usages quotidiens pour la commune. L'espace d'interprétation dédié aux paysages sera désormais intégré dans la future Maison du Grand Site de Montferrier.

La continuité de cette action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 12 : « Aménager une halle d'accueil et d'interprétation des paysages à Bénaix ».



Ancienne école de Bénaix, actuellement mairie



Ancienne école de Bénaix, actuellement mairie

5.4 Fédérer un réseau d'acteurs socio-professionnels pour valoriser leur activité et promouvoir les valeurs du Grand Site

Action ultra-prioritaire 7/10

État des lieux et enjeux

Depuis 2018, la collectivité a engagé des collaborations avec les socio-professionnels (hébergeurs, prestataires, artisans, agriculteurs, etc.) pour valoriser leur activité dans le cadre du programme « Sensation Pays d'Olmes » puis « le Guide de découvertes du Grand Site ».

Par la suite, l'implication des socio-professionnels lors de la phase de concertation de 2018 - 2019 a révélé leur désir de participer à l'amélioration de l'attractivité du territoire. Malgré plusieurs tentatives de création d'une association, ils rencontrent des difficultés, soulignant ainsi la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour structurer un réseau.

Présentation de l'action

L'action consiste à créer une communauté d'ambassadeurs visant à renforcer la cohésion entre les habitants, les socio-professionnels et la mise en œuvre du PGSF Montségur. En tant que principaux interlocuteurs des visiteurs, ces ambassadeurs jouent un rôle clé dans la transmission des valeurs du Grand Site et dans son rayonnement à travers des initiatives culturelles et des activités économiques. Ils assurent également la remontée des retours du terrain, garantissant ainsi que le projet reste en phase avec les réalités locales.



Formation STRATER



COPIL Ambassadeurs

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Fin d'année 2021, une formation-développement a été lancée en collaboration avec l'Agence des Pyrénées pour permettre aux acteurs socio-professionnels de s'approprier la démarche du Grand Site *(cf. Annexe 11)*. Cette formation s'est déclinée entre 2021 et 2022 en :

- 6 séances accompagnées ;
- 4 séances sans accompagnement ;
- 2 journées de rencontre entre ambassadeurs.

Un éductour a été organisé pour renforcer les liens entre les ambassadeurs et favoriser le développement de nouveaux produits touristiques.



Educ'Tour Ambassadeurs, 2022

Le comité de pilotage de fin d'accompagnement s'est tenu en décembre 2023, permettant d'établir un état des lieux des attentes et des besoins des acteurs, ainsi que d'élaborer une charte des ambassadeurs et un plan d'actions. La charte des ambassadeurs définit leur engagement moral, les positionnant comme des porte-paroles, créateurs de lien et partenaires d'action, tout en incarnant les valeurs de coopération, communication, écoute et respect, pour contribuer à un développement choisi du territoire.



Educ'Tour Ambassadeurs, 2025

Cette formation a également permis à l'équipe technique de se former à l'animation du réseau, désormais intégrée à ses missions. Le réseau continue de se développer, passant de 12 membres en 2023 à une vingtaine en 2025.

Depuis 2023, les ambassadeurs participent activement aux comités de pilotage du projet et à diverses actions telles que Natura 2000, le Plan de paysage, etc. Ils occupent une place centrale dans le programme de découvertes du Grand Site et œuvrent à impliquer les élus afin de renforcer leur compréhension du projet, du réseau et des valeurs du tourisme durable. Ils font partie, en lien avec les techniciens en charge de la randonnée, du réseau sentinelle de l'état des sentiers et du balisage.

Ils prennent également part à des événements majeurs du Projet Grand Site de France Montségur, notamment :

- La tenue d'un stand « ambassadeurs » à la Fête de la Montagne ;
- Leur participation à des présentations grand public du Projet Grand Site de France Montségur (tables rondes, témoignages, etc.) ;
- Leur présence au stand « Projet Grand Site de France Montségur » lors du forum économique le 7 décembre 2023 ;
- En mars 2024, la présentation de la démarche des ambassadeurs lors de la visite de Mme Isabelle Poulet, chargée de mission de la politique des Grands Sites de France ;
- La participation et animation par certains ambassadeurs aux Journées « Les rendez-vous pro » organisées par l'Agence Départementale du Tourisme :
  - Soirée sur la conciliation entre pratiques pastorales et tourisme en montagne le 27 juin 2023 ;
  - Journée découverte du Grand Site, de la Réserve Naturelle Régionale et d'un ambassadeur le 26 septembre 2024.
- Le 27 janvier 2025, les ambassadeurs ont organisé un éductour à Fougax et Barrineuf, réunissant acteurs locaux et élus voisins, renforçant les échanges et mettant en valeur le territoire malgré une mobilisation difficile des élus.

En complément des ambassadeurs, une équipe de maraudeurs a vu le jour.

L'Ariège, avec ses espaces naturels préservés, propose une riche variété de sentiers de randonnée accessibles toute l'année. Un nombre croissant d'amateurs de plein air s'aventure sur nos sommets les plus élevés. Malheureusement, cette affluence accrue entraîne une hausse des accidents, souvent liés à une méconnaissance du terrain et à des pratiques inadaptées.

Face à cette situation, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes coordonne depuis l'été 2020 des actions de maraudage, en collaboration avec la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélemy et les experts de la montagne. Des accompagnateurs expérimentés parcourent les itinéraires et sites les plus populaires pour vous sensibiliser aux enjeux de sécurité, d'environnement et de patrimoine.

Ces échanges privilégiés avec des passionnés dévoués à leur territoire vous offrent l'opportunité de vivre des expériences immersives mémorables.

À poursuivre :

Les ambassadeurs ont proposé, dans leur plan d'actions, de réfléchir à la faisabilité de :

- La création d'une marque identitaire pour le Grand Site à moyen et long terme, en lien avec l'action 8.1 du programme du Projet Grand Site de France Montségur ;
- La création d'un sentier d'interprétation, actuellement en réflexion avec le Bureau d'Études ;
- La création d'un chantier participatif, en cours de réflexion.

Quant aux maraudeurs, il est prévu de poursuivre les opération de maraudage

La continuité de ces actions est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 16 : « Coordonner les ambassadeurs, maraudeurs et autres acteurs relais » et Action 27 : « Coordonner un projet de valorisation d'un sentier le long d'un cours d'eau à enjeu biodiversité ».

Bilan financier

Formation-développement par l'Agence des Pyrénées :
> Total : 7 280 €

Financés par :
- Agence des Pyrénées : 7 280 €

Maraudage et sensibilisation :
- 2021 : 8 750 €
- 2022 : 12 500 €
- 2023 : 12 500 €
- 2024 : 10 000 €

> Total : 43 750 €

Financés par :
- Etat (FNADT Massif) : 10 000 €
- CCPO : 33 750 €



Educ'Tour, 2025



Balade avec des ânes à Roquefixade avec des ambassadeurs

©Tri'fine Cuvillier, CCPO

5.5 Créer la Fête de la Montagne en lien avec le Grand Site

État des lieux et enjeux

Le projet de territoire contribue à la préservation des milieux montagnards et des activités économiques liées au Grand Site. Depuis 2013, en lien avec cette volonté de promouvoir le milieu agricole à travers l'événementiel, la collectivité réalise des actions en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agropastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcement des filières courtes...). Lors de l'écriture du dossier en 2018 - 2019, le besoin de faire connaître les enjeux du Projet Grand Site de manière ludique, afin de toucher un large public est apparu.

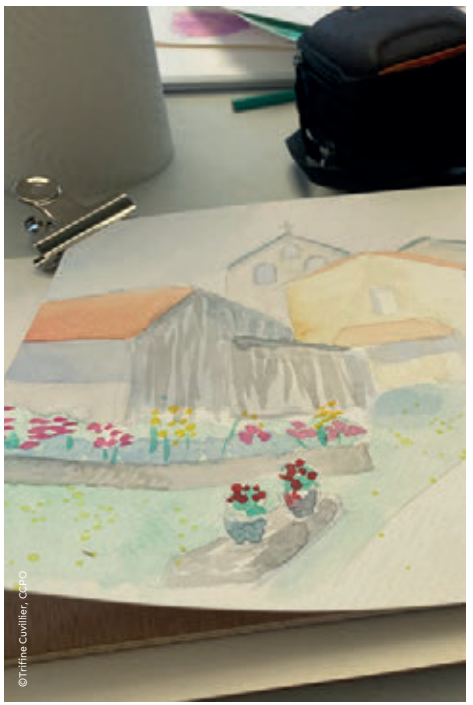


Fête de la Montagne, 2024

Présentation de l'action

La Fête de la Montagne du Grand Site du programme 2020-2025 devait être un événement unique, temps fort et fédérateur.

Ses objectifs initiaux étaient de valoriser le milieu montagnard et son environnement, préserver et améliorer la perception des activités rurales et renforcer la fierté des habitants pour leur territoire.



Atelier « Aquarelle et paysages »

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

La Fête de la Montagne

La première édition de la Fête de la Montagne s'est tenue en 2021 à Montségur, avec 24 stands principalement occupés par des agriculteurs, des artisans.

Depuis 2022, l'événement se déroule à Lavelanet, choisie pour sa centralité et sa vue imprenable sur le massif du Saint-Barthélémy et le Pog de Montségur.

En 2024, l'événement comptait 69 stands et a vu son programme s'enrichir chaque année, avec la participation de nouveaux partenaires tels que l'ONF, la RNR, le Club Alpin Français, la Chambre d'Agriculture de l'Ariège, l'ANA-CEN d'Ariège, des paysagistes, artistes etc.

La fête propose maintenant des conférences, des balades paysagères et diverses animations autour du savoir-faire local, de la nature et des paysages. De nombreux ambassadeurs y participent pour partager leurs activités et leur mode de vie sur le Grand Site, à travers des ateliers comme la tonte de brebis, le tissage, ou encore des balades avec des ânes.



Fête de la Montagne, 2024

L'événement met également en valeur le travail de maraudeurs, paysagistes et artistes. Des expositions, telles que celle du réseau des Grands Sites « Sauriez-vous me reconnaître ? », ou une fresque paysagère représentant l'esprit des lieux du Pays d'Olmes ont été présentées. Des dégustations, des présentations de races d'animaux

locaux, un grimpe-arbre et bien d'autres stands permettent aux visiteurs d'échanger avec des professionnels et des partenaires.



Fête de la Montagne, 2024

À poursuivre :

Face au succès de cette rencontre et aux encouragements des prestataires de développer des animations tout au long de l'année, la collectivité a décidé d'aller plus loin sur cette action fédératrice. La Fête de la Montagne a donc évolué pour devenir l'évènement de lancement du programme annuel de découvertes du Grand Site.

Le programme d'animations

Ce programme sensibilise tous les publics aux enjeux du Grand Site et aux métiers qui l'animent, tout en mettant en valeur les paysages remarquables et les activités humaines qui caractérisent le territoire.

Les animations se déroulent de mai à novembre et offrent une variété d'activités pour tout public : randonnées, conférences, ateliers, marchés, etc. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire, encourageant sa découverte et participant à la répartition des flux de visiteurs.



Découverte des chauves-souris avec l'ANA-CEN, 2024

En 2023, une charte a été mise en place pour garantir que chaque animation respecte l'esprit du lieu. Une grille d'analyse permet de sélectionner les animations en fonction de leur capacité à aborder des thématiques telles que l'esprit du Grand Site, les valeurs patrimoniales, paysagères et écologiques, ainsi que l'authenticité du territoire. La Communauté de Communes du Pays d'Olmes finance tout ou partie des animations et en assure la promotion en partenariat avec l'Office de Tourisme.

Évolution du programme de découvertes de 2021 à 2025

Depuis 2021, le programme n'a cessé de croître :

- Le nombre d'animations est passé de 56 en 2021 à 153 en 2025 ;
- La fréquentation est passée de 661 en 2021 à 2078 en 2024 ;
- Le nombre de communes participantes a augmenté, passant de 7 en 2021 à 28 en 2025 ;
- Le nombre de prestataires impliqués a augmenté, passant de 40 en 2021 à 57 en 2025, avec l'implication de 20 ambassadeurs en 2025.

Clôture du programme

Le programme se clôture chaque novembre par la projection d'un film documentaire, retraçant les moments forts de l'année écoulée. Cette projection est l'occasion de faire un point sur l'avancée du Projet Grand Site de France Montségur et de partager avec le grand public les actions menées.

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 15 : « Poursuivre la création d'un programme de découvertes annuel ».

Bilan financier

Animations et valorisation des métiers de la montagne :

- 2021 : 21 738 €
- 2022 : 54 402 €
- 2023 : 40 569 €
- 2024 : 67 534 €

> Total : 184 243 €

Financés par :

- État (FNADT Massif) : 14 175 €
- État (DRAAF) : 12 032 €
- Région Occitanie : 6 000 €
- Département Ariège : 6 000 €
- Autres (MSA, OT) : 15 598 €
- CCPO : 130 438 €



©Thithe Cuvillier CCPO

Activités Physiques de Pleine Nature à Montségur

Synthèse des actions de l'axe 5

Transmettre les valeurs identitaires du Grand Site par des outils de médiation

Actions répondant aux enjeux		Réalisée	En cours	En continu	Reportée en 2025-2033	Action non prévue
5.1	**Structurer et coordonner un pôle éducatif autour des enjeux du Grand Site** **ACTION ULTRA-PRIORITAIRE (8/10)**					
	Ecriture du programme pédagogique	x				
	AAP DRAC C'est mon Patrimoine !	x				x
	Pass Jeun's Découverte du Grand Site	x				x
5.2	**Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication autour du Grand Site** **ACTION ULTRA-PRIORITAIRE (10/10)**					
	Création du site internet et reportages vidéo		x			
	Autres supports de communication	x				
5.3	**Créer la Maison des Paysages, une antenne de la Maison du Grand Site** **ACTION ULTRA-PRIORITAIRE (9/10)**					
	Sollicitation d'un architecte	x				
	Réalisation d'un croquis d'intention	x				
	Réorganisation du projet				x	
5.4	**Fédérer un réseau d'acteurs socio-professionnels pour valoriser leur activité et promouvoir les valeurs du Grand Site** **ACTION ULTRA-PRIORITAIRE (7/10)**					
	Formation Agence des Pyrénées - Création d'un collectifs d'ambassadeurs	x				
	Animations	x				
	Charte des ambassadeurs, reportages vidéo	x				
5.5	**Créer la Fête de la Montagne en lien avec le Grand Site**					
	Évènement fédérateur autour des métiers de la montagne	x				
	Animations de mai à novembre de porter à connaissance des valeurs Grand Site	x				x



©ADT 09

Hameau de Morenci (Bénaix) et Pog de Montségur

Axe 6 : Structurer et qualifier l'accueil et les conditions de visite du Grand Site en Projet

Le territoire manque de meublés de tourisme de grande capacité, certains lieux d'accueil nécessitent une modernisation pour répondre aux attentes des visiteurs, et l'organisation actuelle ne permet pas une gestion optimale des flux entre le Pog et les autres sites. Il s'agit donc de structurer et qualifier l'offre « Autour de Montségur » à l'échelle du PGSF et de l'intercommunalité, tout en assurant un accueil de qualité cohérent avec les parcours touristiques.



©Anne Vinet

Gîte « Sous le figuier », Fougax et Barrineuf »

6.1 Structurer l'accueil du Grand Site / Projet Montségur : Musée et Maison du Grand Site

Action ultra-prioritaire 2/10

État des lieux et enjeux

L'organisation de l'accueil des visiteurs au pied du Pog et dans le village constitue la base du Projet Grand Site de France Montségur. En effet, depuis plusieurs années, un manque de points d'accueil pour les visiteurs est constaté au sein du périmètre du Grand Site, notamment sur la commune de Montségur.

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil tant au château qu'au village, deux actions phares sont alors envisagées : les créations du bâtiment d'accueil pied de Pog et du musée en lieu et place de l'ancienne école. Suite à la mission d'Inspection Générale de 2020, il a été proposé que l'action 1.1 s'intitule « Accueil et requalification paysagère des stationnements en pied de Pog » et que l'action 6.1 devienne « Structurer l'accueil du Grand Site / Projet Montségur : Musée et Maison du Grand Site ».

Ces deux actions ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs sur le périmètre du Grand Site. Elles visent également à réguler les flux de fréquentation engendrés par ces nouveaux aménagements et par l'inscription future au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, conformément aux attentes d'un Grand Site de France.



Ancienne école du village de Montségur

Présentation de l'action

L'actuel Musée de France ne répond pas aux obligations réglementaires quant à la conservation de ses collections et l'accueil de tous les publics. Afin de s'y conformer et d'être en capacité d'accueillir des publics empêchés, il est nécessaire de réfléchir à une évolution des espaces du musée.

La Maison du Grand Site permet quant à elle de répondre à plusieurs objectifs :

- Permettre la découverte des lieux et un accueil de qualité ;
- Orienter et répartir les flux de visiteurs sur le territoire d'influence du Grand Site ;
- Participer à la préservation en sensibilisant à la gestion du site ;
- Renforcer l'attractivité et participer au développement local en proposant un espace d'interprétation des paysages.

Le musée de Montségur et la Maison du Grand Site sont initialement prévus pour être installés dans un bâtiment de 1 000 m², en lieu et place de l'ancienne école. Ces deux espaces devaient remplir des fonctions complémentaires :

Musée de France

- Hall d'accueil et billetterie avec espaces scénographiés pour la découverte du Grand Site ;
- Boutique ;
- Exposition permanente sur 450 m² ;
- Exposition temporaire ;
- Salle de conférence pour 60 à 80 personnes ;
- Salle d'ateliers pédagogiques ;
- Bureaux et locaux pour le personnel ;
- Locaux techniques pour la maintenance ;
- Réserve des collections.

Maison du Grand Site

- Espace d'accueil pour l'information et la gestion des flux de visiteurs ;
- Exposition permanente sur la biodiversité et les paysages du Grand Site Montségur ;
- Exposition temporaire ;
- Atelier pédagogique pour les scolaires et groupes ;
- Espace boutique et boissons ;
- Locaux de stockage ;
- Bureaux et locaux du personnel.

Réorientation de l'action

Réorientation de l'action et déplacement de la Maison du Grand Site à Montferrier

La nouvelle équipe municipale a exprimé son désaccord avec le projet, le jugeant trop perturbateur pour le paysage du village. Cette opposition a poussé la collectivité à réexaminer le projet, alors au stade de l'avant-projet sommaire en 2020. Après avoir opté pour la rénovation de l'ancienne école de 400 m², il s'est avéré difficile d'intégrer les deux espaces dans un seul et même bâtiment. La totalité de cette superficie est en effet requise pour répondre aux besoins d'un Musée de France, comprenant des espaces d'interprétation, des salles pédagogiques et des réserves pour les collections.

Au premier trimestre de 2023, le projet a évolué pour inclure la future Maison du Grand Site au sein de l'action de requalification paysagère de la porte d'entrée nord-ouest à Montferrier *(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, action 1.5)*.

En mars 2024, lors de la visite de la chargée de mission de la politique des Grands Sites, un accord de principe a été donné concernant la réorientation de l'action 6.1, visant à situer la Maison du Grand Site à Montferrier et le Musée de France à Montségur.

La création de la Maison du Grand Site est désormais détaillée dans la fiche action 5 « Requalifier la porte d'entrée nord-ouest : La Maison du Grand Site, lieu ressource sur les paysages et plateforme de mobilités à Montferrier ».

Musée de France à Montségur

Depuis septembre 2024, la Commune de Montségur bénéficie de l'accompagnement de l'ANCT pour la réflexion sur la gestion future du château et du Musée de France, soutenue techniquement par l'Association Mission Patrimoine Mondial.

Pour des raisons de faisabilité technique et budgétaire, l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 4 « Accompagner le projet de rénovation de l'ancienne école à Montségur pour accueillir le Musée de France ». Le sujet de la Maîtrise d'Ouvrage devra être discuté avec les élus pour la réalisation des travaux.

Cette action sera en lien étroit avec celle inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 1 « Accompagner la réflexion sur l'évolution de la gouvernance du site en lien avec la gestion du château ».



Musée actuel de Montségur



Musée actuel de Montségur

6.2 Structurer, qualifier et renforcer l'offre d'hébergement

État des lieux et enjeux

Le tissu d'hébergements (chambres d'hôtes, gîtes, meublés de tourisme, hôtels, campings) à destination des individuels est majoritairement peu qualitatif mais semble adapté aux volumes de clientèles accueillies. Il n'existe plus de structures hôtelières permettant l'accueil de groupes au sein du périmètre Grand Site ni sur le territoire de l'intercommunalité. Cela a un impact sur la durée de séjour des visiteurs concernés, ce qui limite les retombées économiques sur le territoire.

Il est nécessaire d'améliorer la qualité et la diversité de l'offre d'hébergement à travers :

- Le maintien d'hébergements d'étapes sur les itinérances (sentier cathare...) ;
- La reprise de friches hôtelières ;
- La modernisation de l'existant notamment via des méthodes d'éco-construction.

Les hébergeurs et acteurs du tourisme ont exprimé leur besoin d'être davantage informés et formés afin d'être un relais d'information auprès de leurs clients.



Gîte d'étape de Roquefixade

Présentation de l'action

Afin de répondre à ces enjeux, deux phases d'accompagnement ont été proposées.

Pour répondre à la première phase visant à conforter la montée en gamme de l'existant, il convient de :

- Inventorier l'offre d'hébergements touristique existante (Labels, accueil famille, professionnalisation) ;
- Sensibiliser et former les professionnels du tourisme aux démarches et Labels existants sur le territoire et aux outils adaptés aux différents types de clientèles.

Pour répondre à la seconde phase relative à l'accompagnement d'initiatives privées pour les hébergements de grande capacité, il convient de :

- Recenser le potentiel en bâtiments disponibles et estimer les coûts de rénovation ;
- Informer les porteurs de projets des soutiens existants en matière d'hébergements touristiques ;
- Poser le cadre et les niveaux d'intervention des collectivités ;
- Accompagner les acteurs souhaitant s'engager dans une démarche de valorisation de leur bien.



Aux Souvenirs d'enfance, Bénaix

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Depuis 2020, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a mené les actions suivantes :

Aide à l'immobilier d'entreprise

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, en lien avec le Département de l'Ariège, soutient les porteurs de projets en les informant sur les possibilités de financement et en les accompagnant dans leurs démarches. Elle analyse au cas par cas l'attribution d'aide à l'investissement dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à destination des hébergements touristiques (AIE Tourisme). Depuis 2021, la collectivité a accompagné 16 porteurs de projets.

Le 27 novembre 2024 et le 30 janvier 2025, dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature au Label Grand Site de France, la collectivité a organisé deux ateliers de concertation sur l'offre d'hébergement touristique du territoire. Ces derniers ont abouti à une nouvelle action : co-écrire un cahier des charges afin de redéfinir les critères de l'AIE Tourisme et ainsi proposer une aide financière sélective à destination des hébergeurs engagés sur le territoire et porteurs de projets structurants.



Atelier « Hébergements »

Les hébergements de grande capacité

En 2021, la Communauté de Communes a mandaté le Bureau d'étude « Hôtels Actions » pour mener une étude sur le développement d'hébergements touristiques de grande capacité. Cette étude a permis de prioriser plusieurs projets, notamment l'Hôtel Coste à Montségur, l'Hôtel du Parc à Lavelanet et Les Airelles aux Monts d'Olmes.



Les Airelles, Monts d'Olmes

À poursuivre :

Pour répondre aux besoins touristiques du Grand Site, il est crucial de développer un accueil de grande capacité et de l'hébergement de qualité, tant au sein qu'autour du périmètre. Depuis 2021, la collectivité travaille à la réouverture de l'Hôtel du Parc en accompagnant des porteurs de projets privés. Face aux difficultés rencontrées, un partenariat public-privé avec les entreprises locales est en cours. Ce modèle économique se base sur un tourisme d'affaires complémentaire au tourisme de découverte, un créneau encore peu exploité en Pays d'Olmes.

Une étude spécifique aux Monts d'Olmes, réalisée entre 2022 et 2023, vise à valoriser la station, diversifier son économie, améliorer son paysage et traiter les lits froids existants, avec l'aide d'Atout France. Ce projet, dirigé par des paysagistes et une équipe pluridisciplinaire, a été présenté lors des Rencontres Nationales du Réseau des Grands Sites de France en 2023.

Actions réalisées avec les partenaires de la démarche Grand Site

Suite à un diagnostic effectué par un groupe d'étudiants au 1er trimestre 2020, un travail de recensement annuel des hébergements touristiques est effectué par l'Office de Tourisme. En parallèle, une étude du Comité Régional du Tourisme (CRT) sur l'offre de l'hébergement marchand a été réalisée en 2022 en partenariat avec l'Agence Départementale du Tourisme.



Gîte « L'École Buissonnière », Laroque d'Olmes

Dans le cadre de ses missions, l'Office de Tourisme met en réseau les hébergeurs professionnels du territoire, les conseille, les oriente, les forme aux démarches qualité/Labellisation existantes.

La collectivité organise et/ou participe régulièrement à des événements afin de sensibiliser et de favoriser la montée en compétence des acteurs du tourisme, avec l'Agence de Développement Touristique et l'Office de Tourisme (ex : « Rendez-vous pro », Fête du Tourisme...).

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 10 « Structurer, qualifier et renforcer l'offre d'hébergement ».

La reprise de l'Hôtel du Parc à Lavelanet, sous la direction de la mairie de Lavelanet, pourrait constituer un modèle économique réplicable pour d'autres projets similaires sur le territoire.

À ce titre, la continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 11 « Mettre en lumière une action structurante, identifiée comme un enjeu et un besoin majeur ».



Gîte « La maison sous le figuier », Fougax et Barrineuf

Bilan financier

Diagnostic sur les hébergements touristiques existants et propositions pour le développement de l'offre :

> Total : 15 435 €

Financés par :
- CCPO : 15 435 €

Etude pour la requalification de l'Hôtel du Parc à Lavelanet :

> Total : 24 925 €

Financés par :
- État (DREAL 2024) : 24 925 €

Requalification de l'Hôtel du Parc à Lavelanet :

cf. 3-Perspectives 2025 - 2033, action 11

Aide à l'investissement pour la montée en qualité des hébergements touristiques :
- 2021 : 227 881 €
- 2022 : 72 472 €
- 2023 : 180 716 €
- 2024 : 122 504 €

> Total : 603 573 €

Financés par :
- Département Ariège : 451 513 €
- Région Occitanie : 144 282 €
- CCPO : 7 778 €



Gîte « Aux souvenirs d'enfance », Bénaix



Gîte « Hameau de Baylesse », St-Jean-d'Aigues-Vives



Vue depuis un gîte, Montségur

6.3 Mettre en cohérence avec les enjeux du site les démarches de reconnaissance départementale, régionale, nationale et internationale

État des lieux et enjeux

Le périmètre du Projet Grand Site et alentours fait l'objet de nombreuses démarches et outils de valorisation :

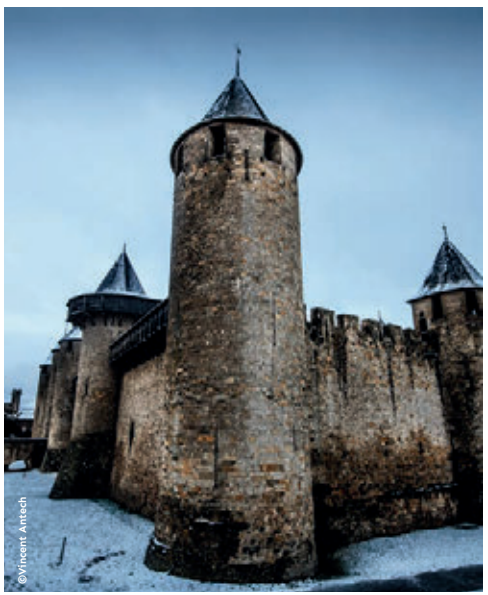
- La candidature « le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIII^{ème}- XIV^{ème} siècles) » au Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;
- La candidature au Label Grand Site de France ;
- Le Label Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares ;
- La démarche Grand Site Occitanie ;
- La Réserve Naturelle Régionale du massif du Saint-Barthélémy ;
- Le Label Projet Alimentaire Territorial ;
- La reconnaissance Territoires Engagés pour la Nature ;
- Le PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Afin de mettre en cohérence l'ensemble de ces démarches et de les faire connaître, il est nécessaire de :

- Sensibiliser le grand public et les acteurs locaux aux démarches existantes et aux enjeux paysagers associés afin qu'ils se les approprient et s'y impliquent ;
- Fluidifier les échanges entre les acteurs porteurs de ces démarches respectives et intégrer dans leurs documents stratégiques les enjeux et objectifs communs, garantissant ainsi l'aboutissement de projets structurants.



Château de Puylaurens



Cité de Carcassonne

Présentation de l'action

Afin de garantir la bonne articulation de ces démarches, la méthodologie suivante est envisagée :

- Constituer un groupe de travail avec les référents de chaque démarche ;
- Coordonner et mettre en place un cycle d'animations visant à sensibiliser aux enjeux de chaque démarche ;
- Mutualiser les outils et les moyens ;
- Aménager des espaces pour faciliter l'appropriation des démarches de valorisation.

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Depuis 2021, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes participe activement à la création du référentiel commun UNESCO et à toutes ses étapes pour assurer la cohérence des démarches. La collectivité et l'Association Mission Patrimoine Mondial collaborent étroitement au sein de leurs instances respectives : ateliers de concertation, comités de pilotage du Projet Grand Site de France Montségur et comités de bien UNESCO.



COPIL UNESCO, 2025

En 2024, l'intégration au PLUi des enjeux patrimoniaux liés à l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et au Projet Grand Site de France Montségur dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur le patrimoine a été réalisée. Pour chaque périmètre, des recommandations et préconisations ont été coécrites, contribuant ainsi à la mise en place d'actions globales en faveur de la valorisation du territoire et de la préservation paysagère. Cette action permet d'articuler les enjeux des deux projets dans un cadre réglementaire cohérent.

Les 7 et 8 mars 2024, la venue de Madame Isabelle Poulet, chargée de mission de la politique des Grands Sites de France, a souligné l'importance d'impliquer un large éventail de partenaires pour garantir le succès politique et opérationnel du projet. L'intercommunalité anime un groupe partenarial mensuel créé afin de synchroniser les actions prioritaires et d'intégrer les compétences de chacun dans la démarche Projet Grand Site de France Montségur. Parallèlement, Monsieur le Préfet de l'Ariège a instauré des comités de suivi bimensuels avec les élus et partenaires financiers afin de suivre l'avancement et garantir la structuration des projets au-delà des comités de pilotage.



Venue d'Isabelle Poulet

Depuis la fin du Plan de paysage en juillet 2024, les enjeux paysagers du territoire décrits au sein des Objectifs de Qualités paysagères ont été pris en compte afin de guider le programme d'actions 2025 - 2033 du futur Grand Site Montségur.

Depuis 2021, une collaboration croissante s'est affirmée avec le Pays d'art et d'histoire, donnant lieu à la réalisation conjointe de plusieurs projets :

- Création d'un service éducatif dédié aux enjeux du paysage dont le Pays d'art et d'histoire a la charge depuis 2024 *(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, action 5.1)* ;
- Pilotage de nombreuses animations « paysages » dans le cadre du Guide de découverte du Grand Site ;
- Partages sur l'étude « hors les murs » portée par le Pays d'art et d'histoire qui a nourri le Plan de paysage ;
- Création d'un jeu de piste « L'étoffe secrète de Montségur » valorisant le Projet Grand Site de France Montségur en 2024.

À poursuivre :

Cette action, d'une ampleur considérable, sera poursuivie au travers de plusieurs initiatives clairement définies.

En premier lieu, il s'agira de créer un document unique récapitulant les enjeux des diverses démarches du territoire et leur articulation optimale.

L'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 36 « Créer une feuille de route partagée avec les acteurs qui font vivre le Grand Site ».

La mise en œuvre des actions du PLUi reste une priorité dans le futur programme d'actions.

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 26 « Faire vivre et évoluer le PLUi, considérant les enjeux paysagers, patrimoniaux et écologiques ».

Enfin, l'aménagement d'espaces dédiés à l'appropriation des démarches au sein du territoire sera mis en place au sein de la Maison du Grand Site.

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 5 « Requalifier la porte d'entrée nord-ouest : La Maison du Grand Site, lieu ressource sur les paysages et plateforme de mobilités à Montferrier ».



© Céline Le Breton CCPO

COPIL UNESCO, 2025





Arrivée sur le village de Montségur

©CCPO

6.4 Réorganiser l'accueil, la médiation et la promotion du site en accord avec les objectifs de fréquentation

État des lieux et enjeux

Aujourd'hui, le site de Montségur n'exerce pas suffisamment son rôle moteur pour le développement économique raisonnée du territoire. La baisse de fréquentation du château et du musée incite la collectivité à repenser le futur fonctionnement du Grand Site adapté à une fréquentation potentiellement en hausse après l'aboutissement des démarches de valorisation (PGSF / UNESCO).

L'accueil, la médiation et la promotion du site de Montségur doivent être réorganisés en adéquation avec les valeurs du Projet Grand Site et les objectifs de fréquentation. Il convient d'optimiser les conditions de visite du site et de développer la fréquentation des autres sites d'intérêt du territoire tout en limitant leurs impacts paysagers.

Une nouvelle politique des ressources humaines sera étudiée comprenant une mutualisation et une montée en compétence du personnel des structures présentes sur le site : la commune, le Pays d'art et d'histoire, la Réserve Naturelle Régionale, l'Office de Tourisme.



Intérieur du bâtiment du pied de Pog

Présentation de l'action

Cette action visait à étudier plusieurs axes d'amélioration : augmenter la fréquence des visites guidées au château, proposer des visites en langues étrangères (anglais, espagnol) et des animations thématiques pour divers publics (familles, groupes scolaires, adultes), et mettre en place des outils de médiation (audioguides, réalité augmentée) en plusieurs langues. Elle incluait également la création d'un programme d'animations annuel et l'optimisation de l'accueil des visiteurs par une redéfinition des horaires d'ouverture, un ciblage des clientèles locales pour les ailes de saison, et la mise en place de formations pour le personnel. Enfin, il était prévu d'instaurer une direction administrative pour le site.



Visite avec Fabrice Chambon, guide conférencier au château de Montségur

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

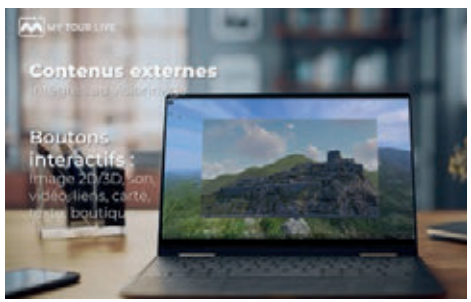
Fonctionnement du site

En novembre 2019, la collectivité a soumis une candidature à l'Appel à Projets « Réinventer le patrimoine », coordonnée par Atout France, avec le soutien de l'ANCT et du Ministère de la Culture. Une réflexion a été lancée pour définir une nouvelle politique des ressources humaines, en particulier en matière de mutualisation des moyens avec des structures présentes sur le site, telles que le service du Pays d'art et d'histoire, la Réserve Naturelle Régionale et l'Office de Tourisme.

Depuis 2021, la mise en place d'un programme de découvertes du Grand Site, incluant des animations et visites thématiques au musée et au château, a permis d'attirer de nouveaux visiteurs, avec la participation active des partenaires (PAH, AMPM).

Depuis décembre 2024, la commune de Montségur a sollicité l'ANCT pour une étude, soutenue par l'Association Mission Patrimoine Mondial en tant qu'Aide à Maîtrise d'Ouvrage. Cette étude, financée par l'Etat, porte sur la gestion du château et du musée de Montségur, actuellement administrés en régie municipale. Elle vise à évaluer les coûts, les recettes, les ressources nécessaires (personnel, compétences), les rôles des parties prenantes et les aspects juridiques, en particulier pour la rédaction d'un cahier des charges en vue d'une délégation de service public (DSP). L'étude proposera plusieurs scénarios tenant compte de la viabilité et de la pérennité du projet. Des éléments comme la fréquence des visites guidées, la diversité linguistique des visites, ainsi que la thématisation des visites seront également étudiés. Les résultats attendus incluent un rapport comparatif, un accompagnement à la décision, une feuille de route et un modèle de convention pour la contractualisation avec un prestataire.

Depuis 2025, l'Office de Tourisme des Pyrénées Cathares propose des visites guidées du château en réalité virtuelle, notamment destinées aux EHPAD.



À poursuivre :

La poursuite de cette action dépendra des évolutions apportées par diverses initiatives visant à améliorer l'expérience des visiteurs sur le site. En particulier, **l'action 1 « Accompagner la réflexion sur l'évolution de la gouvernance du site en lien avec la gestion du château », inscrite dans le programme 2025 - 2033**, jouera un rôle clé dans l'orientation de l'accueil, de la médiation et de la promotion du site en adéquation avec les objectifs de fréquentation.

La continuité de cette dynamique est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 au travers de :

L'action 3 : « Requalifier le stationnement aux abords du Pog de Montségur et le connecter au village » ;

L'action 5 : « Requalifier la porte d'entrée nord-ouest : La Maison du Grand Site, lieu ressource sur les paysages et plateforme de mobilités à Montferrier » ;

L'action 6 : « Requalifier la porte d'entrée nord-est : Un parking pour reculer les véhicules des abords du Site classé de la fontaine de Fontestorbes » ;

L'action 8 : « Offrir une alternative à la voiture individuelle pour la découverte du Grand Site ».

Bilan financier

Anticiper le futur fonctionnement du site de Montségur.
Optimiser les conditions de visite du Grand Site.
Développer la fréquentation des sites satellites.
cf. 3-Perspectives 2025 - 2033, actions 1, 7 et 8



©Philippe Benoît

Forêt et paysage autour du Pog de Montségur

Synthèse des actions de l'axe 6

Structurer et qualifier l'accueil et les conditions de visite du Grand Site en projet

Actions répondant aux enjeux		Réalisée	En cours	En continu	Reportée en 2025-2033	Action non prévue
6.1	**Structurer l'accueil du Grand Site / Projet Montségur : Musée et Maison du Grand Site** **ACTION ULTRA-PRIORITAIRE (2/10)**					
	Musée de France à Montségur				x	
	Maison du Grand Site à Montferrier		x			
6.2	**Structurer, qualifier et renforcer l'offre d'hébergement**			x		
6.3	**Mettre en cohérence avec les enjeux du site les démarches de reconnaissance départementale, régionale, nationale, et internationale**			x		
6.4	**Réorganiser l'accueil, la médiation et la promotion du site en accord avec les objectifs de fréquentation**			x		

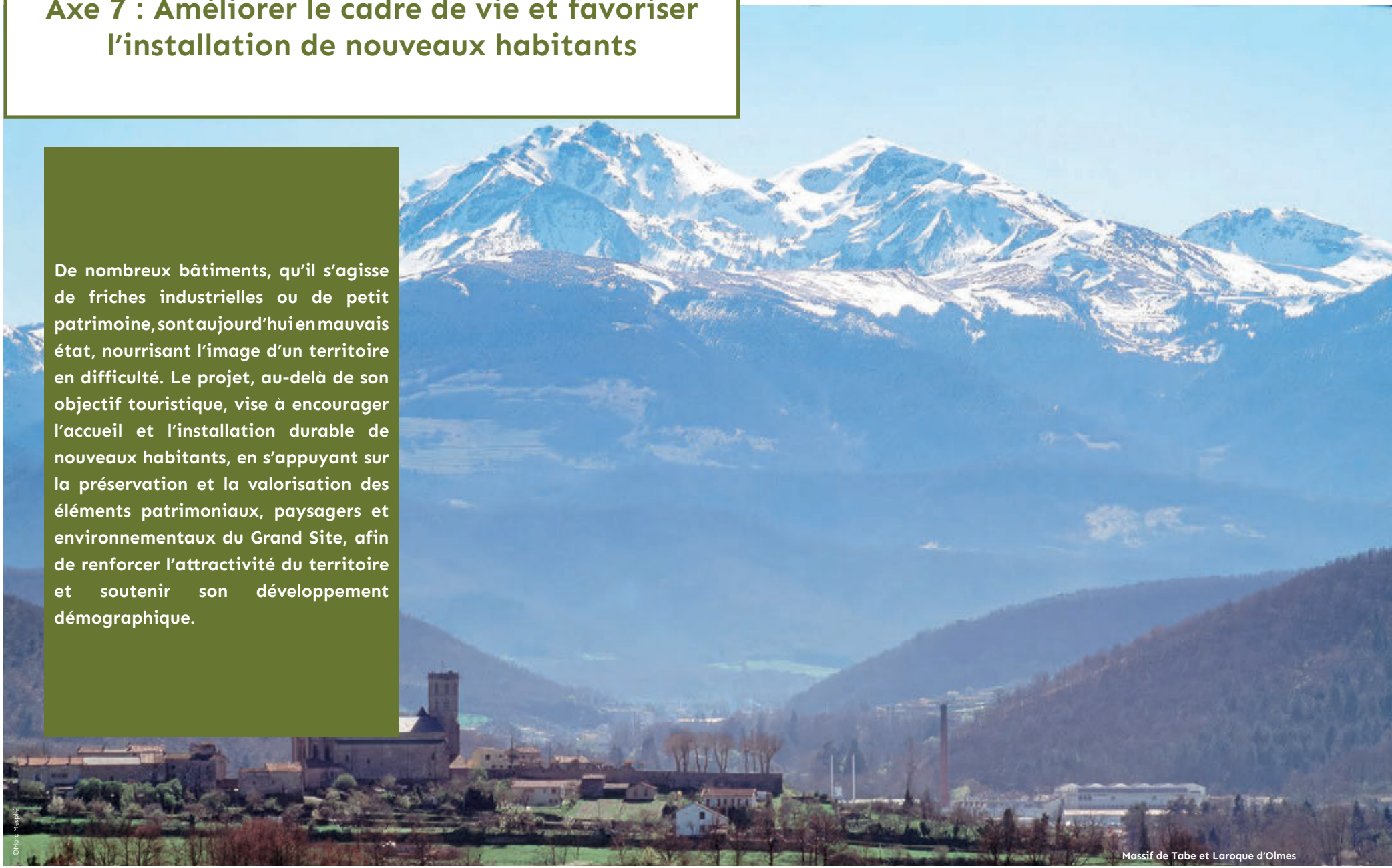


Village de Fougax et Barrineuf et Pog de Montségur vus du ciel

© Jean Jacques Ader

Axe 7 : Améliorer le cadre de vie et favoriser l'installation de nouveaux habitants

De nombreux bâtiments, qu'il s'agisse de friches industrielles ou de petit patrimoine, sont aujourd'hui en mauvais état, nourrissant l'image d'un territoire en difficulté. Le projet, au-delà de son objectif touristique, vise à encourager l'accueil et l'installation durable de nouveaux habitants, en s'appuyant sur la préservation et la valorisation des éléments patrimoniaux, paysagers et environnementaux du Grand Site, afin de renforcer l'attractivité du territoire et soutenir son développement démographique.



©Marc Mesplié

Massif de Tabe et Laroque d'Olmes

7.1 Élaborer une charte des bonnes pratiques architecturales et référencer les artisans de l'écoconstruction et de la construction traditionnelle

État des lieux et enjeux

Les villages du territoire témoignent d'une singularité qui contribue à l'image et l'identité du territoire et qui mérite d'être préservée. Le respect des règles architecturales permet de préserver les spécificités de l'habitat, du patrimoine et du paysage environnant. Toutefois, les constructions peuvent ne pas toujours correspondre entièrement à la réglementation en vigueur. Les documents d'urbanisme sont souvent méconnus ou perçus comme contraignants par les habitants qui ne connaissent pas toujours la procédure à suivre afin de s'assurer que les travaux respectent les réglementations.

Parallèlement, il n'existe pas de référentiel d'artisans de l'écoconstruction et de la construction traditionnelle sur lequel pourraient s'appuyer les habitants pour entreprendre leurs travaux.



Village de Montferrier

Présentation de l'action

Cette action est coordonnée par un groupe de travail composé des partenaires suivants : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architectes et paysagistes Conseils de l'État, chambres consulaires. Il est piloté par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

La première phase de cette action consiste à sensibiliser les habitants, commerçants et artisans du bâtiment à la préservation de leur patrimoine architectural en améliorant leur compréhension de la réglementation. Elle pourra impliquer :

- La création d'un référentiel des artisans de l'écoconstruction et de la construction traditionnelle ;
- L'accompagnement des artisans du bâtiment souhaitant se conformer aux critères et monter en compétences (réunion d'information sur la démarche, formations, soutien administratif) en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La deuxième phase correspond à l'élaboration d'un guide sur l'architecture locale destiné à la population et aux nouveaux arrivants, référençant les bonnes pratiques et des exemples concrets d'aménagements (avant / après, détail des coûts et de mise en œuvre). Co-construit avec les habitants, il sera disponible en téléchargement gratuit sur le site de la collectivité.



Quartier des Sécoustous, Lavelanet

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Initialement pensée sur les communes du périmètre du Projet Grand Site de France Montségur, plus particulièrement celles de Montségur et de Montferrier, l'échelle du projet a évolué lors des différentes étapes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce document structurant, largement diffusé, participe au rayonnement de l'esprit du Grand Site au-delà de son périmètre et assure une échelle plus pertinente pour harmoniser l'identité architecturale du territoire.

En février 2022, une réunion de sensibilisation a été effectuée avec le CAUE dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En 2022, l'action a été inscrite dans la feuille de route opérationnelle du programme Petites Villes de Demain dont l'axe 5 « Préserver et valoriser l'environnement et les paysages : marqueurs de l'identité du territoire » comprend l'action 5.1 « Étude Plan de paysage : des fiches-actions à venir » au sein de laquelle furent intégrées les fiches action issues du Plan de paysage.

Un atelier « Plan de paysage / Petites Villes de Demain » a été réalisé le 2 mars 2023.

La convention cadre Petites Villes de Demain entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la commune de Lavelanet a été signée le 22 mai 2024. Lors de la signature de cette convention, il a été validé de la faire évoluer en une Opération de Revitalisation de Territoire à l'échelle des cinq bourg-centres du Pays d'Olmes. Cette évolution de la convention envisagée avant le 1er juin 2025 permettra à la commune de Bélesta de bénéficier d'un accompagnement spécifique de la part de l'État pour la requalification urbaine et des logements. Les autres communes concernées du Pays d'Olmes sont Villeneuve d'Olmes et Laroque d'Olmes.

Le 29 janvier 2025, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été approuvé, intégrant des règles et des préconisations, garantissant la cohérence architecturale globale à l'échelle de l'intercommunalité.

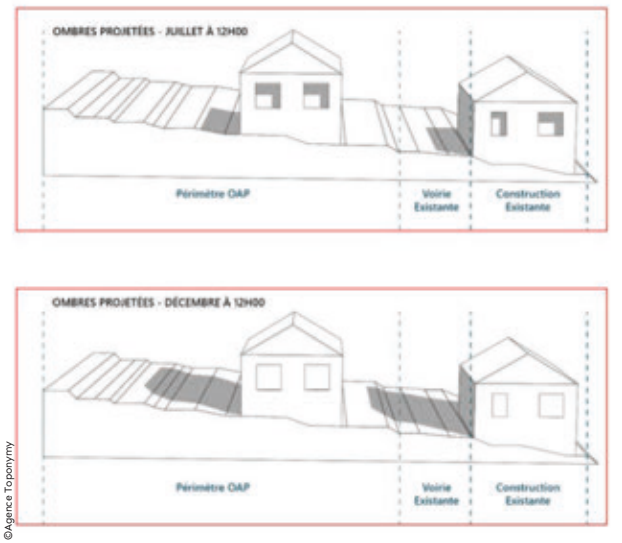


PLUi approuvé le 29 janvier 2025

À poursuivre :

Dans le cadre de Petites Villes de Demain, l'actualisation du projet de territoire sera effectuée et un groupe de travail sera créé.

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 26 « Faire vivre et évoluer le PLUi, considérant les enjeux paysagers, patrimoniaux et écologiques ».



Simulation des zones d'ombres sur une maison de Montferrier

7.2 Mettre en œuvre des chantiers écoles sur le petit patrimoine

État des lieux et enjeux

Sur le territoire du Projet Grand Site de France Montségur, plusieurs bâtiments et éléments du petit patrimoine nécessitent des travaux de rénovation et de réhabilitation parfois importants. Des collectifs de bénévoles se sont constitués dans les villages et contribuent activement à ces projets.
Certaines interventions requièrent des connaissances spécifiques pour garantir une rénovation respectueuse du bâti traditionnel du village et des documents d'urbanisme, impliquant de rassembler de nombreux partenaires autour du projet.

Le coût de ces travaux pouvant s'avérer important à porter pour les petites communes, la mise en œuvre de chantiers écoles serait un bon compromis.

Au-delà d'améliorer la qualité de vie des habitants, accompagner la mise en œuvre de chantiers écoles permettrait de fédérer les habitants à travers des rencontres conviviales et le partage de connaissances du territoire, de son histoire et de sa culture. Leur impact positif sur le paysage serait significatif et garantirait la préservation et la transmission de savoir-faire ancestraux à travers l'utilisation de matériaux locaux et traditionnels, dans le respect de l'environnement.

Présentation de l'action

Pour piloter cette action, un comité organisateur doit être formé et composé d'élus référents à l'urbanisme, de techniciens spécialisés, des chargés de mission Grand Site et urbanisme de l'intercommunalité, des ambassadeurs du Grand Site ainsi que d'associations locales et d'habitants volontaires.

Cette action comprend l'identification de la méthodologie à suivre afin de réaliser un chantier école chaque été pendant cinq ans, avec notamment les étapes suivantes :

- Identifier les secteurs d'intervention prioritaires ;
- Présenter le projet aux habitants ;
- Réaliser une expérimentation d'ouverture de sentier avant la réalisation du premier chantier école afin d'enclencher le travail partenarial du comité et de calibrer la bonne échelle d'intervention.



Sortie scolaire avec le PAH

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Cette action a été présentée aux élus et partenaires, dont certains ont pris l'initiative de s'investir dans le projet. Les associations « Sauvegarde du Château d'Amont » de Bélesta et « Patrimoine » de Roquefixade ont manifesté un intérêt marqué pour cette démarche. La mairie de Bélesta, en collaboration avec cette association, organise régulièrement des chantiers écoles sur la commune, et a également œuvré à la réhabilitation du Château d'Amont. De leur côté, les communes de Bénaix et de Lieurac organisent de manière occasionnelle des chantiers similaires.



Cabane en pierres sèches, Roquefixade

Dans la perspective de futurs chantiers, un travail préalable important de recensement du petit patrimoine a été réalisé par les élus dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, permettant d'identifier les éléments nécessitant une restauration. Ce travail sera une base afin de préserver ce patrimoine au sein d'un outil règlementaire, de prioriser et d'élaborer de futurs projets. Enfin, les ambassadeurs du Grand Site, dans leur plan d'actions, ont suggéré d'examiner la faisabilité de participer à un chantier participatif, actuellement en phase de réflexion.



Restauration d'un mur en pierre

À poursuivre :

Des chantiers spécifiques Grand Site viendront renforcer les initiatives déjà engagées et seront intégrées dans les futurs programmes d'animations Grand Site ou dans des actions portées par le réseau des ambassadeurs du Grand Site.

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 26 « Faire vivre et évoluer le PLUi, considérant les enjeux paysagers, patrimoniaux et écologiques ».

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 16 « Coordonner les ambassadeurs, maraudeurs et autres acteurs relais ».



Exemple de chantier école, Chantier Arcade

7.3 Accompagner la réalisation d'études de faisabilité de rénovation de bâtiments vacants dans les centres-bourgs

État des lieux et enjeux

Dans les communes du périmètre Projet Grand Site de France Montségur, un grand nombre de maisons vacantes subsistent et se détériorent au fil du temps, impactant significativement l'attractivité des villages et des centres-bourgs. Certaines sont en vente depuis plusieurs années à des prix parfois modiques. L'offre disponible en logement est bien plus importante que la demande. Les candidats à l'achat sont parfois limités par le coût prévisionnel des travaux, bien souvent conséquent, et la complexité des règles d'urbanisme.

La réalisation d'études de faisabilité de rénovation de bâtiments vacants permettrait de revitaliser les centres-bourgs, d'embellir les villages, et d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire. Ces études offriront la possibilité aux futurs habitants ou porteurs de projets de se projeter dans des bâtiments rénovés, répondant aux exigences contemporaines.

L'objectif est d'éviter la démolition de bâtiments tout en réduisant l'impact paysager des travaux à travers l'usage de techniques de construction traditionnelles, de matériaux et savoir-faire locaux porteurs de l'identité du territoire.



Centre-bourg de Lavelanet

Présentation de l'action

L'action vise à accompagner les propriétaires pour faciliter la rénovation d'habitations délabrées et la vente des biens, en collaboration avec les agences immobilières, qui jouent un rôle de relais auprès des vendeurs et futurs acquéreurs. S'inspirant de l'accompagnement du CAUE de l'Ariège auprès des particuliers souhaitant rénover des hébergements de caractère, elle permettra de proposer un projet clé en main à de futurs acquéreurs.

Des études de faisabilité et des diagnostics seront réalisés sur les bâtiments jugés attractifs en termes de qualité architecturale et de localisation pour des projets à vocations touristiques ou commerciales.

L'intervention se concentrera principalement sur les bâtiments vacants depuis plus de 10 ans dans les centres-bourgs des villages du Projet Grand Site de France Montségur. En plus d'intégrer des critères de performance thermique et de privilégier l'usage de matériaux naturels et locaux, ces études permettront de mettre en cohérence les travaux avec le document d'urbanisme intercommunal.

En parallèle, mettre en place une OPAH-RU serait nécessaire. Elle permettrait aux propriétaires de bénéficier d'aides financières pour réaliser des travaux de rénovation de leurs logements. Elle préciserait les techniques permettant de valoriser, réhabiliter, restructurer ou aménager un logement.

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Les actions effectuées sont les suivantes :

La ville de Lavelanet et l'intercommunalité se sont engagées en 2017 dans une opération d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain : l'Opération de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement Territorial (ORCBDT) valant OPAH-RU. Cette opération a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024. Afin d'animer ce dispositif, la collectivité a engagé le Bureau d'Études « Expertises & Patrimoine », chargé de l'OPAH-RU sur le territoire, afin de mettre à jour le diagnostic sur les logements vacants en Pays d'Olmes en 2024 et d'en faire le bilan.

Sur 2021-2022, une étude a été réalisée sur les logements vacants par le CAUE de l'Ariège à l'échelle du département.
Afin de mettre en œuvre une stratégie de revitalisation des centres-bourgs du territoire, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la commune de Lavelanet ont signé la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 04 août 2021.

La même année, la commune de Lavelanet signe avec la Région Occitanie son contrat Bourg-Centre.

Une des actions concrètes en faveur de l'économie commerciale a été votée par l'intercommunalité le 27 juillet 2022 : la mise en place du dispositif sur-mesure « Coup de Pouce à mon Commerce ! » à destination des commerces existants ou en création au sein de centre-bourg ancien. Depuis ce jour, l'intercommunalité accompagne financièrement la relance des commerces, avec l'appui technique des chambres consulaires.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ,arrêté en date du 29 janvier 2025, a été élaboré en cohérence avec les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durables prescrit en 2017 et le SRADDET approuvé le 14 septembre 2022.

Entre 2024 et 2025, dans le cadre de France Renov' et avec l'antenne locale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), une étude site « clé en main » de faisabilité de la rénovation des logements a été réalisée par la collectivité.

À poursuivre :

L'accompagnement à la rénovation sera poursuivi dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain à travers l'axe stratégique 3 « améliorer l'offre de logements et poursuivre le renouvellement urbain » : Un bilan de l'OPAH-RU a abouti à établir une nouvelle convention OPAH-RU qui sera applicable à l'échelle du Pays d'Olmes au 1er juin 2025. Dans le cadre de ce nouveau conventionnement avec l'ANAH, une priorisation sera donnée à la requalification des logements vacants et insalubres.

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 26 « Faire vivre et évoluer le PLUi, considérant les enjeux paysagers, patrimoniaux et écologique ».

Le dispositif « Coup de Pouce à mon Commerce ! » sera poursuivi par la collectivité jusqu'en 2026.



7.4 Requalifier les friches en résidences d'artistes et lieux de diffusion culturelle

État des lieux et enjeux

Le territoire du Pays d'Olmes présente une grande diversité de propositions culturelles mais celles-ci sont souvent méconnues et peu connectées entre elles. Plusieurs friches industrielles du territoire sont globalement bien préservées mais inexploitées à ce jour. Du fait de leur abandon prolongé, elles transmettent une image négative aux visiteurs et aux habitants. Présentant un potentiel d'aménagement considérable, elles pourraient être reconverties afin d'accueillir des événements culturels variés.

En 2020, l'urbanisme transitoire, pratique consistant à occuper des lieux publics ou privés de manière passagère en vue d'un projet d'aménagement futur, apparaît comme une alternative en réponse au manque de foncier. Ces projets d'urbanisme transitoire contribueraient à redynamiser le territoire tout en étoffant son offre culturelle. Associés à la richesse du tissu associatif local du secteur culturel, ils permettraient d'enclencher de nouveaux partenariats.

Présentation de l'action

L'action s'appuiera sur le recensement de friches propices à l'accueil d'événements culturels permanents ou temporaires, effectué par le service économie de la collectivité et le Pays d'art et d'histoire.

Une étude de faisabilité pilotée par le PAH permettra d'étudier le potentiel de requalification de la friche Bernadou, située à Villeneuve d'Olmes en périphérie du Grand Site, en un lieu d'expérimentation culturelle. Elle permettra également de réfléchir à l'organisation d'expositions hors les murs des collections permanentes du Musée du Textile et du Peigne en Corne.

Un comité culturel sera créé afin de structurer et coordonner l'offre culturelle du territoire. Il recensera les activités culturelles potentiellement délocalisables dans la friche Bernadou et étudiera les financements possibles pour un tel projet. Il sera également en charge de l'élaboration d'une programmation culturelle pluriannuelle, visant à revitaliser les friches à tour de rôle. Un appel à candidature pour la réalisation de résidences sera lancé et le comité procèdera à la sélection des candidats.



Friche Bernadou à Villeneuve d'Olmes

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Grâce au recensement réalisé en 2021 par la Communauté de Communes et le Pays d'art et d'histoire, plusieurs friches ont été identifiées comme étant propices à l'accueil d'événements culturels.

En 2022, le Pays d'art et d'histoire a publié un inventaire détaillant l'histoire industrielle du territoire, ses activités, son architecture et ses friches, ce qui a permis de mettre en place un programme de valorisation destiné au jeune public dès 2023.



Spectacle culturel, Villeneuve d'Olmes

De 2020 à 2023, l'étude de faisabilité « Hors les murs » a été réalisée afin d'analyser le potentiel de requalification et organiser des expositions en dehors des murs du Musée du Textile et du Peigne en Corne, ainsi que de la Maison du Grand Site Montségur.

Depuis 2022, le PAH, des porteurs de projets privés et des artistes investissent chaque année les friches industrielles du Pays d'Olmes pour organiser des événements tels que des spectacles de son et lumière, réalisés par la compagnie La Cerise sur le Noyau, qui rendent hommage à la période industrielle du territoire. Le spectacle Bleu Horizon, inaugurant la requalification de la friche Dumons, a attiré 740 participants, ce qui constitue un bon indicateur de l'intérêt pour les événements culturels.



Spectacle « Bleu Horizon », 2023

À poursuivre :

D'autres friches, comme celle appelée « Dumons Frères » à Lavelanet, font l'objet de projets de requalification. Les travaux au sein de cette dernière sont planifiés et seront réalisés en 2025 afin de créer un tiers-lieu accueillant des initiatives artistiques et artisanales, avec une ouverture prévue pour 2026.

Les résultats issus de l'étude de faisabilité et du projet « hors les murs » ont abouti à l'intégration des **réflexions sur le Musée du Textile et du Peigne en Corne au sein du programme 2025 - 2033 : Action 29 « Étudier la possibilité de réhabiliter le Musée du Textile et du Peigne en Corne ».**

La continuité de l'action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 31 « Faire vivre les friches en transition : résidences et événements culturels pour réactiver les espaces ».

Bilan financier

Étude de faisabilité (musée hors les murs) :
> Total : 217 116 €

Financés par :
- État (DRAC) : 52 500 €
- Région Occitanie : 66 398 €
- Département Ariège : 64 311 €
- PAH : 33 907 €

Travaux de requalification :
cf. 3-Perspectives 2025 - 2033, action 29



Point de vue depuis la Croix de Millet, Bélesta

©Trifina Cuvillier, CCPO

Synthèse des actions de l'axe 7

Améliorer le cadre de vie et favoriser l'installation de nouveaux habitants

Actions répondant aux enjeux		Réalisée	En cours	En continu	Reportée en 2025-2033	Action non prévue
7.1	Elaborer une charte des bonnes pratiques architecturales (et de diffusion publicitaire) et référencer les artisans de l'écoconstruction et de la construction traditionnelle				x	
7.2	Mettre en oeuvre des chantiers écoles sur le petit patrimoine		x			
7.3	Accompagner la réalisation d'études de faisabilité de rénovation de bâtiments vacants dans les centres-bourgs			x		
7.4	Requalifier les friches en résidences d'artistes et lieux de diffusion culturelle		x			



©Zoucky Photographie

Journée tonte de brebis avant la montée aux estives, Montferrier

Axe 8 : Préserver et valoriser les savoir-faire du Grand Site en Projet

Les actions de cet axe ont été ventilées ou fusionnées principalement dans l'axe 5. Après analyse, il serait souhaitable de revoir le titre de l'axe 8 afin qu'il soit davantage en adéquation avec son contenu.

Cet axe comprend actuellement une action sur la création de la marque identitaire Grand Site ainsi que le diagnostic et la sécurisation du château dans le cadre UNESCO.



©Trifine Cuvillier, CCPO

Fabrication de poterie

8.1 Engager une réflexion autour de la création de la marque identitaire du Grand Site

État des lieux et enjeux

Le Projet Grand Site de France Montségur couvre sept communes, un territoire rural et authentique, où se trouvent de nombreuses activités artisanales et agricoles, qui méritent d'être davantage valorisées. Ces métiers présentent un fort potentiel pour accroître leur visibilité et leur reconnaissance auprès des habitants et des visiteurs.

Présentation de l'action

L'action consiste initialement à réaliser une étude de faisabilité afin d'évaluer la pertinence de la création d'une marque dédiée au Grand Site et de définir son échelle. Cette étude comparative nécessite ensuite de dresser un inventaire détaillé des activités existantes, qu'elles soient artisanales ou agricoles, sur le territoire pertinent. Enfin, les critères de sélection des produits éligibles doivent être définis par un cahier des charges. Celui-ci peut être élaboré en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que l'Agence des Pyrénées.

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Les ambassadeurs du Grand Site ont suggéré la mise en œuvre de cette action à moyen et long terme dans leur plan d'actions mis à jour en 2024. Dans le cadre de cette initiative, plusieurs d'entre eux, en collaboration avec avec la collectivité, ont entrepris des recherches bibliographiques sur le sujet. Toutefois, en raison de l'existence d'une marque Noù à l'échelle départementale, à laquelle la Communauté de Communes participe financièrement, et du fait que le Grand Site n'est pas encore Labellisé, cette action n'a pas encore été concrétisée et sa pertinence n'a pas été démontrée à ce jour.

Elle ne sera pas reconduite dans le programme d'action 2025 - 2033.



Vannerie



Produits locaux



Marché de créateurs, Montségur

©Marc Mespiès

8.2 Diagnostiquer et sécuriser le Monument Historique dans le cadre de l'inscription du bien en série au Patrimoine Mondial

État des lieux et enjeux

Bien que la commune de Montségur effectue régulièrement des travaux d'entretien du château, il a été jugé nécessaire de réaliser un diagnostic complet de l'état sanitaire du monument. Ce diagnostic permettra de déterminer les travaux prioritaires et d'établir un calendrier d'intervention.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la candidature UNESCO, portée par le Département de l'Aude, qui mène depuis 2012 une initiative collective pour soumettre un dossier de candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. La Valeur Universelle Exceptionnelle du bien doit en effet justifier de la préservation de l'intégrité et de l'authenticité du bien en série (fait partie de leur engagement 1 de la charte d'engagement commun).

Présentation de l'action

Cette action vise à préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du site et à mettre en valeur les deux histoires successives qui marquent le Pog, à travers des travaux paysagers réalisés dans le strict respect du site.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs actions avaient été envisagées dans le cadre du programme d'actions 2020 - 2025 :

1. Étude de l'état sanitaire et définition du phasage des travaux ;
2. Sécurisation, cristallisation et valorisation du château ;
3. Sensibilisation et information.

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

En 2022, des réunions entre l'Association Mission Patrimoine Mondial, la Préfecture de l'Ariège, la DRAC Occitanie et la commune de Montségur ont mis en évidence l'état préoccupant du château. Suite à ces échanges, l'Association Mission Patrimoine Mondial a accompagné la commune de Montségur tout au long de l'année 2023 pour la rédaction du cahier des charges en vue de recruter un Maître d'Œuvre pour sécuriser, cristalliser et valoriser le château.

Le lancement du marché de la Maîtrise d'Œuvre a été réalisée avec l'appui des services juridique de la Communauté de Communes. La MOE a été désignée le 13 décembre 2023, avec pour mandataire l'Agence SPB Architecture, dirigée par l'interlocuteur principal Simon Petot-Bottin. La particularité de cette Maîtrise d'Œuvre réside dans la collaboration étroite entre un architecte et un paysagiste. Bien que l'architecte soit le mandataire et l'interlocuteur principal, la réussite du projet repose sur une coopération harmonieuse avec le paysagiste, essentielle à l'émergence d'un projet de qualité à la hauteur des enjeux de Montségur.

L'équipe, composée d'un architecte du patrimoine, de paysagistes concepteurs, d'un Bureau d'Études spécialisé en structure pour monuments historiques, d'un cabinet d'économie de la construction également spécialisé dans les monuments historiques, ainsi que d'un Bureau d'Études en écologie et étude des milieux, a été constituée en raison de la complexité du chantier et des multiples enjeux liés au site.

Étude de l'état sanitaire et phasage des travaux

Un premier compte-rendu, établi le 29 avril 2024, identifie un besoin urgent de sécurisation de certains secteurs en raison du risque de chutes de pierres, bien que la structure principale du bâtiment ne présente pas de danger immédiat.

Des interventions d'urgence ont été menées durant l'été 2024.

L'étude s'est poursuivie et a été approfondie jusqu'à la fin de l'année 2024, permettant d'établir un état des lieux complet du château et des vestiges du Pog.

En novembre 2024, un comité de pilotage s'est réuni, suivi d'une présentation à l'ensemble des partenaires financeurs (État, Région, Département) en janvier 2025. Ces étapes ont permis de proposer un plan de gestion pour le monument et une programmation des travaux nécessaires en fonction des ressources financières disponibles.

Sécurisation, cristallisation et valorisation du château

Les travaux de sécurisation et de valorisation du château, inclus dans le plan pluriannuel de travaux, concerneront la passerelle d'entrée, l'accès au donjon, les escaliers menant au mur-bouclier, ainsi que la cristallisation des murailles.



Nouvelle barrière, château de Montségur



Soutien à la porte du château

En parallèle, des travaux de valorisation paysagère seront menés afin d'offrir une vision complète du Site inscrit dans son écrin paysager et encourager à prolonger l'expérience sur place. Ils incluront la réfection du parcours de visite revalorisant l'histoire du castrum Cathare, avant de cheminer jusqu'au château, partie du bien en série des Forteresses Royales du Languedoc. Sur le sentier d'accès, des travaux seront effectués pour réparer certaines marches, installer des bancs, aménager des haltes sécurisées et faciliter la visite guidée tout en assurant la sécurité du parcours autour du château.

Ces interventions respectent des critères de sobriété, d'intégration paysagère et de préservation des enjeux environnementaux (faune, flore) et archéologiques, tout en privilégiant l'utilisation de matériaux locaux et la collaboration avec des entreprises du territoire.

Actuellement, un plan de financement est en cours d'élaboration, avec un phasage des travaux prévu pour les deux à trois prochaines années, en consolidant rapidement les contributions financières des cofinanceurs.



Mise en sécurité du château par la pose d'un filet

À poursuivre :

La première phase de travaux devrait débuter en 2026.

La continuité de cette action est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 2 « Accompagner la conservation des vestiges du Monument Historique dans le cadre de l'inscription du bien en série au Patrimoine Mondial et valoriser ses histoires ».

Bilan financier

Etude pour la définition du Plan de gestion

> Total : 447 084 €

Financés par :
- Etat (DRAC) : 134 125 €
- Région Occitanie : 67 063 €
- Département Aude : 245 896 €

Etude préalable à la définition les travaux de cristalisation et de valorisation du MH :

> Total : 70 000 €

Financés par :
- État (DRAC, DETR 2023) : 70 000 €

Travaux de sécurisation d'urgence du MH :

> Total : 41 480 €

Financés par :
- État (DRAC) : 20 740 €
- Département Ariège : 12 444 €
- Commune de Montségur : 8 296 €

Travaux de cristallisation et de valorisation paysagère :
cf. 3-Perspectives 2025 - 2033, action 2



Fabrication d'objets en corne

©Tiffine Cuvillier, CCPO

Synthèse des actions de l'axe 8

Préserver et valoriser les savoir-faire du Grand Site en Projet

Actions répondant aux enjeux		Réalisée	En cours	En continu	Reportée en 2025-2033	Action non prévue
8.1	**Engager une réflexion autour de la création de la marque identitaire du Grand Site**	x				
8.2	**Diagnostiquer et sécuriser le Monument Historique dans le cadre de l'inscription du bien en série au Patrimoine Mondial**					
	Etude pour la définition du Plan de gestion		x			
	Etude préalable à la définition des travaux pour le site de Montségur	x				
	Travaux de sécurisation du site	x				
	Travaux de cristallisation et de valorisation paysagère du Monument Historique				x	

Analyse et perspectives du volet 2 : « Bien vivre sur le Grand Site et garantir un accueil de qualité »

UNE DYNAMIQUE DE MÉDIATION ET DE VALORISATION BIEN ENGAGÉE EN FAVEUR D'UNE DÉCOUVERTE SENSIBLE DU GRAND SITE

De nombreuses actions ont été menées pour faire connaître et donner à comprendre le Grand Site. Ces initiatives ont encouragé une découverte plus fine, respectueuse et sensible du territoire, en accord avec la préservation du site. Cette orientation sera poursuivie dans les années à venir.

Cette médiation et promotion du Grand Site ont été grandement facilitées par la forte mobilisation des acteurs du territoire, qui se sont pleinement identifiés à la démarche. Ces acteurs ont souhaité sensibiliser les visiteurs, tout en contribuant à renforcer la compréhension des enjeux du Grand Site par les habitants et ainsi consolider leur sentiment d'appartenance à ce territoire d'exception.

La création d'un réseau d'ambassadeurs du Grand Site, composé de socio-professionnels investis, constitue une action structurante et vitrine de l'Opération Grand Site. Il permet de créer un lien direct entre les enjeux de préservation et la vie économique et sociale locale.

De nombreuses actions de communication régulières, de médiation et d'événements réalisés chaque année, ont permis de diffuser les valeurs du Grand Site et seront reconduites afin de consolider son identité.

> Valeurs et stratégies communes

L'OGS a contribué à renforcer la collaboration entre le PAH, l'OT, l'AMPM et l'intercommunalité mais également avec l'ensemble des acteurs locaux sur la prise en compte des enjeux du Grand Site. Cela a facilité la réalisation de l'action visant à assurer leur prise en compte à une échelle plus large, au sein d'autres démarches de reconnaissance et en renforçant l'articulation de ces démarches entre elles. Nous avons l'ambition de poursuivre cette dynamique à travers la création d'une feuille de route partagée au sein du programme d'actions 2025 - 2033.

La réalisation de ces nombreuses actions en faveur de la médiation et de la promotiona a permis la construction d'une stratégie culturelle commune qui rayonne sur l'ensemble du Grand Site.

> Des actions non-prioritaires devenues structurantes.

Certaines actions prévues, dont le rôle structurant n'avait pas été pleinement mesuré lors de l'élaboration du programme initial, ont eu un impact particulièrement positif et sont devenues des actions phares de la démarche Grand Site. Parmi celles-ci, la Fête de la Montagne et le réseau des ambassadeurs du Grand Site, qui s'est agrandi depuis sa création, sont aujourd'hui des actions incontournables de la démarche. Leur maintien est prévu au sein du programme d'actions 2025 - 2033.

Par ailleurs, certaines actions non prévues initialement, telles que « C'est mon patrimoine ! », « Pass' Jeun's » ou encore les animations proposées de mai à novembre dans le cadre du Guide de Découvertes du Grand Site, ont rencontré un accueil très favorable, notamment auprès du grand public et des jeunes.
Face au succès de ces démarches, la collectivité s'est engagée à renouveler des actions de sensibilisation. Elles sont désormais intégrées et formalisées dans des actions plus vastes au sein du programme d'actions 2025 – 2033.

QUALITÉ DE VIE ET QUALITÉ D'ACCUEIL : DES ACTIONS À CONSOLIDER

De nombreuses actions ont été menées pour améliorer la qualité de vie sur le Grand Site. Cependant, il reste encore des actions à développer pour garantir un accueil de qualité à tous les visiteurs du Grand Site. Au départ, trois actions prioritaires avaient été identifiées dans ce volet pour assurer un accueil de qualité autour de Montségur, cohérent avec le parcours des visiteurs et une meilleure gestion des flux : le Musée, la Maison du Grand Site et la Maison des paysages.

Les deux actions phares de l'Opération Grand Site, à savoir le Musée et la Maison du Grand Site, initialement assemblées en une seule action, ont été réajustées en raison de contraintes logistiques et financières, ainsi que de la nécessité de parvenir à un consensus entre commune, habitants et intercommunalité. Bien que cette organisation ait engendré des retards dans le calendrier, des solutions ont été trouvées grâce aux efforts déployés pour surmonter les défis.

Ces actions sont prioritaires et inscrites dans le programme d'actions 2025 - 2033 pour garantir leur réalisation.

> Sécurisation du château : des investissements incontournables

Le coût initial et le calendrier de certaines actions ont été sous-estimés, notamment en ce qui concerne la sécurisation du Monument Historique, devenue une priorité après une étude élaborée dans le cadre de la candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO révélant son mauvais état.

Des travaux d'urgence imprévus ont été réalisés et les calendriers d'autres actions prioritaires ont été décalés dans leur réalisation.

> Des investissements priorisés avec des financements sanctuarisés

Grâce à une gouvernance renforcée et à des réunions partenariales avec les services de l'État *(cf. 2-Bilan 2020 - 2025, volet transversal)*, des solutions techniques et financières ont été identifiées, entraînant un réajustement des actions. Les projets sont désormais plus interconnectés et avancent en bonne intelligence, assurant une gestion cohérente des flux ainsi que la préservation et la valorisation paysagère du site dans leur ensemble.

Afin de décloisonner les actions d'accueil et d'aménagements, précédemment réparties dans différents axes du programme d'actions, toutes ont été intégrées dans l'Engagement 1 du programme d'actions 2025 - 2033, permettant ainsi leur meilleure articulation à différentes échelles.

Bien que ces changements majeurs aient eu un impact significatif sur l'organisation de la démarche, il est important de souligner qu'en seulement trois ans et grâce à un travail partenarial soutenu, nous avons réussi à structurer un projet de grande envergure dans des conditions d'urgence, et que ces actions seront poursuivies dans le cadre du programme d'actions 2025 - 2033.

> L'hébergement, un enjeu majeur pour l'accueil des visiteurs

Le secteur de l'hébergement touristique, durement touché par la pandémie (notamment l'hôtellerie), est rapidement devenu une priorité, bien qu'il ne le fût pas initialement. Nous avons pu nous appuyer sur les actions déjà menées par la collectivité pour qualifier l'offre d'hébergement et la structurer à l'échelle du périmètre du Grand Site.

Le secteur se relance progressivement, et l'offre d'hébergement a certes progressé en qualité, mais principalement sur les meublés de tourisme, sans élargissement significatif à d'autres types d'hébergement.

De plus, il y a toujours un manque d'offres adaptées à l'accueil de grands groupes, qu'il s'agisse de visiteurs ou de tourisme d'affaires qui résulte d'une demande forte des entrepreneurs locaux. Face à ce constat, nous avons identifié deux actions prioritaires pour le programme d'actions 2025 - 2033, visant à répondre à ces besoins.

> Poursuivre les efforts engagés pour bien vivre sur le Grand Site

Le Pays d'Olmes, qui a connu un déclin démographique depuis la fin des années 1980, a observé un renversement de cette tendance depuis 2017, avec un regain démographique mesuré.

Cette évolution va dans le sens espéré des actions mises en place pour améliorer le cadre de vie, valoriser les savoir-faire locaux et favoriser l'installation de nouveaux habitants. Bien que cet enjeu ne soit pas une priorité directe pour le Grand Site, l'histoire du Pays d'Olmes en fait un aspect important pour l'intercommunalité, garantissant que la démarche Grand Site profite à la fois aux visiteurs et aux résidents.

Ces actions ont été consolidées en étant intégrées au PLUi, et par les compétences en urbanisme de la collectivité. Cela a permis de déployer ces initiatives à une échelle plus large, tout en restant cohérentes avec les objectifs du périmètre de l'Opération Grand Site.

Néanmoins, des friches industrielles, du petit patrimoine à restaurer et des savoir-faire à préserver demeurent. En ce qui concerne ces lieux encore non restaurés, nous avons initié un travail de valorisation des friches par le biais de manifestations artistiques annuelles. Bien que cette action ait d'abord été considérée comme une priorité mineure, le succès considérable qu'ont rencontré ces événements nous a conduits à renforcer cette approche dans le cadre du programme d'actions 2025 - 2033 et à proposer de nouvelles formes de valorisation artistique et sensorielles de ces lieux emblématiques.

Le Plan de paysage a souligné la nécessité de valoriser le patrimoine lié à la rivière, en particulier les friches industrielles et les bâtiments vacants illustrant le savoir-faire local.

Parallèlement, certaines actions menées par la collectivité et le Pays d'art et d'histoire sur les friches le long du Touyre, bien que certaines soient au-délà du périmètre de l'Opération Grand Site, contribuent aux enjeux identifiés, notamment ceux relatifs à l'hébergement de grande capacité et à la valorisation du patrimoine local.

Dans cette logique, ces actions seront classées en seconde ou troisième priorité dans le programme d'actions 2025 - 2033.



©Tiffine Cuvillier, CCPO

Lys des Pyrénées, Montségur

VOLET TRANSVERSAL



Audit de terrain par une technicienne

©Tiffine Cuvillier/CCPO

Enfin, le volet transversal permet de mettre en place une gouvernance du projet qui puisse coordonner et animer l'ensemble des dynamiques des acteurs et les stratégies partenariales existantes.

Axe 9 : Gouvernance de projet

L'axe 9 permet de mettre en place et consolider des instances de décision afin de garantir une coordination optimale des actions et d'instaurer une stratégie claire. L'ingénierie assure le suivi et le développement opérationnel des actions, en étroite collaboration avec les élus.



©Tréfine Cuvillier, CCPO

Sortie « Grand Site de France Canigou » avec les élus et les techniciens

9.1 Ingénierie et coordination

État des lieux et enjeux

Pour coordonner le Projet Grand Site de France Montségur de manière opérationnelle, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dispose d'un service dédié, intitulé « Pôle Développement économique & Pôle Projets », regroupant des agents aux compétences pluridisciplinaires et variées. Cette organisation permet de garantir une gestion et une coordination efficaces des différents projets en cours.

Présentation de l'action

La transversalité des missions au sein de ce pôle favorise une collaboration étroite entre les agents, qui interviennent de manière directe et coordonnée dans le déploiement de la feuille de route du Projet Grand Site.

L'ingénierie dédiée à la mise en œuvre du programme d'actions du Projet Grand Site de France Montségur repose sur une équipe renforcée, avec une allocation de 3,75 ETP par an de 2021 à 2024, et une augmentation à 4,75 ETP par an depuis juillet 2024.

- Marine Le Breton (OGS) : 1 ETP ;
- Jean-François Castel (APPN) : 1 ETP ;
- Pascal Carrière (APPN) : 1 ETP ;
- Trifine Cuvillier (PAT) : 0,5 ETP ;
- Benoît Combes (Développement territorial) : 0,25 ETP ;
- Recrutement d'une personne à temps plein depuis juillet 2024 en appui à la chargée de mission du Projet Grand Site durant l'écriture du dossier de candidature et pour le maintien des actions en cours.



Benoît COMBES
Responsable de service



Gwenaëlle MARATIER
Assistante



Trifine CUVILLIER
Chargée de mission Renforcement des filières alimentaires de proximité



Cyril HERMOSILLA
Chef de Projets Petites Villes de Demain - PLUi



Marine LE BRETON
Chargée de mission Opération Grand Site



Charlotte SOUK-ALOUN
Assistante Opération Grand Site



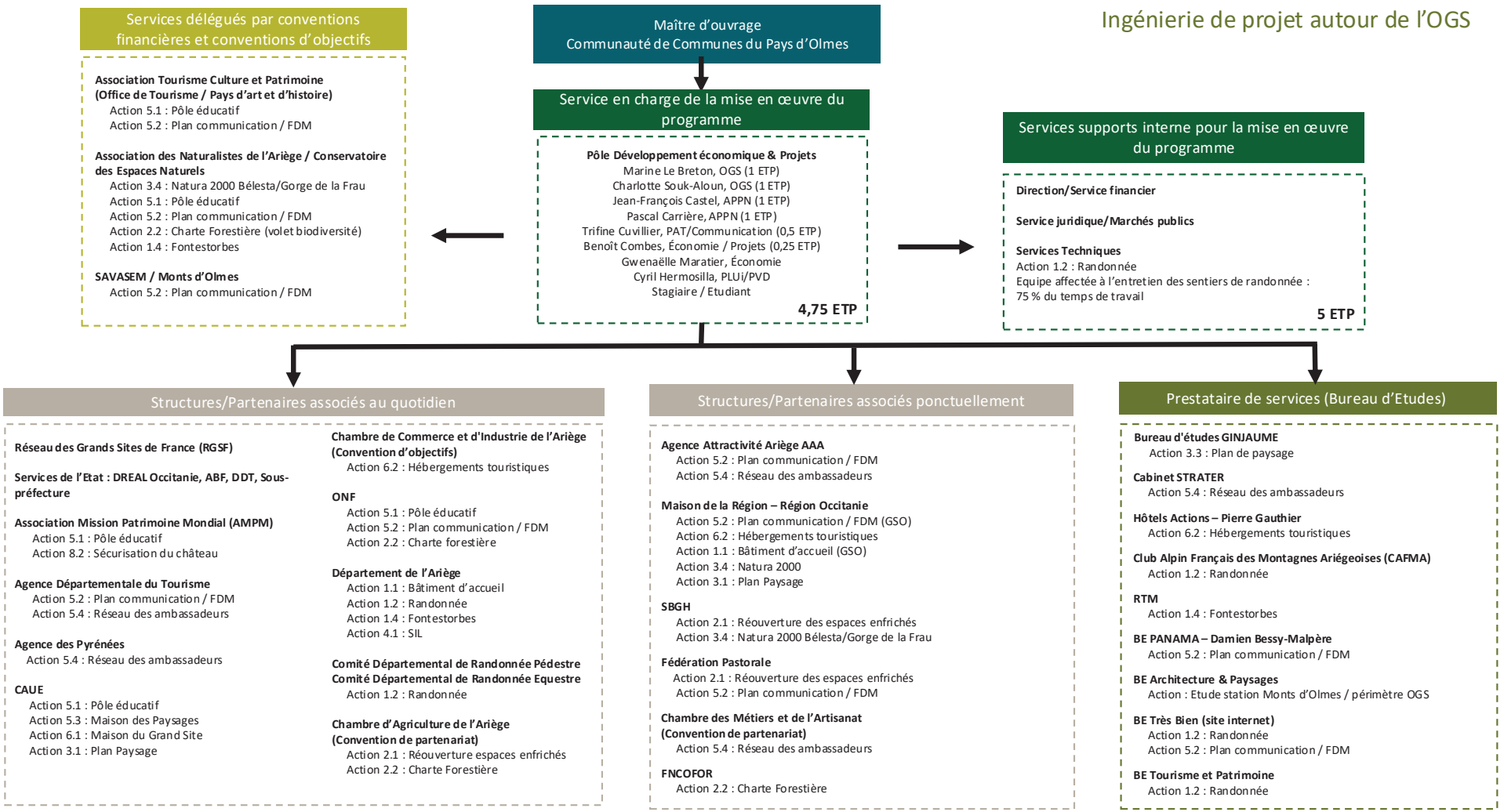
Jean-François CASTEL
Chargé de projets Activités touristiques



Pascal CARRIERE
Expert technique Activités de Pleine Nature

Équipe du Service « Développement économique & Pôle Projets » de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, 2025

Ingénierie de projet autour de l'OGS



Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

Le suivi technique et la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions est assuré par deux instances techniques principales :

1.Le groupe de travail restreint

Ce groupe est composé des membres du Pôle Développement Économique et Projets.

Il participe activement au suivi et au déploiement des actions inscrites dans le programme pluriannuel. Ses principales responsabilités incluent la définition des méthodes de travail, la tenue de réunions de service pour échanger sur la répartition des tâches, l'évaluation du temps et des charges de travail, ainsi que la programmation des actions et leur exécution. Il veille également à garantir le respect de l'esprit Grand Site à chaque étape des actions. En outre, ce groupe a une mission de veille sur les projets émergents, afin d'assurer une bonne prise en compte des paysages dans leur déploiement.

Des réunions de chefs de services se tiennent une fois par semaine pour assurer la coordination entre le Pôle Développement Économique et Projets et les autres services impliqués de la Communauté de Communes.

Depuis 2023, un groupe de réunion interne au Pôle Développement Économique et Projets a été instauré, permettant de faciliter les échanges entre les différentes compétences sollicitées dans le cadre du programme d'actions et se réunit deux fois par mois.

2.Les groupes de travail partenariaux (ponctuels)

Plusieurs instances de suivi techniques et opérationnelles sont organisées. Ces instances peuvent se tenir de manière spécifique pour chaque action, avec les acteurs concernés.

Depuis 2023, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes met en place une fois par mois des groupes de suivi partenariaux élargis, organisés par la directrice générale des services pour les actions à fort enjeux.

Dans une démarche de co-construction, de participation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs pour la concrétisation des actions, la collectivité fait appel aux ambassadeurs du Grand Site. Ceux-ci sont sollicités selon les besoins et peuvent, le cas échéant, renforcer la composition d'un comité technique. Par leur présence, ils assurent la représentation des habitants du territoire, des agriculteurs et des socio-professionnels locaux.

À poursuivre

La continuité de l'action, socle de la démarche, est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 33 « Une équipe structurée et des partenariats solides garantissant la bonne mise en œuvre des actions ».

De nombreux acteurs et partenaires techniques interviennent sur le Grand Site sans toujours être pleinement informés des exigences paysagères spécifiques à celui-ci.

L'amélioration et la facilitation de la coordination des synergies entre les différentes ingénieries sont inscrites au sein du programme 2025 - 2033 : Action 35 « Sensibiliser les acteurs à l'esprit Grand Site et à l'impact paysager des infrastructures ».

Bien que de nombreuses instances techniques existent pour coordonner les démarches d'excellence du territoire et les aligner au travers de certaines actions, aucun document clair et synthétique n'a été élaboré jusqu'à présent pour les formaliser. Ce besoin a été soulevé lors des ateliers du Plan de paysage, nous incitant à imaginer des documents cadres pour assurer la transversalité du projet et de ses valeurs.

C'est pourquoi une nouvelle fiche action a été inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 36 « Créer une feuille de route partagée avec les acteurs qui font vivre le Grand Site ».

Bilan financier

Ingénierie affectée à la mise en œuvre du programme d'actions OGS :
3,75 ETP par an (2021 / 2023)
4,75 ETP (2024)

- 2021 / 2023 : 75 000 € par an
- 2024 : 100 000 €

(coût spécifique aux 2 chargées de missions OGS)

Financés par :

- État (DREAL 2024)
- CCPO



Équipe technique de la CCPO, 2020



Atelier « Tourisme », 2024



Présence de l'équipe de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux rencontres annuelles du RSGF, 2024



Conférence « Tout savoir sur l'OGS », 2020

9.2 Gouvernance politique

État des lieux et enjeux

L'implication et la collaboration de l'ensemble des parties prenantes sont des conditions essentielles pour la réussite du projet et l'atteinte des objectifs de gestion.

Les gestionnaires locaux et nationaux s'engagent communément à mettre en œuvre une gouvernance efficiente qui porte les objectifs, axes et actions du programme d'actions. Cette gouvernance vise à garantir la préservation et la valorisation des paysages exceptionnels du site, particulièrement dans le périmètre du Projet Grand Site de France Montségur mais également à l'échelle du territoire de projet.

Présentation de l'action

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, en tant que structure porteuse, est responsable de l'animation et du pilotage du PGSF Montségur. Afin de garantir le suivi et le bon déroulement de ce projet, elle a mis en place différentes instances de travail, à savoir :

- Le Conseil communautaire ;
- Le Comité de pilotage ;
- Le Comité consultatif.

Action(s) réalisée(s) et à poursuivre

La gouvernance instaurée est structurée, partagée et participative. Elle peut être présentée de manière synthétique dans l'organigramme en page suivante.

Depuis 2020, un comité de pilotage, co-piloté par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Sous-Préfecture de l'Ariège a été instauré pour suivre l'avancement du projet. Ce comité se réunit régulièrement, notamment en juillet 2023 et en février 2025, pour valider les avancées du PGSF Montségur et leur continuité.

Depuis 2021, des restitutions publiques ont lieu deux fois par an sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Vice-Président du Grand Site. Ces temps forts permettent de présenter un bilan de l'année à tous nos élus, partenaires, financeurs et habitants.

Depuis 2023, les habitants, les socio-professionnels et les acteurs du territoire sont associés activement au projet par l'intermédiaire des ambassadeurs, qui sont invités à participer à différentes instances, notamment le comité de pilotage. Cette approche permet de garantir leur implication et de renforcer leur confiance dans le projet grâce à une gestion transparente.

Depuis 2024, dans le but de faciliter et de fluidifier les partenariats, l'Office de Tourisme et le Pays d'art et d'histoire ont évolué pour devenir une Société Publique Locale (SPL) intégrée à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Cette évolution représente une plus-value pour renforcer la gouvernance de la démarche.

À poursuivre :

La continuité de cette action, faisant partie du socle de la démarche, est inscrite au sein du programme 2025 - 2033 : Action 32 « Une gouvernance bien établie, des binômes élus-techniciens efficients ».

Afin de poursuivre l'implication des élus dans le processus de gouvernance, la mise en place de réunions bisannuelles avec le groupe de maires référents Grand Site sera envisagée dès la Labellisation du projet.

Pour garantir la réussite de certaines actions nécessitant une expertise spécifique, le comité consultatif pourrait être animé à nouveau.

Lors des ateliers de concertation du Plan de paysage (2022 - 2024), un besoin de renforcement des compétences des acteurs sur la thématique du paysage a été identifié.

En réponse à cette demande, l'action 34 intitulée « Garantir une montée en compétence du binôme élu/technicien », est inscrite au sein du programme 2025 - 2033.

Bilan financier

Adhésion :

- Adhésion au RGSF : 5 400 € par an
- Adhésion à l'AMPM : 1 500 € par an

Financés par :

- CCPO : 26 000 €

Comité de Pilotage

Décisions stratégiques - grandes orientations
Co-présidé par M.Le Préfet de l'Ariège / M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Sont invités : l'ensemble des partenaires, les communes du Pays d'Olmes, Comus et Prades, les socio-professionnels

1 fois par an

Réseau des Grands Sites de France, ambassadeurs du Grand Site, agriculteurs, habitants, socioprofessionnels

Consultés autant que de besoin

Comité de suivi Préfecture
Organisé par M. Le Préfet de l'Ariège

Suivi de la mise en œuvre, validation du calendrier et financements des actions ultra-prioritaires

1 fois tous les 2 mois

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Structure porteuse
Orientations politiques : Bureaux, Conseils Communautaires

V

Service « Développement Économique & Pôle Projets »

Animation, coordination, mise en œuvre

Permanent

Groupes partenariaux

Suivi technique
DREAL, UDAP, DDT, CCPO, CAUE, RNR, AMPM, Département Ariège

Au besoin



COPIL Grand Site Montségur, 2025



COPIL Grand Site Montségur, 2025



Forêt de Freychenet

Synthèse des actions de l'axe 9

Gouvernance de projet

	Actions répondant aux enjeux	Réalisée	En cours	En continu	Reportée en 2025-2033	Action non prévue
9.1	**Ingénierie et coordination**					
	Ingénierie affectée spécifiquement à la mise en œuvre du programme d'actions		x			
	Recrutement d'un ETP supplémentaire allouée à 100% au Projet Grand Site de France Montségur					x
9.2	**Gouvernance politique**					
	COPIL	x				
	Réunions	x				
	Cotisations	x				



Balade pasaygère a Prat Mau, Montségur

©Trifine Cuvillier, CCPO

Analyse et perspectives du volet transversal

UNE GOUVERNANCE SOLIDE

Bien que la gouvernance ait connu des évolutions depuis la lettre de candidature à l'Opération Grand Site en 2016 jusqu'à la validation du programme d'actions 2020 – 2025, elle est restée solide et mobilisée.

Les projets ont été portés avec constance par les Présidents et les Vice-Présidents sucessifs de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Depuis 2023, cette gouvernance s'est trouvée renforcée par la création d'un réseau de référents Opération Grand Site, désignés au sein de chaque commune. Cette démarche permet d'impliquer au mieux les élus du Grand Site et du territoire environnant, assurant un ancrage local renforcé.

UNE INGÉNIERIE RENFORCÉE

La structuration en ingénierie a connu une nette montée en puissance : de 0,5 ETP dédié au démarrage du projet, la collectivité est passée à 2 ETP fixes, avec une structuration renforcée du Pôle Développement Économique & Projets, mobilisant en interne une diversité de compétences au service de la démarche.

UN PARTENARIAT SUR-MESURE

L'inscription de l'OGS dans une collectivité territoriale a facilité le lien avec de nombreux partenaires institutionnels, techniques et scientifiques. Cela a permis :

- De constituer progressivement un réseau de partenaires et d'experts venant en appui des équipes, en complémentarité des compétences internes.
- Le développement de conventions de partenariat structurantes qui témoigne de cette dynamique.

Depuis 2024, la mise en place de réunions partenariales régulières avec les services de l'État a permis d'accélérer et de fluidifier l'instruction des projets complexes, tout en renforçant le pilotage partagé de la démarche.

PERSPECTIVES ET BESOINS IDENTIFIÉS

Le Plan de paysage a toutefois mis en lumière deux axes d'amélioration nécessaires pour renforcer durablement la gouvernance :

- La montée en compétence des techniciens, élus et partenaires sur les enjeux paysagers ;
- La clarification du rôle et de l'articulation des différentes démarches de territoire dans un document-cadre partagé.

Enfin, bien qu'elle ne fût pas inscrite au programme initial, une action transversale a fortement contribué à la consolidation de la gouvernance : l'organisation régulière de sorties de terrain, séminaires et Éduc'Tour auxquels ont participé élus et techniciens. Ces temps collectifs, riches en échanges avec d'autres Grands Sites, ont permis à chacun de s'inspirer de démarches concrètes et d'alimenter la réflexion locale.

Ces différentes actions ont été ajoutées au programme d'actions 2025 – 2033, avec pour objectif de structurer une gouvernance encore plus robuste, collective et opérationnelle.


pierre
CHANUT

Perspectives 2025 - 2033





Chemin de randonnée à Péreille

© Maxime Sarda

Comprendre l'ossature du programme d'actions

Il est essentiel de poursuivre, sur le long terme, une gestion et une valorisation remarquables du territoire, en cohérence avec ses patrimoines, son identité et la qualité de ses paysages. Celles-ci seront possibles grâce à la mise en œuvre du programme d'actions 2025 - 2033 détaillé dans cette dernière partie du dossier. Elle présente les 36 actions que l'on souhaite mener sur cette période en lien avec les enjeux de préservation, de gestion et de mise en valeur pour l'avenir.

Un programme d'actions élaboré avec l'ensemble des acteurs

Différentes formes de concertation menées ont permis de définir le programme d'actions en cohérence avec les enjeux du territoire et le périmètre d'intervention. Ces concertations ont été conduites dans le cadre du Plan de paysage et lors de rencontres thématiques plus larges permettant d'aborder les enjeux suivants :

- la reconquête des milieux agropastoraux ;
- la gestion forestière ;
- la qualité écologique et urbaine du paysage ;
- la valorisation des friches industrielles ;
- la sensibilisation du public ;
- les questions des flux touristiques ;
- les mobilités ;
- l'hébergement.

Partie 3 : Co-élaboration du programme d'actions 2025 - 2033	N°	Types de rencontres	Dates	Objectifs
	1	**Plan de paysage**	30/05/2022 31/05/2022 15/07/2022 16/07/2022 15/09/2022 16/09/2022 02/03/2023 24/10/2023 25/10/2023	Établir un diagnostic partagé du Plan de paysage et définir, avec les acteurs du territoire, les Objectifs de Qualité Paysagère et les actions du programme 2025 - 2033
	2	**Atelier tourisme**	10/07/2024	Atelier de réflexions sur les fiches actions tourisme
	3	**Atelier mobilités**	16/10/2024	Atelier de rédaction des fiches actions mobilités
	4	**Atelier hébergement**	27/11/2024	Atelier de rédaction des fiches actions hébergement
	5	**Atelier hébergement**	24/07/2019 19/12/2020	Atelier de rédaction des fiches actions hébergement

Les Objectifs de Qualité Paysagère issus de ces concertations lors de l'élaboration du Plan de paysage, nous ont permis de prioriser les enjeux identifiés et d'articuler les actions permettant d'y répondre au sein de 5 engagements :

Engagement 1 : Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Engagement 2 : Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics

Engagement 3 : Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients

Engagement 4 : Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Engagement 5 : Établir un socle solide et transversal

Un Plan de paysage socle du futur programme d'actions

Ainsi, les engagements 1, 2, 3 et 4 découlent directement des Objectifs de Qualité Paysagère validés en Comité de pilotage du Plan de paysage. L'engagement 5 intègre quant à lui des actions issues de ces objectifs, telles que le renforcement des compétences du binôme élu/ technicien et la mise en place d'une feuille de route partagée avec les acteurs concernés.

Ce programme d'actions s'inscrit dans la continuité du précédent, établi dans le cadre de l'Opération Grand Site 2020 - 2025 et s'appuie sur les enseignements tirés de sa mise en œuvre *(cf. 2-Bilan 2020 - 2025)*. À ce titre, la majorité des actions présentées, en particulier les actions prioritaires engagées durant cette période, sont à poursuivre. Ces actions sont soit renforcées, soit complétées par celles identifiées comme prioritaires dans le cadre du Plan de paysage, et leur priorité a été réajustée en fonction de leur périmètre.

Un périmètre au cœur des réflexions

Le périmètre de l'OGS se limite aujourd'hui aux enjeux paysagers autour de Montségur. Cependant, l'évolution du périmètre a été étudié dans une logique de projet de territoire lors du Plan de paysage en réponse aux recommandations du rapport de la mission de l'Inspection Générale de novembre 2020.

Une volonté d'élargissement du périmètre demeure, cependant il a semblé préférable, au terme d'une Opération Grand Site relativement courte, mais soutenue, de laisser au territoire le temps de mûrir cette évolution. Il a donc été jugé plus pertinent de maintenir le périmètre initial pour un premier dépôt de candidature, afin de consolider les actions déjà engagées et de renforcer la gouvernance avant d'envisager une extension future.

Ce plan d'actions permet donc de se projeter jusqu'au renouvellement du Label et d'ouvrir la réflexion sur l'après-2033. Certaines actions intégrent cette réflexion de l'élargissement du périmètre.

Un programme d'actions priorisé pour assurer sa mise en œuvre

Les actions présentées sont priorisées comme suit :

- **Priorité 1 : Actions déjà engagées**
- **Priorité 2 : Actions non engagées qui nécessitent des études préalables**
- **Priorité 3 : Actions non engagées dont la mise en œuvre dépend des capacités financières mais aussi de la faisabilité technique**
- **Actions socle : Actions réalisées au quotidien pour le bon déroulement de la mise en œuvre du plan d'actions**

Le programme d'actions étant multi partenarial et s'articulant avec les autres démarches territoriales, l'intercommunalité n'est pas systématiquement en Maîtrise d'Ouvrage des actions présentées. Il a également été priorisé au regard des capacités budgétaires des maîtres d'ouvrages pour s'assurer de la mise œuvre effective des actions.

Un programme d'action validé par une gouvernance partagée

Enfin, ce programme d'actions a fait l'objet de validation des instances politiques qui se sont réunies :

	N°	Types de rencontres	Dates	Objectifs
INSTANCES DE VALIDATION	1	COPIL	12/02/2025	Validation des parties « Présentation du site » et « Bilan des actions 2020 - 2025 » du dossier de candidature
	2	Bureau	19/03/2024	Présentation de la partie « Programme d'actions 2025 - 2033 » du dossier de candidature
	3	Réunion de travail	18/03/2024	Réunion de travail avec les partenaires financeurs sur les actions structurantes de la partie « Programme d'action 2025 - 2033 » du dossier de candidature
	4	Conférence des maires	26/03/2025	Présentation de la partie « Bilan des actions 2020 - 2025 » et de la partie « Programme d'action 2025 - 2033 » du dossier de candidature
	5	Comité des financeurs	03/04/2025	Révision ou élaboration de plans de financement de certaines actions structurantes de de la partie « Programme d'actions 2025 - 2033 » du dossier de candidature
	6	COPIL	08/04/2025	Validation de la partie « Programme d'action 2025-2033 » du dossier de candidature
	7	Conseil préparatoire	22/04/2025	Présentation du dossier de candidature dans son ensemble
	8	Conseil Communautaire	29/04/2025	Validation du dossier dans son ensemble avant dépôt auprès des instances de l'État

GRILLE DE LECTURE POUR DÉCHIFFRER LES SYNERGIES TERRITORIALES

Les reconnaissances et Labels

Candidature UNESCO
Dépot de la candidature le 31 janvier 2025

Réserve Naturelle Régionale (RNR)
Créée en 2015

Natura 2000 « Gorges de la Frau et Bélesta »
Créé en 2006

Pays d'art et d'histoire (PAH)
Labellisé en 2008 - Renouvellement prévu en 2025

Projet Alimentaire Territorial (PAT)
Labellisé en 2018

Musée de France
Labellisé en 2002

Territoire engagé pour la nature (TEN)
Reconnaissance en 2015

Grand Site Occitanie (GSO)
Reconnaissance en 2018

Les démarches associées

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Charte Forestière de Territoire (CFT)

Office de Tourisme (OT)

Petites Villes de demain

Plan Avenir Montagne

Station des Monts d'Olmes (MDO)

Activités Physiques de Pleine Nature

Engagement 1 :
Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux



Montée au château de Montségur

1

Priorité n°1

Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

Commune de Montségur

Détail des dépenses

- €

Partenaire(s) financier(s)

État (ANCT)

Calendrier

2025 :
Réalisation de l'étude

À déterminer :
Lancement d'une procédure de DSP ou équivalente par la Commune de Montségur

Accompagner la réflexion sur l'évolution de la gouvernance du site en lien avec la gestion du château

Objectif 1 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de Montségur

Enjeux

Le site de Montségur, avec une fréquentation en baisse (de 100 000 visiteurs par an dans les années 1980 à moins de 35 000 en 2024), doit renforcer son rôle économique local, anticiper l'augmentation de la fréquentation, réorganiser l'accueil, optimiser la visite et mutualiser les ressources humaines locales.

Description de l'action

En décembre 2024, la Commune de Montségur a sollicité l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour un accompagnement afin d'étudier la structuration de la gestion du château et du musée de Montségur aujourd'hui géré en régie municipale.

Financé par l'État, cet accompagnement a pour objectif de définir un positionnement économique cohérent et compétitif adapté aux potentialités locales et au secteur touristique patrimonial.

L'accompagnement doit également permettre de fournir les contenus d'une gestion déléguée afin d'alléger la charge de gestion pour la Commune (personnel, communication, régie) et d'améliorer la qualité de l'accueil.

Il s'agit également d'évaluer la soutenabilité financière des actions du plan de gestion et de fournir à la commune de Montségur des outils de projection et de suivi pour sécuriser les financements.

L'accompagnement inclut plusieurs étapes :

- Analyse comparative des modèles économiques et touristiques des châteaux ;
- Benchmarking sur le marché des biens patrimoniaux ;
- Évaluation des prix de billetterie ;
- Analyse des capacités financières de la collectivité et de l'impact des actions sur son budget pluriannuel.

L'étude définira des outils de suivi adaptés à chaque structure, évaluera les coûts d'investissement et de fonctionnement, et déterminera les moyens humains nécessaires à l'exploitation du site. Elle précisera la répartition des rôles entre les parties prenantes et proposera un modèle juridique adapté (ex : DSP ou tout autre solution de gouvernance).

Plusieurs scénarios seront analysés, avec un accompagnement pour mettre en œuvre le scénario retenu.

Partenaires techniques

État : ANCT, Sous-Préfecture, DDT
CC du Pays d'Olmes
AMPM

Bénéficiaires de l'action

Commune de Montségur

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Lancement de l'appel d'offre pour recrutement du gestionnaire

Mise au point d'outils de suivi pluriannuel

2

Priorité n°1

Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

Commune de Montségur

Détail des dépenses

Investissement (HT) :
Phase 1 (2025 - 2029) : 2 631 158 €
Phase 2 (2030 - 2034) : 2 726 834 €

> Total : 5 357 992 €

Partenaire(s) financier(s)

Plan de financement - Phase 1 :
État (DRAC) : 783 458 €
État (DETR) : 939 873 €
Région Occitanie : 400 000 €
Département Ariège : 332 816 €
Commune de Montségur : 175 000 €

Calendrier

2025 - 2029 :
Travaux - Phase 1

2030 - 2034 :
Travaux - Phase 2

Accompagner à la conservation des vestiges du Monument Historique dans le cadre de l'inscription du bien en série au Patrimoine Mondial et valoriser ses histoires

Objectif 1 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de Montségur

Enjeux

Il convient de poursuivre le travail engagé pour assurer la préservation du château de Montségur et de ses vestiges archéologiques dans le périmètre du bien.

En 2024, une étude diagnostic et un premier volet de travaux de sécurisation d'urgence ont été réalisés. L'enjeu est désormais de cristalliser et mettre en valeur le site et ses attributs, dans le cadre de la candidature UNESCO.

Description de l'action

Les travaux de sécurisation et de valorisation du château de Montségur, inscrits dans un plan pluriannuel, concerneront plusieurs éléments clés : la passerelle d'entrée, l'accès au donjon, les escaliers menant au mur-bouclier et la cristallisation des murailles.

Un programme d'entretien, de restauration et de mise en valeur du château et de ses abords sera mis en place, incluant des études pluriannuelles, des interventions d'archéologie préventive et une gestion réfléchie de la végétation, en collaboration avec l'ANA-CEN Ariège.

Cette valorisation paysagère sera réalisée pour offrir une vision complète du site et encourager les visiteurs à prolonger l'expérience.

Cela inclut la réfection du parcours de visite, la mise en valeur de l'histoire du castrum cathare et des travaux sur le sentier d'accès.

Ces interventions respecteront des critères de sobriété et d'intégration paysagère.

Partenaires techniques

MOE : Agence Simon Petot-Bottin
État : DRAC, UDAP, DREAL, Sous-Préfecture, DDT, Village d'Avenir
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
AMPM
ANA-CEN Ariège
SDIS 09

Bénéficiaires de l'action

Commune de Montségur

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

PV de réception par tranche de travaux
DOE

3

Priorité n°1

Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes
Département Ariège

Détail des dépenses

Investissements (HT) :
MO CC du Pays d'Olmes (travaux et MOE) : 694 709 €
MO Département Ariège (travaux et MOE) : 76 500 €

> Total : 771 209 €

Partenaire(s) financier(s)

Plan de financement - MO CCPO :
État (DETR) : 208 412 €
État (FNADT Massif) : 108 412 €
Région Occitanie : 100 000 €
Département Ariège : 138 941 €
CC du Pays d'Olmes : 138 941 €

Plan de financement - MO Département Ariège :
Département Ariège : 76 500 €

Calendrier

- **2025 :**
  - 9 janvier : Validation du permis d'aménager par la CDNPS
  - 27 mars : Autorisation Ministérielle
  - Dossier de consultation des entreprises
  - Début des travaux
- **2026 :**
  - Parking et cheminements requalifiés

Requalifier le stationnement aux abords du Pog de Montségur et le connecter au village

Objectif 1 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de Montségur

Enjeux

Action phare de l'Opération Grand Site, sa réalisation garantira une meilleure harmonie paysagère et une optimisation des flux depuis les entrées du site. La requalification du parking du château doit être poursuivie pour sécuriser les usagers et réduire le nombre de stationnements sur place.

Description de l'action

Les travaux de requalification du parking débuteront fin 2025 et se termineront fin 2026. Le projet prévoit la création de 66 places de stationnement, dont 2 places PMR proches du bâtiment, 2 pour les camping-cars, 2 quais bus, ainsi que des espaces pour les vélos.

Le chemin piéton reliant le bâtiment d'accueil au village de Montségur sera réaménagé parallèlement au parking. Ce sentier assurera une connexion sécurisée entre le parking et le sentier de randonnée de l'Argentière.

Il offrira aux visiteurs de nouvelles vues sur le village et le château de Montségur, contribuant ainsi à la valorisation du site.

Cette initiative encouragera les visiteurs à descendre vers le village, stimulant par conséquent l'économie locale.

Après deux années nécessaires à la définition des travaux d'aménagements, le permis d'aménager a été validé par Autorisation Ministérielle le 27 mars 2025. Les travaux débuteront à l'automne.

Partenaires techniques

MOE : Bureau d'Études 2AU
État : UDAP, DREAL, Sous-Préfecture, DDT
Département Ariège
AMPM
CAUE 09
Commune de Montségur

Bénéficiaires de l'action

Habitants
Touristes

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

PV de réception des travaux
DOE
Nb de visiteurs empruntant le cheminement entre le parking en pied du Pog et le village (éco-compteurs)
Taux d'occupation du parking

4

Priorité n°2

Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

Commune de Montségur

Détail des dépenses

Investissement (HT) :
Travaux de requalification : 1 000 000 €
Muséographie et scénographie : 400 000 €
Aménagement extérieur : 150 000 €
MOE et études associées : 186 000 €

> Total : 1 736 000 €

Partenaire(s) financier(s)

Europe (LEADER, FEDER)
État (DRAC, DETR)
Région Occitanie
Département Ariège
Commune de Montségur

Calendrier

À partir de 2029 :
Dates À définir le cas échéant

Accompagner le projet de rénovation de l'ancienne école à Montségur pour accueillir le Musée de France

Objectif 1 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de Montségur

Enjeux

Il est nécessaire de déplacer le Musée de France actuel afin de lui offrir un emplacement à la hauteur de l'importance du site. La muséographie doit correspondre aux attendus des Musées de France et offrir une expérience qualitative et immersive aux visiteurs.

Description de l'action

Cette action souhaite offrir une interprétation de l'histoire cathare et du monument, en lien avec la démarche UNESCO, permettant de comprendre les singularités du site en offrant un accueil de qualité.

Cette rénovation s'effectuera au sein de l'ancienne école avec une extension attractive, afin d'attirer les visiteurs au sein du village de Montségur.

Il respectera les prérogatives en termes de contraintes et d'espaces sur la conservation des collections du Musée de France.

Ce bâtiment multifonctionnel abritera, en plus du Musée de France, les espaces suivants :

- La Réserve Naturelle Régionale (RNR)
- Des salles de conférence
- Un espace d'accueil

Selon le calendrier, dans la seconde phase du plan d'Actions, une scénographie-muséographie est envisagée autour du parking du musée et pourrait intégrer une interprétation hors les murs.

La structuration du projet dépend de l'action 1, de la faisabilité économique et du modèle de fonctionnement qui sera déterminé par l'étude de l'ANCT.

Partenaires techniques

État : DRAC, Sous-Préfecture, DDT, Villages d'Avenir
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
AMPM
ANA-CEN Ariège
RNR Saint-Barthélémy
PAH des Pyrénées Cathares
OT des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

Commune de Montségur

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Rédaction du cahier des charges
Recrutement de la MOE
DOE fin de travaux

5
Priorité n°1

Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissements (HT) :
Travaux : 1 500 000 €
MOE et études associées : 128 275 €
Études de scénographie : 23 750 €

> Total : 1 652 025 €

Partenaire(s) financier(s)

Europe (LEADER, FEDER)
État
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **2025 :**
  Travail sur la conception du projet de manière collaborative, réflexions sur la gestion du bâtiment et scénographie
  Fin 2025 : Validation de l'APD
- **2026 :**
  Dépôt et validation des autorisations d'urbanisme
- **2027 :**
  Travaux

Requalifier la porte d'entrée nord - ouest : la Maison du Grand Site, lieu ressource sur les paysages et plateforme de mobilités à Montferrier

Objectif 2 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de ses deux portes d'entrée : Montferrier et Bélesta

Enjeux

Le bâtiment en état de friche de l'ancienne usine SAB Montferrier impactait visuellement l'entrée nord-est du Grand Site. L'implantation de la Maison du Grand Site et de navettes limitera cet impact et compensera la réduction des stationnements au château. Divers services permettront l'accueil du public et l'interprétation du paysage, comblant l'attente de la navette.

Description de l'action

Pour rappel, la Collectivité s'est attachée à démolir le bâtiment en état de friche et à cristalliser la pollution associée au site.

La Maison du Grand Site sera un lieu polyvalent, gérée au quotidien par nos partenaires (PAH, OT, CAUE, UNESCO, ANA-CEN Ariège...) et servira de point d'accueil et d'interprétation du patrimoine en collaboration avec plusieurs partenaires (exposants ponctuels, etc.).

En mai 2024, le cabinet d'architecte « SCP Benazet-Pinzio » a été retenu comme Maître d'Œuvre et mandataire. Le paysagiste associé à l'équipe est le même que celui travaillant sur la requalification des stationnements à Montségur et Fontestorbes.

Cela assure une cohérence paysagère à l'échelle des projets structurants du Grand Site. Elle inclut également une scénographe chargée de l'interprétation du lieu.

Les prochaines étapes incluent la conception des aménagements et la gestion du site à élaborer de manière concertée. Il s'agira également de déterminer les modalités de fonctionnement (horaires, amplitudes d'ouverture) et de préciser les travaux à réaliser.

Le bâtiment, conçu pour réutiliser au maximum le bâti existant (fondations, toit), intégrera des matériaux durables, respectant à la fois l'aspect végétalisé de la rivière en contrebas et le caractère industriel de la cheminée en brique.

Ce lieu sera un carrefour entre les visiteurs et les paysages, essentiel pour la gestion des flux sur l'ensemble du territoire.

Partenaires techniques

MOE : SCP Benazet-Pinzio
État : DREAL, Sous-Préfecture, DDT
AMPM
CAUE 09
ANA-CEN Ariège
PAH des Pyrénées Cathares
OT des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

Commune de Montferrier
Acteurs locaux du tourisme
Ambassadeurs du Grand Site
Grand public
Habitants
Touristes, randonneurs, cyclotouristes

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Dépôt du permis d'aménager
DOE (réalisation des aménagements)
Appropriation positive des lieux par les habitants (sondage)
Fréquentation croissante des espaces d'accueil
Nb de visiteurs par an

6

Priorité n°1

Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissements (HT) :
MO CC du Pays d'Olmes (travaux et MOE) : 934 108 €
MO Département Ariège (travaux et MOE) : 151 500 €

> Total : 1 085 608 €

Partenaire(s) financier(s)

Plan de financement - MO CCPO :
État (DETR) : 280 232 €
État (DSIL, FNADT Massif) : 280 232 €
Département Ariège : 186 822 €
CC du Pays d'Olmes : 186 822 €

Plan de financement - MO Département Ariège :
Département Ariège : 151 500 €

Calendrier

- **2025 :**
  14 avril : Dépôt de la Déclaration Préalable
- **2026 :**
  Travaux
- **2027 :**
  Parking et cheminements requalifiés

Requalifier la porte d'entrée nord - est : Un parking pour reculer les véhicules des abords du Site classé de la fontaine de Fontestorbes

Objectif 2 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de ses deux portes d'entrée : Montferrier et Bélesta

Enjeux

Une action clé de l'Opération Grand Site consiste à organiser les flux de visiteurs par l'une de ses portes d'entrée : la fontaine intermittente de Fontestorbes. Après une première phase de sécurisation de la falaise (2021-2025), les travaux se poursuivront avec l'aménagement d'un stationnement intégré au paysage.

Description de l'action

Le projet, qui sera réalisé durant les trois premières années du plan d'actions du Grand Site Labellisé, prévoit la création d'une aire de stationnement, transformant les places actuellement désordonnées en 49 places aménagées, qui respecte l'intégrité paysagère du site. Cette aire offrira un accès sécurisé, adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR), et comprendra une halte-navette.

Ces travaux sont établis en cohérence avec le stationnement au pied du Pog et de la Maison du Grand Site, prenant en compte les réflexions sur les mobilités, notamment via les navettes.

L'entrée nord-est du Grand Site sera valorisée par une identité paysagère distinctive en provenance de Bélesta, la renforçant et optimisant l'accueil des visiteurs.

Un cheminement piéton sécurisé sera aménagé le long de la route départementale, réduisant la largeur de la route et incitant les véhicules à ralentir, contribuant ainsi à l'apaisement du site.

Le paysagiste en charge de la requalification paysagère de Fontestorbes travaille également sur le stationnement au pied du Pog et de la Maison du Grand Site de Montferrier, assurant une harmonie visuelle entre les différents sites.

L'ANA-CEN Ariège a été consultée pour guider les choix en matière de préservation des milieux et des espèces.

Partenaires techniques

MOE : Bureau d'Études 2AU
État : DREAL, Sous-Préfecture, DDT, UDAP
Département Ariège
CAUE 09
ANA-CEN Ariège

Bénéficiaires de l'action

Communes de Bélesta, Fougax et Barrineuf
Acteurs locaux du tourisme
Habitants
Touristes, randonneurs

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

PV de réception des travaux
DOE

7

Priorité n°1

Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

Région Occitanie
CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissements (HT) :
À définir

Partenaire(s) financier(s)

État (ANCT, ADEME)
Région Occitanie
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **2025 :**
  Étude de l'organisation fonctionnelle de l'action avec les partenaires locaux
- **2026 :**
  Réalisation du diagnostic
- **2027 :**
  Élaboration du Schéma des mobilités

Rédiger un schéma des mobilités pour qualifier l'accueil

Objectif 3 : Organiser les mobilités sur le Grand Site en faveur d'une découverte apaisée et approfondie

Enjeux

Les déplacements quotidiens et touristiques sont dominés par la voiture, notamment l'autosolisme, avec une offre de mobilités alternatives limitée. Le développement de services adaptés aux besoins locaux, notamment autour de Montségur, est essentiel pour gérer les pics de fréquentation et s'adapter à la réduction des stationnements individuels au pied du château.

Description de l'action

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes n'a pas la compétence mobilité qui reste régionale.

Il convient d'effectuer en premier lieu, avec les acteurs de ce secteur, un diagnostic de l'offre de mobilités durables existantes en vue de renforcer sa connaissance et de la promouvoir.

Cette étude permettra de localiser les enjeux de mobilité et d'intermodalité adaptés aux besoins du territoire et de coordonner l'offre en articulation avec le cœur du Grand Site et les territoires voisins.

Ce schéma constituera un outil d'aide à la décision en vue d'identifier et de mettre en place des mobilités alternatives, attractives et durables. Cette stratégie permettra de mieux desservir les sites touristiques et de planifier les mobilités de demain en adéquation avec la politique d'aménagement territorial et la démarche Grand Site.

Cette action consistera à améliorer la coordination des offres de transport par une collaboration entre les acteurs compétents à différentes échelles, avec possibilité de délégation.

Un prestataire pourra être sollicité pour élaborer le schéma des mobilités, en lien avec l'amélioration de l'accueil sur le Grand Site.

Cela inclura la réalisation d'un diagnostic, comprenant une cartographie précise du réseau de mobilités existant et à créer, ainsi qu'une analyse de l'accueil. Par la suite, un document d'orientations stratégiques sur les mobilités sera créé.

Partenaires techniques

Département Ariège
ADT 09
AMPM
Opérateurs de services de transport
OT des Pyrénées Cathares
Prestataire mobilités

Bénéficiaires de l'action

Habitants
Professionnels du tourisme
Touristes, randonneurs, cyclotouristes

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Recrutement d'un prestataire de services
Nb d'acteurs des mobilités impliqués
Formalisation d'un document d'orientations stratégiques sur les mobilités
Convention de délégation de compétences avec la Région

8

Priorité n°1

Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissement (HT) :
Formation Développement : 5 935 €
Expérimentation navette : 21 625 €

> Total : 27 560 €

Partenaire(s) financier(s)

Atout France : 17 300 €
CC du Pays d'Olmes : 4 325 €
Agence des Pyrénées : 5 935 €

Calendrier

2025 :

Diagnostic partagé des mobilités du Grand Site de Montségur

Mise en place d'une expérimentation de navette

Identifier les bases de l'organisation des mobilités du Grand Site

À partir de 2026 :

Calibrage et mise en place du système de navette à l'échelle du Grand Site dépendamment des actions 3, 5, 6, 7

Offrir une alternative à la voiture individuelle pour la découverte du Grand Site

Objectif 3 : Organiser les mobilités sur le Grand Site en faveur d'une découverte apaisée et approfondie

Enjeux

Face à l'omniprésence de la voiture, qui nuit aux paysages et à l'expérience touristique, et à la réduction des places de stationnement au pied du château, il est essentiel de promouvoir les mobilités douces. Il convient de poursuivre les réflexions initiées en 2024 dans le cadre de l'AMI « Gestion des flux touristiques », sur l'expérimentation d'une navette entre l'accueil au pied du Pog et le village, et étudier la possibilité de la pérenniser.

Description de l'action

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été lauréate de l'AMI « Gestion des flux touristiques » dans le cadre d'une candidature collective avec les sites du Canigou et de Gavarnie. Cette candidature commune pilotée par l'Agence des Pyrénées, a pour objectif d'échanger sur les enjeux de la mobilité partagée des sites touristiques et d'expérimenter des nouveaux modes de déplacement intrinsèque à chaque site.

Dans le cadre d'une formation-développement un système de navette sera expérimenté à l'été 2025 entre le château et le village. Cette expérimentation sera réalisée avec les gestionnaires du site et les commerçants du village.

Cette expérimentation permettra de :

- Réduire la congestion autour du château, tout en reliant ce dernier au village, soutenant ainsi l'économie locale ;
- Définir le modèle économique et les aspects techniques nécessaires pour pérenniser cette navette et l'étendre à d'autres sites d'intérêt ;
- Compléter l'offre de mobilité existante ;
- Améliorer l'organisation de l'accueil sur le Grand Site, en cohérence avec la création de stationnements adaptés, tels que ceux du château, de la Maison du Grand Site, et de la fontaine de Fontestorbes, conçus pour accueillir les navettes.

Les retours d'expérience de cette démarche permettront de définir les contours d'une mobilité plus globale à l'échelle du Grand Site et de la destination touristique.

Ce travail alimentera l'élaboration du Schéma des mobilités *(cf. Action 7)*.

Partenaires techniques

Agence des Pyrénées
Région Occitanie
ADT 09
AMPM
Département Ariège
Communes concernées
État : DREAL
Sites du Canigou et Gavarnie

Bénéficiaires de l'action

Communes concernées
Habitants
Touristes, randonneurs, cyclotouristes
Acteurs locaux du tourisme
Professionnels des transports

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb d'acteurs mobilisés sur la Formation Développement
Bilan de l'expérimentation

9

Priorité n°1

Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissement (HT) :
Travaux d'aménagement, conception et pose des panneaux : 183 340 €

Fonctionnement annuel : +/- 340 000 €

Partenaire(s) financier(s)

Plan de financement - Investissement :
État (FNADT Massif) : 92 605 €
État (DREAL) : 17 399 €
Département Ariège : 36 668 €
CC du Pays d'Olmes : 36 668 €

Calendrier

- **2025 :**
  - Mise en place de panneaux de départ sur les itinéraires de randonnée
  - Réalisation du toPoguide
  - Pose des éco-compteurs restants
- **À partir de 2025 :**
  - Poursuite des opérations d'entretien des sentiers
- **2026 :**
  - Mise en place de panneaux de départ sur les itinéraires de randonnée
  - Mise en œuvre de la médiation sur les 6 itinéraires
  - Mise en place et aménagement des 5 belvédères

Découvrir, explorer et cheminer sur le Grand Site

Objectif 3 : Organiser les mobilités sur le Grand Site en faveur d'une découverte apaisée et approfondie

Enjeux

Il convient de poursuivre le travail engagé visant à proposer une découverte douce de nos richesses environnementales et patrimoniales sur les bases d'un réseau d'itinéraires qui a fait l'objet depuis 2022 d'une reprise complète de la signalétique. Il s'agit d'engager la phase de valorisation et de médiation autour des valeurs du Grand Site.

Description de l'action

Chaque année, l'entretien des sentiers sous compétence intercommunale se poursuivra. La qualification du réseau continuera avec l'installation de panneaux de départ pour chaque randonnée. Afin de minimiser l'impact visuel, la signalétique sera placée sur le premier mât de départ de l'itinéraire, dans un format réduit. Le contenu sera conçu pour guider les randonneurs tout en véhiculant les valeurs du Grand Site. Ces supports viendront compléter les maraudages menés en partenariat avec les Accompagnateurs en Moyenne Montagne du territoire.

La valorisation de la démarche sera renforcée par un toPoguide de découverte du territoire, qui se distinguera des guides traditionnels par son approche centrée sur les paysages et la préservation des milieux.

Pour mesurer les flux, la collectivité mettra en place un suivi régulier de la fréquentation via un maillage d'éco-compteurs, en phase de test depuis fin 2024, et qui sera élargi.

Le Bureau d'Études « Tourisme et Patrimoine » a rédigé un schéma d'interprétation identifiant 5 belvédères et 6 sentiers d'interprétation. Ces sites feront l'objet d'une médiation spécifique, avec une charte mobilière validée par l'UDAP 09 et la DREAL Occitanie. Un marché de Maîtrise d'Œuvre sera lancé pour la fabrication, la pose et l'aménagement de cette signalétique intégrée aux paysages.

Partenaires techniques

Département Ariège
OT des Pyrénées Cathares
Accompagnateurs en Moyenne Montagne
Communes concernées
CDRP 09
CDFFME 09

Bénéficiaires de l'action

Acteurs locaux du tourisme
Ambassadeurs du Grand Site
Communes concernées
Habitants
Propriétaires fonciers
Touristes, randonneurs, cyclotouristes

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de panneaux de départ posés
Nb de belvédères réalisés et équipés d'une médiation spécifique
Nb de sentiers équipés d'une médiation spécifique
Bilans annuels de la fréquentation des itinéraires

10
Priorité n°1

Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes
Département Ariège

Détail des dépenses

Subvention :
100 000 € par an

Partenaire(s) financier(s)

Département Ariège
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **2025 :**
  Rédaction de l'Appel à Projets (AAP)
  Juillet 2025 : Lancement de l'AAP
  Octobre 2025 : Réception des dossiers
- **2026 :**
  Février 2026 : Notification des aides
- **À partir de 2026 :**
  Renouvellement annuel de l'AAP

Structurer, qualifier et renforcer l'offre d'hébergement

Objectif 4 : Renforcer l'attractivité locale et diffuser les flux de visiteurs par une montée en qualité de l'hébergement

Enjeux

Le territoire dispose d'hébergements variés mais majoritairement peu qualitatifs. Certains nécessitent une modernisation pour répondre aux attentes des visiteurs et pour assurer un accueil de qualité. Certaines structures d'accueil sont manquantes, comme l'hôtellerie.

Description de l'action

L'objectif de cette action est d'accompagner les structures d'accueil à une montée en qualité mais aussi répondre à des besoins trop peu disponibles sur le territoire permettant aux visiteurs de prolonger leur séjour.

Pour parvenir à la montée en gamme des hébergements, la collectivité en partenariat avec l'Agence Départementale du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme, a réalisé une étude permettant de qualifier les besoins en termes d'accueil et les outils à mettre en place pour répondre aux enjeux posés.

En réponse à cet état des besoins, la Communauté de Communes et le Département de l'Ariège ont défini des critères d'intervention pour accompagner financièrement les porteurs de projets. Ce dispositif commun appelé « Aide à l'Immobilier d'Entreprise) sera déployé par l'intermédiaire d'un Appel à projet annuel

Pour accompagner les porteurs de projets à candidater aux Appels à Projet, une convention partenariale pluriannuelle a été signée avec la Chambre du Commerce et d'Industrie. Une chargée de développement est spécialement dédiée à l'accompagnement des porteurs de projets au sein de ce consulaire afin de structurer les projets en cohérence avec les priorités du territoire.

Lorsque les dossiers sont éligibles, les porteurs de projets sont également accompagnés dans le montage des dossiers de demande de subventions auprès des fonds européens mais aussi de la Région Occitanie et de l'Etat dans le cadre du Fonds Tourisme Durable.

Partenaires techniques

ADT 09
CCI 09
AAA
OT des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

Professionnels du tourisme

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de lits requalifiés
Nb de lits supplémentaires à la commercialisation

11

Priorité n°1

Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Commune de Lavelanet

Détail des dépenses

Investissements (HT) :
Acquisition : 165 000 €
Travaux : 1 922 060 €
MO et études associées : 230 647 €

> Total 2025 - 2033 : +/- 2 317 707 €

Partenaire(s) financier(s)

Europe
État
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
Fondation du Patrimoine
Banque des Territoires

Calendrier

- **2024** : Étude de faisabilité économique, technique et architecturale
- **2025 :**
  - Acquisition du bâtiment
  - Recrutement de la Maîtrise d'Œuvre
  - Définition des modalités de gestion participative
- **2026** : Début des travaux
- **2027** : Ouverture de l'Hôtel

Répondre aux besoins d'un accueil de grande capacité : requalification de l'Hôtel du Parc à Lavelanet

Objectif 4 : Renforcer l'attractivité locale et diffuser les flux de visiteurs par une montée en qualité de l'hébergement

Enjeux

Le Grand Site attire des visiteurs mais manque d'hébergements de grande capacité pour les accueillir, limitant ainsi l'impact économique local. En 2022, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a étudié la faisabilité de la réouverture de l'Hôtel Costes, des Airelles et de l'Hôtel du Parc, confirmant la pertinence d'un hôtel à Lavelanet. Cependant, des difficultés d'attraction d'investisseurs privés persistent.

Description de l'action

La Communauté de Communes, en collaboration étroite avec la commune de Lavelanet, a souhaité se faire accompagner par une équipe pluridisciplinaire afin de définir les contours juridiques d'un partenariat public-privé pour la requalification de l'Hôtel du Parc. Le Bureau d'Études « Hôtel Actions » (Pierre Gauthier) a été désigné comme mandataire pour accompagner la collectivité en tant qu'assistant à Maîtrise d'Ouvrage, en s'entourant d'experts dans les domaines juridique et architectural.

Parallèlement, la collectivité a consulté des entreprises locales pour connaître leurs besoins en hébergement. Celles-ci ont exprimé un fort intérêt pour ce projet, qui répondra non seulement aux demandes de leurs clients et prestataires externes, mais aussi aux besoins liés aux missions internes.

Dans le cadre du développement touristique durable, il est crucial que la capacité d'hébergement soit adaptée pour accueillir les visiteurs, tout en améliorant l'accueil et en préservant les paysages du Grand Site. Bien que l'hôtel soit situé en dehors du périmètre immédiat du Grand Site, ce projet s'inscrit dans l'objectif d'offrir une expérience de qualité aux visiteurs et de renforcer les retombées économiques locales.

Partenaires techniques

CCI 09
ADT 09
Département Ariège
État : DDT
OT des Pyrénées Cathares
AAA

Bénéficiaires de l'action

Acteurs locaux du tourisme
Entreprises industrielles et artisanales
Touristes, randonneurs, cyclotouristes

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de lits nouveaux à la commercialisation
Nb d'entreprises impliquées dans le partenariat public / privé

12

Priorité n°1

Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

Commune de Bénaix
CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissement (HT) :
Requalification de la halle : 64 450 €

Partenaire(s) financier(s)

État (DREAL, DETR)
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

2025 :
Recrutement de la MOE

2026 :
Travaux

Aménager une halle d'accueil et d'interprétation des paysages à Bénaix

Objectif 5 : Élargir le réseau de découverte aux villages et sites d'intérêt moins connus en anticipant la fréquentation future

Enjeux

Depuis le lancement de l'Opération Grand Site, le besoin d'identifier des espaces collectifs pour sensibiliser aux enjeux de préservation du Grand Site a été exprimé. Ces lieux, complémentaires de la Maison du Grand Site, informeront le public sur les paysages, renforceront le maillage territorial.

Description de l'action

Bénaix a été identifié comme un lieu stratégique pour observer les paysages du Grand Site et comprendre leur évolution, notamment en raison de la lisibilité de la fermeture des espaces, de l'emprise croissante du milieu forestier, de l'activité pastorale et du patrimoine bâti.

L'action consiste à aménager un point relais de la Maison du Grand Site dans un préau ouvert de 75m², servant à la fois d'aire de randonnée et d'espace d'interprétation des paysages environnants à l'aide de supports de lecture de ces derniers.

Ce lieu permettra l'accueil (point de départ de randonnée, d'animations Grand Site et scolaires) et le repos des touristes (table de pique-nique, coin lecture...) mais pourra être exploité au quotidien par les habitants.

Les supports mis à disposition encourageront une découverte apaisée des paysages. Cet espace couvert invitera à la convivialité et favorisera la rencontre entre le visiteur et l'habitant.

Partenaires techniques

MOE
CAUE 09
État : DREAL
OT des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

Commune de Bénaix
Acteurs locaux du tourisme
Habitants
Touristes, randonneurs, cyclotouristes
Public scolaire

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

DOE
Nb d'évènements organisés

13

Priorité n°2

Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes
Commune de Roquefixade

Détail des dépenses

Investissements (HT) :
À définir dans le cadre de l'étude de faisabilité

Partenaire(s) financier(s)

État (DRAC, DETR)
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
Commune de Roquefixade

Calendrier

- **2027 - 2028 :** Lancement d'une étude pour la cristallisation du château et pour la création d'un parking, en lien avec les cheminements jusqu'au château
- **2029 - 2030 :** Plan de financement
- **2030 - 2033 :** Travaux de sécurisation et d'amélioration de l'accueil

Étudier les faisabilités d'aménagement de l'accueil à Roquefixade

Objectif 5 : Élargir le réseau de découverte aux villages et sites d'intérêt moins connus en anticipant la fréquentation future

Enjeux

Le château de Roquefixade, site touristique majeur du Pays d'Olmes et village « balcon » protégé par un SPR, joue un rôle clé dans le développement touristique. Dans l'optique de son intégration au périmètre élargi du Grand Site, l'enjeu est d'anticiper la gestion de la fréquentation tout en assurant un accueil respectueux de la sensibilité des lieux. Les actions déjà mises en œuvre comprennent :

- L'intégration d'un espace de stationnement dans le PLUi appuyée par une étude du CAUE ;
- L'installation d'éco-compteurs ;
- L'étude de faisabilité d'un sentier d'interprétation et d'un belvédère par un Bureau d'Études piloté par la Collectivité.

Description de l'action

L'objectif est de transformer le site afin de répondre aux enjeux de capacité et de qualité d'accueil tout en préservant les paysages. Les actions clés incluent :

- La cristallisation, la sécurisation et la mise en valeur du château, avec la relance d'un marché d'Aide à Maîtrise d'Ouvrage ;
- La réorganisation des stationnements pour accueillir les touristes et désengorger l'existant. Cette réorganisation tiendra compte des camping-cars et luttera contre le stationnement sauvage, tout en intégrant des solutions paysagères et de perméabilité des sols ;
- La création de sentiers thématiques sur le patrimoine du village et du Grand Site, accompagnée de l'aménagement d'un belvédère, pour offrir une découverte apaisée du site *(cf : Action 9)*.

Ces mesures permettront de répartir les visiteurs sur le territoire.

Le projet met également l'accent sur la valorisation des paysages, notamment les routes et les points de vue, ainsi que la requalification des abords, en privilégiant l'utilisation de matériaux locaux et la végétalisation des parcours d'accès.

Des paysagistes sont intégrés aux équipes de concepteurs de Maîtrise d'Œuvre pour garantir une intégration harmonieuse des aménagements dans le paysage.

La Collectivité appuie la commune dans ses actions en tant qu'assistante à Maîtrise d'Ouvrage.

Partenaires techniques

MOE
CAUE 09
Département Ariège
État : DRAC, DREAL, DDT, UDAP
PAH des Pyrénées Cathares
OT des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

Commune de Roquefixade
Habitants
Touristes, randonneurs
Acteurs locaux du tourisme

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de places de stationnement disponibles éloignées du site
Nb de randonneurs fréquentant les sentiers

14

Priorité n°2

Engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Pilote(s) de l'action

Commune de Roquefort-les-Cascades

Détail des dépenses

Investissements (HT) :
À définir dans le cadre de l'étude de faisabilité

Partenaire(s) financier(s)

État (DREAL, DETR, FNADT Massif)
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
Commune de Roquefort-les-Cascades

Calendrier

- **2025 - 2026 :** Rachat des parcelles nécessaires
- **2028 :** Lancement d'une étude pour la requalification du site
- **2029 - 2033 :** Travaux

Étudier les possibilités d'aménagement d'aires de stationnement à Roquefort-les-Cascades

Objectif 5 : Élargir le réseau de découverte aux villages et sites d'intérêt moins connus en anticipant la fréquentation future

Enjeux

Roquefort-les-Cascades, site touristique majeur du Pays d'Olmes depuis une vingtaine d'année abritant un milieu naturel sensible, connaît une forte hausse de fréquentation depuis la fin de la pandémie. Une étude du CAUE, appuyée par le Plan de paysage, l'identifiant comme un « site pilote », a encouragé l'intégration d'orientations permettant la protection de ce milieu sensible au sein du PLUi.

Dans le cadre de la réflexion à l'élargissement du périmètre Grand Site, l'objectif est d'accompagner la commune dans la requalification du site et la gestion de la fréquentation, dans le respect de sa sensibilité environnementale.

Description de l'action

La cascade, véritable joyau de la commune, est au cœur du projet. Les enjeux du site en font à lui seul un lieu pouvant servir de « petit PGSF » : reculer le véhicule du site fragile et maîtriser la fréquentation.

Plusieurs actions clés ont été pensées par la commune :

- La mairie de Roquefort-les-Cascades prévoit l'acquisition d'un bâtiment au cœur de village pour y installer un lieu de vie et étendre l'espace public vers la place du village.
- Un projet de stationnement en aval du village est envisagé pour permettre aux visiteurs de traverser le village à pied et réduire la circulation près des cascades. Des places réservées aux PMR seront également aménagées.
- Un deuxième projet de création d'une aire de stationnement arborée au pied de l'église est envisagé pour éloigner les voitures du site.
- Un chemin sera prolongé le long de la rivière pour encourager les visiteurs à traverser le village à pied avant d'accéder au site.
- Les cascades sont menacées par un envasement progressif, nécessitant une gestion urgente pour préserver la qualité écologique du site. Une réflexion sera menée par la commune pour sécuriser les parcours et protéger la biodiversité du site par un aménagement plus sobre, en harmonie avec le caractère naturel du lieu.

Ces mesures permettront de mieux répartir les visiteurs tout en valorisant les paysages locaux. Des paysagistes intégreront les équipes de Maîtrise d'Œuvre pour garantir une intégration harmonieuse. La CCPO soutient la commune en tant qu'assistante à Maîtrise d'Ouvrage.

Partenaires techniques

MOE
CAUE 09
CC du Pays d'Olmes
État : DDT, DRAC, DREAL, UDAP
Département Ariège
OT des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

Commune de Roquefort-les-Cascades
Habitants
Touristes, randonneurs
Acteurs locaux du tourisme

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de places de stationnement disponibles éloignées du site
Longueur totale des sentiers reliant les parkings aux cascades
Nb de visiteurs



Château et village de Montségur vus du ciel

©Oscar Rodbag

Synthèse des actions de l'engagement 1

Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux

Engagement 1	N°	Nom de l'action	Actions à poursuivre : suite du plan d'actions 2020-2024	Nouvelles actions à extraire du Plan de Paysage	Actions en vue d'un périmètre élargi	Montant prévisionnel			Calendrier prévisionnel de mise en œuvre								
						Fonctionnement annuel	Investissements à court terme (2025-2029)	Investissements à moyen terme (2030-2033)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Engagement 1 : Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux																	
Objectif 1 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de Montségur																	
Priorité 1	1	Accompagner la réflexion sur l'évolution de la gouvernance du site en lien avec la gestion du château	x			- €	- €	- €									
Priorité 1	2	Accompagner à la conservation des vestiges du Monument Historique dans le cadre de l'inscription du bien en série au Patrimoine Mondial et valoriser ses histoires	x			- €	2 631 158 €	2 726 834 €									
Priorité 1	3	Requalifier le stationnement aux abords du pog de Montségur et le connecter au village	x			- €	771 209 €	- €									
Priorité 2	4	Accompagner le projet de rénovation de l'ancienne école à Montségur pour accueillir le Musée de France	x			- €	- €	1 736 000 €									
Objectif 2 : Organiser l'accueil du Grand Site au niveau de ses deux portes d'entrée : Montferrier et Bélesta																	
Priorité 1	5	Requalifier la porte d'entrée nord-ouest : La Maison du Grand Site, lieu ressource sur les paysages et plateforme de mobilités à Montferrier	x			- €	1 650 025 €	- €									
Priorité 1	6	Requalifier la porte d'entrée nord-est : Un parking pour reculer le véhicule des abords du site classé de la fontaine de Fontestorbes	x			- €	1 085 608 €	- €									
Objectif 3 : Organiser les mobilités sur le Grand Site en faveur d'une découverte apaisée et approfondie																	
Priorité 1	7	Rédiger un schéma des mobilités pour qualifier l'accueil		x		- €	- €	- €									
Priorité 1	8	Offrir une alternative à la voiture individuelle pour la découverte du Grand site	x			- €	27 560 €	- €									
Priorité 1	9	Découvrir, explorer et cheminer sur le Grand Site	x			340 000 €	183 340 €	- €									
Objectif 4 : Renforcer l'attractivité locale et diffuser les flux de visiteurs par une montée en qualité de l'hébergement																	
Priorité 1	10	Structurer, qualifier et renforcer l'offre d'hébergement	x			100 000 €	- €	- €									
Priorité 1	11	Répondre au besoin d'un accueil de grande capacité : requalification de l'Hôtel du Parc à Lavelanet	x		x	- €	2 317 707 €	- €									
Objectif 5 : Élargir le réseau de découverte aux villages et sites d'intérêt moins connus en anticipant la fréquentation future																	
Priorité 1	12	Aménager une halle d'accueil et d'interprétation des paysages à Bénaix	x			- €	64 450 €	- €									
Priorité 2	13	Etudier les faisabilités d'aménagement de l'accueil à Roquefixade		x	x	- €	- €	- €									
Priorité 2	14	Etudier les possibilités d'aménagement d'aires de stationnement sur la commune de Roquefort-les-Cascades		x	x	- €	- €	- €									
			Total engagement 1			**440 000 €**	**8 731 057 €**	**4 462 834 €**									



Paysages vus depuis le Pog de Montségur

©Stéphane Mewisse_ADT

Engagement 2 :
Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics



Visite guidée au château de Montségur

©Aurélien Serres

15

Priorité n°1

Engagement 2

Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Fonctionnement :

Supports de communication : 25 000 € par an

Prestation de services : 50 000 € par an

Partenaire(s) financier(s)

État (FNADT Massif, DRAAF)

Région Occitanie

Département Ariège

CC du Pays d'Olmes

Communes du Pays d'Olmes

Calendrier

À partir de 2025 :

Renouvellement annuel du progamme de découvertes et de la Fête de la Montagne du Grand Site Montségur

Poursuivre la création d'un programme de découvertes annuel

Objectif 1 : Élaborer un programme d'animations annuel à destination du grand public pour donner à lire et à comprendre les paysages, l'histoire et la biodiversité

Enjeux

Les habitants du Pays d'Olmes ont peu à peu perdu de vue la richesse paysagère, architecturale et historique de leur territoire. Depuis 2021, la collectivité propose de découvrir le Grand Site au travers d'animations de sensibilisation et de médiation. Il convient de poursuivre le travail engagé visant à promouvoir le territoire avec un programme de découvertes et la Fête de la Montagne du Grand Site Montségur, qui font l'objet d'un travail commun avec les socio-professionnels. Il s'agit de poursuivre l'action en proposant des animations pour explorer et comprendre le site.

Description de l'action

La Fête de la Montagne du Grand Site marque l'arrivée du printemps avec un grand rassemblement à Lavelanet, réunissant producteurs, éleveurs, socio-professionnels et partenaires. Tout au long de la journée, ces acteurs partagent leur savoir-faire à travers des démonstrations et des ateliers variés, en parfaite adéquation avec l'esprit du Projet Grand Site de France Montségur.

Organisé le dernier week-end de mai, cet événement s'intègre dans la « Fête de la Nature » au niveau national, renforçant ainsi son ancrage dans une dynamique de valorisation du patrimoine naturel.

De mai à novembre, un programme d'animations variées permet aux visiteurs de découvrir les multiples facettes du territoire. Randonnées, soirées, conférences, ateliers et marchés offrent l'opportunité d'admirer des paysages d'exception et de mieux comprendre les activités humaines qui façonnent le Grand Site.

Afin d'encourager une exploration plus large, ces animations sont réparties sur l'ensemble du périmètre du Grand Site et s'étendent parfois au-delà. Conçu en collaboration avec les socio-professionnels, ce programme met en avant un large éventail d'activités accessibles à tous.

Il repose sur une démarche collaborative encadrée par une charte d'engagements, définissant les responsabilités de chacun ainsi que les critères de sélection des animations. Ceux-ci valorisent les dimensions patrimoniales, paysagères et écologiques du site, son authenticité et l'originalité des formes de médiation proposées.

Partenaires techniques

ANA-CEN

AMPM

CAUE de l'Ariège

ONF

OT des Pyrénées Cathares

PAH des Pyrénées Cathares

RNR Saint-Barthélémy

Socio-professionnels

Bénéficiaires de l'action

Habitants

Jeunes publics

Touristes

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de personnes présentes aux animations par an

Nb de prestataires proposant des animations par an

16

Priorité n°1

Engagement 2

Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Fonctionnement :
10 000 € par an

Partenaire(s) financier(s)

CC du Pays d'Olmes

Calendrier

À partir de 2025 :
Poursuite des actions avec les ambassadeurs et les maraudeurs
(cf : Action 27)

Coordonner les ambassadeurs, maraudeurs et autres acteurs relais

Objectif 2 : Poursuivre l'animation d'un réseau de prescripteurs valorisant le Grand Site

Enjeux

La démarche Grand Site doit rester partenariale pour éviter d'être déconnectée des socio-professionnels et habitants. Il est essentiel de renforcer son ancrage local, en impliquant ces derniers dans les actions et la diffusion des valeurs du Grand Site. En 2020, des maraudeurs, puis en 2021 des ambassadeurs, ont été formés.

Description de l'action

Les maraudeurs, formés aux enjeux environnementaux et patrimoniaux, sont des partenaires clés du Projet Grand Site de France Montségur. Ils sensibilisent à la préservation des paysages et au partage des espaces naturels, favorisant le dialogue entre usagers, socio-professionnels, visiteurs et habitants.

Ces opérations de maraudage sont organisées par l'intercommunalité avec l'appui des guides et accompagnateurs.

Chaque année, pendant 30 jours entre juillet et septembre, les maraudeurs rencontrent les randonneurs sur des itinéraires stratégiques pour partager les valeurs du Grand Site. En hiver, 10 journées supplémentaires sont consacrées aux enjeux de la station de ski des Monts d'Olmes.

Des échanges d'expérience sont organisés à l'échelle des Pyrénées pour améliorer et pérénniser la démarche.

Ces retours d'expérience permettent d'alimenter la réflexion sur l'avenir touristique des Pyrénées pilotée par le Commissariat de Massif.

Un réseau d'ambassadeurs du Grand Site, incluant certains maraudeurs, a été créé pour impliquer durablement les socio-professionnels. Il est important de poursuivre l'animation de ce réseau qui souhaite porter ou contribuer à différentes actions telles que :

- Réhabilitation et valorisation de petits patrimoines (ex : chantier école...), de sentiers thématiques ;
- Valorisation d'un sentier le long d'un cours d'eau à enjeux biodiversité *(cf. action 27)*.

Chaque maraudeur et ambassadeur participe au programme de découvertes du Grand Site, en proposant et organisant des animations.

Cette action s'inscrit dans la fiche VI.1.4 de la candidature UNESCO, visant à stimuler le bénévolat pour l'entretien du monument et du petit patrimoine.

Partenaires techniques

Ambassadeurs du Grand Site
Accompagnateurs en Moyenne Montagne
AMPM
PETR Ariège
RNR Saint-Barthélémy
Agence des Pyrénées

Bénéficiaires de l'action

Acteurs locaux du tourisme
Gestionnaires d'espaces naturels
Habitants
Touristes, randonneurs, cyclotouristes

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Mise en œuvre d'outils de médiation communs
Nb de journées de maraude
Nb de personnes sensibilisées
Observation d'une amélioration des comportements et de la prise en compte des enjeux
Nb d'ambassadeurs
Nb d'actions annuelles portées par les ambassadeurs

17

Priorité n°1

Engagement 2

Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissement (HT) :
Création du site internet : 63 000 €
Fonctionnement :
Supports de communication : 10 000 € par an
Carnet de voyage : 30 000 €

Partenaire(s) financier(s)

Plan de financement - site internet :
État (DREAL) : 30 000 €
Département Ariège : 12 600 €
CC du Pays d'Olmes : 20 400 €

Plan de financement - communication annuelle :
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

2025 :
- Inauguration du site internet
- Impression d'un flyer « Qu'est-ce qu'un Grand Site ? »
- Visibilité sur les réseaux sociaux

À partir de 2026 :
- Impression de divers supports de communication
- Elaboration du carnet de voyage
- Renforcer les réseaux sociaux

Créer une stratégie de communication pluriannuelle

Objectif 3 : Déployer la communication du Grand Site

Enjeux

Au fil du temps, les habitants du Pays d'Olmes ont progressivement perdu de vue la richesse paysagère, architecturale et historique de leur territoire. Le déclin de l'industrie textile a assombri les perceptions, mais la mémoire d'un territoire autrefois dynamique demeure vivace dans les esprits.

Il convient de poursuivre le travail engagé afin de renforcer la compréhension du Grand Site Montségur et de rassembler habitants, visiteurs, acteurs institutionnels et professionnels autour de ses valeurs. L'objectif est de valoriser l'exceptionnalité du site à travers divers supports de communication et un discours unifié.

Description de l'action

Cette communication met en avant les objectifs partagés avec le Réseau des Grands Sites de Frances et l'UNESCO, tout en adoptant une approche personnalisée et sensible du paysage. Le site internet dédié au Grand Site Montségur constitue l'outil central de cette démarche, centralisant toutes les informations liées à la vie sociale et économique du territoire, incluant artisans, producteurs, ambassadeurs et acteurs socio-économiques. La découverte du Grand Site et de ses paysages, principalement à travers la randonnée, est au cœur de ce site internet.

Pour toucher un large public et mieux faire comprendre l'activité du Grand Site, son histoire et ses spécificités géographiques et paysagères, plusieurs outils de communication seront déployés : plus particulièrement la création d'un carnet de voyage permettant une découverte sensible des paysages.

La visibilité de la démarche sera également renforcée sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Instagram). Durant la création du site internet, une stratégie de communication sur ces plateformes a été élaborée, visant différentes cibles, telles que la population locale, les amoureux de la nature, les passionnés de sports et de mobilités douces, ainsi que les curieux de culture. Cette stratégie s'articulera autour de thématiques variées comme la nature, les activités sportives, la culture et l'attractivité du site.

Enfin, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes travaille en étroite collaboration avec le Réseau des Grands Sites de France et avec l'Office de Tourisme des Pyrénées Cathares pour promouvoir le Grand Site Montségur.

Partenaires techniques

ADT
AMPM
OT des Pyrénées Cathares
PAH des Pyrénées Cathares
RNR Saint-Barthélémy
Socio-professionnels

Bénéficiaires de l'action

Habitant
Touristes

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de supports édités
Analyse des performances sur les réseaux sociaux (engagement, portée, interactions)

18

Priorité n°1

Engagement 2

Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics

Pilote(s) de l'action

PAH des Pyrénées Cathares

Détail des dépenses

Investissements (HT) :
5 000 € par an

Partenaire(s) financier(s)

État (DRAC)
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
CC Pays de Mirepoix

Calendrier

2025 :

Bilan et renouvellement de l'offre pédagogique PAH : perfectionnement de l'offre sur les paysages

Participation à l'AAP « C'est mon patrimoine ! » sur la question du patrimoine paysager et installation d'une œuvre collective (non retenue)

2026 - 2027 :

Concertation des partenaires pour la création d'outils pédagogiques pour la Maison du Grand Site

2028 :

Mise en œuvre des nouveaux outils pédagogiques

Nouvelle offre pédagogique PAH

Faire vivre le service éducatif autour des enjeux du Grand Site

Objectif 4 : Sensibiliser le jeune public aux enjeux de paysage et de biodiversité

Enjeux

Il s'agît de sensibiliser le jeune public aux enjeux de préservation des paysages et de faire découvrir le patrimoine naturel et culturel du Grand Site. Il est aussi nécessaire d'animer une démarche de réflexion des jeunes concernant le devenir de leur héritage paysager.

Description de l'action

Le partenariat entre l'Éducation nationale et le Pays d'art et d'histoire vise à accompagner les établissements scolaires locaux dans l'élaboration de projets pédagogiques. Cette offre couvre trois aspects du patrimoine : l'héritage médiéval, le passé industriel et l'environnement paysager.

Les actions proposées par le service éducatif sont :

- Des visites et ateliers « lire le paysage » dans l'offre pédagogique du Pays d'art et d'histoire : observation et analyse des paysages locaux, identification des éléments naturels et humains et compréhension de leur évolution.
- Des animations spécifiques jeune public sur les temps de loisirs (encadrés ou en famille) proposées par les différents partenaires techniques.
- Des parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec le Grand Site.

De plus, une collaboration sera lancée pour la conception et la création d'outils pédagogiques au sein de la Maison du Grand Site.

Ces initiatives pédagogiques s'adressent à tous les niveaux scolaires, de la maternelle au collège, incluant les activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre des accueils de loisirs. Les établissements du second cycle peuvent également bénéficier de l'expertise du service du Pays d'art et d'histoire.

Partenaires techniques

AMPM
ANA-CEN Ariège
CAUE 09
CC du Pays d'Olmes
CC du Pays de Mirepoix
RNR Saint-Barthélémy

Bénéficiaires de l'action

Scolaires (primaire – secondaire) des Pyrénées Cathares
Personnel enseignant
Grand public : familles (habitants du territoire et touristes)

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Retours qualitatifs des participants et des encadrants

Nb de propositions réalisées dans la nouvelle offre pédagogique du PAH

Nb de participants

Analyse annuelle de l'utilisation des outils pédagogiques de la Maison du Grand Site



Château de Montségur vu du ciel

©Philippe Besnoit

Synthèse des actions de l'engagement 2

Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics

Engagement 2	N°	Nom de l'action	Actions à poursuivre : suite du plan d'actions 2020-2024	Nouvelles actions à extraire du Plan de Paysage	Actions en vue d'un périmètre élargi	Montant prévisionnel			Calendrier prévisionnel de mise en œuvre								
						Fonctionnement annuel	Investissements à court terme (2025-2029)	Investissements à moyen terme (2030-2033)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Engagement 2 : Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics																	
Objectif 1 : Élaborer un programme d'animations annuel à destination du grand public pour donner à lire et à comprendre les paysages, l'histoire et la biodiversité																	
Priorité 1	**15**	Poursuivre la création d'un programme de découvertes annuel	x			75 000 €	- €	- €									
Objectif 2 : Poursuivre l'animation d'un réseau de prescripteurs valorisant le Grand Site																	
Priorité 1	**16**	Coordonner les ambassadeurs, maraudeurs et autres acteurs relais	x			10 000 €	- €	- €									
Objectif 3 : Déployer la communication du Grand Site																	
Priorité 1	**17**	Créer une stratégie de communication pluriannuelle	x			10 000 €	63 000 €	30 000 €									
Objectif 4 : Sensibiliser le jeune public aux enjeux du paysage et de la biodiversité																	
Priorité 1	**18**	Faire vivre le service éducatif autour des enjeux du Grand Site	x			5 000 €	- €	- €									
			Total engagement 2			**100 000 €**	**63 000 €**	**30 000 €**									



Paysages forestiers et Pog de Montségur depuis Couquet

©Trifine Cwillier, CCPO

Engagement 3 :
Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients



Estives du Mont Fourcat

©Nina Bréda

19

Priorité n°1

Engagement 3

Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Diagnostic des friches agricoles, identification des outils juridiques (terres incultes et BVSM) et outils de contractualisation : 50 000 €

Partenaire(s) financier(s)

État (DREAL, Fonds Vert)
PETR de l'Ariège
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

2025 - 2026 :
Diagnostic des friches agricoles
Identification des espaces à enjeux

À partir de 2027 :
Mise en œuvre d'un PAEC
Mise en œuvre opérationelle
Contractualisation des MAEC

Soutenir les actions de reconquête de milieux fermés permettant la diversification des paysages

Objectif 1 : Soutenir le développement du pastoralisme et des filières agricoles pour préserver les milieux et les paysages

Enjeux

Face à la fermeture des paysages, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'engage à réhabiliter les friches agricoles en co-visibilité avec le Pog de Montségur qui a fait l'objet d'un diagnostic afin de préserver le cadre du château, les parcours d'approche et maintenir l'attractivité du site.

À partir de 2025, il s'agit d'engager la phase de réhabilitation des terres incultes afin de préserver le foncier agricole, relancer la production locale, faciliter l'installation de nouveaux exploitants et contribuer à la lutte contre l'enfrichement.

Description de l'action

La collectivité poursuivra le travail engagé de diagnostic agroécologique des espaces enfrichés en co-visibilité avec le Pog de Montségur et d'autres secteurs sensibles du Pays d'Olmes notamment ceux identifiés dans le cadre du Plan de paysage. L'objectif est d'identifier les parcelles à enjeux et prioritaires pouvant faire l'objet d'une démarche de réouverture par une activité agricole pérenne.

Plusieurs outils seront étudiés afin d'accompagner les exploitations agricoles et forestières dans la réouverture de ces espaces et assurer la pérennité d'une gestion favorable au renforcement de la biodiversité et de la qualité paysagère de ces espaces.

Pour cela, un partenariat croisé avec la Chambre d'Agriculture, la SAFER et l'ANA-CEN sera mis en place afin d'étudier la mise en œuvre des différents outils pré-identifiés dans le cadre des différentes actions menées par la collectivité :

- Pour la maîtrise du foncier : Terres incultes et Biens Vacants Sans Maître (BVSM), Association Foncières Pastorale (AFP) ;
- Pour la réouverture des espaces : Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC), contrat Natura 2000.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial du Pays d'Olmes et celui du PETR de l'Ariège visant à renforcer l'activité agricole pastorale indispensable à la pérennité des exploitations agricoles du territoire. *(cf. actions 20 et 21)*

Partenaires techniques

CA 09
SAFER Occitanie
PETR de l'Ariège
ANA-CEN
Communes
PETR de l'Ariège

Bénéficiaires de l'action

Agriculteurs et agricultrices
Forestiers

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb d'hectares réouverts en co-visibilité
Nb de contrats MAEC contractualisés
Cartographie et données du diagnostics des friches
Nb de surfaces récupérées par les communes dans le cadre des BVSM

20

Priorité n°1

Engagement 3

Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Chèques - conseils Accompagnement : 5 000 € par an

Supports de communication : 10 000 €

Partenaire(s) financier(s)

CC du Pays d'Olmes

Calendrier

À partir de 2026 :

- Renouvellement du dispositif de chèques-conseils
- Diffusion de vidéos-témoignages
- Impression de flyers d'information

Accompagner les cédants et faciliter l'installation de nouveaux exploitants

Objectif 1 : Soutenir le développement du pastoralisme et des filières agricoles pour préserver les milieux et les paysages

Enjeux

En 2025, plus de la moitié des 130 agriculteurs et agricultrices du Pays d'Olmes ont plus de 50 ans, et 50 % d'entre eux ne dispose pas de repreneur. Conscients de cet enjeu crucial, les élus locaux ont adopté pour principe de ne plus voir disparaître un seul agriculteur du territoire. Dans cette optique, la collectivité a mis en place, ces dernières années, un soutien financier pour les cédants agricoles sous forme de « chèques-conseils ». Il est essentiel de poursuivre les efforts engagés afin de préserver l'agriculture locale sur le Grand Site et les emplois qui en dépendent.

Description de l'action

Préserver l'agriculture locale passe par un soutien renforcé aux exploitants en fin de carrière et aux futurs agriculteurs. Face au défi de la transmission des exploitations agricoles, les élus de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont mis en place un dispositif pour accompagner les cédants et encourager l'installation de jeunes agriculteurs.

Depuis plusieurs années, un carnet de « chèques-conseils » est proposé aux exploitants souhaitant cesser leur activité. Il comprend 10 chèques, utilisables auprès de structures partenaires pour bénéficier d'un accompagnement adapté. Reconduit en 2022, ce dispositif s'adresse aux transmissions familiales et hors cadre familial, ainsi qu'aux agriculteurs recherchant des associés. En 2024, 17 chefs d'exploitation en ont bénéficié.

Pour les 8 prochaines années, ce dispositif sera maintenu avec le soutien des partenaires locaux.

Les bénéficiaires sont les exploitants agricoles âgés de 50 ans et plus, résidant sur le territoire, ayant l'intention de cesser leur activité et de transmettre leur exploitation.

L'accompagnement financier s'accompagne d'une démarche de sensibilisation. Témoignages d'agriculteurs cédants et de jeunes repreneurs, échanges avec les partenaires et actions de communication (vidéos, flyers, rencontres) permettront d'informer les agriculteurs, les élus et le grand public sur les enjeux de la transmission.

Cette initiative vise ainsi à assurer la pérennité des exploitations et des emplois agricoles sur le territoire.

Partenaires techniques

ADEAR
Bio Ariège Garonne
Cabinets comptables
CA 09
Fédération Pastorale de l'Ariège
Offices notariaux
SAFER Occitanie

Bénéficiaires de l'action

Agriculteurs et agricultrices du Pays d'Olmes

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Indicateur(s) d'évaluation

Nb d'agriculteurs accompagnés
Nb d'exploitations transmises

21

Priorité n°2

Engagement 3

Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Fonctionnement :
Supports de communication et Prestations de services : 5 000 € par an

Partenaire(s) financier(s)

Etat (DRAAF)
MSA Midi-Pyrénées
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **2025 :**
  - 1ère Journée portes ouvertes
  - Renouvellement pour les prochaines années du programme d'animations et des visites à la ferme
- **2026 :**
  - Livret de recettes et tutoriels vidéo
- **2027 :**
  - Supports de communication autour du pastoralisme
  - 4ème édition du Guide des Producteurs
- **2030 :**
  - Renouvellement du programme d'actions général

Valoriser les métiers et savoir - faire agricoles afin de transmettre les connaissances et inspirer les jeunes générations

Objectif 1 : Soutenir le développement du pastoralisme et des filières agricoles pour préserver les milieux et les paysages

Enjeux

Valoriser les savoir-faire agricoles est essentiel pour préserver le secteur, dynamiser l'économie locale et promouvoir une agriculture durable, maintenant les paysages ouverts.

Il convient de poursuivre le travail engagé depuis 2012. La collectivité mène cette démarche à travers le programme « Renforcement des filières agricoles », Labellisé Projet Alimentaire Territorial en 2018 par l'État, qu'il est essentiel de poursuivre.

Description de l'action

Afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire, plusieurs actions sont envisagées en collaboration avec les agriculteurs :

- **Mise à jour des supports de communication** pour valoriser les productions locales, incluant un guide des producteurs, un site internet et les réseaux sociaux.
- **Création de supports de sensibilisation**, tels que des flyers et des vidéos mettant en avant les métiers de l'agriculture, le pastoralisme et leurs enjeux.
- **Élaboration d'un livret de recettes** et de tutoriels vidéo destinés aux familles, proposant des recettes simples à réaliser avec des produits locaux.
- **Organisation d'événements** de découvertes, incluant des marchés gourmands, des manifestations, des transhumances, des projections et des conférences.
- **Visites de fermes**, avec des journées portes ouvertes pour tous, des visites adaptées au jeune public et des « Éduc'tours » pour les professionnels et les élus : Ces visites permettent d'aborder des thématiques essentielles telles que le bien-être animal, le respect du travail des éleveurs et la traçabilité des produits.

Enfin, ces actions s'inscrivent dans la continuité de l'action 16, visant à structurer un programme annuel de découvertes.

Partenaires techniques

Agriculteurs et agricultrices
ADT
CA 09
CMA 09
MSA Midi-Pyrénées
OT des Pyrénées Cathares
PAH des Pyrénées Cathares
PETR de l'Ariège

Bénéficiaires de l'action

Agriculteurs et agricultrices
Centres de loisirs
Écoles
Lycées professionnels
Habitants
Jeune Public
Touristes

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de visites à la ferme
Nb d'animations à l'année
Nb de visiteurs sur les animations / évènements
Nb de supports édités

22

Priorité n°2

Engagement 3

Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissement (en HT) :
Élaboration du plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire : 60 000 €

Partenaire(s) financier(s)

Plan de financement :
État (Fonds Vert) : 48 000 €
CC du Pays d'Olmes : 12 000 €

Calendrier

- **2025 - 2026 :**
  Élaboration et validation du plan d'actions de la CFT
- **À partir de 2027 :**
  Mise en œuvre de la CFT

Rédiger et animer le programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire

Objectif 2 : Accompagner la gestion de la forêt et la structuration de la filière forestière en tenant compte des paysages, de la biodiversité et des évolutions climatiques

Enjeux

Le manque de gestion de la forêt et de la filière forestière étant un enjeu fort du Grand Site, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est engagée dans la rédaction d'une Charte Forestière de Territoire (CFT) sur l'ensemble du Pays d'Olmes. Elle a signé un partenariat avec la Chambre d'Agriculture qui dispose des compétences et de l'ingénierie sur les questions de la forêt et qui permet de rédiger le diagnostic, les enjeux de la Charte ainsi que le plan d'actions. Le diagnostic réalisé montre que le potentiel économique, social, culturel et environnemental du milieu forestier est sous-exploité.

Description de l'action

Le diagnostic a été présenté en Comité de Pilotage le 25 septembre 2024 et validé par les élus de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. L'action consiste à poursuivre la démarche partenariale et concertée avec l'ensemble des acteurs de la forêt pour élaborer le programme d'actions.

Pour cela, la collectivité a renouvelé le partenariat avec la Chambre d'Agriculture dans les mêmes termes.

Certaines actions ont déjà été identifiées dans le cadre de la première phase de diagnostic ainsi que des enjeux tels que :

- Le renforcement de la filière par la valorisation du bois d'œuvre ;
- La développement de la trame forestière « bois mort/ vieux bois » au travers de démarche contractuelle avec les propriétaires et exploitants forestiers ;
- L'exploitation des espaces forestiers tout en assurant leurs régénérations adaptées au changement climatique.

L'élaboration de la Charte Forestière permet également la mise en œuvre d'actions qui émanent du Plan de paysage et apporte une réponse à la Trame Verte et Bleue à préserver et qui est cartographiée dans le PLUi.

Partenaires techniques

CA 09
ANA-CEN Ariège
État : DREAL, DDT
Département Ariège
ONF
SDIS 09
CA 09
RNR Saint-Barthélémy
Paysagistes
Les gestionnaires et exploitants de la forêt
Les usagers de la forêt
MOE

Bénéficiaires de l'action

Exploitants forestiers
Habitants
Touristes, randonneurs, cyclotouristes
Acteurs locaux du tourisme
Groupements sylvicoles
Propriétaires fonciers
Usagers de la forêt
Professionnels de la forêt

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Taux de forêts gérées selon un plan simple de gestion

Évolution du revenu généré localement par la filière forêt-bois

Part des habitants connaissant la CFT ou y ayant participé

Nb et surface de corridors écologiques restaurés ou connectés



Forêt de Freychenet

Synthèse des actions de l'engagement 3

Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients

Engagement 3	N°	Nom de l'action	Actions à poursuivre : suite du plan d'actions 2020-2024	Nouvelles actions à extraire du Plan de Paysage	Actions en vue d'un périmètre élargi	Montant prévisionnel			Calendrier prévisionnel de mise en œuvre								
						Fonctionnement annuel	Investissements à court terme (2025-2029)	Investissements à moyen terme (2030-2033)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Engagement 3 : Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients																	
Objectif 1 : Soutenir le développement du pastoralisme et des filières agricoles pour préserver les milieux et les paysages																	
Priorité 1	**19**	Soutenir les actions de reconquête de milieux fermés permettant la diversification des paysages	x			- €	50 000 €	- €									
Priorité 1	**20**	Accompagner les cédants et faciliter l'installation de nouveaux exploitants		x		5 000 €	- €	- €									
Priorité 2	**21**	Valoriser les métiers et savoir-faire agricoles afin de transmettre les connaissances et d'inspirer les jeunes générations	x	x		5 000 €	- €	- €									
Objectif 2 : Accompagner la gestion de la forêt et la structuration de la filière forestière en tenant compte des paysages, de la biodiversité et des évolutions climatiques																	
Priorité 1	**22**	Rédiger et animer le programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire	x			- €	60 000 €	- €									
			Total engagement 3			**10 000 €**	**110 000 €**	**- €**									



Massif de Tabe et village de Nalzen

©Jacques Jany

Engagement 4 :
Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés



©Aurélien Serres

Eglise de Péreille d'en bas

23

Priorité n°1

Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Fonctionnement :
26 000 € par an

Partenaire(s) financier(s)

Europe
État
Région Occitanie
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **À partir de 2025 :**
  Poursuite de l'animation du site
- **2026 :**
  Mise à jour du DOCOB
- **2027 :**
  Rédaction du PAEC
- **2028 - 2032 :**
  Contractualisation des MAEC

Faire vivre le site Natura 2000 des Gorges de la Frau et Bélesta

Objectif 1 : Assurer collectivement une gestion équilibrée et durable des espaces naturels

Enjeux

Le Grand Site est un site majeur en Europe pour les oiseaux de montagne et les grands rapaces. Consolider les réservoirs de biodiversité et restaurer des corridors écologiques garantira le déploiement de la Trame Verte et Bleue. L'animation du site N2000 renforcera le réseau d'aires protégées du territoire notamment les projets en réflexion (stratégie conservatoire de l'ANA-CEN Ariège, RNN souterraine, extension de la RNR).

Description de l'action

Le site Natura 2000 « Gorges de la Frau et Bélesta » est animé depuis 2023 par l'intercommunalité. Une convention de coopération a été passée avec l'ANA - CEN, afin de leur confier l'animation technique du site.

La poursuite de l'animation favorisera une meilleure appropriation de cet outil, permettant ainsi de concilier les exigences économiques, sociales et culturelles tout en tenant compte des spécificités régionales dans les projets et initiatives menés sur le site.

L'action se concentrera sur les outils suivants :

- Poursuite de la mise en œuvre des contrats Natura 2000 en particulier sur les îlots de sénescence et la gestion de la fréquentation ;
- Elaboration d'un PAEC pour la mise en œuvre de MAEC *(cf. Engagement 3)* sur les zones d'estiveet les milieux agropastoraux autour du Pog ;
- Poursuite des actions de sensibilisation auprès des acteurs du territoire et du grand public via le programme de découvertes du Grand Site *(cf. action 15)* ;
- Révision du DOCOB avec actualisation des enjeux de conservation et articulation avec le programme d'actions du Grand Site ;
- Accompagnement des porteurs de projet dans le cadre des évaluations des incidences environnementales et de porté à connaissance ;
- Poursuite des suivis des espèces d'intérêt communautaire et participation aux programmes nationaux et communautaires de conservation ;
- Planification de la fréquentation en lien avec les zones de sensibilité pour la reproduction des oiseaux (survol, activités de loisirs).

Partenaires techniques

Acteurs de la forêt : CDRP, CNPF, ONF, propriétaires
Département Ariège
CC des Pyrénées Audoises
État : DREAL, DDT
FDC 09
Fédération Pastorale de l'Ariège
ANA-CEN Ariège
Région Occitanie

Bénéficiaires de l'action

Communes bénéficiant des aménités rurales
Exploitants agricoles et forestiers
Groupements pastoraux
Habitants
Propriétaires fonciers

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de contrats N2000 signés
Élaboration du PAEC et nombre de MAEC contractualisés
Réactualisation du DOCOB
Nb d'animations par an
Nb d'actions et de dispositifs mis en œuvre en faveur de la quiétude des oiseaux

24

Priorité n°2

Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissement (HT) : 60 000 €

Partenaire(s) financier(s)

État

CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **2028 :**
  Réflexions sur la réponse à l'Appel à Projet
- **2029 :**
  Réponse à l'Appel à Projet « Atlas de la biodiversité »
- **À partir de 2030 :**
  Élaboration de l'Atlas

Créer un Atlas de la biodiversité

Objectif 1 : Assurer collectivement une gestion équilibrée et durable des espaces naturels

Enjeux

Les enjeux du patrimoine naturel sont mal connus par le grand public et par les acteurs du territoire. L'Atlas de la biodiversité répond à un double enjeu du porté à connaissance et de l'amélioration des connaissances. Il a pour vocation de sensibiliser et d'encourager les comportements responsables.

Description de l'action

Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune, ou une « structure intercommunale », de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.

Cette démarche est une opportunité pour la collectivité de valoriser et compléter l'ensemble des diagnostics environnementaux réalisés dans le cadre du programme d'actions : Natura 2000, Charte Forestière de Territoire, reconquêtes des friches agricoles, plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélémy, plan de gestion UNESCO.

Cette action s'articulera autour de 3 outils principaux :

- Un outil de porté à connaissance, sous la forme d'une plateforme observatoire de valorisation et d'exploration des données naturalistes permettant aux usagers et aux porteurs de projets de prendre en compte les enjeux de la biodiversité ;
- Des inventaires naturalistes pour améliorer la connaissance du patrimoine naturel sur le territoire ;
- Des outils de sensibilisation du public axés autour des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable ainsi que la création de sentiers d'interprétation du patrimoine naturel sur le territoire *(cf. Engagements 2 et 4)*.

Partenaires techniques

ANA-CEN Ariège

État : DDT

PAH des Pyrénées Cathares

RNR Saint-Barthélémy

Bénéficiaires de l'action

Habitants

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Mise en ligne de la plateforme de valorisation et d'exploration des données

Nb d'inventaires naturalistes complémentaires

Nb d'animations nature

Nb de sentiers dédiés à la biodiversité

25

Priorité n°3

Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

À définir

Partenaire(s) financier(s)

Europe
État
Région Occitanie
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **2025 - 2026** :
  Réflexion sur la reprise de gestion du site

Etudier l'opportunité de reprendre la gestion du site Natura 2000 du Pech de Foix, Soula, Roquefixade, grotte de l'Herm

Objectif 1 : Assurer collectivement une gestion équilibrée et durable des espaces naturels

Enjeux

Le site Natura 2000 des « Pechs de Foix, Soula, Roquefixade et Grotte de l'Herm » couvre une partie du territoire de la collectivité sur les communes de Leychert et de Roquefixade. Cette dernière concentre les plus belles surfaces de pelouses calcicoles qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Elle concentre également les enjeux de fréquentation autour du château de Roquefixade. En Occitanie, la gestion des sites Natura 2000 revenant aux collectivités, l'absence de positionnement sur ce site a encouragé la Région à confier son animation à l'ANA – CEN Ariège pour la période 2025-2026.

Description de l'action

Actuellement gestionnaire de la ZPS « Gorges de la Frau et Bélesta », désignée au titre de la directive Oiseaux pour la protection des espèces aviaires, la Communauté de Communes souhaite poursuivre et renforcer ses actions en faveur de la préservation des paysages et de la biodiversité.

Elle envisage d'élargir son intervention à la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) « Pechs de Foix, Soula, Roquefixade, grotte de l'Herm », relevant de la directive Habitat, afin de prendre en compte les milieux naturels et les espèces autres que les oiseaux.

Ces deux types de zones complémentaires forment le réseau européen Natura 2000.

Ce site concerne les communes de Foix, Roquefixade, Soula, Saint-Jean-de-Verges, Arabaux, l'Herm, Leychert, Montgailhard et Pradières.

La reprise de la gestion de ce site Natura 2000 est réfléchie en cohérence avec l'évolution du périmètre en vue du renouvellement du Label Grand Site de France. Cette gestion est une opportunité pour la collectivité de renforcer la connaissance des milieux dans le but d'engager des actions de préservation au regard de la fréquentation du massif du Pech de Foix, et plus particulièrement du château de Roquefixade.

En attendant une éventuelle reprise de la gestion du site, l'ANA-CEN, actuel gestionnaire, l'anime en parfaite collaboration avec la collectivité et en cohérence avec les objectifs affichés dans le programme d'actions Grand Site de France : Plan de paysage, planification de la fréquentation, restauration des milieux agro-pastoraux.

Partenaires techniques

Acteurs de la forêt : CDRP, CNPF, ONF, propriétaires
Département Ariège
CC des Pyrénées Audoises
État : DREAL, DDT
FDC 09
Fédération Pastorale de l'Ariège
ANA-CEN Ariège
Région Occitanie

Bénéficiaires de l'action

Communes de Leychert et Roquefixade
Habitants
Groupements pastoraux
Exploitants agricoles et forestiers
Propriétaires fonciers

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de contrats Natura 2000 signés
Actualisation du DOCOB
Nb d'animations de suivis des MAEC contractualisé
Nb d'animations, de portés à connaissance et d'accompagnements aux porteurs de projet

26

Priorité n°1

Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissements (HT) :
OAP mobilité à créer : +/- 3000 €
OAP biodiversité à créer : +/- 3000 €

Fonctionnement (HT) :
OAP patrimoniale à reprendre : +/- 3 000 €

> Total 2025 - 2033 : +/- 9 000 €

Partenaire(s) financier(s)

État

CC du Pays d'Olmes

Calendrier

- **2025 :** Approbation du PLUi
- **2028 :** Application du PLUi modifié + bilan triennal + compatibilité SRADDET
- **2029 :** Évaluation du PLUi après 4 ans de mise en opposabilité
- **2030 :** Révision du PLUi suite à l'atteinte des premiers objectifs de la loi ZAN

Faire vivre et évoluer le PLUi, en considérant les enjeux paysagers, patrimoniaux et écologiques

Objectif 2 : Mettre en application les documents d'aménagement du territoire permettant la gestion des paysages

Enjeux

Grâce à une démarche volontariste, il s'agira d'intégrer dans un document d'urbanisme exécutoire les enjeux de préservation des paysages, de la biodiversité, des continuités écologiques, des mobilités et de la valorisation de secteurs clés identifiés dans le Plan de paysage.

Description de l'action

Cette action s'inscrit dans le cadre de la réflexion d'évolution du périmètre du Grand Site.

La cohérence entre le PGSF et l'actualisation du PLUi se traduira par :

- La réalisation des OAP « mobilité et biodiversité », l'enrichissement de l'OAP « patrimoniale » et leurs traductions réglementaires ;
- L'intégration de certaines orientations du Plan de paysage, garantissant sa mise en œuvre.

L'amélioration de l'OAP « patrimoniale », déjà réalisée, s'appuiera sur le programme d'actions de la démarche Grand Site et le Plan de paysage. Elle pourra intégrer la préservation du petit patrimoine et des « secteurs pilotes » tels que Roquefixade et Roquefort-les-Cascades en vue d'un éventuel élargissement du périmètre du Projet.

L'OAP « mobilité » sera alimentée par les réflexions réalisées dans le cadre de l'AMI « Gestion des flux touristiques » et l'élaboration du Schéma des mobilités. Cette démarche complètera les règlements et documents graphiques de l'actuel PLUi et précisera les grands principes d'aménagements autour de la mobilité : aire de covoiturage, départ et arrivée de navettes, piste cyclable vélo, etc.

L'OAP « biodiversité » intégrera et précisera le traitement des franges urbaines (notamment aux abords des zones A et N), la valorisation et la restauration des continuités écologiques (Trame Verte, Bleue et Noire) particulièrement des cours d'eau et des zones humides du bassin versant de l'Hers et du Touyre.

Partenaires techniques

Département Ariège
CAUE 09
CA 09
État : DDT
Région Occitanie

Bénéficiaires de l'action

Acteurs locaux du tourisme
Ambassadeurs du Grand Site
Communes du Pays d'Olmes
Exploitants agricoles et forestiers
Groupements pastoraux
Habitants
Professionnels du tourisme, de l'environnement
Propriétaires fonciers
Élus

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

OAP Patrimoniale retravaillée avec l'ajout de nouvelles prescriptions ;

OAP Mobilité : ajout de nouveaux espaces réservés à la mobilité douce

OAP Biodiversité : mise en valeur des cours d'eau et trames Vertes, Bleues et Noires, franges urbaines, végétalisation de cœurs de villages.

27

Priorité n°2

Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

Ambassadeurs du Grand Site

Détail des dépenses

Investissements (HT) : 30 000 €

Partenaire(s) financier(s)

État (DRAC, DREAL)

Région Occitanie

Département Ariège

CC du Pays d'Olmes

Les communes sur lesquelles le sentier a son emprise foncière

Calendrier

- **2027** :
  Définition du lieu de parcours et de la valorisation artistique, entretien
- **2028** :
  Mise en œuvre, chantier

Coordonner un projet de valorisation d'un sentier le long d'un cours d'eau à enjeu biodiversité

Objectif 3 : Mettre en lumière le patrimoine associé aux valeurs paysagères et à la rivière

Enjeux

Afin d'articuler la protection de la biodiversité avec l'esprit des lieux, les ambassadeurs promeuvent certains sentiers à enjeux biodiversité (ripisylve...) afin de la valoriser et dynamiser l'offre de randonnée à travers des projets artistiques. Ces initiatives complètent les sentiers d'interprétation existants sur d'autres thématiques au travers d'un nouveau sentier artistique.

Description de l'action

Des idées de parcours ont été suggérées en s'inspirant de certains sentiers situés à Fougax et Barrineuf, déjà valorisés auprès du jeune public de la commune à travers des balades contées, et soutenus par d'autres acteurs locaux.

Cette initiative a suscité la volonté d'enrichir les sentiers d'interprétation existants par des propositions plus créatives et artistiques, visant à diversifier l'expérience et les approches en abordant des thématiques variées (paysages, forêt, eau, biodiversité...). Ces approches, sensibles, permettront de toucher différents publics.

La mise en opérationnalité de ce projet sera coordonnée par les ambassadeurs du Grand Site, accompagnée par la collectivité. Plusieurs phases de réflexions collectives seront alors nécessaires pour définir les choix des lieux, les matériaux, le type de valorisation, en cohérence avec le public visé.

Partenaires techniques

CC du Pays d'Olmes

ADT 09

Communes concernées

PAH des Pyrénées Cathares

OT des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

Habitants

Touristes, randonneurs, cyclotouristes

Acteurs locaux du tourisme

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Fréquentation du sentier aménagé

Éco-comptage

Nb d'habitants participant à la conception des sentiers

28

Priorité n°2

Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

À définir en fonction des projets

Partenaire(s) financier(s)

État (DRAC, DTER)
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
Communes sur lesquelles la cheminée a son emprise foncière
Fondation du Patrimoine

Calendrier

- **2026 - 2030** :
  Accompagnement des dossiers de réhabilitation prioritaires
- **2030 – 2033** :
  Identification des vocations potentielles des sites réhabilités

Accompagner la réhabilitation des cheminées, marqueurs paysagers de l'histoire textile depuis les portes d'entrée du Grand Site

Objectif 3 : Mettre en lumière le patrimoine associé aux valeurs paysagères et à la rivière

Enjeux

L'enjeu de cette action est de redonner vie aux cheminées en brique, marqueurs paysagers du patrimoine industriel de la vallée du Touyre, en surmontant les défis de réhabilitation. Cela passe par un accompagnement des porteurs de projet souhaitant œuvrer pour leur revalorisation urbaine et historique, renforçant l'identité locale.

Description de l'action

L'action proposée commence par la réhabilitation des cheminées emblématiques de Montferrier et de Bélesta, puis s'étend en mettant en valeur tous les marqueurs paysagers industriels qui rayonnent depuis le Grand Site le long de la vallée du Touyre.

Ce projet vise à accompagner les propriétaires, qu'ils soient privés ou publics, dans le montage des dossiers nécessaires à la requalification de ces sites.

Il s'appuie sur l'étude « hors les murs » réalisée par le PAH, qui propose des pistes de reconversion pour les anciennes cheminées. Cette étude a développé un concept de sentier d'interprétation sur l'histoire textile, qui débuterait à Montferrier et se terminerait à Laroque d'Olmes. Un principe similaire pourrait être appliqué à la vallée de l'Hers et à son histoire autour de la production de peignes en corne.

Une approche globale et cohérente à l'échelle de la vallée du Touyre permettra de définir les conditions spécifiques pour la reconversion de ces sites et de déterminer leurs vocations potentielles. Le projet prévoit également la promotion de services et d'activités de proximité, visant à renforcer la qualité du cadre de vie local.

Les réhabilitations et reconversions exemplaires de ces emprises contribueront à conforter la singularité paysagère du Grand Site et du territoire alentour ainsi qu'à préserver et restaurer les continuités écologiques et paysagères des rivières.

Partenaires techniques

CAUE 09
Communes sur lesquelles la cheminée a son emprise foncière
CCI 09
État : UDAP
PAH des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

CC du Pays d'Olmes
Communes concernées
Habitants
Propriétaires privés

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de cheminées réhabilitées
Nb de propriétaires accompagnés

29

Priorité n°3

Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

Investissement (HT) :
À définir dans le cadre de l'étude de faisabilité

Partenaire(s) financier(s)

Europe
État
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes

Calendrier

2025 - 2027 :
Étude pour la définition du projet

Etudier la possibilité de réhabiliter le Musée du Textile et du Peigne en Corne

Objectif 3 : Mettre en lumière le patrimoine associé aux valeurs paysagères et à la rivière

Enjeux

La gestion du Musée du Textile et du Peigne en Corne (Labellisé Musée de France) est assurée par la collectivité. Ce Musée présente un riche patrimoine immatériel à conserver et à transmettre, enjeu identifié dans le cadre du Plan de paysage. Des travaux d'entretien sont régulièrement réalisés afin de garantir la préservation du matériel et des collections et l'accueil des visiteurs dans les meilleures conditions.

Description de l'action

Fondé en 1983 par l'association des Amis du musée, le Musée du Textile et du Peigne en Corne est situé à Lavelanet. Les membres de cette association ont collecté de très importantes collections et d'anciennes machines.

Comme expliqué dans la première partie du présent dossier de candidature, l'histoire industrielle du Pays d'Olmes marque de son empreinte les mémoires et les paysages du Pays d'Olmes. Situé dans une ancienne usine industrielle, le Musée est un lieu très important pour ses habitants.

Le Musée actuel n'a cependant pas les moyens de proposer une visite satisfaisante fautes de lourds travaux qui doivent être réalisés pour accueillir dans les meilleurs conditions les touristes. Malgré cela, le site est ouvert au public et son interprétation est un complément apprécié à la visite du site de Montségur.

L'ensemble des partenaires s'accordent à dire que le Musée doit entrer dans une nouvelle phase de réalisation mais aussi qu'il est nécessaire de l'ouvrir vers l'ensemble du territoire pour créer un effet de synergie avec les autres sites d'accueil : Musée de Montségur et Maison du Grand Site.

Pour cela, il est nécessaire de finaliser l'état des lieux de l'ensemble des biens (machines, documentations, collections, articles, canaux d'eau, autres) qui peuvent faire l'objet d'une valorisation muséographique et scénographique du lieu d'accueil. Sur la base de ces éléments valorisables, un programme muséographique et scénographique des espaces doit être rédigé ainsi qu'un programme architectural technique et fonctionnel afin de valoriser l'histoire textile et du peigne en corne et de recréer du lien à la rivière. En effet, au-delà de végétaliser et requalifier l'espace, le projet souhaite remettre en lumière les canaux d'eau qui relient les différentes anciennes usines textiles. Ces éléments permettront de recruter une Maîtrise d'Œuvre spécifique à la réalisation du projet.

Ce projet de développement devra être retranscrit dans un Projet Scientifique et Culturel (PSC) et être validé par le Ministère de la Culture. La collectivité pourra compter sur l'accompagnement du service patrimoine du Département de l'Ariège pour l'élaboration de ce projet ambitieux.

Partenaires techniques

État : DRAC
Département Ariège
OT des Pyrénées Cathares
PAH des Pyrénées Cathares

Bénéficiaires de l'action

Acteurs locaux du tourisme
Commune de Lavelanet
Grand public
Habitants
Touristes

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Réalisation d'une étude
Réalisation de travaux
Nb de visiteurs annuels
Nb d'animations annuelles

30

Priorité n°3

Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Détail des dépenses

À définir en fonction des projets

Partenaire(s) financier(s)

Europe (LEADER)

État

Région Occitanie

Département Ariège

CC du Pays d'Olmes

Fondation du Patrimoine

Calendrier

À partir de 2025 :

Accompagnement des projets au cas par cas

Maintenir le savoir-faire local et les patrimoines bâtis industriels associés

Objectif 3 : Mettre en lumière le patrimoine associé aux valeurs paysagères et à la rivière

Enjeux

L'axe du Touyre, entre Montferrier et Laroque d'Olmes, possède un riche patrimoine industriel mais difficile à réhabiliter. Ces vastes emprises, aujourd'hui obsolètes, représentent cependant une réelle opportunité de réappropriation par et pour les habitants. Au cœur d'un tissu urbain dense, l'enjeu consiste à les adapter à de nouveaux usages et saisir l'opportunité de leur reconversion pour redonner une place plus importante à la nature aux abords de la rivière.

Description de l'action

Cette action vise à soutenir des initiatives de coordination public-privé engagées dans la préservation et la valorisation de cet héritage architectural, industriel et le savoir-faire associé. Elle permettra la restauration des espaces anturels en bords de cours d'eau.

L'action renforcera l'appropriation sociale de ces vestiges du passé et de ce paysage singulier, en les affirmant comme de véritables atouts pour le territoire. En effet, en requalifiant ce foncier disponible, l'action permettra de promouvoir des services et des activités de proximité qui renforcent le dynamisme économique, le lien social et la qualité du cadre de vie.

Inspiré des recommandations du Plan de paysage, cette action permettra de soutenir notamment les initiatives suivantes :

- Relancer la production de peigne en corne dans une ancienne usine à Lesparrou. Le propriétaire des lieux souhaite céder son bâtiment et ses machines à la collectivité. En contrepartie, cette dernière assurerait la mise aux normes de l'outil de production et la relance de la production.
- Création d'une exposition permanente sur l'écrivain Adelin MOULIS dans une église désacralisée à Fougax et Barrineuf valorisant la vie et les savoir-faire du Grand Site.
- Accompagner la création d'un véritable « Quartier Culturel et Créatif » autour du Musée du Textile et du Peigne en Corne en créant des synergies entre les acteurs publics et privés de la culture. Ce site fera l'objet d'une requalification urbaine par la Commune de Lavelanet à travers la renaturation de l'espace situé entre le Musée et le Pôle Culturel et Artisanal en cours et la création d'une place publique.

Partenaires techniques

État : DRAC, DDT

Département Ariège

PAH des Pyrénées Cathares

OT des Pyrénées Cathares

Fondation du Patrimoine

Bénéficiaires de l'action

Communes concernées

Habitants

Touristes

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb d'initiatives soutenues

31

Priorité n°3

Engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

PAH des Pyrénées Cathares

Détail des dépenses

Investissements (HT) :
Enveloppe culturelle de 20 000 € par an

Partenaire(s) financier(s)

Europe (LEADER)
État (DRAC)
Région Occitanie
Département Ariège
CC du Pays d'Olmes
Communes concernées

Calendrier

- **2027** :
  Concevoir et organiser une programmation annuelle structurée
- **À partir de 2028** :
  Proposer un spectacle chaque année, ou tous les deux ans, mettant en valeur une friche industrielle différente

Faire vivre les friches en transition : résidences et événements culturels pour réactiver les espaces

Objectif 3 : Mettre en lumière le patrimoine associé aux valeurs paysagères et à la rivière

Enjeux

De nombreuses friches industrielles offrent un potentiel d'accueil pour des événements culturels. L'urbanisme transitoire pourrait revitaliser ces espaces et renforcer les partenariats locaux. Depuis 2022, des spectacles son et lumière rendent hommage à l'histoire industrielle, et cette offre mérite d'être structurée.

Description de l'action

Afin de valoriser ce riche patrimoine industriel, caractéristique du Pays d'Olmes, cette action s'appuiera sur le recensement effectué de friches propices à l'accueil d'événements culturels permanents ou temporaires.

Ce recensement permet d'envisager l'organisation d'expositions temporaires hors les murs, valorisant des collections permanentes au sein de ces espaces. L'action permettrait ainsi de valoriser culturellement le Musée du Textile et du Peigne en Corne *(cf. Action 29)* et d'autres friches.

En attendant des opportunités de reconversion, l'organisation d'événements culturels au sein de ces friches encouragera leur appropriation et soutiendra la dynamique territoriale visant une meilleure acceptation locale de cet héritage industriel.

Ces initiatives viendront compléter et diversifier l'offre culturelle proposée en apportant une thématique originale alliant art et patrimoine industriel.

Elles favoriseront les partenariats entre les acteurs culturels locaux contribuant à l'enrichissement de la programmation culturelle, à travers l'ajout d'événements spécifiques tels que :

- Œuvre collaborative à moyenne ou grande échelle, impliquant la communauté locale dans la création artistique, à l'instar de Tricote moi un sourire et Pays'Âges ;
- Œuvre éphémère, mettant en avant des interventions artistiques dans l'espace public, à l'instar de l'association Artchoum ou PPLab ;
- Spectacle son et lumière réalisé par la compagnie La Cerise sur le Noyau, alliant effets visuels et sonores pour une immersion artistique ;
- Œuvre réalisée par un artiste graffeur, contribuant à la valorisation des espaces urbains industriels à travers des techniques de peinture murale.

Partenaires techniques

ADT 09
Ambassadeurs du Grand Site
CAUE 09
État : DRAC
OT des Pyrénées Cathares
Programmateurs culturels
Associations culturelles et artistiques

Bénéficiaires de l'action

Les communes concernées par la valorisation d'une friche
Habitants

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de spectacles
Nb de friches ayant accueilli un spectacle ou une œuvre
Nb de spectateurs (taux de remplissage)

Synthèse des actions de l'engagement 4

Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés

Engagement 4	N°	Nom de l'action	Actions à poursuivre : suite du plan d'actions 2020-2024	Nouvelles actions à extraire du Plan de Paysage	Actions en vue d'un périmètre élargi	Montant prévisionnel			Calendrier prévisionnel de mise en œuvre								
						Fonctionnement annuel	Investissements à court terme (2025-2029)	Investissements à moyen terme (2030-2033)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Engagement 4 : Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés																	
Objectif 1 : Assurer collectivement une gestion équilibrée et durable des espaces naturels																	
Priorité 1	**23**	Faire vivre le site Natura 2000 des Gorges de la Frau et Bélesta	x			26 000 €	- €	- €									
Priorité 2	**24**	Créer un Atlas de la biodiversité	x			- €	- €	60 000 €									
Priorité 3	**25**	Etudier l'opportunité de reprendre de la gestion du site Natura 2000 du Pech de Foix, Soula, Roquefixade, grotte de l'Herm			x	- €	- €	- €									
Objectif 2 : Mettre en application les documents d'aménagement du territoire permettant la gestion des paysages																	
Priorité 1	**26**	Faire vivre et évoluer le PLUi, en considérant les enjeux paysagers, patrimoniaux et écologique		x	x	- €	9 000 €										
Objectif 3 : Mettre en lumière le patrimoine associé aux valeurs paysagères et à la rivière																	
Priorité 2	**27**	Coordonner un projet de valorisation d'un sentier le long d'un cours d'eau à enjeu biodiversité		x		- €	30 000 €	- €									
Priorité 2	**28**	Accompagner la réhabilitation des cheminées, marqueurs paysagers de l'histoire textile depuis les portes d'entrée du Grand Site			x	- €	- €	- €									
Priorité 3	**29**	Etudier la possibilité de réhabiliter le Musée du Textile et du Peigne en Corne		x	x	- €	- €	- €									
Priorité 3	**30**	Maintenir le savoir-faire local et les patrimoines bâtis industriels associés			x	- €	- €	- €									
Priorité 3	**31**	Faire vivre les friches en transition : résidences et événements culturels pour réactiver les espaces	x		x	20 000 €	- €	- €									
			Total engagement 4			**46 000 €**	**39 000 €**	**60 000 €**									



Balade paysagère avec le PAH, 2022

©Trifyne Cuvillier, CCPO

Engagement 5 :
Etablir un socle solide et transversal



©CCPO

Élus et techniciens de la CCPO en visite sur le Grand Site de France Massif du Canigo, 2022

32

Action socle

Engagement 5

Établir un socle solide et transversal

Enjeux

Il s'agit de renforcer l'efficacité, la transparence et l'implication des élus dans la gouvernance afin d'améliorer leurs connaissances du Grand Site et garantir la réalisation du programme. Cette gouvernance assurera la préservation et la valorisation des paysages du Grand Site.

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Description de l'action

Afin de garantir l'ancrage territorial de la politique du Grand Site, la collectivité mobilise ces différentes instances de travail, facilitant les échanges entre les élus, techniciens, partenaires techniques, partenaires financiers et habitants :

- Le Conseil communautaire,
- Le Comité de pilotage,
- Le Comité consultatif.

Lorsque cela est nécessaire, des groupes de travail sont organisés de manière spécifique pour la mise en œuvre de certains projets.

Un comité de suivi présidé par le Préfet de l'Ariège, organisé tous les deux mois, cadence la mise en œuvre du programme d'actions.

Ces instances associées aux restitutions publiques annuelles mises en œuvre dans le programme d'actions 2020 - 2025 seront poursuivies afin de fédérer et de garantir la réussite de certaines actions.

Les ambassadeurs sont invités à participer à différentes instances, renforçant la transparence de la gouvernance et leur implication dans le projet. Ils pourront également organiser des événements favorisant l'échange avec les élus.

En plus de ces rencontres régulières, des réunions permettent de renforcer le travail collaboratif entre élus et techniciens. La collectivité envisage de poursuivre ces rencontres avec les référents Grand Site de chaque commune.

Détail des dépenses

-

Partenaire(s) financier(s)

-

Partenaires techniques

Tous les décisionnaires des structures partenaires ou concernées par les projets du Grand Site

Bénéficiaires de l'action

Les communes du périmètre Grand Site

Les communes du Pays d'Olmes

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb d'instances

Nb annuel de réunions des instances décisionnelles

33

Action socle

Engagement 5

Établir un socle solide et transversal

Une équipe structurée et des partenariats solides garantissant la bonne mise en œuvre des actions

Objectif 2 : Maintenir l'ingénierie pour une coordination efficace des actions

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Enjeux

Pérenniser l'ingénierie et renforcer les partenariats permettent de s'assurer d'une animation stable et durable. Cela garantit la continuité du suivi du plan d'actions pluriannuel. La mutualisation entre des compétences internes à la collectivité et des partenaires permet une mise en œuvre efficace du programme d'actions.

Description de l'action

Le portage du Projet Grand Site de France Montségur par l'intercommunalité apparaît pertinent dans la mesure où il permet de mobiliser une diversité de compétences.

La collectivité dispose d'un service « Développement Économique & Pôle Projets », regroupant des agents aux compétences pluridisciplinaires et variées afin de faciliter leur collaboration sur le déploiement du plan d'actions. Cette organisation permet une gestion et une coordination efficaces des actions. Ce service se réunit de manière hebdomadaire et a pour mission d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions avec l'appui technique de l'ensemble des partenaires.

Des réunions de services se tiennent une fois par semaine pour assurer la coordination de ce pôle avec les autres missions de l'intercommunalité.

La délégation d'actions en coopération avec d'autres partenaires permet de mobiliser des compétences spécifiques pour une mise en œuvre efficace : convention-cadre avec les chambres consulaires et l'ANA-CEN de l'Ariège, convention d'objectifs avec la Société Publique Locale (Office de Tourisme/ Pays d'art et d'histoire), adhésion à l'Association Mission Patrimoine Mondial et le Réseau des Grands Sites de France.

La création d'instances techniques dédiées à chaque action favorise les synergies et optimise l'efficience. Pour garantir la réussite de certaines actions, une expertise spécifique est nécessaire avec l'appui de Bureau d'Études et des Maîtrises d'Œuvre pour les aménagements.

L'expertise technique est renforcée au cas par cas par les ambassadeurs du Grand Site qui apportent leur compétence et représentent la société civile.

Détail des dépenses

Fonctionnement :
Ingénierie interne à la collectivité (4,75 ETP) : 192 500 € par an
Adhésion au RGSF : 5 400 € par an
Adhésion à l'AMPM : 1 500 € par an

Partenaire(s) financier(s)

État (DREAL)
CC du Pays d'Olmes

Partenaires techniques

ANA-CEN Ariège
Consulaires 09 : CCI, CA, CMA
ADT 09
Agence des Pyrénées
AMPM
CAUE 09
État : DREAL, DDT
Région Occitanie
Départemental Ariège
ONF
OT des Pyrénées Cathares
PAH des Pyrénées Cathares
RNR Saint-Barthélémy
SBGH

Bénéficiaires de l'action

Acteurs locaux du tourisme
Ambassadeurs du Grand Site
Exploitants agricoles et forestiers
Groupements pastoraux
Habitants
Propriétaires fonciers
Touristes, randonneurs

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

ETP mobilisés
Frais de fonctionnement annuels
Nb de délégations par conventions de partenariat
Taux de participation des partenaires aux rencontres liées au projet

34

Action socle

Engagement 5

Établir un socle solide et transversal

Garantir une montée en compétence du binôme élu - technicien

Objectif 3 : Renforcer les compétences des acteurs

Enjeux

La démarche paysagère propose une approche du projet de territoire permettant d'appréhender de manière globale les enjeux locaux (urbains, agricoles, environnementaux, attractivité, etc.) et de s'affranchir d'une approche sectorielle classique. Ainsi, les actions portées dans le cadre du Grand Site sont diverses, évolutives et parfois complexes, ce qui induit la mobilisation de compétences et de connaissances variées et techniques. Afin d'établir un socle commun de connaissances et de légitimer la prise de décision, il convient de garantir la montée en compétences des acteurs, élus et techniciens.

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Description de l'action

L'organisation de cycles de formation, ainsi que la participation des élus et techniciens à divers événements — permanences dans les villages, conférences, visites thématiques, etc. — contribuera à renforcer leurs compétences. Ces actions, animées par des spécialistes extérieurs tels que le Réseau des Grands Sites de France, le CAUE de l'Ariège, l'Association Mission Patrimoine Mondial ou encore des paysagistes, porteront sur les enjeux du paysage, ses dynamiques et ses évolutions, et permettront de :

- Faciliter la mise en œuvre opérationnelle du Grand Site ;
- Développer les partenariats avec les acteurs du paysage ;
- Améliorer la qualité des projets et des réalisations grâce à un suivi spécifique ;
- Renforcer les échanges et la culture paysagère au sein des services de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
- Poursuivre la dynamique engagée dans le cadre de l'Opération Grand Site et du Plan de paysage, en partageant une ambition qualitative commune pour le territoire.

La participation à des voyages d'étude permettra également de capitaliser sur l'expérience d'autres territoires, notamment celle des Grands Sites de France et des sites inscrits à l'UNESCO.

Enfin, afin de maintenir l'implication des élus, des réunions ponctuelles avec le groupe de maires référents Grand Site seront organisées dès la labellisation du projet.

Détail des dépenses

-

Partenaire(s) financier(s)

État (DREAL)
CNFPT
CC du Pays d'Olmes

Partenaires techniques

Paysagistes
ADT 09
Ambassadeurs du Grand Site
AMPM
ANA-CEN Ariège
CAUE 09
État : DREAL
RGSF

Bénéficiaires de l'action

Élus
Techniciens
Partenaires

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb d'actions de sensibilisation et formations à destination des agents et élus

35

Action socle

Engagement 5

Etablir un socle solide et transversal

Sensibiliser les acteurs à l'esprit Grand Site et à l'impact paysager des infrastructures

Objectif 3 : Renforcer les compétences des acteurs

Enjeux

De nombreux partenaires techniques agissent sur le paysage sans prendre en compte ses enjeux spécifiques au sein du Grand Site. Une meilleure coordination entre les gestionnaires d'infrastructures routières, responsables des délaissés et de la signalétique, mais aussi les acteurs de la gestion de l'eau, permettrait de réduire l'impact visuel de ces infrastructures et sensibiliser à la qualité paysagère et environnemental.

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Description de l'action

Sur la route menant au château, les enjeux de préservation paysagère liés aux glissières métalliques, aux gabions, aux délaissés techniques, à la signalétique et aux réseaux aériens, dont l'impact visuel est notable, ont été intégrés dans le PLUi, au sein de l'OAP « patrimoniale ».

Il est désormais essentiel de veiller à la mise en œuvre concrète de cette OAP, en étroite collaboration avec les acteurs concernés.

Pour cela et afin de garantir une réelle prise en compte des paysages dans cette démarche, il est nécessaire de renforcer la coordination et le dialogue avec les gestionnaires des infrastructures routières.

L'objectif est de procéder au remplacement progressif des glissières métalliques dès les portes d'entrée du Grand Site, de réaffecter et d'intégrer soigneusement les délaissés techniques routiers dans le paysage, ainsi que de réduire l'impact visuel de la signalétique.

Un inventaire de la sur-signalétique routière est envisagé, avec une priorité donnée aux communes situées dans le périmètre du Grand Site. Ce travail sera transmis aux services liés à cette compétence.

Il s'agira également de poursuivre le dialogue avec les services en charge de l'eau, afin de garantir la qualité de cette ressource et réduire les pollutions associées.

Détail des dépenses

-

Partenaire(s) financier(s)

-

Partenaires techniques

ANA-CEN Ariège
CAUE 09
Département Ariège
Paysagistes
SBGH
SMDEA
Communes

Bénéficiaires de l'action

Communes de Fougax et Barrineuf, Bélesta, Montségur, Montferrier
Habitants
Touristes, randonneurs, cyclotouristes

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nb de réunions avec les acteurs en charge de l'eau et des routes

Nb d'acteurs présents aux réunions

36

Action socle

Engagement 5

Etablir un socle solide et transversal

Créer une feuille de route partagée avec les acteurs qui font vivre le Grand Site

Objectif 4 : Assurer la transversalité du projet et de ses valeurs avec d'autres démarches à travers des documents cadres

Enjeux

Bien que de nombreuses instances existent pour coordonner les démarches d'excellence existantes sur le Grand Site, aucun document cadre synthétique ne formalise l'articulation de leurs préoccupations communes et de leur rôle respectif. Ce besoin soulevé lors du Plan de paysage, assurerait l'ancrage et la transversalité des valeurs du Grand Site.

Pilote(s) de l'action

CC du Pays d'Olmes

Description de l'action

Il s'agira de créer un document unique qui récapitule les enjeux des différentes démarches du territoire, en identifiant et clarifiant leur rôle et leur impact sur le paysage. Ce document définira l'articulation optimale entre ces démarches, notamment celle du Grand Site Montségur et le projet d'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Il veillera également à coordonner la communication du Grand Site avec le schéma d'interprétation du château de Montségur, réalisé par l'AMPM pour l'ensemble des sites concernés par la candidature UNESCO.

Plus largement, cette communication devra s'harmoniser avec celle du Pays d'art et d'histoire ainsi qu'avec celle des autres partenaires, tels que l'ADT, l'Office de Tourisme des Pyrénées Cathares et les acteurs du tourisme, notamment en ce qui concerne la sensibilisation du public.

Le document prendra également en compte l'articulation entre les objectifs de préservation de l'environnement et des paysages, et ceux du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale.

Afin de renforcer la collaboration avec les partenaires de terrain, il sera essentiel de rassembler l'ensemble de ces acteurs au sein d'un ou plusieurs groupes techniques.

Enfin, la conception d'un document pédagogique sera envisagée, à destination du grand public et des élus, afin d'expliquer de manière claire et accessible l'articulation entre les différentes démarches.

Détail des dépenses

- €

Partenaire(s) financier(s)

-

Partenaires techniques

ADT 09
AMPM
ANA-CEN Ariège
PAH des Pyrénées Cathares
OT des Pyrénées Cathares
RNR

Bénéficiaires de l'action

Habitants
Élus du territoire

Synergies territoriales

Reconnaissances et Labels

Démarches associées

Indicateur(s) d'évaluation

Nombre de participants impliqués dans l'élaboration du document

Nombre de réunions allouées à l'élaboration du document

Élaboration du document unique

Synthèse des actions de l'engagement 5

Etablir un socle solide et transversal

Engagement 5	N°	Nom de l'action	Actions à poursuivre : suite du plan d'actions 2020-2024	Nouvelles actions à extraire du Plan de Paysage	Actions en vue d'un périmètre élargi	Montant prévisionnel			Calendrier prévisionnel de mise en œuvre								
						Fonctionnement annuel	Investissements à court terme (2025-2029)	Investissements à moyen terme (2030-2033)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Engagement 5 : Établir un socle solide et transversal																	
Objectif 1 : Conforter la gouvernance																	
Action socle	**32**	Une gouvernance bien établie, des binômes élus-techniciens efficients	x			- €	- €										
Objectif 2 : Maintenir l'ingénierie pour une coordination efficace des actions																	
Action socle	**33**	Une équipe structurée et des partenariats solides garantisssant la bonne mise en oeuvre des actions	x			199 400 €	- €										
Objectif 3 : Renforcer les compétences des acteurs																	
Action socle	**34**	Garantir une montée en compétence du binôme élu/technicien		x		- €	- €										
Action socle	**35**	Sensibiliser les acteurs à l'esprit Grand Site et à l'impact paysager des infrastructures	x	x		- €	- €										
Objectif 4 : Assurer la transversalité du projet et de ses valeurs avec d'autres démarches à travers des documents cadres																	
Action socle	**36**	Créer une feuille de route partagée avec les acteurs qui font vivre le Grand Site	x	x		- €	- €										
			Total engagement 5			**199 400 €**	**- €**	**- €**									



Orchidée, gâge de qualité du sol

©Trifine Cuvillier-CCPO

Synthèse des perspectives 2025 - 2033



Pog de Montségue, Gorge de la Frau et Massif de Tabe

©Tiffine Cuvillier, CCPO



Pog de Montségur et paysages

©Dominique Viñas

Synthèse de l'ensemble des actions

Programme d'actions 2025 - 2033

Engagements du programme d'actions 2025 - 2033	Montant prévisionnel		
	Fonctionnement annuel	Investissements à court terme (2025-2029)	Investissements à moyen terme (2030-2033)
Engagement 1 : **Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux**	440 000 €	8 731 057 €	4 462 834 €
Engagement 2 : **Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics**	100 000 €	63 000 €	30 000 €
Engagement 3 : **Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients**	10 000 €	110 000 €	- €
Engagement 4 : **Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés**	46 000 €	39 000 €	60 000 €
Engagement 5 : **Établir un socle solide et transversal**	199 400 €	- €	- €
TOTAL / PROGRAMME D'ACTIONS 2025 - 2033	**795 400 €**	**8 943 057 €**	**4 552 834 €**



Isard, Montferrier

©Julien Cornet

Annexes





Pog de Montségur

©Philippe Besnoit

Annexes du dossier de candidature au Label Grand Site de France

ANNEXE 1 : Délibération - Dépot du dossier candidature au Label Grand Site de France..... p.282

ANNEXE 2 : Rapport CSSPP..... p.285

ANNEXE 3 : Bilan financier - Programme d'actions 2020 - 2025 - Actions ultra prioritaires..... p.290

ANNEXE 4 : Bilan financier - Programme d'actions 2020 - 2025 - Actions à priorité élevé..... p.291

ANNEXE 5 : Cartes - Plan de paysage..... p.292

ANNEXE 6 : Délibération - Convention cadre ANA-CEN / CCPO..... p.296

ANNEXE 7 : Délibération - Convention cadre Chambres Consulaires / CCPO..... p.302

ANNEXE 8 : PLUi - Approbation et OAP « patrimoniale »..... p.314

ANNEXE 9 : Délibération - Gestion Natura 2000 « Gorges de la Frau et Bélesta »..... p.328

ANNEXE 10 : Délibération - Plan Territorial de Randonnée..... p.334

ANNEXE 11 : Convention Agence des Pyrénées / Ambassadeurs..... p.335

ANNEXE 12 : Permis d'Aménager Montségur - Autorisation Ministérielle..... p.338

ANNEXE 13 : Support de médiation - Maraudage 2024..... p.339

ANNEXE 14 : UNESCO - Candidature au Patrimoine Mondial..... p.343

Sigles et abréviations du dossier de candidature..... p.345

Annexe 1 : DÉLIBÉRATION - DÉPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AU LABEL GRAND SITE DE FRANCE

Chaîne d'intégrité du document : 67 E9 3D 0C B3 F1 F6 E2 31 4F AD 4B 2F DD FF C0
AR préfecture : 009-240900464-20250429-DL_64_2025-DE
Reçu en préfecture le : 05/05/2025
Publié le : 05/05/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/627764
Page 1/5

Naturellement Pays d'Olmes COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 AVRIL 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°64/2025
OBJET : Dossier de candidature au label Grand Site de France - Dépôt de candidature.

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents : Mesdames ALLABERT Émilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha, et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc,

Procurations :
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claire
Monsieur CAROL Jacques donne procuration à Monsieur ROSSI Jean-Louis
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur LAFFONT Hervé
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Émilie
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine et Messieurs CAZENAVE Patrick, DIGOUDÉ Nicolas, POPLINEAU Christian, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Cécile PEREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu la délibération en Conseil Communautaire n° 178/2019 en date du 19 décembre 2019.
Vu la délibération en Conseil Communautaire n° 97/2019 en date du 15 mai 2019.

Recontextualisation

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé par l'intercommunalité à la suite de la validation ministérielle du 29 novembre 2016, date à laquelle Madame la Ministre de l'Environnement avait donné son accord pour son lancement.

Chaîne d'intégrité du document : 67 E9 3D 0C B3 F1 F6 E2 31 4F AD 4B 2F DD FF C0
AR préfecture : 009-240900464-20250429-DL_64_2025-DE
Reçu en préfecture le : 05/05/2025
Publié le : 05/05/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/627764
Page 2/5

Aujourd'hui, ce projet aspire à obtenir le label *Grand Site de France*, en reconnaissance du travail engagé depuis 2016 pour préserver et valoriser les paysages remarquables de Montségur.

Le Président rappelle que le programme d'actions prévisionnel a été élaboré afin de répondre aux enjeux identifiés lors de la phase de diagnostic de l'Opération Grand Site. Il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2019. Ce programme a ensuite fait l'objet d'une révision, avant d'être validé par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) le 3 décembre 2020, autorisant ainsi sa mise en œuvre.

Depuis cette date, de nombreuses actions ont été entreprises pour répondre aux enjeux du site.

Les 7 et 8 mars 2024, Madame Isabelle Poulet, chargée de mission de la politique des Grands Sites de France, a donné un accord de principe en vue du dépôt du dossier de candidature au label Grand Site de France à partir de mars 2025.

Le dossier de candidature au label Grand Site de France comprend :

- **Une déclaration d'engagement :** signée du représentant élu de la structure de gestion, qui présente les choix effectués par le gestionnaire, précise sa motivation à demander le label et résume ses engagements pour l'avenir.
- **Un dossier technique :**
  - **Partie 1 : La présentation du site**
  - **Partie 2 : Le bilan des actions du programme d'actions 2020-2025**
  - **Partie 3 : Le programme d'actions 2025-2033**

Partie 1 : La présentation du site objet de l'attribution du label :

Cette partie inclue les caractéristiques paysagères, naturelles et culturelles du site, sa valeur patrimoniale, les périmètres et protections existants (site classé), les dynamiques de fréquentation, ainsi que le contexte territorial et les enjeux initiaux ayant motivé une politique de Grand Site.

Rappel sur le périmètre d'intervention

Le périmètre proposé pour le dépôt du dossier de candidature au label repose sur cinq critères définissant le périmètre d'intervention : les lignes de crêtes, les verrous paysagers, les sites en périphéries immédiates, les co-visibilités et belvédères, ainsi que les entités paysagères.
Il comprend le site classé à titre historique et pittoresque, constitué par l'ensemble Montségur, Montferrier et Bénaix (2 950 ha), ainsi que le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint-Barthélémy (461 ha), et intègre partiellement les communes de Fougax-et-Barrineuf (09300), Bélesta (09300), Prades (09110) et Comus (11340).

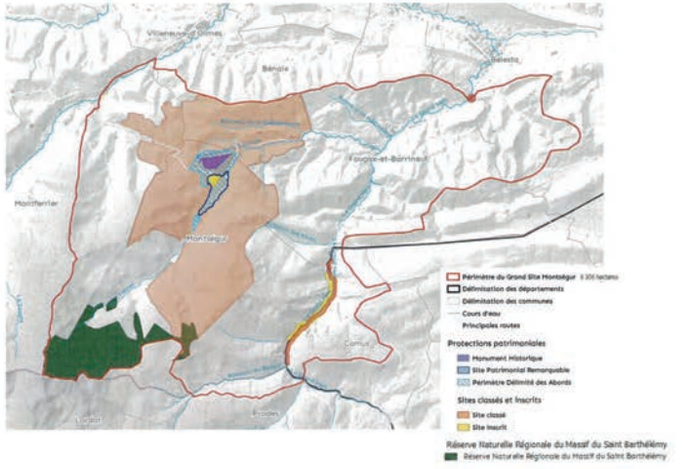
Il s'étend sur deux départements : l'Ariège et l'Aude, et sur trois intercommunalités : la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la Communauté de Communes de la Haute Ariège et la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

Ce périmètre, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2019, couvre une superficie totale de 9 306 hectares.

En réponse aux préconisations de l'Inspection Générale, un travail spécifique a été mené, notamment appuyé par le Plan de paysage, sur la question de l'élargissement du périmètre, incluant notamment le site de Roquefixade. Si une volonté d'élargissement du périmètre demeure, il a semblé préférable, au terme d'une Opération Grand Site relativement courte mais soutenue, de laisser au territoire le temps de faire mûrir cette évolution.

Chaîne d'intégrité du document : 67 E9 3D 0C B3 F1 F6 E2 31 4F AD 4B 2F DD FF C0
AR préfecture : 009-240900464-20250429-DL_64_2025-DE
Reçu en préfecture le : 05/05/2025
Publié le : 05/05/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/827764
Page 3/5

Il a donc été jugé plus pertinent de maintenir, pour ce premier dépôt de candidature, le périmètre initial, afin de consolider les actions déjà engagées et de renforcer la gouvernance, avant d'envisager une extension future.



Communes du périmètre de l'OGS	Superficie de la commune	Part de la commune intégrée au périmètre	Part totale de la commune intégrée au périmètre	Représentativité des communes dans le périmètre
Montségur	3 716 ha	3 531 ha	95 %	38 %
Montferrier	5 179 ha	1 456 ha	28 %	16 %
Bénaix	1 468 ha	634 ha	43 %	7 %
Fougax-et-Barrineuf	3 148 ha	2 523 ha	80 %	27 %
Bélesta	2 694 ha	592 ha	22 %	6 %
Comus	1 407 ha	442 ha	31 %	5 %
Prades	2 897 ha	128 ha	4 %	1 %
		9 306 ha		

La présentation du site justifiant de ses caractéristiques exceptionnelles fait l'objet de la Partie 1 du Dossier de Candidature.

Partie 2 : Bilan des actions du programme 2020-2025

Sur la base du programme d'actions validé, la collectivité, en lien étroit avec ses partenaires, a engagé ou significativement avancé la réalisation des dix actions dites « ultra-prioritaires » ainsi qu'un ensemble d'actions complémentaires, rendues pertinentes par l'évolution des enjeux du territoire.

Le bilan de la mise en œuvre de ces actions est présenté dans la Partie 2 du dossier de candidature.

Chaîne d'intégrité du document : 67 E9 3D 0C B3 F1 F6 E2 31 4F AD 4B 2F DD FF C0
AR préfecture : 009-240900464-20250429-DL_64_2025-DE
Reçu en préfecture le : 05/05/2025
Publié le : 05/05/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/827764
Page 4/5

Par ailleurs, durant la mise en œuvre des actions, un Plan de paysage a été lancé en 2021 via un marché public. Le bureau d'études et mandataire Ginjaume, missionné de 2022 à 2024, a accompagné la collectivité dans l'élaboration d'un diagnostic partagé, la consolidation de la cohérence du programme 2020-2025, la réflexion sur le périmètre d'intervention, et la co-construction d'un programme d'actions orienté vers la gestion paysagère.

Partie 3 : Le programme d'actions 2025-2033

Cette dernière partie du dossier présente les éléments clés du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur pour l'avenir, soit les perspectives à huit ans.

Appuyé sur les actions prioritaires engagées sur la période 2020-2025 et à poursuivre, ainsi que sur celles définies dans le Plan de paysage, le programme d'actions s'inscrit dans la continuité des dynamiques déjà engagées. Il a néanmoins été enrichi par des ateliers de concertation spécifiquement consacrés aux enjeux de gestion des flux touristiques, de la mobilité et de l'hébergement, insuffisamment approfondis dans le cadre du Plan de paysage.

Le Président rappelle que les différentes formes de concertation menées ont permis de définir le programme d'actions pour les huit années de labellisation Grand Site, en cohérence avec les enjeux du territoire et le périmètre d'intervention.

	N°	Types de rencontres	Dates	Objectifs
Partie 3 : Co-élaboration du programme d'actions 2025-2033	1	Plan de paysage	30/05/2022 31/05/2022 15/07/2022 16/07/2022 15/09/2022 16/09/2022 02/03/2023 24/10/2023 25/10/2023	Établir un diagnostic partagé du Plan de paysage et définir, avec les acteurs du territoire, les Objectifs de Qualité Paysagère et les actions du programme 2025-2033
	2	Atelier tourisme	10/07/2024	Atelier de réflexions sur les fiches actions tourisme
	3	Atelier mobilités	16/10/2024	Atelier de rédaction des fiches actions mobilités
	4	Atelier hébergement	27/11/2024 30/01/2025	Atelier de rédaction des fiches actions hébergement

Ces réunions ont permis d'élaborer la Partie 3 : Programme d'actions 2025-2033 du dossier de candidature qui s'organise comme suit :

1. Engagement 1 : Élargir et améliorer l'accueil dans le respect de l'esprit des lieux
2. Engagement 2 : Construire une culture paysagère commune auprès de tous les publics
3. Engagement 3 : Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients
4. Engagement 4 : Révéler et préserver les continuités naturelles, paysagères et leurs patrimoines associés
5. Engagement 5 : Établir un socle solide et transversal

Chaîne d'intégrité du document : 67 E9 3D 0C B3 F1 F6 E2 31 4F AD 4B 2F DD FF C0
AR préfecture : 009-240900464-20250429-DL_64_2025-DE
Reçu en préfecture le : 05/05/2025
Publié le : 05/05/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publilact.fr/documentPublic/627764
Page 5/5

Afin de valider ce programme, différentes instances de travail se sont réunies :

	N°	Types de rencontres	Dates	Objectifs
INSTANCES DE VALIDATION	1	COPIL	12/02/2025	Validation Bilan partie 2
	2	Bureau	19/03/2024	Programme d'action 2025-2033 partie 3
	3	Réunion de travail	18/03/2024	Partenaires financeurs et Partie 3
	4	Conférence des maires	26/03/2025	Validation de la partie 2, Bilan des action 2020-2025 et partie 3, programme d'actions prévisionnel 2025-2033
	5	Comité des financeurs	03/04/2025	-
	6	COPIL	08/04/2025	Validation de la partie 3, programme d'actions prévisionnel 2025-2033
	7	Conseil préparatoire	22/04/2025	Présentation des Parties 1, 2 et 3
	8	Conseil Communautaire	29/04/2025	Validation dossier avant envoi

Calendrier

Après validation par le Conseil Communautaire, le dossier de candidature au label Grand Site de France sera soumis à l'examen de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 16 mai 2025, puis fera l'objet d'une Inspection générale avant d'être présenté à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP).

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de la séance et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité dont une abstention de Madame GUERRERO Sylvia :

- **VALIDÉ** le dossier de candidature au label Grand Site de France ;
- **AUTORISÉ** le Président à soumettre la candidature à l'État ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	28
Représentés	11
Absents	8
Votants	39
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MIRE * Chemin La Courre 09300 LAVELANET

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conseil général
de l'environnement
et du développement durable

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 3 décembre 2020

Projet et programme d'actions de l'Opération Grand Site de France
Montségur (Ariège et Aude)

PUBLIÉ

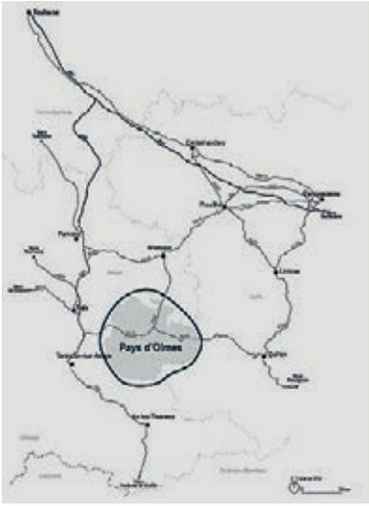
Rapport CGEDD n° 013447-01
établi par

Thierry Boisseaux
Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

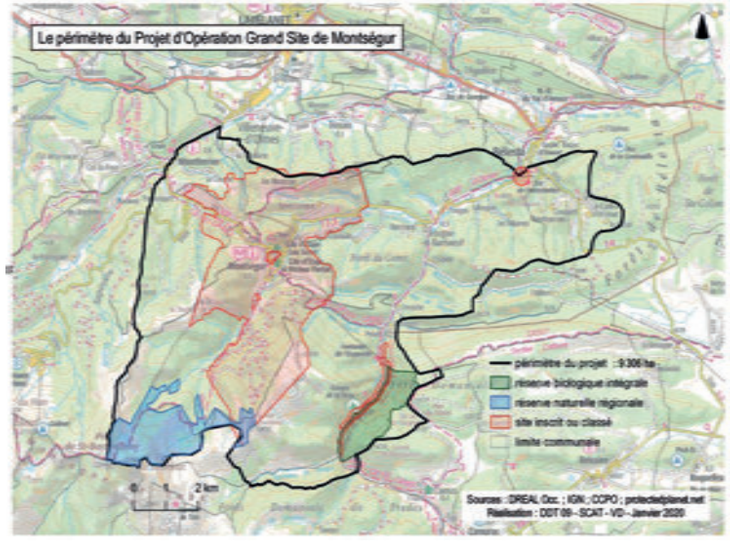
Novembre 2020

CGEDD
CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE





Le territoire de l'Opération Grand Site Montségur se situe en région Occitanie, à 120 km de Toulouse, 100 km de Carcassonne et 30 km de Foix, préfecture de l'Ariège.



Localisation et détails du périmètre proposé pour l'Opération Grand Site Montségur, dans le Pays D'Olmes, en Ariège, pour l'essentiel et dans l'Aude pour une faible part.

Le site de Montségur a été classé, au titre de la loi de 1930, en 2001 selon les critères historique et pittoresque. Il couvre 2 950 ha[1]. Le village lui-même est site patrimonial remarquable (SPR) et le château (construit sur les ruines du fort cathare[2]) qui le surplombe monument historique (MH)[3]. Le site classé entoure « *tel un écrin le village de Montségur et les hameaux proches* »[4]. Son périmètre « *suit les limites visuelles données par les lignes de crête des montagnes vues en première ligne du château au-delà desquelles toute intervention sur le paysage n'altérerait pas ce site exceptionnel* »[5].

Le lancement de l'Opération Grand Site (OGS) Montségur, portée par la communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO), a été autorisé par la ministre en charge de l'écologie, le 29 novembre 2016. Depuis quatre années[6], un travail considérable de définition du sens à donner à ce territoire, qui a vocation à rejoindre à terme la famille des Grands Sites de France lorsqu'il sera labellisé, a été conduit avec détermination par la CCPO avec l'aide active des services de l'État en Occitanie.

La maturation du projet qui vous a été présenté a, en effet, nécessité réflexions, études, débats ainsi qu'un ensemble de réunions d'échange et de concertation avec les populations des villages concernés et les socio-professionnels. Le tout au sein d'un territoire qui a subi, dans un passé encore récent (les années 1980 et 1990), un changement profond de son modèle économique suite à la fermeture quasi-totale et brutale de l'industrie du textile qui avait fortement contribué à sa richesse.

Aujourd'hui comme hier, la forêt et l'élevage occupent l'essentiel de l'espace de ce territoire rural. Comme dans beaucoup de régions de France, la première prend de plus en plus le dessus sur le second, au fur et à mesure de la déprise agricole. Les activités économiques correspondantes façonnent largement les paysages auxquels l'altitude, le vallonnement et la configuration des reliefs entre la plaine et la haute montagne pyrénéenne, offrent des perspectives à la fois grandioses et mystérieuses, dans une ambiance particulièrement paisible.

Le tourisme tient une place significative dans l'activité économique de cette zone. Il est fondé autant sur la découverte du patrimoine culturel que sur les activités de pleine nature. Le "pog"[7] mythique de Montségur, couronné de son château, attire à lui seul aux alentours de 50 000 personnes par an, avec une tendance à la décroissance depuis quelques années. Même si cette fréquentation est modeste, cela ne signifie pas qu'elle ne pose aucun problème. Elle sera d'ailleurs probablement appelée à s'accroître de manière significative si le projet d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de la « *Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de Montagne* », dont celui de Montségur, est couronné de succès. Une situation que le projet d'OGS peut permettre d'anticiper intelligemment.

Votre commission doit se prononcer aujourd'hui sur le projet d'OGS, incluant son périmètre, ainsi que sur son premier programme d'actions pour la période 2020-2025.

1. L'articulation entre le projet proposé et le périmètre de l'OGS devraient être affinés d'ici 2025

La détermination du périmètre d'une OGS est une opération souvent délicate. Elle doit résulter du croisement entre deux approches. D'une part, l'exigence bien assumée par les acteurs locaux de la protection du site classé, au-delà de son seul levier réglementaire. D'autre part, la gestion et la mise en valeur patrimoniale du site lui-même et de l'ensemble du territoire retenu dans l'OGS. C'est une démarche à la fois partenariale et contractuelle, entre les acteurs eux-mêmes et avec l'État.

1.1. Un périmètre de l'OGS dont la définition a évolué

À Montségur, l'organisation de l'accueil des visiteurs au pied du pog et dans le village, qui a suscité de longs débats depuis vingt ans au moins[8], a été centrale dans la décision d'engager une OGS. En 2013, aux prémices de cette décision, l'inspecteur général de l'administration du développement durable (IGADD) Bertrand Creuchet et l'inspecteur général des patrimoines Philippe Cieren ont été missionnés[9] conjointement comme experts/médiateurs sur la question de l'accueil du public à Montségur où trois scénarios s'affrontaient. Ils ont alors mis en avant l'intérêt du lancement d'« *une Opération Grand Site sur un large périmètre autour du pog et du village* », par une « *maîtrise d'ouvrage* » à constituer, « *partenariale entre les collectivités intéressées par le site* ».

La note argumentaire présentée en 2016 par la CCPO à l'appui de la demande d'autorisation du lancement de l'OGS limitait ce territoire au site classé en 2001 (2 950 ha) sur les communes de Montségur, Montferrier et Bénaix, ainsi qu'à la réserve naturelle régionale (RNR) du Massif du Saint-Barthélémy (461 ha), sur la commune de Montségur[10]. Le lancement de la démarche a été validé par le ministère en charge de l'écologie sur cette base. Il a par ailleurs été conseillé[11] que soit engagée « *une étude préalable sur l'identité et les valeurs paysagères de ce territoire afin de permettre que ces dernières soient partagées avec les acteurs concernés par la démarche Grand Site* ».

En 2017, une nouvelle mission d'inspection générale a été demandée[12] pour « *vérifier que les différents travaux projetés* » en pied de pog et dans le village de Montségur « *s'inscrivent bien en cohérence avec le projet global de l'Opération Grand Site* »[13]. Cette mission[14], au-delà de la question principale posée, a regretté que le périmètre envisagé pour l'OGS ait été très restreint, sans aucune perspective d'élargissement, et a prôné une approche beaucoup plus large pouvant englober l'ensemble du territoire des Pyrénées cathares labellisé "Pays d'art et d'histoire"[15] en 2008, soit les 56 communes des communautés de communes des pays d'Olmes et de Mirepoix (voir carte en annexe 2).

Comme cela est habituel dans ce type de démarche, le périmètre imaginé à l'origine a été ré-interrogé localement à l'issue d'une étude paysagère[16] et d'un travail de concertation réalisés en 2018 et 2019. Le périmètre proposé pour l'OGS couvre désormais 9 306 ha répartis sur le territoire de sept communes : les trois communes initialement ciblées, Montségur, Montferrier et Bénaix, et quatre communes supplémentaires Bélesta, Fougax et Barrineuf, Prades, en Ariège comme les premières, et Comus dans l'Aude.

1.2. Un périmètre dont la méthode de définition actuelle semble avoir été trop calquée sur celle d'un site classé

L'étude paysagère a largement "imposé" la délimitation retenue pour le périmètre tel qu'il est présenté à votre commission. Il apparaît à votre rapporteur qu'elle semble avoir laissé en effet peu de place à la dimension socio-économique et « *projet de développement durable* »[17] qui doit également s'attacher à un territoire de Grand Site de France.

Les critères topographiques (crêtes notamment, mais aussi falaises, cassures de relief, verrous, belvédères…) qui ont été retenus, alliés à l'importance quasi exclusive conférée à la co-visibilité avec le pog, sont ceux qui auraient été retenus si l'on avait cherché à étendre le site classé au-delà de ses limites actuelles. Ce qui n'est pas l'objet d'un Grand Site de France. Ont été ainsi exclues des portions entières des territoires de certaines des sept communes rurales concernées par le périmètre actuel, alors même que, hormis la non co-visibilité avec le pog, rien ne justifie que ce soit le cas. Cela est particulièrement frappant pour la commune de Bénaix.

1 - *Sur le territoire de trois communes, Montségur, Montferrier et Bénaix.*
2 - *Appellation contemporaine d'un mouvement religieux chrétien médiéval européen en dissidence vis-à-vis de l'Église romaine.*
3 - *Voir Annexe 1.*
4 - *Rapport de l'inspectrice générale Béatrice Bellynck-Doisy à la CSSPP préalable au classement - séance du 9 septembre 1999.*
5 - *Ibid.*
6 - *Trois en réalité, le dossier d'Opération Grand Site Montségur, Tome 1 et 2) ayant été achevé fin 2019.*
7 - *Éperon rocheux qui culmine à 1207 m d'altitude et domine le village éponyme situé 300 m plus bas.*
8 - *Avant même le classement au titre des sites en 2001, qui a lui-même nécessité plusieurs années.*
9 - *Saisine des ministères en charge de la culture et de l'écologie en date du 6 mai 2013.*
10 - *Créée le 18 novembre 2015.*
11 - *Lettre du DGALN à la préfète de l'Ariège en date du 10 janvier 2017.*
12 - *Saisine de la DGALN en date du 7 juillet 2017.*
13 - *Demande de la préfète de l'Ariège en date du 24 février 2017.*
14 - *Composée des inspecteurs généraux Jean-Marc Boyer et Bruno Faréniaux pour le ministère en charge de l'écologie, Philippe Cieren pour celui en charge de la culture.*
15 - *« Créé en 1985, le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" est attribué par le Ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. » - www.culture.gouv.fr*
16 - *Confiée au bureau d'étude TerreHistoire représenté par Alain Quiot, paysagiste concepteur.*
17 - *« Le label " Grand site de France " peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet » - Article L341-15-1 du code de l'environnement.*



Vues de Couquet à l'extrême ouest du périmètre (en haut) de l'OGS, de Monenci (à gauche en haut), de Serre Longue (à gauche en bas). Le pog est cerclé de rouge.
En bas à droite, vue depuis le pog sur le village de Montségur et sur le pic de St-Barthélémy au loin.
Photos ThB octobre 2020.

1.3. Un périmètre qui pourrait à terme être élargi, sans chercher cependant à trop embrasser

Il serait utile, au cours de la période qui s'ouvre, que la CCPO réfléchisse à faire évoluer le périmètre de l'OGS pour remédier à cette situation. Il faudrait également mettre à profit cette période pour envisager, sur des bases moins exclusivement paysagères au sens du lien visuel avec le pog, d'intégrer d'autres communes à l'opération. Cela pourrait par exemple concerner Roquefixade[18], à moins de 15 km au nord-ouest de Montségur. Sa configuration paysagère et son patrimoine culturel (avec son château qui remonte au moins à l'époque cathare), mais aussi la motivation de son maire pour le projet de territoire correspondant, pourraient justifier son inclusion dans l'OGS.

Faut-il pour autant envisager dès maintenant un périmètre qui engloberait le pays des Pyrénées cathares dans son ensemble ? Une telle hypothèse pourrait trouver de la consistance dans le futur, compte tenu notamment des similitudes d'appréhension d'un "Pays d'art et d'histoire" et d'une "Opération Grand Site". Il est sans doute prématuré cependant de travailler sur une telle hypothèse qui serait synonyme d'un changement d'échelle considérable que les acteurs n'ont, en tout état de cause, pas envisagé à ce stade, notamment en ce qui concerne la gouvernance. Une telle approche modifierait également le caractère identitaire et fédérateur fort de l'opération autour de Montségur, ce dont il faudrait bien peser les conséquences.

Il paraît dès lors prioritaire à votre rapporteur que les acteurs consolident dans un premier temps leur démarche actuelle. Cela ne leur interdit pas de reprendre leur réflexion, d'ici 2025, pour établir un périmètre de l'OGS et donc du futur Grand Site de France qui en émanera, plus abouti. Le retour d'expérience sur la mise en œuvre du programme d'actions proposé aujourd'hui pour la période 2020-2025 ne pourra que les éclairer sur l'opportunité ou non de faire évoluer ce périmètre, décision qui appartient avant tout au territoire.

Il est d'ailleurs singulier de constater qu'un nombre important d'actions programmées dépassent largement le seul périmètre de cette OGS (de l'ensemble des territoires communaux à l'ensemble de la communauté de communes), signe que pour répondre aux enjeux identifiés pour ce territoire par les acteurs eux-mêmes, une approche trop restrictive est sans doute insuffisante.

18 - *Dont le territoire communal est presque entièrement couvert par un SPR.*

2. Un programme très riche qu'il convient de mieux prioriser

Le projet d'OGS Montségur vise sans surprise à protéger la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site classé lui-même et à améliorer la qualité de visite de celui-ci, tout en le respectant. Il a aussi pour objectif d'insuffler ces mêmes préoccupations sur l'ensemble du périmètre de l'OGS. Il cherche enfin à favoriser un développement socio-économique local durable en améliorant la qualité de vie des habitants.

Treize enjeux ont été identifiés lors des phases d'étude et de concertation autour des **diagnostics paysager et environnemental** (connaissance limitée du patrimoine naturel et paysager, enfrichement ; manque de partenariat entre acteurs de la biodiversité forestière, agricole et aquatique ; impacts négatifs des flux routiers et du stationnement touristique), **socio-économique** (appropriation par les habitants des enjeux et idée d'appartenance au territoire insuffisantes ; difficulté d'accès aux services et commerces de proximité ; faible installation de nouveaux habitants ; faible rayonnement culturel au-delà du GS ; cloisonnement les activités agricoles, artisanales et industrielles) et enfin **touristique** (manque de structuration de l'offre « autour de Montségur » ; qualité d'accueil à améliorer, tant au château qu'au musée ; besoin d'une gouvernance pour coordonner et animer l'ensemble).

Pour répondre à ces enjeux, un programme de 44 actions a été élaboré, chaque action faisant l'objet d'une fiche descriptive détaillée dont votre rapporteur tient à souligner la qualité (richesse et précision du contenu). Celles-ci sont regroupées selon 8 axes eux-mêmes regroupés en 2 volets :

- **au titre de la préservation et de valorisation des espaces**, il s'agira (1) de s'appuyer sur l'exigence de qualité paysagère, atout pour repenser les mobilités, (2) de concilier activités pastorales et forestières avec les enjeux de préservation environnementale et paysagère, (3) d'observer et connaître pour sensibiliser aux enjeux environnementaux et paysagers, et (4) d'effacer les stigmates de l'activité humaine pour qualifier et préserver les paysages ;
- **au titre du bien vivre sur le Grand Site et d'y garantir un accueil de qualité**, il s'agira (5) de transmettre les valeurs identitaires par des outils de médiation, (6) de structurer et qualifier l'accueil et les conditions de visite, (7) d'améliorer le cadre de vie, de favoriser l'installation de nouveaux habitants et (8) de préserver et valoriser les savoir-faire.

Le coût prévisionnel de ces actions atteint près de 1,6 millions d'euros en fonctionnement et près de 7 millions en investissement, dont près de la moitié pour l'accueil à Montségur (pied de pog et musée/maison de site/maison de la réserve naturelles régionale, dans le village de Montségur, projet qui peine à se concrétiser depuis plusieurs années déjà). C'est un programme ambitieux pour des communes dont la population moyenne s'établit à environ 330 habitants (de 33 pour Prades à 1064 pour Bélesta en passant par 119 à Montségur)[19] et qui mobilise de nombreux partenaires. On peut s'interroger sur sa faisabilité.

Si chacune des actions est assortie d'un indicateur de réussite qui sera fort utile lors du bilan de sa réalisation en 2025, le document (OGS Montségur Tome 2) arrêté fin 2019 ne mentionne pas de priorités de mise en œuvre. Lors de sa mission sur place les 21 et 22 octobre dernier, votre rapporteur a demandé que des précisions soient apportées sur ce point, ce que le président de la CCPO s'est engagé à faire avant la réunion de votre commission. L'objectif de ce travail était double : permettre aux nouveaux élus[20] de s'approprier plus solidement un programme validé par leurs prédécesseurs et le passer au filtre de la faisabilité calendaire et du réalisme budgétaire.

Au terme de ce travail[21] qui a conduit à supprimer trois actions, à en fusionner plusieurs et à en reformuler ou élargir d'autres, dix actions ont été choisies comme étant ultra-prioritaires, l'objectif étant de les mettre en œuvre dans les deux ans qui viennent. Il s'agit de l'accueil (bâtiment) et de la requalification paysagère des stationnements au pied du pog et de la structuration concomitante de l'accueil Grand Site / Projet Montségur (musée et maison du Grand Site) au sein du village de Montségur, de la requalification du site de la fontaine de Fontestorbes, de celle de la friche industrielle

19 - *Source Wikipedia.*
20 - *La plupart d'entre eux ont changé courant 2020, dont le président de la CCPO et le maire de Montségur.*
21 - *Voir annexes 3 et 4.*

SAB à Montferrier, d'élaborer un plan de paysage et un plan territorial de randonnée, de fédérer un réseau d'acteurs socio-professionnels pour valoriser leur activité et promouvoir les valeurs du Grand Site, de structurer et coordonner un pôle éducatif autour des enjeux de Grand Site, de créer des lieux de sensibilisation et d'éducation aux enjeux de préservation du Grand Site/Projet Montségur, d'élaborer et mettre en œuvre un plan de communication autour du Grand Site.

3. Une gouvernance jusqu'ici solide et une implication des acteurs économiques à cultiver

La CCPO a d'emblée assuré le portage de ce projet. Elle l'a fait au départ en lien avec les trois communes initiatrices et le pays d'art et d'histoire des Pyrénées cathares, tous cinq signataires de la demande de lancement de la démarche. Elle continue à le faire avec les sept communes désormais concernées et en lien étroit avec l'État, ainsi qu'avec la plupart des acteurs (institutionnels, consulaires, associatifs…) du territoire.

Votre rapporteur avoue avoir un peu plus de mal à comprendre l'articulation exacte entre les différents niveaux de comitologie à l'œuvre sur ce projet : sa présentation dans les Tomes 1 et 2 du dossier est en partie discordante sur ce point et il conviendrait de l'harmoniser. Il constate néanmoins que celle-ci semble fonctionner de façon efficace jusqu'ici. Le comité de pilotage[22] (co-présidé par la préfète de l'Ariège et le président de la CCPO) et le comité consultatif[23] (présidé par le préhistorien Jean Clottes) ont des compositions très larges et se sont réunis conjointement à plusieurs reprises assurant ainsi une meilleure écoute réciproque et un bon partage de l'information.

Le "pôle projet"[24] de la CCPO constitue la cheville ouvrière technique de l'opération. En son sein, un agent est chargé à plein temps de la coordination de l'OGS, sous l'égide du coordinateur du pôle. Trois quarts temps sont par ailleurs assurés par les autres agents du pôle (développement territorial, activités touristiques, filières agricoles). Cette équipe s'appuie sur un "groupe de travail partenaires" qui réunit, au niveau technique pour la mise en œuvre des actions, tous les partenaires institutionnels[25].

Lors de sa mission, votre rapporteur a rencontré quelques acteurs économiques (accompagnateurs en montagne, balades en trottinettes électriques, hébergeur, artisanat de la corne) qui perçoivent sans ambiguïté l'intérêt de l'OGS. Leur activité se nourrit de la qualité des patrimoines naturels et culturels et de ses paysages d'exception, mais surtout ils sont d'ores et déjà des ambassadeurs de ses valeurs auprès de leurs clients[26]. Ils ont également conscience de la nécessité de travailler en réseau avec les autres socio-professionnels du territoire, la complémentarité de leurs offres étant un facteur déterminant pour qu'ils puissent développer leur activité en toutes saisons. Le programme de l'OGS prévoit à juste titre un ensemble d'actions, désormais fusionnées, pour encourager cet état d'esprit indispensable au bon fonctionnement du territoire.



Artisanat à base de corne - Silicorne Vallée – Photo extraite d'OGS Montségur Tome 2.

22 - *Qui réunit tous les acteurs institutionnels.*
23 - *Qui réunit deux représentants de chaque commune, le monde forestier et pastoral, de nombreuses associations locales.*
24 - *Ce pôle (développement territorial, activités touristiques, agriculture, science et culture) exerce par ailleurs la compétence tourisme de la collectivité en assurant la gestion de l'office du tourisme de Lavelanet.*
25 - *DDT, DREAL, UDAP, CD 09, Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement 09, Syndicat de bassin du Grand Hers, Agence de développement touristique Ariège Pyrénées, CAUE 09, Association des naturalistes de l'Ariège - Conservatoire d'espaces naturels, chambres de commerce et d'industrie 09, chambre des métiers de l'artisanat 09, chambre d'agriculture 09, pays d'Art et d'histoire des Pyrénées cathares.*
26 - *Clients ou clients potentiels, des actions de « maraudage » bénévoles étant organisées à destination des tous les visiteurs pour les sensibiliser aux valeurs de l'OGS.*

4. Conclusion

Votre rapporteur tient à saluer l'importance et la qualité du travail réalisé pour donner forme à l'OGS Montségur. Il a pu constater[27] que le relais a été bien pris par les nouveaux élus, ce qui témoigne d'une démarche partagée et solidement portée. L'option qui a été privilégiée d'associer très largement les acteurs institutionnels, professionnels et associatifs est également gage de solidité de l'OGS. De même, le projet se nourrit intelligemment des nombreuses autres démarches et labels en vigueur sur ce territoire, développés par un réseau dense de partenaires, tous associés à l'OGS.

La mise en œuvre effective des actions programmées constituera une condition importante pour que la démarche Grand Site de France puisse se poursuivre après 2025. Deux actions seront particulièrement scrutées parce qu'elles sont attendues depuis longtemps et qu'elles symboliseront aux yeux de tous la concrétisation de l'OGS : la mise en place d'un accueil sobre au pied du pog incluant une requalification paysagère des parkings et, concomitamment, la création du musée/maison du Grand Site dans le village de Montségur, ainsi que l'organisation des mobilités entre ces deux pôles de fréquentation.

Je propose donc à votre commission :

- qu'elle donne un avis favorable au projet, sur le territoire proposé, et au programme d'actions, priorisé et amendé suite à la mission d'inspection d'octobre 2020 ;
- qu'elle suggère à la CCPO d'affiner d'ici 2025 le périmètre retenu pour l'OGS, pour le faire mieux coïncider avec un territoire de projet.

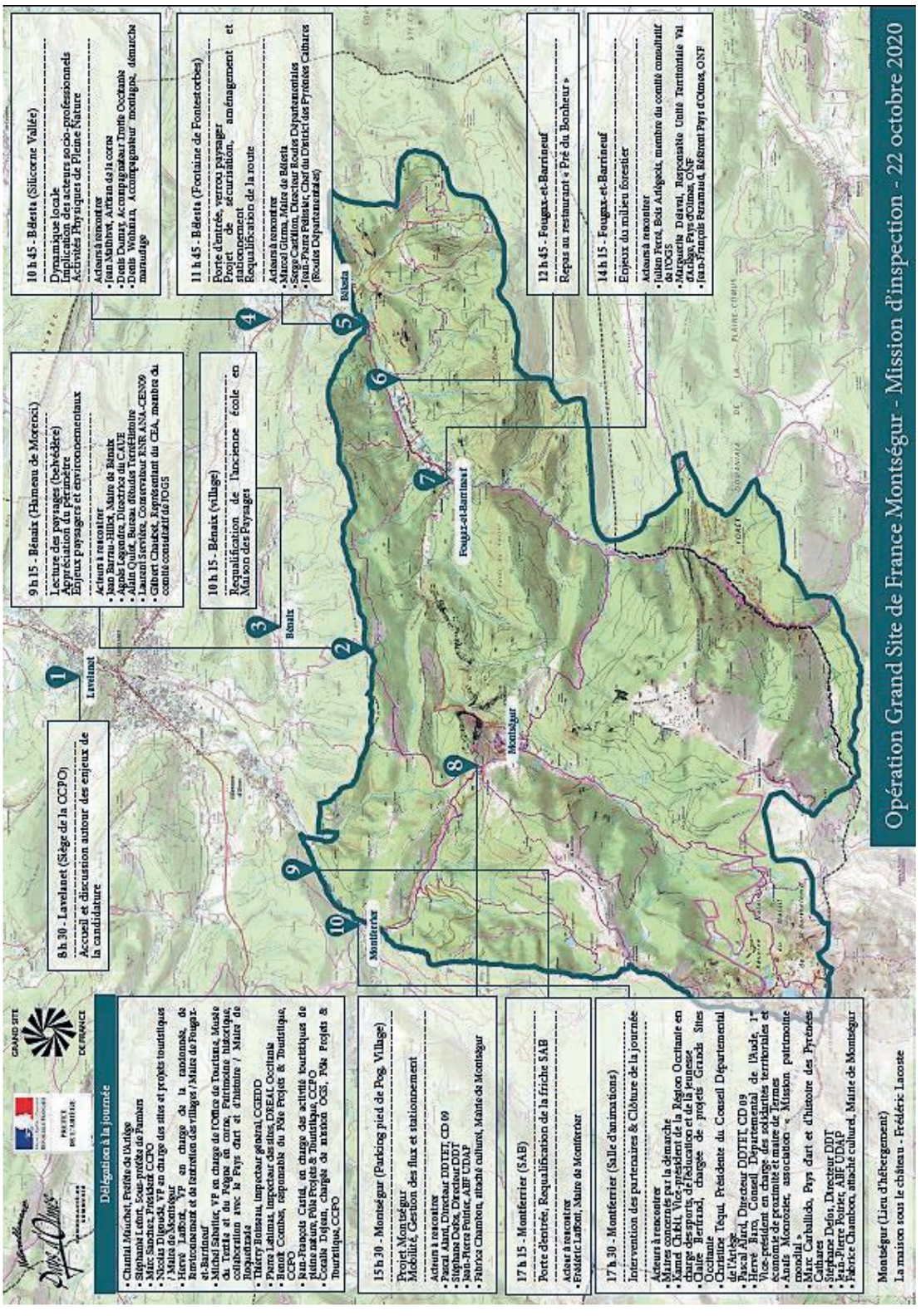
Thierry Boisseaux



Témoignage d'une réunion de concertation OGS organisée dans l'ancienne école de Bénaix en cours de requalification en "Maison des paysages" - Photo ThB Octobre 2020.

27 - *Voir programme de visite en Annexe 5.*

ANNEXE 5
Programme de visite de l'inspection générale du 22 octobre 2020



PUBLIÉ

Annexe 3 : BILAN FINANCIER - PROGRAMME D'ACTIONS 2020 - 2025 - ACTIONS ULTRA-PRIORITAIRES

Dépenses réalisées et soldées
Dépenses en cours de réalisation
Notifié
Soldé

FICHE ACTION		NOM DE L'ACTION / DETAIL DE L'ACTION		MONTANT / CALENDRIER				TOTAL Investissement	TOTAL Fonctionnement	PARTENAIRES									
											Etat		Région		Département		Autres		CCPO	
				2021	2022	2023	2024			Détail des fonds	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%
action 1	FICHE 1.1	Accueil (bâtiment d'accueil) et requalification paysagère des stationnements ACTION PRIORITAIRE (1/10)	Requalification des stationnements Cf. ACTION 3 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
			Bâtiment d'accueil	- €	- €	800 558 €	- €	800 558 €	- €	Etat (DETR 2022) : 130 195 € Etat (PAM 2022) : 200 139 € Région Occitanie (GSO) : 150 000 € CD09 : 160 111 €	330 334 €	41%	160 111 €	20%	160 111 €	20%	- €		150 002 €	19%
action 2	FICHE 6.1	Structurer l'accueil du Grand Site : Musée et Maison du Grand Site ACTION PRIORITAIRE (2/10)	Cf ACTIONS 4 et 5 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
action 3	FICHE 1.4	Requalifier le site classé de la fontaine de Fontestorbes – Entrée nord-est ACTION PRIORITAIRE (3/10)	Tranche 1 : Sécurisation du site et étude préalable à l'aménagement du site Détail des dépenses : MOE : 7 550 €, NATURA 2000 : 5 265 €, Purge : 5 750 €, Travaux : 108 012 €	125 577 €	- €	- €	- €	125 577 €	- €	Etat (DETR 2021) : 62 788 € Etat (DREAL) : 13 102 € CD09 : 21 325 €	75 890 €	60%	- €		21 325 €	17%	- €		28 362 €	23%
			Tranche 2 : Acquisition et aménagement du site Détail des dépenses : Acquisitions : 132 638€, Sécurisation : 76 704€	132 638 €	- €	- €	76 704 €	209 342 €	- €	Etat (DETR 2024) : 28 142 €	28 142 €	21%	- €		- €		- €		181 200 €	87%
			Tranche 3 : Aménagement du site Détail des dépenses : Stationnement Cf. ACTION 6 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
action 4	FICHE 1.5	Requalifier la friche SAB à Montferrier – Entrée ouest ACTION PRIORITAIRE (4/10)	Tranche 1 : Démolition et aménagements préalables à la restructuration du site Détail des dépenses : Acquisition : 31 102 €, MOE : 14 107 €, Travaux : 469 758 €	- €	514 967 €	- €	- €	514 967 €	- €	Etat (DETR 2017) : 66 946 € Etat (FSIL 2016) : 145 000 € Région Occitanie (DAFU) : 108 655 € CD09 (DAME) : 87 500 €	211 946 €	41%	108 655 €	21%	87 500 €	17%	- €		106 866 €	21%
			Tranche 2 : Etude préalable à la mise en œuvre de la Maison du Grand Site Détail des dépenses : MOE et études associées jusqu'à l'APD	- €	- €	- €	54 725 €	54 725 €	- €	Etat (DREAL 2024) : 37 049 €	37 049 €	68%	- €		- €		- €		17 676 €	32%
			Tranche 3 : Aménagements de la Maison du Grand Site Détail des dépenses : MOE et études associées : 183 000 € (dont 54 725 € jusqà l'APD), étude de scénographie : 23 750 €, Travaux : 1,5 M € Cf. ACTION 5 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
action 5	FICHE 3.1	Elaborer un Plan de paysage ACTION PRIORITAIRE 5/10	Détail des dépenses : Etude : 79 700 €	- €	- €	- €	79 700 €	- €	79 700 €	DREAL (AAP Plan de paysage 2020) : 30 000 € Région Occitanie (Biodiv.) : 33 760 €	30 000 €	38%	33 760 €	42%	- €		- €		15 940 €	20%
action 6	FICHE 1.2	Découvrir, explorer et cheminer sur le Grand Site ACTION PRIORITAIRE (6/10)	Signalétique des sentiers (PTR/PDIPR)	- €	- €	- €	23 601 €	23 601 €	- €	CD09 (FDAL 2023) : 11 800 €	- €		- €		11 801 €	50%	- €		11 801 €	50%
			Reprise d'assise des sentiers inscrits au PDIPR	- €	- €	22 200 €	- €	22 200 €	- €	CD09 (PDIPR 2021) : 17 760 €	- €		- €		17 760 €	80%	- €		4 440 €	20%
				- €	- €	- €	9 110 €	9 110 €	- €	CD09 (PDIPR 2024) : 7 288 €	- €		- €		7 288 €	80%	- €		1 822 €	20%
			Entretien des sentiers Détail des dépenses : 80% des charges de l'équipe verte de la collectivité : 337 040 €	20 000 €	337 040 €	337 040 €	337 040 €	- €	1 031 120 €	CD09 (PDIPR) : 6 090 €/an	- €		- €		30 450 €	3%	- €		1 000 670 €	97%
			Mise en place d'éco-compteurs	- €	- €	- €	11 705 €	11 705 €	- €	Etat (DREAL 2024) : 7 959 €	7 959 €	68%	- €		- €		- €		3 746 €	32%
			Requalification des aires de randonnée	- €	44 400 €	- €	- €	44 400 €	- €	Région (FRI 2020) : 12 120 € CD09 (FDAL 2020) : 22 200 €	- €		12 120 €	27%	22 200 €	50%	- €		10 080 €	23%
			Schéma d'interprétation des sentiers et des belvédères Détail des dépenses : schéma d'interprétation et rédaction des contenus des supports d'interprétation	- €	- €	- €	80 000 €	80 000 €	- €	Etat (DREAL) : 7 592 € Etat (PAM 2022) : 40 408 € CD09 (Tourisme) : 16 000 €	48 000 €	60%	- €		16 000 €	20%	- €		16 000 €	20%
			Aménager 7 sentiers d'interprétation et 9 belvédères Cf. ACTION 9 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
action 7	FICHE 5.4	Fédérer un réseau d'acteurs socio-professionnels pour valoriser leur activité et promouvoir les valeurs du Grand Site ACTION PRIORITAIRE (7/10)	Formation Agence des Pyrénées - Ambassadeurs	- €	7 280 €	- €	- €	- €	7 280 €	Agence des Pyrénées	- €		- €		- €		7 280 €	100%	- €	
			Maraudage et sensibilisation	8 750 €	12 500 €	12 500 €	10 000 €	- €	43 750 €	Etat (FNADT Massif 2020) : 10 000 €	10 000 €	23%	- €		- €		- €		33 750 €	77%
action 8	FICHE 5.1	Structurer et coordonner un pôle éducatif autour des enjeux du Grand Site ACTION PRIORITAIRE (8/10)	Ecriture du programme pédagogique	- €	- €	- €	- €	- €	- €										- €	
			AAP C'est mon Patrimoine !	5 564 €	5 840 €	8 038 €	4 981 €	- €	24 423 €	Etat (DRAC) : 9 900 € Etat (ANCT - Contrat Territoire) : 4 000 € PAH : 1 500 €	13 900 €	57%	- €		- €		1 500 €	6%	9 023 €	37%
			Pass Jeun' Découverte du Grand Site 100 carnets de chèque de découverte du Grand Site	- €	21 889 €	- €	- €	- €	21 889 €	Etat (ANCT) : 11 000 € CAF PS Jeunes : 3 000 € MSA : 1 000 €	11 000 €	50%	- €		- €		4 000 €	18%	6 889 €	31%
action 9	FICHE 5.3	Créer la Maison des Paysages, une antenne de la Maison du Grand Site ACTION PRIORITAIRE (9/10)	Cf. ACTION 12 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
action 10	FICHE 5.2	Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication autour du Grand Site ACTION PRIORITAIRE (10/10)	Création du site internet découverte autour de la randonnée et reportages vidéos (portrait d'acteurs, sentiers, prestataires) Cf. ACTION 17 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
			Autres supports de communication : vidéos, charte graphique, autres supports	- €	4 918 €	6 714 €	9 794 €	- €	21 426 €		- €		- €		- €		- €		21 426 €	100%
			TOTAL ACTIONS ULTRA-PRIORITAIRES	**292 529 €**	**948 834 €**	**1 187 050 €**	**697 360 €**	**1 896 185 €**	**1 229 588 €**		**804 220 €**	**26%**	**314 646 €**	**10%**	**374 435 €**	**12%**	**12 780 €**	**0%**	**1 619 693 €**	**52%**
									3 125 773 €											

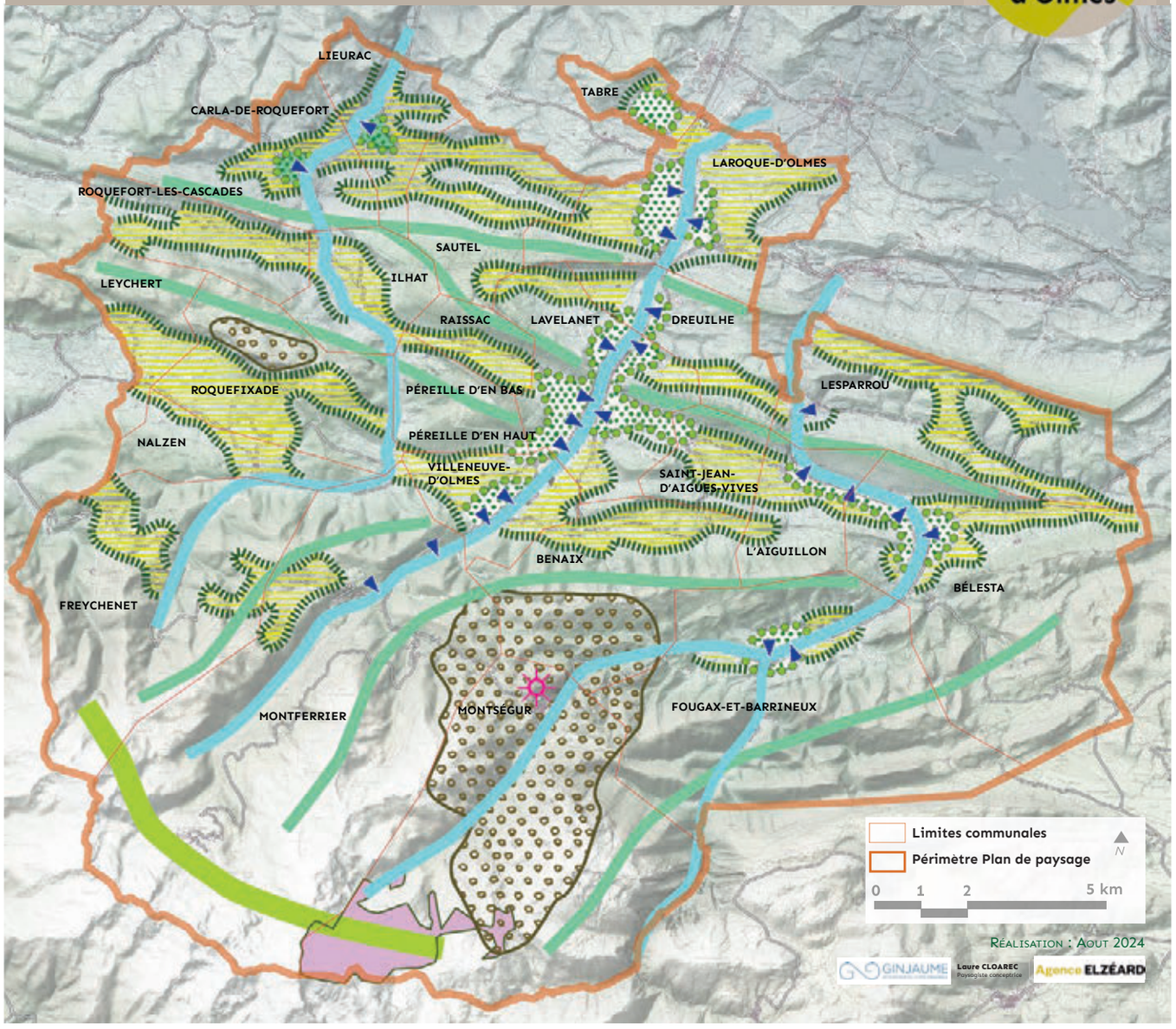
Annexe 4 : BILAN FINANCIER - PROGRAMME D'ACTIONS 2020 - 2025 - ACTIONS À PRIORITE ÉLEVÉE

Dépenses réalisées et soldées
Dépenses en cours de réalisation
Notifié
Soldé

FICHE ACTION		NOM DE L'ACTION / DETAIL DE L'ACTION		MONTANT / CALENDRIER				TOTAL Investissement	TOTAL Fonctionnement	PARTENAIRES											
											Etat		Région		Département		Autres		CCPO	
				2021	2022	2023	2024			Détail des fonds	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%
action 1	FICHE 2.1	Reconquérir les déprises agricoles en co-visibilité avec le Pog	Tranche 1 : Diagnostic maintien des espaces ouverts Détail des dépenses : Etude ANA/CEN	- €	21 200 €	- €	- €	- €	21 200 €	Etat (DREAL) : 14 840 €	14 840 €	70%	- €		- €		- €		6 360 €	30%
			Tranche 2 : Contractualisation	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
action 2	FICHE 2.2	Elaborer et mettre en œuvre une Charte Forestière de Territoire (CFT)	Etude préalable à l'élaboration de la Charte forestière Détail des dépenses : Etude ANA/CEN	- €	- €	3 355 €	- €	- €	3 355 €	Etat (DREAL) : 2 349 €	2 349 €	70%	- €		- €		- €		1 006 €	30%
			Phase 1 : Elaboration du diagnostic de la Charte Forestière	- €	- €	- €	60 000 €	- €	60 000 €	Région Occitanie (DAAF) : 16 200 € Europe (FEADER) : 31 800 €	- €	0%	16 200 €	27%	- €		31 800 €	53%	12 000 €	20%
			Phase 2 : Rédaction du programme d'actions de la Charte Forestière Cf. ACTION 22 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
action 3	FICHE 3.4	Reprise de la gestion du site Natura 2000 : Gorges de la Frau et Bélesta	Animation du site	- €	- €	22 686 €	23 000 €	- €	45 686 €	Région Occitanie 2023 : 22 686 € Région Occitanie 2024 : 23 000 €	- €		45 686 €	100%	- €		- €		- €	
action 4	FICHE 4.4	Minimiser l'impact visuel de la signalétique (SIL)	Remplacement de la Signalétique d'Intérêt Locale	- €	- €	- €	188 585 €	188 585 €	- €	Etat (DETR 2021) : 77 110 € CD09 (DDTET) : 52 906 €	77 110 €	41%	- €		52 906 €	28%	- €		58 569 €	31%
action 5	FICHE 5.5	Créer la fête de la montagne en lien avec le Grand Site	Animations et valorisation des métiers de la montagne	21 738 €	54 402 €	40 569 €	67 534 €	- €	184 243 €	Etat (FNADT Massif) : 14 175 € Etat (DRAAF) : 12 032 € Région Occitanie : 6 000 € CD09 : 6 000 €	26 207 €	14%	6 000 €	3%	6 000 €	3%	15 598 €	8%	130 438 €	71%
action 6	FICHE 6.2	Structurer, qualifier et renforcer l'offre d'hébergement	Etude de diagnostic des hébergements touristiques et propositions pour le développement de l'offre 15 435 €	- €	15 435 €	- €	- €	- €	15 435 €		- €		- €		- €		- €		15 435 €	100%
			Etude pour la requalification de l'Hôtel du Parc à Lavelanet	- €	- €	- €	24 925 €	- €	24 925 €	Etat (DREAL 2024)	24 925 €	100%	- €		- €		- €		- €	
			Requalification de l'Hôtel du Parc à Lavelanet Cf. ACTION 11 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
			Aide à l'investissement pour la montée en qualité des hébergements touristiques	227 881 €	72 472 €	180 716 €	122 504 €	603 573 €	- €	CD09 (AIE) : 451 513€ Région Occitanie (Contrat Tourisme) : 144 282€	- €		144 282 €	24%	451 513 €	75%	- €		7 778 €	1%
action 7	FICHE 6.3	Mettre en cohérence avec les enjeux du site les démarches de reconnaissance départementale, régionale, nationale, et internationale	Cf. ACTIONS 5, 26 et 36 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
action 8	FICHE 6.4	Réorganiser l'accueil, la médiation et la promotion du site en accord avec les objectifs de fréquentation	Aider à la décision du futur fonctionnement du site de Montségur. Optimiser les conditions de visite du Grand Site. Développer la fréquentation des sites satellites. Cf. ENGEMENT 1 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
action 9	FICHE 7.4	Requalifier les friches en résidences d'artistes et lieux de diffusion culturelle	Tranche 1 : Etude de faisabilité (musée hors les murs)	- €	- €	217 116 €	- €	- €	217 116 €	Etat (DRAC) : 52 500 € Région (enveloppe expériementale) : 66 398 € CD09 (DCEP) : 64 311 € MO PAH : 33 907 €	52 500 €	24%	66 398 €	31%	64 311 €	30%	33 907 €	16%	- €	
			Tranche 2 : Travaux de requalification Cf. ACTION 31 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
action 10	FICHE 8.2	Diagnostiquer et sécuriser le Monument Historique dans le cadre de l'inscription du bien en série au Patrimoine Mondial	Etude pour la définition du Plan de gestion MO : CD11	- €	- €	- €	447 084 €	- €	447 084 €	Etat (DRAC) : 134 125 € Région Occitanie : 67 063 € Département de l'Aude : 245 896 €	134 125 €	30%	67 063 €	15%	- €		245 896 €	55%	- €	
			Etude préalable à la définition les travaux de cristalisation et de valorisation du Monument Historique (MO : Commune Montségur)	- €	- €	- €	70 000 €	70 000 €	- €	Etat (DRAC) Etat (DETR 2023)	70 000 €	100%								
			Travaux de sécurisation d'urgence du Monument Historique (MO : Commune Montségur)	- €	- €	- €	41 480 €	41 480 €	- €	Etat (DRAC) : 20 740 € CD09 : 12 444 € Commune de Montségur : 8 296 €	20 740 €	50%	- €		12 444 €	30%	8 296 €	20%	- €	
			Travaux de cristalisation et de valorisation du Monument Historique (MO : Commune Montségur) Cf. ACTION 2 : Programme d'actions 2025-2033	- €	- €	- €	- €	- €	- €		- €		- €		- €		- €		- €	
action 11	FICHE 9.1	Ingénierie et coordination	Ingénierie affectée spécifiquement à la mise en œuvre du programme d'actions OGS : 3,75 ETP/an (2021/2023) 4,75 ETP (2024/2025)	75 000 €	75 000 €	75 000 €	100 000 €	- €	325 000 €	Etat (DREAL 2024) : 24 925 €	24 925 €	8%	- €		- €		- €		300 075 €	92%
action 12	FICHE 9.2	Gouvernance politique	Cotisation : RGSF (5 400€/an) Association UNESCO (1 500€/an)	6 500 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	- €	26 000 €		- €		- €		- €		- €		26 000 €	100%
			TOTAL PRIORITAIRES	**331 119 €**	**245 009 €**	**545 942 €**	**1 151 612 €**	**903 638 €**	**1 370 044 €**		**447 721 €**	**20%**	**345 629 €**	**15%**	**587 174 €**	**26%**	**335 497 €**	**15%**	**557 661 €**	**25%**
									2 273 682 €											
			TOTAL PROGRAMME D'ACTIONS 2020 - 2025	**623 648 €**	**1 193 843 €**	**1 732 992 €**	**1 848 972 €**	**2 799 823 €**	**2 599 632 €**		**1 251 941 €**	**23%**	**660 275 €**	**12%**	**961 609 €**	**18%**	**348 277 €**	**6%**	**2 177 354 €**	**40%**
									5 399 455 €											

Plan de paysage du Pays d'Olmes

Cartographie Enjeu 1



ENJEU 1_ LA CONSOLIDATION DE L'ARMATURE PAYSAGÈRE ET ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Préservation des cours d'eau et des vallées associées (corridors majeurs pour la Trame Bleue) :
la valorisation des rivières et continuités écologiques associées dans le paysage et la restauration des cours d'eau dans les traversées urbaines

L'équilibre forêts et clairières (corridors majeurs pour la Trame Verte) :
la reconquête des espaces agropastoraux pour la réouverture des pentes et coteaux embroussaillés et boisés

Les estives : corridors majeurs à protéger

L'accompagnement pour une gestion forestière résiliente prenant en compte les problématiques paysagères, environnementales et climatiques

Protection des espaces agricoles (cultures et pâtures) et soutien aux pratiques respectueuses des écosystèmes naturels : Maintien et renforcement de la trame bocagère, les ripisylves, les bosquets et es arbres isolées

Requalification des Espaces publics urbains : Requalification des espaces publics, aussi bien dans les centres bourgs que dans les zones d'activité et industrielles, au profit de la nature en ville, la désimperméabilisation des sols et la mise en valeur de l'eau

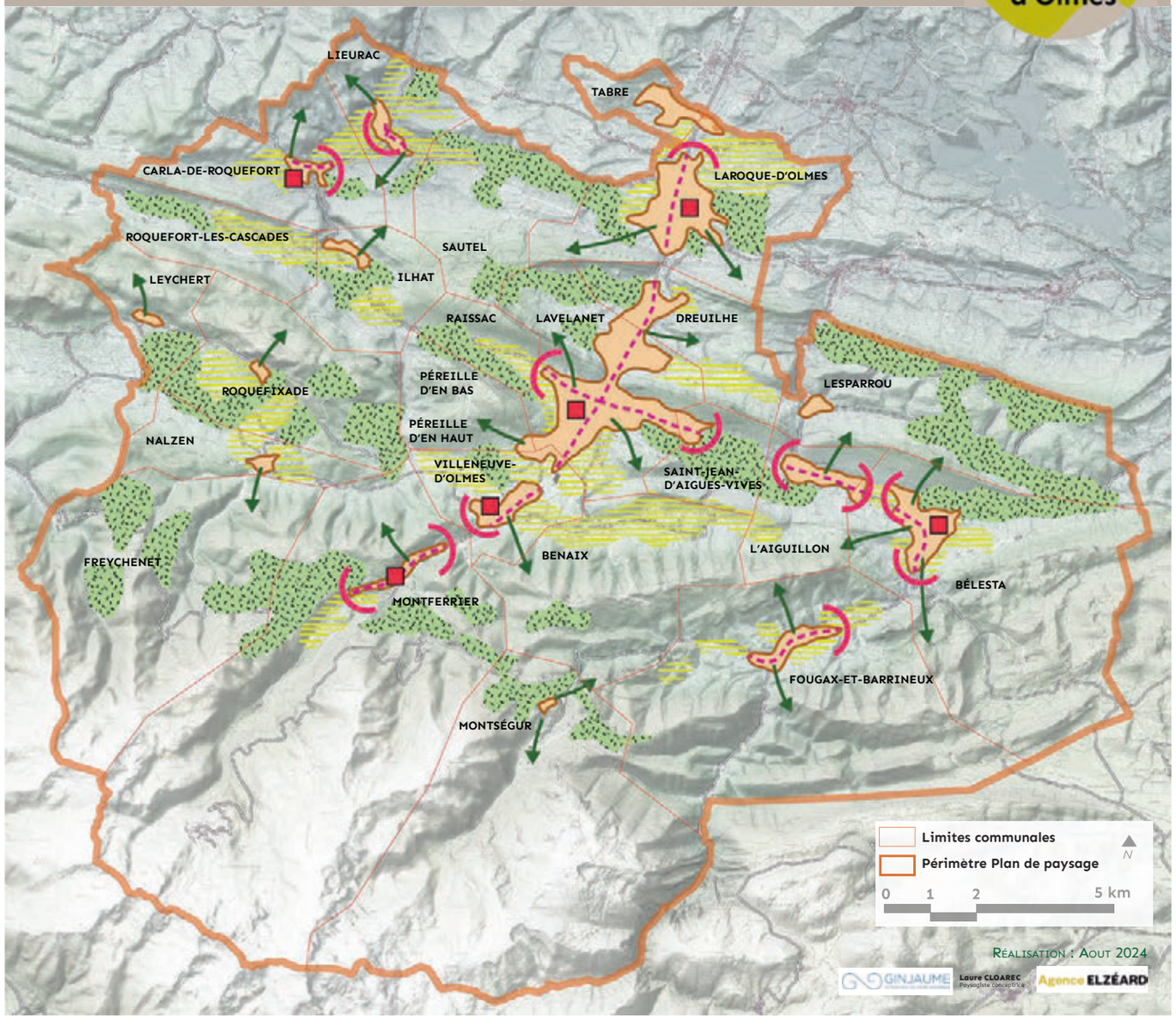
La valorisation de la trame noire du territoire : l'encouragement aux changement de pratiques de non éclairage nocturne dans les villages et bourgs

Recomposition des franges urbaines : Restauration d'une épaisseur entre espace bâti et espaces agricoles avec la création de lisières jardinées, vergers et haies libres

Château de Montségur

Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint Barthélémy

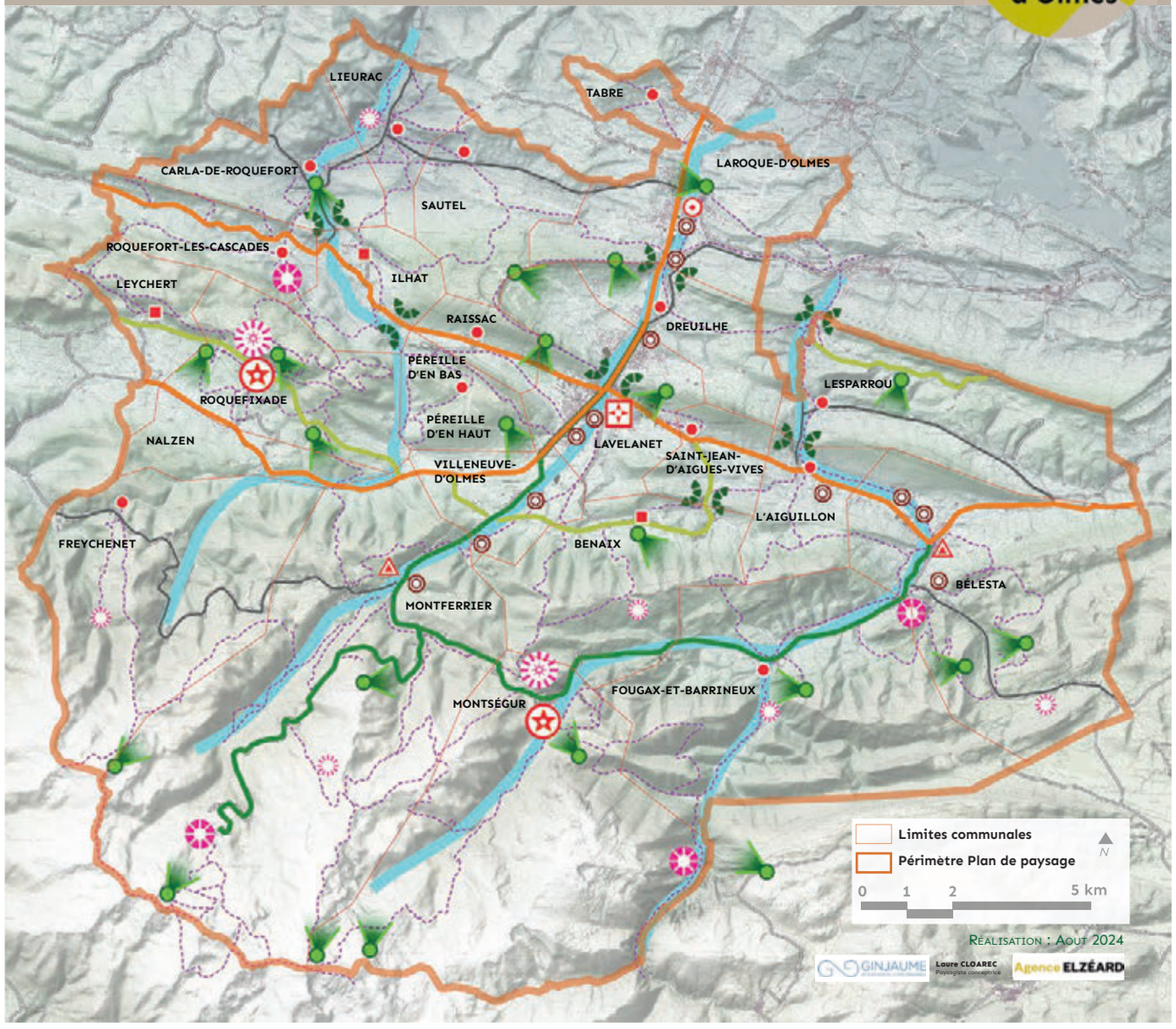
Cartographie Enjeu 2



ENJEU 2_ LE CONFORTEMENT DE LIEUX DE VIE DYNAMIQUES ET CONVIVIAUX, INSCRITS DANS LEURS PAYSAGES

- La redynamisation et reconquête des centres des bourgs «relais»
- La protection stricte de coupures d'urbanisation
- La requalification et l'apaisement des entrées et traversées de bourgs
  Le développement des mobilités douces, notamment au sein des emprises urbanisées et entre les villages
- Le confortement des liens entre villes/ villages et espaces de nature ou agricoles
- L'apaisement du fonctionnement et des déplacements par le développement des mobilités douces à l'intérieur des bourgs et villages
- Le maintien des enveloppes urbaines existantes
- Protection des espaces cultivés fragilisés par l'urbanisation
- Soutien à l'élevage

Cartographie Enjeu 3



ENJEU 3_ LA VALORISATION DE LA RICHESSE PATRIMONIALE ET PAYSAGÈRE DU PAYS D'OLMES À TRAVERS UNE DÉCOUVERTE ÉLARGIE DU TERRITOIRE

La valorisation du patrimoine industriel : valorisation du bâti et friches industrielles le long des cours d'eau (Touyre et Hers) au profit de la biodiversité, du paysage et des activités et usages locaux

- Sites intérêts majeurs
- Sites intérêts forts
- Sites intérêts

La diffusion des visiteurs sur l'ensemble du territoire
La valorisation du réseau de sites d'intérêt sur le territoire : Château de Montségur, Château de Roquefixade, Sites d'intérêt principaux, Sites d'intérêt secondaires

- Axes majeurs

La qualification des principaux axes routiers et des séquences d'arrivée sur le territoire. Des routes vitrine sur les paysages

- Routes balcons
- Routes paysages cœur patrimoniale

Soigner le paysage des routes et donner à découvrir les paysages depuis les axes

- Villages pittoresques

La mise en valeur du patrimoine bâti historique (cathare et médiéval) et industriel au sein d'une stratégie d'accueil et de découverte du territoire élargi

- Villages 'Porte Grand Site'
- Ville 'Entrée de territoire'
- Ville «centre»

Valorisation du patrimoine bâti et urbain au sein d'une stratégie d'accueil et de découverte du territoire élargi.
L'inscription des bourgs et villages au sein de cette stratégie

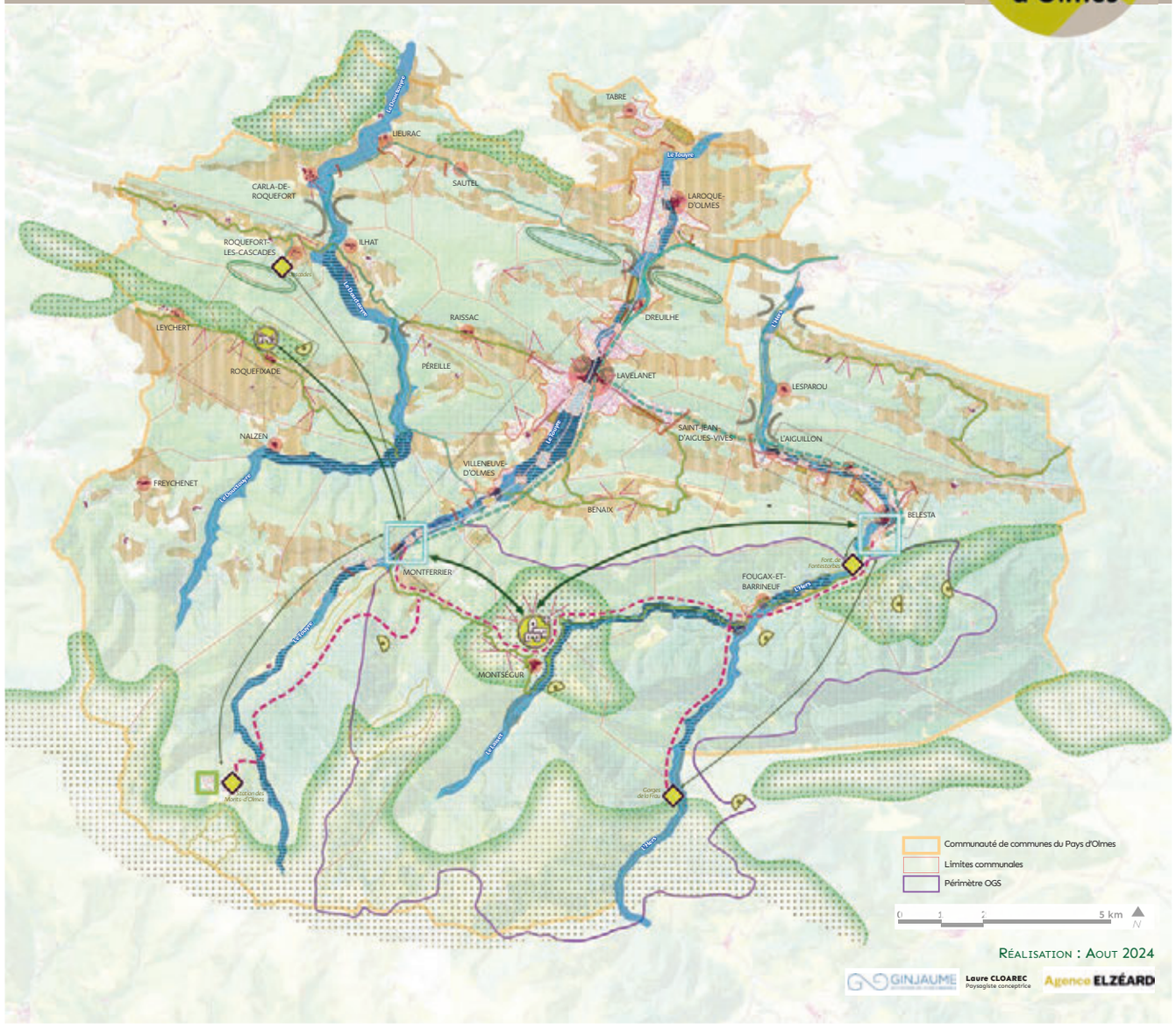
- Villages en fond de vallée
- Villages perchés

Le confortement des identités urbaines et villageoises

- Points de vue
- Cluses
- Itinéraires de randonnée

La mise en scène des points de vue existants et potentiels depuis les principales lignes de crêtes, sur le Pog, le château de Roquefixade et les singularités paysagères du Pays d'Olmes

Cartographie du Plan d'Action



Objectifs préalables/
Orchestrer la gestion collective des paysages du Pays d'Olmes

Axe 1	**Mettre en place une gouvernance pour la mise en oeuvre du Plan de Paysage**
	Non cartographiable
Axe 2	**Renforcer les compétences des acteurs élus/techniciens en matiere de paysage et décliner le plan de paysage a une échelle opérationnelle et réglementaire**
	Réaliser des plans guides sur des sites pilotes à enjeux

OQP1/ Valoriser les continuités naturelles et paysagères des rivières, et leurs patrimoines associés

Axe 3	**Elaborer un schéma directeur à l'échelle des bassins versants pour offrir une approche multifonctionnelle des rivières et leurs abords**
	Contribuer à la protection et au bon fonctionnement écologique des principales rivières de l'Hers, du Touyre et du Douctouyre
	Révéler l'eau, ses paysages caractéristiques et sa biodiversité, en ville comme dans l'espace agricole (OAP Paysage et Biodiversité dans PLUi)
	Retrouver des vues sur les rivières et mettre en scène les berges par des projets exemplaires sur des séquences paysagères clefs
	Favoriser une réouverture des paysages de coteaux et fonds de vallée par une gestion adaptée
Axe 4	**Requalifier le réseau des friches industrielles au profit de la vie économique, sociale, culturelle, et de la biodiversité**
	Mettre en valeur le chapelet de friches au sein du tissu urbain : *espaces publics sur les abords, espaces et vues sur la rivière, voies douces...*
	Engager la sécurisation et la reconversion d'un site industriel emblématique du territoire (ex : Villeneuve d'Olmes) pour accueillir des évènements culturels et artistiques et faire valeur d'exemple
Axe 5	**Mettre en valeur le petit patrimoine bâti associé a l'eau**
	Non cartographiable

OQP2/ Accompagner les dynamiques agricoles et forestières pour favoriser des paysages et des milieux variés et résilients

Axe 6	**Soutenir le développement du pastoralisme et des autres filières agricoles pour préserver et reconquérir les milieux ouverts**
	Poursuivre les études avec le CEN et faciliter l'installation de nouveaux exploitants sur les secteurs sensibles : Montségur, Roquefixade, Belesta, Carla-de-Roquefort...
	Animer la filière élevage sur le terrain par des actions auprès des éleveurs et leur mise en réseau : PAT, PAEC-MAEC, sensibilisationdu public sur l'animation de la montagne...
	Encourager et accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers des productions respectueuses des ressources naturelles (eau, sol...) et à destination des consommateurs locaux
	Stopper l'urbanisation et protéger strictement les espaces de respiration entre les emprises bâties des vallées
	Recomposer des lisières agro-urbaines autour du chapelet urbanisé des vallées du Touyre et de l'Hers
Axe 7	**Accompagner la gestion de la forêt et la structuration de la filière forestière en tenant compte des paysages, de la biodiversité et des évolutions climatiques**
	Préserver un paysage forestier de qualité garant de l'identité du Pays d'Olmes tout en soutenant une économie locale, vertueuse et pourvoyeuse d'emplois
	Décliner la charte forestière en définissant des plans de gestion démonstrateurs sur des ensembles cohérents d'un point de vue paysager, économique, écologique et social (forêts publiques)

OQP3/ Élargir la découverte, valoriser les sites patrimoniaux et ordinaires en respectant l'esprit des lieux

Axe 8	**Réinventer l'offre touristique et favoriser l'itinérance et les mobilités actives pour une découverte apaisée et approfondie**
	Prolonger la voie verte jusqu'aux sites portes du Grand Site à Montferrier et Belesta
	Créer des boucles cyclables de découverte des singularités paysagères du Pays d'Olmes depuis la voie verte vers les sites d'intérêt patrimoniaux
	Valoriser les singularités paysagères des portes naturelles formées par les cluses du Plantauré : en mettant en scène leur traversée depuis les boucles cyclables dans les fonds de vallée
	Etudier la faisabilité et mettre en oeuvre un service navette bus depuis les portes d'entrée du GS vers Montségur, les Monts d'Olmes, Fontestorbes et les gorges de la Frau
	Mettre en place les boucles de randonnées thématiques du Plan Territorial de Randonnées du Pays d'Olmes
	Mettre en place le projet d'aménagement des belvédères autour du Pog et construire leur mise en réseau
	Mettre en valeur les routes balcons en intégrant notamment la place des vélos
	Valoriser les points de vue depuis les principaux axes de découverte
	Améliorer le paysages des Zones d'Activités Economiques en entrée de bourg
	Améliorer l'image du territoire depuis les principaux axes urbains, et notamment la D 625 le long du Touyre
Axe 9	**Organiser l'accueil du Grand Site aux deux portes d'entrée, Montferrier et Bélesta**
	Requalifier les anciennes friches industrielles de Montferrier et Belesta comme des sites d'accueil relais : *aménagement d'aires de stationnement multimodales, arret navette, liaisons piétonnes avec les centres villages, point d'information, relais vers sites d'intérêt, maison du GSF, etc.*
Axe 10	**Elargir le réseau de découverte aux villages et sites d'intérêt moins connus en anticipant la fréquentation future**
	Requalifier les espaces publics des bourgs et villages en en confortant leur trame paysagère et en donnant plus de place au végétal, aux sols perméables, aux lieux de convivialité
	Soutenir l'intégration dans le Grand Site du château de Roquefixade, en intégrant les problématiques d'accueil et la sauvegarde des ruines
	Réaliser et mettre en oeuvre des schémas d'accueil et de fréquentation des sites d'intérêts patrimoniaux : *identifier, acquérir ou conventionner certaines parcelles stratégiques, mettre à distance les voitures, intégrer les équipements et le mobilier à l'esprit des lieux...*
	Mettre en oeuvre le projet de requalification de la station de ski des Monts d'Olmes

OQP4/ Partager les valeurs paysagères du Pays d'Olmes et orchestrer leur gestion collective

Axe 11	**Sensibiliser le grand public, habitants et locaux, notamment par des actions participatives**
	Non cartographiable
Axe 12	**Sensibiliser le jeune public aux enjeux de paysage et de biodiversité**
	Non cartographiable

Annexe 6 : DÉLIBÉRATION - CONVENTION CADRE ANA-CEN / CCPO

Naturellement Pays d'Olmes COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°75/2023
OBJET : Convention cadre de coopération entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'ANA-CEN Ariège

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :
Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIERREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Monsieur Jean BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame Pascale AUDOUY
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Erald GAST
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Raymond MIQUEL donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIERREZ
Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire Arnaud, Chantal BLAZY, Dominique CUBILIE, GUERRERO Sylvia, Fatiha ZERAOULA et Messieurs BARRAU-HILLOT, Nicolas DIGOUDE, FAREZ Franck, Patrice FAUCONNET, Frédéric LAFFONT, Raymond MIQUEL, Roland PUJOL, PINHO-TEIXEIRA Xavier, Jean Louis ROSSI, Jacky ROY, Pascal SERRE, Gérald SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PEREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis 2016 par l'intercommunalité. En décembre 2020, le programme d'actions a été validé par le Ministère de la Transition Écologique.

Dans le rapport de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 3 décembre 2020, l'inspecteur rappelait l'importance des témoignages d'une démarche partagée et solidement portée par des acteurs institutionnels, professionnels et associatifs.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

De plus, la mise en œuvre effective des actions programmées constitue une condition importante pour la labellisation Grand Site de France en 2025. Les partenariats s'appuyant sur des acteurs dynamiques et experts sont une clé de réussite pour l'Opération Grand Site.

Le Président indique que, dans le cadre de précédents projets de partenariat, l'ANA-CEN Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont développé depuis une dizaine d'années une coopération technique visant à une meilleure efficience de leurs stratégies et missions d'intérêt général en faveur de la préservation du patrimoine naturel du Pays d'Olmes.

Cette coopération s'est illustrée notamment sur les champs de l'amélioration de la connaissance, de la valorisation et de l'échange de données et par la réalisation ou la contribution à de nombreux projets intéressants les deux structures :

- La réalisation du projet « Terres d'Hommes et de biodiversité en Douctouyre »,
- La détermination et mise en œuvre des mesures agri environnement et climatiques, notamment au travers de l'action 2.1 de l'Opération Grand Site Montségur : reconquête des déprises agricoles en co-visibilité avec le Pog,
- La participation aux programmes d'animations Grand Site de France, action 5.5 de l'Opération Grand Site Montségur,
- La participation au renforcement des filières alimentaires de proximité,
- L'élaboration du Contrat de Territoire du Pays d'Olmes
- La co-animation du site Natura 2000 Bélesta Gorges de la Frau.

Dans un contexte de renforcement de la conservation, de la valorisation, de la connaissance de la biodiversité inscrit dans les politiques publiques, l'ANA-CEN Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ont constaté la complémentarité de leurs intérêts et objectifs en matière de valorisation et de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages. Ils souhaitent ainsi poursuivre et structurer leur collaboration dans le cadre de la convention annexée ci-après pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel des espaces sur le territoire.

Cette convention cadre est gage d'une coopération entre les structures et permet un travail collaboratif non plus sous le format de prestataire de services mais sous format de partenariat.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention cadre de coopération avec l'ANA-CEN Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	8
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Convention Cadre de coopération
Pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel du Pays d'Olmes

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES, Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Domicilié Hôtel d'entreprise - 1 chemin de la Coume, 09 300 Lavelanet
Représenté par **Monsieur Marc SANCHEZ** en sa qualité de Président**,**
*Ci-après dénommé « **la CC Pays d'Olmes** »*

d'une part

ET

L'ANA-CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ARIEGE, association Loi 1901 de Protection de l'Environnement, reconnue pouvoir adjudicateur, domicilié Vidallac, 09240 ALZEN, représenté aux présentes par son Bureau Collégial mandatant **Anne TISON**, Directrice Générale**,**
*Ci-après dénommé **« l'ANA-CEN Ariège »***

d'autre part

La CC Pays d'Olmes et l'ANA-CEN Ariège étant conjointement désignés par « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

PREAMBULE

1. Présentation des parties prenantes

- **La Communauté de Communes du Pays d'Olmes**

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, à l'Est du département de l'Ariège, regroupe 24 communes pour un peu plus de 15000 habitants.
Véritable bassin de vie, le Pays d'Olmes est enchâssé au cœur d'une zone rurale de piémont et de montagne, dans un environnement très préservé. Du Massif de Tabe à la vallée du Douctouyre en passant par celle de l'Hers, il est riche, tant de son patrimoine historique, dont l'emblème est sans aucun doute le château de Montségur, haut-lieu de l'histoire Cathare, que de son patrimoine et de ses sites naturels, aussi exceptionnels que méconnus, tout en offrant un cadre de pratique privilégié pour tous les amateurs de loisirs nature. Doté d'une station de ski de moyenne montagne, Les Monts d'Olmes, en pleine réflexion sur son avenir, il est aussi l'héritier d'une histoire industrielle textile qui a fait sa gloire et sa renommée autant qu'elle a entraîné son déclin et véhiculé son image actuelle de territoire en difficulté.

Le paysage du Pays d'Olmes, bien que marqué par son passé industriel, conserve une naturalité exceptionnelle. Territoire de montagne et de piémont, il présente des contrastes importants : montagne / collines, coteaux secs/ forêts fraiches, espaces ouverts / fermes, paysage industriel / milieu naturel… Soumis à des influences climatiques variées (océanique, méditerranéenne et montagnarde), et dote d'une grande palette d'étages de végétation (collinéen, montagnard, subalpin, alpin), le territoire offre une mosaïque de milieux, d'habitats et d'espèces très diversifiés mais peu documentés et mis en valeur, malgré la présence avérée d'espèces protégées d'envergure nationale (Desman, Calotriton des Pyrénées, Gypaète barbu, milan royal, chauves-souris…). 80% du territoire est constitué d'espace forestier riche et varié, dont la forêt de Belesta, mais le Pays d'Olmes abrite aussi plusieurs sites naturels remarquables, tels que les cascades pétrifiantes de Roquefort, la fontaine intermittente de Fontestorbes, les gorges de la Frau ou encore le Trou des Corbeaux, La RNR du Massif du Saint Barthélémy, le massif du Plantaurel, le Massif de Tabe).

Une partie du territoire est engagé dans une démarche de reconnaissance environnemental nationale au titre des Grands Sites de France. Trois rivières principales : l'Hers, le Touyre et le Douctouyre, prennent leur source dans le massif de Tabe et franchissent le territoire vers le nord pour rejoindre le bassin de l'Ariège. D'une manière générale, l'Hers et le Douctouyre (et leurs affluents) sont de bonne qualité, ce qui n'est pas encore le cas du Touyre, historiquement au cœur d'activités polluantes et dont l'amélioration en cours doit se poursuivre. Malgré cette richesse, le paysage et l'environnement du Pays d'Olmes, longtemps occultés par le passé industriel et l'usage du territoire comme ressource, restent aujourd'hui largement méconnus, y compris des résidents du territoire.

Soucieux de **trouver un nouveau souffle** économique, social et environnemental, la CC Pays d'Olmes entend à la fois valoriser ses innombrables richesses et **se tourner résolument vers l'avenir**, tout en révélant son histoire et en préservant ses spécificités.

Conscient de ses atouts et de la nécessité de recouvrer une image à la fois dynamique et ancrée dans son siècle, le territoire a décidé de mener ses réflexions en s'appuyant sur une volonté de tourner résolument l'ensemble de ses projets vers la **transition énergétique et écologique**, suivant quelques principes directeurs :

- Développer des **pratiques innovantes et collaboratives** pour dessiner l'**avenir de ses friches** (économique, sociale ou environnementale) **de ces friches**.
- Faire percoler également les **expériences réussies en matière de valorisation de ses richesses naturelles** porteuses de développement territorial, à l'image de la démarche des réouvertures des espaces enfrichés autour du pog de Montségur menée avec l'appui du Conservatoire d'Espaces Naturels.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

- Rechercher et développer des **marques de qualité** dans tous les domaines, à l'image de l'Opération Grand Site Montségur ou de la Réserve Naturelle mise en place sur la même commune, ou bien encore du livret des producteurs des Pyrénées Cathares par la Communauté de Communes.

- **L'ANA-Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège**

L'ANA-CEN Ariège est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement et au titre des Conservatoires régionaux d'espaces naturels (Art. L414-11 du code de l'environnement) par l'Etat et la Région depuis le 11 novembre 2015.

Selon cet article L.414-11 CE, les Conservatoires régionaux et départementaux d'Espaces Naturels contribuent à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Ils mènent également des missions d'expertise et d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

L'ANA-CEN Ariège est également labellisé Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement (CPIE).

Les missions de l'ANA-CEN Ariège sont plus particulièrement les suivantes :
- **L'acquisition de connaissances sur la biodiversité** par la réalisation d'inventaires et d'expertises, et le partage de ces connaissances pour la détermination de priorités d'intervention auprès de ses partenaires ;
- **La protection par la maîtrise foncière ou d'usage** de terrains publics ou privés par l'acquisition, la location ou convention et par la gestion de sites bénéficiant de protections réglementaires ou non. Ces acquisitions peuvent notamment s'inscrire dans le cadre de la politique foncière de sauvegarde des zones humides des agences de l'eau tel que précisé par l'article L213-8-2 du code de l'environnement ;
- **La gestion durable de sites** par la mise en œuvre d'opérations spécifiques adaptées, en régie ou déléguées, définies par un plan de gestion et bénéficiant d'un suivi scientifique ;
- **La valorisation de ses actions et la sensibilisation/formation des publics à une meilleure compréhension des enjeux liés à la biodiversité** par l'accueil des publics, l'organisation de visites, de conférences, d'actions en milieu scolaire, auprès du grand public et de ses adhérents ainsi que par l'élaboration de publications pour contribuer à l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- **L'accompagnement à la prise en compte de la biodiversité dans les territoires**, notamment en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur d'un réseau écologique national, en particulier au travers de Natura 2000 ou des politiques réglementaires.

L'ANA-CEN Ariège est propriétaire de 38 ha en Ariège et gère par convention près de 2500 ha situés dans des sites emblématiques pour la conservation de la biodiversité. Il mobilise des compétences très spécialisées sur l'environnement, la faune, la flore, les habitats naturels et le développement durable à travers une équipe de 30 salariés encadrée par un conseil scientifique. Outre son personnel administratif et comptable, l'ANA-CEN Ariège s'appuie sur une équipe de salarié--s aux compétences variées et complémentaires (ingénierie en écologie, géomatique, animation, médiation territoriale, illustration, documentation...), renforcée par l'activité d'environ 500 bénévoles.

L'ANA-CEN Ariège accorde une grande importance :
- à l'information, l'éducation, la vulgarisation, la formation et à la mutualisation des savoirs et des compétences avec ses partenaires dans une démarche de co-construction à l'échelle de territoires pertinents ;

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

- à l'accessibilité pour tout public à ses activités et ses informations que ce soit pour les manifestations proposées ou pour les données issues des inventaires et des suivis naturalistes.

L'ANA-CEN Ariège adhère à la charte du SINP (Système d'information sur la Nature et les Paysages) ;
- à la non-lucrativité des actions, au recours au bénévolat, au travail en partenariat avec les collectivités publiques apportant des contributions en nature, à la mutualisation de moyens et l'accessibilité tarifaire pour les publics les plus défavorisés avec des coûts de mise en œuvre limités ;
- à une gouvernance associative large dans ses instances de décision, qui réunissent des représentants de la société civile, de gestionnaires d'espaces naturels et de personnalités qualifiées ;
- et à l'encadrement et l'évaluation des activités au sein de comités de pilotage ou de comités techniques.

L'ANA-CEN Ariège anime à l'échelle départementale la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) pour une gestion intégrée des zones humides et co-gère avec la commune de Montségur la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint Barthélémy.

2. Contexte de la coopération

Dans le cadre de précédents projets de partenariat, l'ANA-CEN Ariège et le territoire du Pays d'Olmes ont développé depuis une dizaine d'années une coopération technique visant à une meilleure efficience de leurs stratégies et missions d'intérêt général en faveur de la préservation du patrimoine naturel du Pays d'Olmes.

Cette coopération s'est illustrée notamment sur les champs de l'amélioration de la connaissance, de la valorisation et de l'échange de données et par la réalisation ou la contribution à de nombreux projets intéressants les deux structures :
- La réalisation du projet « Terres d'Hommes et de biodiversité en Douctouyre »,
- La détermination et mise en œuvre des mesures agri environnement et climatiques,
- La participation aux programmes d'animations Opération Grand Site,
- La programmation du plan de gestion de l'Opération Grand Site
- La participation aux renforcements des filières alimentaires de proximité,
- L'élaboration du Contrat de Territoire du Pays d'Olmes.

Dans un contexte de renforcement de la conservation, de la valorisation, de la connaissance de la biodiversité inscrit dans les politiques publiques, l'ANA-CEN Ariège et la CC du Pays d'Olmes ont constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts et de leurs objectifs en matière de valorisation et de préservation du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages. Ils souhaitent ainsi poursuivre et structurer leur collaboration et la réciprocité de leurs actions dans le cadre de la présente convention pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel des espaces sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Olmes.

ARTICLE 1 - OBJET

Du fait de la grande proximité des attributions des parties précitées, de leur pouvoir adjudicateur au titre de l'ordonnance 2018-1074, il est établi la présente convention cadre de coopération au sens de son article L 2511-6. L'article L2511-6 du code de la Commande Publique.

Cette convention cadre de coopération entre pouvoirs adjudicateurs est mise en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général. L'ANA-CEN Ariège et la

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

CC du Pays d'Olmes déclarent en outre réaliser sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

A ce titre, cette convention n'est pas soumise à la règlementation Marchés publics conformément aux dispositions de l'article 18 (V) de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Elle fera l'objet autant que de besoin de conventions opérationnelles d'application pour permettre aux parties de décliner conjointement une politique ambitieuse de gestion et de pérennisation du patrimoine naturel.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'INTERVENTION

La présente concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ainsi que le site Natura 2000 des Gorges de la Frau - Bélesta que cette dernière anime depuis le 1er janvier 2023.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE PORTAGE

L'ANA-CEN Ariège reconnaît la supervision de la CC Pays d'Olmes en ce qui concerne les politiques publiques environnementales sur son territoire.

La CC Pays d'Olmes reconnaît les compétences de l'ANA-CEN Ariège en matière de connaissance, de gestion, d'accompagnement des acteurs du territoire et de formation-sensibilisation aux enjeux liés à la biodiversité, et le soutien dans les programmes dont il assure la maîtrise d'ouvrage ou dans le cadre de réflexions générales.

Les parties s'entendent sur le fait que la CC Pays d'Olmes est le porteur privilégié des actions et programmes menés sur son territoire de compétence. L'ANA-CEN Ariège a la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ou études, ou dans le cadre de programmes concernant des territoires ou thématiques plus larges que le territoire de la CC Pays d'Olmes. L'ensemble des projets, actions ou programmes feront l'objet de concertations préalables entre les parties. Certains programmes pourront être conjoints.

ARTICLE 4 – AXES DE COOPERATION :

L'ANA-CEN Ariège et la CC Pays d'Olmes conviennent de coopérer selon les axes suivants :

a) Observatoire de la biodiversité intercommunale : Améliorer, mutualiser et diffuser la connaissance du patrimoine naturel

Le contexte local est celui de mieux connaitre la biodiversité du territoire en identifiant ses enjeux spécifiques afin d'être en mesure de fournir les informations nécessaires et qui éclaireront les choix des politiques publiques locales ou nationales adaptées, de faciliter la mise en place de politiques communales ou territoriale qui prennent en compte la biodiversité.

Le contexte régional et national actuel est celui de la mise en œuvre du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), d'un observatoire régional de la biodiversité, de la stratégie régionale de la biodiversité et de la création d'aires terrestres protégées, s'inscrivant dans les dispositifs d'évaluation des politiques publiques. La standardisation des échanges de données, la définition de protocoles de communication entre systèmes d'information, la recherche de lisibilité et de cohérence des documents de gestion, et des méthodes de suivi et d'évaluation standardisées, sont des attendus de ce contexte.

L'ANA-CEN Ariège est plus particulièrement mobilisés sur les questions relatives à la connaissance patrimoniale de son territoire d'intervention ainsi qu'à la planification, au suivi et à l'évaluation de ses actions.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

L'ANA-CEN Ariège joue le rôle de chef de file pour le recensement et la coordination de la connaissance du patrimoine naturel sur son domaine.

L'ANA-CEN Ariège conduit des inventaires d'espèces et d'habitats au niveau départemental. L'ANA-CEN09 gère en outre une base de données naturalistes départementale, faune, flore et habitats naturels de plus de 40 000 données. Elle contribue au programme du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP). Elle a développé un formulaire de saisie en ligne qu'elle met à disposition de tous ses bénévoles et partenaires.

Afin de permettre une amélioration et une actualisation régulière des connaissances sur les espaces naturels du Pays d'Olmes, les deux partenaires conviennent de renforcer et de faciliter l'acquisition, l'échange mutuel et la diffusion de données relatives au patrimoine naturel situé sur le périmètre d'intervention de la CC du Pays d'Olmes.

b) Projets de territoire : dépasser l'état de l'art en matière d'intégration territoriale des enjeux de la biodiversité

La sensibilisation des acteurs locaux et leur appropriation des enjeux environnementaux permettent de pérenniser des politiques locales en faveur du patrimoine naturel. En ce sens, l'ANA-CEN Ariège anime des réunions d'informations auprès des élus, habitants et professionnels (Journée mondiale des zones humides...). Elle apporte un soutien technique, scientifique et méthodologique aux collectivités et réalise des diagnostics environnementaux (élaboration de PLUi dans le cadre de la Trame Verte et Bleue et Noire, classement en Réserve Naturelle Régionale, documents d'objectifs Natura 2000...).

L'objectif est d'intégrer des enjeux du patrimoine naturel dans les projets de planification territoriale et les différentes politiques sectorielles, d'urbanismes et d'aménagements du territoire des Pays d'Olmes, et d'assurer une complémentarité de projets engagés par les deux parties sur le territoire notamment dans le cadre de « Opération Grand Site », de la maison du Grand Site et de la RNR du Massif du Saint-Barthélemy.

c) Développement de l'agroécologie et maintien de l'élevage

La préservation des milieux agricoles est porteuse de grands enjeux agroécologiques autour :

- du maintien de l'élevage pour la conservation de certains milieux naturels,
- de la préservation d'activités économiques et sociales agricoles contribuant à un approvisionnement alimentaire de proximité et de qualité.

L'ANA-CEN Ariège a développé des compétences d'animation des acteurs et méthodologiques dans le 1er domaine.

L'ANA-CEN Ariège et la CC Pays d'Olmes pourront coopérer pour monter des projets communs de promotion de l'agroécologie et de mise en œuvre d'actions concrètes pour l'encadrement de l'élevage sur le domaine du Conservatoire du littoral.

d) Gérer et protéger les espaces naturels remarquables du territoire du Pays d'Olmes

L'ANA-CEN Ariège et la CC Pays d'Olmes conviennent de coordonner leurs moyens dans l'objectif de développer une politique de préservation des espaces naturels remarquables, notamment dans le cadre de la Stratégie Aires Protégées.

e) Sensibiliser et éduquer la population aux enjeux du patrimoine naturel

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) est une éducation au sens large qui s'appuie sur les champs de l'information, de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et de la participation citoyenne pour impliquer les personnes dans l'action, à tous les âges de la vie.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Il fait aujourd'hui l'objet d'un consensus sur son rôle pour répondre aux enjeux nationaux et régionaux et départementaux de la transition écologique et énergétique.

f) Valorisation et interprétation des sites
La CC Pays d'Olmes, dans le cadre de sa démarche de valorisation des sentiers de randonnée, envisage la création de plusieurs sentiers thématiques autour de la biodiversité, la faune, la flore, les paysages et la géologie
L'ANA-CEN Ariège maîtrise un savoir-faire dans la conception de sentiers d'interprétation et de supports pédagogiques, qui repose sur son expertise des espèces, milieux et territoires, ainsi que sur son expérience dans le domaine de l'éducation à l'environnement.
En s'adjoignant des compétences supplémentaires (muséographe, graphiste, sérigraphe, architecte…), elle élabore des outils de médiation pour faire découvrir un pays, son histoire, des espèces et susciter la curiosité du public, en s'appuyant sur des approches complémentaires – sensorielles, ludiques, imaginaires, artistiques, scientifique.

L'ANA-CEN Ariège et la CC Pays d'Olmes se réservent la possibilité d'engager des collaborations sur d'autres thématiques ou sur certains territoires particuliers du domaine de la CC Pays d'Olmes. Ces collaborations pourront intervenir dans le cadre de relations informelles ou faire l'objet de conventions de partenariat spécifiques ; en particulier, sur les thèmes du tourisme, des activités de pleine nature et de la gestion des risques.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DU SUIVI DE LA COOPERATION

La CC Pays d'Olmes et l'ANA-CEN Ariège s'engagent à fournir les moyens nécessaires, notamment en termes de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexions inscrites dans cette convention.

Une organisation est mise en place pour le suivi de la coopération. Elle est composée d'un comité de pilotage stratégique et d'un comité de suivi des actions.

Ces comités seront convoqués par la CC Pays d'Olmes.

L'ordre du jour des comités sera fixé de concert par les deux parties.

Les décisions prises au cours des comités de pilotage et de suivi seront arrêtées d'un commun accord et feront l'objet, le cas échéant, de validation par les instances compétentes des deux parties.

Le Comité de pilotage stratégique définit les orientations et valide les propositions d'actions.

Le Comité de suivi des actions a pour rôle d'assurer la coordination et la mise en œuvre pour chacune des actions envisagées dans le cadre du présent partenariat.

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et établit un bilan des actions conduites pendant l'année en cours, la priorisation des actions à mener pour l'année à venir et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chacune d'entre elles.

Le Comité de suivi des actions se réunit deux fois par an.

Chaque action intégrera dans son organisation un principe de reporting visant à informer le comité de suivi des actions et le comité de pilotage stratégique du déroulement des projets afférents.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

ARTICLE 6 : ECHANGE DE DONNEES

L'ANA-CEN Ariège gère une base de données naturaliste, faune, flore et habitats naturels. Il contribue activement au programme du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP).

L'ANA-CEN Ariège s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à disposition de la CC Pays d'Olmes toutes les données qu'il pourrait recueillir ou les études réalisées sur le territoire. Il pourra mettre à disposition de la CC Pays d'Olmes les outils dont il dispose en matière de système d'information sur la biodiversité.

La CC Pays d'Olmes donne accès aux données dont elle dispose sur les sites gérés par l'ANA-CEN Ariège ou sur les thématiques d'intervention de l'ANA-CEN Ariège.

Ces données doivent répondre au standard du SINP et communiquées avec leur statut juridique au titre de la propriété intellectuelle et des droits patrimoniaux.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 5 (cinq) ans à compter de la date de la signature. Elle pourra être renouvelée par simple délibération pour une durée identique. Elle est amendée autant que de besoin lors des révisions de la stratégie intercommunale et de Plan d'Action Quinquennal des parties.

ARTICLE 8 : AVENANT OPERATIONNEL ET MODALITES DE FINANCEMENT

La présente convention ne représente aucun engagement financier. Ces derniers sont traités dans les avenants opérationnels de la présente.
Les actions de coopération entre pouvoirs adjudicateurs développées au titre du présent contrat sont mises en œuvre en vue d'atteindre des objectifs communs aux parties dans le cadre de considérations d'intérêt général.
Les parties s'engagent à ce que les flux financiers entre elles qui relèvent de la présente se fasse par défraiement des temps passés, sans marge bénéficiaire. Le coût des journées d'intervention est présenté par les parties avec certification de leur agent comptable ou commissaire aux comptes.

ARTICLE 9 : Modification / AVENANT OPERATIONNEL

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Pour la mise en œuvre des actions prévues, le présent contrat fera l'objet annuellement ou de manière pluriannuelle d'un avenant opérationnel précisant le détail des actions de collaboration à mettre en œuvre en fonction des décisions prises en Comité de pilotage stratégique.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, restent la propriété de celle-ci. En conséquence chaque Partie supportera la charge des dommages subis dans le cadre de l'exécution du programme par les matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre Partie et les matériels en essais, même si l'autre Partie est responsable du dommage sauf faute lourde ou intentionnelle de cette dernière.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

ARTICLE 11 : RESILIATION - LITIGES

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que deux (2) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

En cas d'expiration ou de résiliation de la présente convention, chaque Partie prend l'engagement de restituer à l'autre Partie, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que cette dernière Partie lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

En cas de litige sur l'application de la présente convention et avant toute action de résiliation par L'ANA-CEN Ariège ou la CC du Pays d'Olmes et toute action judiciaire, les parties devront saisir préalablement une commission de conciliation composée à parité, d'une part de représentants de la communauté de communes et d'autre part de l'ANA-CEN Ariège et de ses représentants.

A défaut de conciliation par-devant ladite commission, par application de l'article L. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les litiges seront alors portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Le,

Pour la CC du Pays d'Olmes
Marc SANCHEZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Chemin La Coume
09120 LAVELANET

Pour l'ANA-CEN Ariège
Anne Tison, Directrice générale, mandatée
par le bureau collégial

P/o
Stéphane GROCHOWSKI
Directeur Technique

Ana
Conservatoire d'espaces naturels
Ariège

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_75_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Annexe 7 : DÉLIBÉRATION - CONVENTIONS CADRES CHAMBRES CONSULAIRES / CCPO

Chaîne d'intégrité du document : 10 46 52 D8 68 A1 08 29 54 F5 03 7F 00 F2 EE F1
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_187_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492214
Page 1/6

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°187/2024

OBJET : Engagement de l'élaboration de la Phase 2 de la Charte Forestière Territoriale du Pays d'Olmes avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :
Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIERREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Monsieur CAZENAVE Patrick
Monsieur CAROL Jacques donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame ALLABERT Émilie donne procuration à Monsieur Franck FAREZ

Excusés/Absents :
Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick CAZENAVE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Chaîne d'intégrité du document : 10 46 52 D8 68 A1 08 29 54 F5 03 7F 00 F2 EE F1
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_187_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492214
Page 2/6

Le Président rappelle que la collectivité a signé, suite à la validation du Conseil Communautaire du 13 mars 2024, une convention-cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ariège (annexée ci-après) pour mener des actions partagées. L'une des actions consiste à élaborer une Charte Forestière Territoriale.

Le Président rappelle les objectifs d'une Charte Forestière Territoriale qui sont :
- d'identifier les zones d'interventions prioritaires ;
- de définir les enjeux du milieu forestier (Trames Verte, Bleue, Noire, continuités fonctionnelles et spatio-temporelles) ;
- d'optimiser l'usage multifonctionnel de la forêt ;
- de tendre vers une meilleure connaissance de ce milieu par le plus grand nombre ;
- d'encourager les acteurs à s'impliquer sur les questions forestières en vue de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire.

Afin d'engager l'écriture de la Charte Forestière du Pays d'Olmes, le Président rappelle que le partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ariège a permis dans un premier temps de rédiger le diagnostic et les enjeux de ce document cadre. Cette méthodologie a répondu aux attentes du Comité de Pilotage mis en place spécifiquement pour le suivi de ce travail, associant l'ensemble des partenaires administratifs de la forêt.

Afin de finaliser l'écriture de la Charte Forestière, en conformité avec la convention-cadre, le Président propose d'engager, avec l'appui de la Chambre d'Agriculture, la deuxième phase qui consiste à rédiger le plan d'actions.

Le montant de cette deuxième phase est estimé à 60 000 € qui représente 100 jours de travail à 600 € coût journée. Le calendrier s'étalera sur toute l'année 2025.

Le Président informe que la collectivité bénéficie d'une subvention notifiée de l'Etat au titre du Fonds Vert pour réaliser cette opération, pour un montant de 48 000 €.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à engager la deuxième phase de la Charte Forestière Territoriale avec l'appui de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	7
Absents	11
Votants	36
Vote Pour	36
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Chemin de Launa
09350 CAMLANET

Chaîne d'intégrité du document : 10 46 52 D8 68 A1 08 29 54 F5 03 7F 00 F2 EE F1
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_187_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492214
Page 36

Convention-cadre 2024-2026

Maintien et développement d'une agriculture répondant au mieux aux besoins du territoire

Entre

D'une part, la **Chambre d'agriculture de l'Ariège,** sise au 32 avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX, représentée par son Président, Monsieur Philippe LACUBE.

Et

D'autre part, **la Communauté de communes du Pays d'Olmes**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu la Convention de partenariat entre l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA) et l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) signée en date du 6 novembre 2018,

Vu le Projet stratégique 2019/2025 de la Chambre d'agriculture de l'Ariège pour une agriculture ancrée au sein de son territoire,

Vu le Projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Considérant qu'au terme de réunions d'échanges, il apparait que la Chambre d'agriculture et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes partagent la volonté de promouvoir un développement territorial durable, qui s'appuie sur des activités économiques viables et qui créent de la valeur ajoutée ancrée dans les territoires.

Dans ce contexte, les deux structures souhaitent renforcer leurs partenariats.

Chaîne d'intégrité du document : 10 46 52 D8 68 A1 08 29 54 F5 03 7F 00 F2 EE F1
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_187_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492214
Page 46

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. PRINCIPES PARTAGES

La Chambre d'Agriculture, organisme consulaire, représente le monde agricole et rural auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et de tous les partenaires intervenant directement dans la politique agricole ou l'aménagement rural. Elle participe à la gestion de proximité du territoire : l'urbanisme, la préservation des ressources naturelles, le développement des filières et entreprises agricoles, l'équilibre des espaces agricoles, font partie intégrante de ses missions.

De son côté, depuis la création de la Communauté de communes du Pays d'Olmes, l'enjeu du maintien et du développement d'une agriculture répondant au mieux aux besoins du territoire est apparu incontournable aux élus intercommunaux. L'activité agricole est en effet un élément essentiel sur ce territoire où elle endosse plusieurs rôles : un rôle de production alimentaire, un rôle de gestionnaire de surfaces non urbanisées mais aussi en tant que secteur économique pourvoyeur d'emploi liés au territoire.

2. AXES DE TRAVAIL

Le partenariat entre la Chambre d'agriculture de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes se déclinera sur les thèmes suivants :

→ **Structurer l'action publique en matière d'agriculture ;**
→ **Faciliter le maintien et le développement de l'activité agricole par une offre foncière cohérente et adaptée et une agriculture de qualité ;**
→ **Soutenir l'approvisionnement en produits locaux.**

3. ENGAGEMENTS

Les deux structures s'engagent à :

- S'informer réciproquement et régulièrement sur les axes de travail mentionnés dans l'article précédent.
- Favoriser une participation croisée aux commissions et groupes de travail pertinents des deux structures sur invitation et selon les ordres du jour.
- Identifier les opportunités de construction et/ou de diffusion d'actions/outils développés en commun ou dans chacune des structures.

Chaîne d'intégrité du document : 10 46 52 D8 68 A1 08 29 54 F5 03 7F 00 F2 EE F1
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_187_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492214
Page 5/6

DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARIEGE

La Chambre d'agriculture de l'Ariège s'engage à :

- Convier la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux réunions de l'AGORA, l'instance de concertation sur l'agriculture ancrée dans son territoire, mise en place par la Chambre d'agriculture avec les partenaires locaux.
- Répondre dans un délai raisonnable à toute sollicitation de la part de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
- Pour les actions conjointes : communiquer sur les actions menées à travers l'ensemble des supports disponibles, quelle que soit la structure porteuse.

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'engage à :

- Promouvoir la Chambre d'agriculture comme interlocuteur privilégié sur les enjeux agricoles et alimentaires des territoires.
- Participer aux travaux de réflexion de l'AGORA.
- Informer les porteurs de projet sur le dispositif Point Accueil installation mis en place par la Chambre d'Agriculture (inscription en ligne depuis le site internet de la Chambre).
- Informer les agriculteurs proches de la retraite du dispositif Transmission de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège.
- Répondre dans un délai raisonnable à toute sollicitation de la part de la Chambre d'agriculture.
- Pour les actions conjointes : communiquer sur les actions menées à travers l'ensemble des supports disponibles, quelle que soit la structure porteuse.

Chaîne d'intégrité du document : 10 46 52 D8 68 A1 08 29 54 F5 03 7F 00 F2 EE F1
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_187_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492214
Page 6/6

4 SUIVI, ANIMATION ET EVALUATION DU PARTENARIAT

Une réunion de concertation et de suivi est mise en place et se réunit autant que nécessaire, et au minimum une fois par an. Elle permet de faire le point sur les travaux engagés et identifie, réoriente au besoins les nouveaux travaux à mettre en commun.

Les agents des services de la Communauté de Communes ou de la Chambre d'agriculture y sont associés autant que de besoin.

5 COMMUNICATION

Les partenaires diffusent la présente convention au sein de leurs réseaux et les tiennent informés des actions menées en commun.

6 DUREE ET TERME DE LA CONVENTION

La convention est établie pour trois ans à compter du 1er janvier 2024 et fait l'objet d'un bilan annuel. Ce bilan réalisé par le Comité de concertation et de suivi porte sur les actions menées conjointement. La convention peut être reconduite de manière tacite à échéance, pour la même durée. Chaque partenaire peut y mettre un terme en informant préalablement l'autre partie, trois mois minimum avant la date du terme de la convention le 31 décembre 2026.

Des **fiches action** sont annexées à la présente convention ; elles permettent de décrire précisément les actions à mettre en place sur le territoire de la Communauté de communes. **De nouvelles fiches actions** peuvent être établies par simple voie d'avenant pour répondre au mieux aux besoins de l'intercommunalité et des opportunités de territoire conjointement remarquées.

Fait en 2 exemplaires originaux à Foix, le 15.03.2024

Pour la Chambre d'agriculture de l'Ariège	Pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Le Président Philippe LACUBE	Le Président Marc SANCHEZ

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUIN 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°116/2024
OBJET : Convention de coopération entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :
Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIERREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame PEREIRA Cécile
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie
Monsieur MORETTO Richard donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents :
Mesdames CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard

---

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GALLOIS Marc a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240612-DL_116_2024-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Le Président rappelle à l'assemblée que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège a pour missions principales d'accompagner et de conseiller les entreprises artisanales sur la création, la transmission/reprise et le développement de leur activité.

De par son expertise apportée aux artisans locaux, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat œuvre au maintien des entreprises artisanales et au développement de l'artisanat sur le territoire. Cela répond aux enjeux que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a validé dans l'axe 2 du PADD « Soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités » feuille de route de la collectivité.

Le Président précise que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes proposent d'un commun accord de renforcer le partenariat avec la mise en place d'une convention de coopération triennale.

Le projet de convention (annexé ci-après) précise les différents champs d'intervention de la Chambre de Métiers sur le territoire du Pays d'Olmes :
- Développer une relation privilégiée avec la Communauté de Communes,
- Favoriser la création d'entreprises et aide à l'implantation,
- Transmission d'entreprise,
- Intervention auprès des entreprises en difficulté,
- Valorisation et accompagnement des métiers d'art,
- Valorisation des actions de développement durable,
- Appui à la définition de la stratégie et/ou à la prise de décision de la Communauté de Communes.

Une participation financière est demandée à la collectivité à hauteur de 7 500 € par an sur 3 ans (du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027).

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de coopération avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- **DECIDÉ** d'octroyer une participation financière à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de 7 500 € par an sur 3 ans (du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027) ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarche, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	26
Représentés	7
Absents	15
Votants	33
Vote Pour	33
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
1, Chemin La Grotte
09500 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20240612-DL_116_2024-DE
Date de réception préfecture : 13/06/2024

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège

Entre

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, sise Hôtel d'Entreprises, 1 chemin de la Coume à Lavelanet (09300), représentée par son Président, Monsieur Marc SANCHEZ, d'une part,

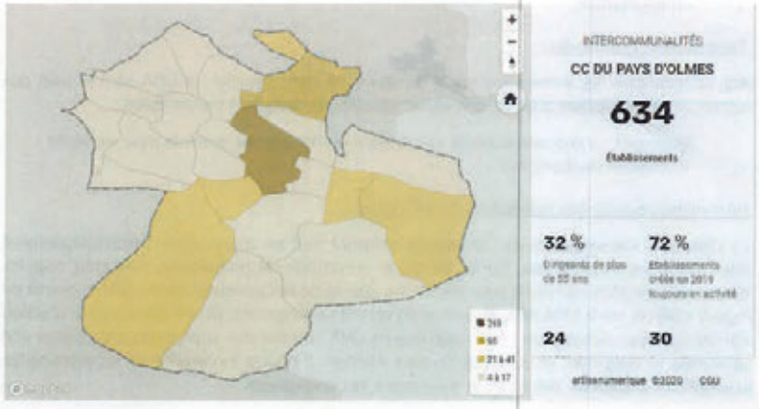
Et

La Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Région Occitanie, dont le siège est sis au 59-ter Chemin de Verdale 31240 Saint Jean, représentée par son Président Monsieur Joseph CALVI et Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental de l'Ariège, sise au 2, rue Jean MOULIN à FOIX (09000), dument habilité à l'effet des présentes, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Avec 634 entreprises artisanales au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et 1 artisan pour 24 habitants, l'artisanat est un des principaux acteurs économiques de ce territoire.



Le maintien des entreprises artisanales et le développement de l'artisanat sont des priorités retenues par la Communauté de Communes et la CMA afin de maintenir une économie de territoire.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CONVENTION

Développer une relation privilégiée avec la Communauté de Communes :

- ⇨ Pour cela, la CMA désigne un agent référent pour le territoire. Un travail de proximité sera mené avec l'animateur du développement économique de la Communauté de Communes. L'animateur informera régulièrement des entreprises accompagnées par la CMA ;
- ⇨ Une réunion avec les conseillers communautaires sera animée par la CMA lors d'un conseil communautaire avec pour objectif d'informer les élus des champs d'intervention de la CMA et des actions menées sur leur territoire. L'objet est également de créer un lien avec les élus qui sont informés des difficultés ou des projets de développement des entreprises du territoire afin que la CMA puisse accompagner au plus tôt les entreprises.

Favoriser la création d'entreprise et aide à l'implantation :

- Des permanences seront maintenues au sein de la Communauté de Communes afin de répondre aux besoins des porteurs de projet ;
- L'agent référent sera également en charge de proposer à tout porteur de projet un accompagnement sur mesure et un plan de formation ;
- Pour toute demande d'implantation d'une entreprise artisanale au sein du territoire, liée à une demande d'aide, la Communauté de Communes sollicitera une étude de viabilité du projet à la CMA en toute transparence avec le porteur de projet ;
- Un agent de la CMA accompagnera après accord de la Communauté de Communes au montage de dossier de demande de financement tel que l'aide à l'immobilier ou du dispositif « Coup de pouce à mon Commerce ! » ;
- La Communauté de Communes s'engage à communiquer à la CMA les terrains disponibles et les locaux vacants afin que la CMA puisse proposer ces possibilités d'implantation.

Transmission d'entreprise :

Afin de maintenir les entreprises sur le territoire, et donc l'emploi, la CMA sera le relai des agents communautaires pour accompagner les cédants dans leur transmission :

- Diagnostic et préconisation de valorisation de l'entreprise avant la mise en vente ;
- Recherche du repreneur.

Intervention auprès des entreprises en difficultés.

La CMA et la Communauté de Communes mettront tout en œuvre dans l'accompagnement des entreprises en difficultés. Sur ce thème, la prévention est primordiale. Pour cela, tous les acteurs doivent être mobilisés pour alerter les agents de la Communauté de Communes et de l'agent référent de la CMA afin de mettre en œuvre un diagnostic et des propositions d'action afin de sécuriser l'entreprise. Pour cela, l'agent CMA interviendra auprès des entreprises afin de réaliser le diagnostic et proposer un plan d'action. Il pourra mobiliser tous les partenaires susceptibles d'apporter des aides et solutions à ces entreprises.

Valorisation et accompagnement des métiers d'art :

La CMA agira en partenariat avec la Communauté de Communes pour une valorisation des métiers d'art :

- En s'appuyant sur les dispositifs spécifiquement mis en place en Occitanie : Route des Métiers d'art, Site Métiers d'Art d'Occitanie, montage de dossiers d'aides et financement, soutien à l'export, accompagnement vers les salons ;
- Appui aux initiatives des professionnels dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art ;
- Appui aux actions de valorisation des actions de la Communauté de Communes.

Accompagnement à la structuration de projet de développement territorial :

La CMA pourra accompagner la Communauté de Communes pour la structuration de projet de développement d'entreprises valorisant les spécificités et savoir-faire du territoire comme la relance de la création de peigne en corne. Ce travail pourra faire l'objet d'une prestation complémentaire en fonction des besoins.

Valorisation des actions de développement durable :

La crise énergétique, la préservation du territoire et le manque de matière d'œuvre sont des thèmes prioritaires pour notre société :

- La CMA proposera aux artisans la labellisation zéro déchets ;
- La CMA et la Communauté de Communes communiqueront conjointement sur les artisans labellisés et l'implication de la Communauté de Communes dans ses actions en lien avec le développement durable.

Appui à la définition de la stratégie et / ou à la prise de décision de la Communauté de Communes :

- Réunion annuelle avec les élus communautaires sur le contexte économique artisanal du territoire et le point sur les différentes actions menées ;
- La CMA09 met à disposition *geometiers*, l'interface de co-gestion publique des acteurs des métiers de l'artisanat (http://ariege.geometiers.fr).

ARTICLE 3 : DUREE :

La durée de la convention est de 3 ans, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2027.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FNANCIER :

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'engage à contribuer au financement de l'animation de la CMA09 à hauteur de 7 500 € par an sur 3 ans.

ARTICLE 5 : MODALITES DE COMMUNICATION

Actions de communication

- Les actions de communication ne peuvent s'effectuer que sous réserve de l'accord préalable et exprès de l'autre Partie, accord portant sur l'utilisation éventuelle de son nom et/ou de son logotype, ainsi que sur le contenu de ladite communication. Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement de tout projet de communication au minimum 30 jours avant divulgation à tout public.

- Les actions de communication ne porteront pas sur le contenu et les contreparties du partenariat, mais elles pourront valoriser son existence, les actions conduites en commun et les résultats concrets et exemplaires issus de la collaboration entre les Parties.

Usage du logo et mention de la CMA :

- L'usage du logo de la CMA et la mention du nom de la CMA sont autorisés sur les documents de communication du partenaire, uniquement dans le cadre de la présente convention et dans le respect de la charte graphique jointe en annexe, et après validation expresse de ces documents par la CMA.
- Le partenaire s'engage à soumettre à la CMA, pour validation en amont de leur divulgation, les supports de communication qui seront créés pour présenter ou promouvoir le projet faisant l'objet de la présente convention.
- La CMA se réserve la possibilité d'ajuster et solliciter les demandes de corrections nécessaires, pour garantir l'unité de sa charte graphique ou tout autre cadre fixant sa stratégie de communication globale.

La CMA09 s'engage à afficher le logo de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sur les actions menées dans le cadre de cette convention et à communiquer sur le partenariat ainsi que d'informer la collectivité lors des échanges avec la presse.

ARTICLE 6 : REPUTATION

Chacune des Parties s'engage à ne pas porter préjudice à l'image de l'autre partie.

ARTICLE 7 : Respect de la Règlementation relative à la Protection des Données à caractère Personnel

Les parties s'engagent à respecter la règlementation en vigueur applicable aux traitements de données à caractère personnel, et en particulier, le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi informatique et Libertés, dont elles reconnaissent en avoir parfaitement pris connaissance.

ARTICLE 8 : Confidentialité et secret professionnel

Toutes les informations sur les projets d'aménagement ou de nature économique à l'étude par l'une des parties, et qui seraient portées à la connaissance de l'autre partie ou de son personnel dans le cadre de cette collaboration, sont strictement confidentielles.
Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 9 : Résiliation – Révision

- En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.
- La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la

concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

- La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties,
- Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.
Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Le, 17 juin 2024,

Pour le Président de la CMAR Occitanie,

Joseph CALVI

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Marc SANCHEZ

Chaîne d'intégrité du document : 3C 67 28 B8 62 21 F4 D6 08 A8 9A FA 90 D3 CD CF
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_188_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492215
Page 1/11

Naturellement Pays d'Olmes COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°188/2024
OBJET : Reconduction de la convention-cadre de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la CCI Ariège

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :
Mesdames BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, GUTIERREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Monsieur CAZENAVE Patrick
Monsieur CAROL Jacques donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame MARECHAL Christine à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame ALLABERT Émilie donne procuration à Monsieur Franck FAREZ

Excusés/Absents :
Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick CAZENAVE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Chaîne d'intégrité du document : 3C 67 28 B8 62 21 F4 D6 08 A8 9A FA 90 D3 CD CF
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_188_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492215
Page 2/1

Le Président rappelle que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 a redéfini les compétences attribuées aux collectivités. Concernant l'économie, ce cadre législatif clarifie et rationalise les interventions revenant à chacun des niveaux de collectivités, et consacre :

- la prééminence de la Région en tant que « chef de file »,
- la poursuite du renforcement de l'échelon intercommunal, avec notamment l'amplification du transfert de compétences en matière d'action économique au 1er janvier 2017.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est engagée dans une démarche de développement économique, de l'emploi et de création de valeur, constitutive de son Projet de Territoire et de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Dans cette perspective, elle impulse et apporte son soutien à toutes les actions ou opérations contribuant à cette finalité.

Le Président explique que la Loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) promulguée le 18 juin 2018 et le COP (Contrat d'Objectif et de Performance) conclu entre l'Etat et le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie de France précisent le périmètre d'intervention de ces dernières, couvrant 5 registres :

- axe 1 : l'entrepreneuriat,
- axe 2 : l'appui aux entreprises dans leurs mutations,
- axe 3 : l'accompagnement des entreprises à l'International,
- axe 4 : la représentation des entreprises,
- axe 5 : l'appui aux territoires.

Au regard de ce contexte, il a été conclu en 2021 une convention-cadre de partenariat de 3 ans entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la CCI Ariège afin de cadrer leur coopération pour favoriser le développement économique et de l'emploi du territoire intercommunal et pour optimiser leurs moyens humains, techniques et financiers. Les domaines d'intervention prioritaire couverts par la convention sont les suivants :

- Connaissance du territoire,
- Animation du territoire,
- Aménagement et promotion du territoire,
- Développement du territoire,
- Représentation économique du territoire.

La convention-cadre de partenariat étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans pour un montant forfaitaire annuel de 7 000 €, et ce à compter du 1er janvier 2025. Les détails du partenariat sont présentés dans le projet de convention annexé ci-après.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à signer le renouvellement de la convention-cadre de partenariat avec la CCI Ariège et de valider une participation à hauteur de 7 000 € annuel sur 3 ans à compter du 1er janvier 2025,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes les démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Chaîne d'intégrité du document : 3C 67 28 B8 62 21 F4 D6 08 A8 9A FA 90 D3 CD CF
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_188_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492215
Page 3/1

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	29
Représentés	7
Absents	11
Votants	36
Vote Pour	36
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Chaîne d'intégrité du document : 3C 87 28 B8 62 21 F4 D6 08 A8 9A FA 90 D3 CD CF
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_188_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492215
Page 4/11

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes
1 Chemin de la Coume – 09300 LAVELANET

Représentée par le Président, M. Marc SANCHEZ

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège
21 Cours Gabriel Fauré – 09000 FOIX

Représentée par la Présidente, Mme Josiane GOUZE-FAURÉ

Chaîne d'intégrité du document : 3C 87 28 B8 62 21 F4 D6 08 A8 9A FA 90 D3 CD CF
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_188_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492215
Page 5/11

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 a redéfini les compétences attribuées aux collectivités.
Concernant l'économie, ce nouveau cadre législatif clarifie et rationalise les interventions revenant à chacun des niveaux de collectivités, et consacre :

- la prééminence de la Région, en tant que « chef de file » ;
- la poursuite du renforcement de l'échelon intercommunal, avec notamment l'amplification du transfert de compétences en matière d'action économique au 1er janvier 2017.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) est engagée dans une démarche de développement économique, de l'emploi et de création de valeur, constitutive de son Projet de Territoire et de son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Dans cette perspective, elle impulse et apporte son soutien à toutes les actions ou opérations contribuant à cette finalité.

La Loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) promulguée le 18 juin 2018 et le COP (Contrat d'Objectif et de Performance) conclu entre l'Etat et le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de France précisent le périmètre d'intervention de ces dernières, couvrant 5 registres :

- axe 1 : l'entrepreneuriat ;
- axe 2 : l'appui aux entreprises dans leurs mutations ;
- axe 3 : l'accompagnement des entreprises à l'International ;
- axe 4 : la représentation des entreprises ;
- axe 5 : l'appui aux territoires

Les CCI sont un réseau d'établissements publics pilotés par des chefs d'entreprise, marqués par une forte culture entrepreneuriale et un niveau d'expertise élevé sur leurs différents domaines d'intervention. Fortement enracinées dans le tissu économique local, elles délivrent « en proximité » une palette de services étendue leur permettant d'être un interlocuteur « 360° » des porteurs de projets et des dirigeants d'entreprises ainsi que de leurs collaborateurs.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la CCI Ariège manifestent leur volonté commune de cadrer leur coopération pour favoriser le développement économique et de l'emploi du territoire intercommunal et pour optimiser à cette fin leurs moyens humains, techniques et financiers.

Chaîne d'intégrité du document : 3C 87 28 B8 62 21 F4 D6 08 A8 9A FA 90 D3 CD CF
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_188_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492215
Page 6/11

Article 1 – Objet de la Convention

La CCPO et la CCI Ariège décident de conclure une convention de partenariat en faveur du développement économique et de l'emploi du territoire de l'intercommunalité.
Les domaines d'intervention prioritaires couverts par la convention sont les suivants :

- Connaissance du territoire
- Animation du territoire
- Aménagement et promotion du territoire
- Développement du territoire
- Représentation économique du territoire

Article 2 – Descriptif des interventions

Connaissance du territoire

- Fichier des entreprises du territoire : fourniture annuelle par la CCI Ariège de la liste des établissements ressortissants de la CCI inscrits au RNE (Répertoire National des Entreprises), implantés sur le territoire de la CCPO, sous la forme d'un fichier au format Excel.
Ce fichier, comportera les informations suivantes sur les établissements : raison sociale, enseigne, adresse, nom du dirigeant, téléphone (si disponible), taille de l'entreprise (tranches d'effectifs), date de création de l'entreprise, code APE, détail du code APE.

- Profil de territoire : fourniture annuelle par la CCI Ariège d'un dossier qui présente une analyse du territoire intercommunal au travers d'une dizaine d'indicateurs socio-économiques, avec tableaux et graphiques correspondants et éléments de comparaison avec l'échelon départemental.

La CCI Ariège, le réseau régional des CCI d'Occitanie et national des CCI de France disposent d'observatoires économiques et commerciaux permettant l'exploitation de données territoriales à l'échelle des intercommunalités.
La CCI Ariège réalise à partir de ces bases de connaissance, des analyses et études à la demande sur devis.
Au titre du conventionnement, la CCPO bénéficie d'une remise de 20% sur les prestations « études » pouvant être délivrées par la CCI Ariège.

Animation du territoire

- Information des agents territoriaux (animateurs économiques de l'intercommunalité) : accès à l'offre d'information et de réunions d'information/ webinaires mises en œuvre par la CCI Ariège tout au long de l'année sur différents thèmes, tout particulièrement lors de la tenue de rencontres sur le territoire de l'intercommunalité : création/transmission/reprise, financement, santé/sécurité au travail, transition écologique et environnement/énergie, emploi-ressources humaines, formation, numérique, innovation/propriété intellectuelle (permanences INPI), international, qualité, performance industrielle, commerce, tourisme, …

Chaîne d'intégrité du document : 3C 87 28 B8 62 21 F4 D6 08 A8 9A FA 90 D3 CD CF
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_188_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492215
Page 7/11

rencontre avec les professionnels du territoire sur une thématique convenue avec la collectivité : annuellement, la CCPO propose à la CCI Ariège l'organisation d'une rencontre à destination des professionnels du territoire, co-organisée et co-animée par les deux partenaires (ex. de rencontre : « table ronde de l'économie », tournée de visites d'entreprises, réunion thématique… / ex. de problématiques : transmission/reprise, transition numérique, transition écologique, emploi-RH, prévention et traitement des difficultés, revitalisation commerciale, …).
Ou
- Mobilisation d'une intervention de type « conseil » (hors champ études) : annuellement, sur proposition de la CCPO, les partenaires décident de travailler sur un sujet spécifique s'inscrivant dans la stratégie de développement économique portée par la collectivité. Dans ce cadre, l'ingénierie de la CCI Ariège sera mobilisée à hauteur d'un jour de travail.

Aménagement du territoire

- Aide à la décision pour les projets d'urbanisme : accompagnement par la CCI Ariège dans le cadre de l'élaboration, la modification, la révision des documents d'urbanisme mais aussi en matière de droit de préemption, de protection des linéaires commerciaux et de règlements de publicité ou encore d'urbanisme commercial.

- Accompagnement aux démarches de revitalisation commerciale :
Soutien de la CCI Ariège à l'intercommunalité dans ses démarches de revitalisation commerciale de son territoire, et pour la mobilisation et le déploiement opérationnel des dispositifs dédiés : AMI Centre-bourg, Petites Villes de Demain, Bourgs-centres Occitanie

- Accompagnement aux démarches de développement touristique :
Soutien de la CCI Ariège à l'intercommunalité dans sa stratégie et ses projets d'aménagement et de développement touristique.
Appui aux dispositifs de valorisation touristique territoriaux tels que : Opération Grand Site, stations classées de tourisme, Ville et Pays d'art et d'histoire, …

- Accompagnement aux démarches de développement industriel :
Soutien de la CCI Ariège à l'intercommunalité dans le déploiement du dispositif France 2030, qui vise à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir et soutenir la transition écologique.

- Aide à l'implantation d'entreprise : accompagnement à l'installation ou à la relocalisation d'entreprise.
La CCI Ariège fournit avec ses équipes de conseillers d'entreprise un service complet aux porteurs de projet ou aux entrepreneurs, en lien étroit avec l'intercommunalité, comprenant notamment la connaissance et la promotion de l'offre d'accueil de l'intercommunalité.

. Accompagnement au montage de dossier de demandes de financement à l'immobilier d'entreprise, en lien avec l'intercommunalité et les financeurs. Les accompagnements pour le montage des dossiers Aide à l'Immobilier d'Entreprise sont gratuits pour les entreprises du territoire ;

. Atlas des parcs d'activités : mise à disposition d'un site internet qui présente les zones d'activités du département aménagées pour l'accueil des entreprises.

Chaîne d'intégrité du document : 3C 87 28 B8 62 21 F4 D6 08 A8 9A FA 90 D3 CD CF
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_188_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492215
Page 8/11

d'un travail partenarial entre les intercommunalités, la CCI Ariège et la DDT de l'Ariège.
La collectivité dispose d'un accès personnalisé permettant de mettre à jour les informations des zones d'activités de son territoire et de consulter les statistiques des équipements économiques de son territoire.
La CCI Ariège assure le développement et la maintenance du site Internet, l'animation du réseau et la communication du service.

Au-delà de permettre de répondre à l'obligation réglementaire pour les intercommunalités de réaliser un inventaire de leur zones d'activités, et de son utilité pour faciliter l'installation des entreprises, l'Atlas des zones d'activités participe à améliorer et partager entre les différents acteurs, la connaissance en matière de foncier économique et disposer d'un outil d'aide à la décision (logiques de performance territoriale et aménagement équilibré du territoire, gestion économe de l'espace notamment au travers des procédures d'urbanisme (PLU(i) / SCOT), optimisation des aides publiques à la création de ZA…).

Développement du territoire

- Accompagnement des porteurs de projet : dans le cadre des projets identifiés localement par la collectivité, la CCI Ariège s'engage à rencontrer le porteur de projet pour l'aider à structurer son projet, comprendre les différentes étapes de la création d'entreprise, étudier la faisabilité de son projet, élaborer son plan de financement et rechercher des financements. Acteur de proximité, la CCI Ariège privilégie pour ses interventions un déplacement sur le site des entreprises accompagnées.
Au besoin, les rendez-vous individuels avec les porteurs de projet et plus largement les chefs d'entreprises pourront être organisés au sein des locaux de la collectivité avec son appui. Un conseiller de la CCI Ariège assurera, sur rendez-vous (agenda de rendez-vous établi par la collectivité a minima par demi-journée), un premier niveau d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets et entreprises et qui, selon leur(s) problématique(s) et projet(s), seront orientés vers un ou plusieurs conseillers CCI.
La CCPO s'engage à mettre à disposition de la CCI Ariège un espace adapté pour les rendez-vous individuels avec connexion wifi.

- Accompagnement au maintien, au développement et à la transmission d'entreprises : dans le cadre des demandes/projets identifiés localement par l'intercommunalité, la CCI Ariège s'engage à accompagner les chefs d'entreprise sur l'ensemble du cycle de vie de l'entreprise (création / développement / transmission) et sur différents thèmes :

- ressources humaines / développement des compétences-formation/ gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et mobilité professionnelle ;
- transition écologique, environnement, énergie ;
- transition numérique ;
- santé, sécurité ;
- qualité ;
- innovation/ propriété intellectuelle ;
- performance industrielle / coopération industrielle/ filières industrielles ;
- international ;
- financement des entreprises et des porteurs de projet ;

Chaîne d'intégrité du document : 3C 87 28 B8 62 21 F4 D6 08 A8 9A FA 90 D3 CD CF
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_188_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492215
Page 9/11

ement des difficultés d'entreprise.
Concernant le traitement des difficultés d'entreprise, il pourra être sollicité auprès de la CCI Ariège un accompagnement approfondi d'une entreprise par an ayant un enjeu particulier en termes d'emploi ou de service rendu à la population.

Représentation économique du territoire

- Recueil du point de vue économique :

La Chambre collecte, analyse et exploite les données relatives aux entreprises sur les territoires et à l'échelle départementale.
Elle conduit régulièrement des missions consultatives de niveau départemental (note de conjoncture bimestrielle, consultations « flash » en partenariat avec la Banque de France, …), dont elle fera bénéficier l'intercommunalité.

A la demande de l'intercommunalité, elle peut également réaliser des consultations et/ou des concertations à l'échelle de l'intercommunalité (prestations études), ou encore faciliter la mise en lien avec des établissements de son bassin économique, notamment dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa politique et de ses projets de développement économique et de l'emploi ou d'aménagement de son territoire.

La CCI Ariège peut notamment faire bénéficier la CCPO de ses réseaux et relais :

- réseaux de professionnels qu'elle anime ou qu'elle soutient, tels que le Relais départemental du Pôle de Compétitivité Agri-Sud Ouest dont elle assure la « tête de pont » en Ariège, le réseau collaboratif « Ariège Industrie » (regroupant près d'une trentaine d'industriels animés par la CCI pour développer des coopérations techniques et commerciales), les Associations de Commerçants, l'APREDIFE pour la prévention et le traitement des difficultés (domiciliée à la CCI, à l'origine de sa création avec le Tribunal de Commerce), TFE (Team France Export), … ;

- contacts privilégiés avec les branches professionnelles, tels que l'UMIH (dont le siège est domicilié à la CCI), l'AHPA (hôtellerie de plein air), ou encore toujours pour le tourisme l'association du concours de la Georgette (domiciliée à la CCI), l'UIMM pour l'industrie (représentée localement par l'UPAP), la FBTP pour la construction-BTP, la FBF (Fédération Bancaire Française) pour les établissements bancaires, l'Ordre des experts-comptables, l'INPI (permanences à la CCI pour le traitement des questions de propriété intellectuelle), …

- réseaux régional et national des CCI de France et, à l'étranger, réseau des CCI à l'international.

Chaîne d'intégrité du document : 3C 87 28 B8 62 21 F4 D6 08 A8 9A FA 90 D3 CD CF
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_188_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492215
Page 10/11

Article 3 – Engagement financier

Le coût forfaitaire de cette offre aux intercommunalités de l'Ariège est déterminé par la taille de leur tissu économique, donnant lieu à un coût forfaitaire annuel établi à 7 000.00 € HT pour la CCPO.

Article 4 – Engagement des partenaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, la CCPO s'engage :

- à tenir informée la CCI Ariège de ses projets structurants se rapportant au développement et à l'aménagement de son territoire ;
- à orienter en tant que de besoin vers les équipes de la CCI les porteurs de projet et entrepreneurs nécessitant un accompagnement expert métier, pour lequel les différents conseillers d'entreprises de la Chambre seront mobilisés en lien avec le(s) animateurs économiques de l'intercommunalité ;
- à mentionner la source des informations et le logo de la CCI Ariège sur les supports faisant apparaître les données informatives fournies par la CCI ;
- à mentionner la CCI Ariège dans les communications se rapportant à des actions dont cette dernière est partenaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, la CCI Ariège s'engage :

- à la réalisation des différentes offres de service décrites en article 2 sur les registres de la connaissance du territoire, de l'animation du territoire, de l'aménagement et la promotion du territoire, du développement du territoire et de la représentation économique du territoire ;
- à tenir la CCPO informée des projets structurants se rapportant au développement et à l'aménagement de son territoire ;
- à mentionner la CCPO dans les communications se rapportant à des actions dont cette dernière est partenaire ;
- à rendre compte annuellement des interventions détaillées de la CCI Ariège auprès des porteurs de projets et du tissu économique de la CCPO et de l'appui apporté à cette dernière.

Article 5 – Offre complémentaire

La CCI Ariège pourra réaliser à la demande de la CCPO d'autres interventions complémentaires à celles précisées en Article 2, et notamment l'offre de prestation Soluccio Territoires figurant en annexe 1 de la présente Convention.
Ces prestations feront l'objet d'un devis spécifique ou pourront être intégrées à la présente convention par voie d'avenant.

Article 6 – Suivi de la Convention

Un technicien sera désigné par chaque partenaire en appui des élus de l'intercommunalité et de la CCI, pour assurer le suivi de cette convention cadre de partenariat, pour faire un bilan une fois par an sur les actions réalisées et pour préparer l'évolution du partenariat signé entre les deux contractants.

Chaîne d'intégrité du document : 3C 87 28 B8 62 21 F4 D6 08 A8 9A FA 90 D3 CD CF
AR préfecture : 009-240900464-20241211-DL_188_2024-DE
Reçu en préfecture le : 17/12/2024
Publié le : 18/12/2024
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/492215
Page 11/11

Article 7 – Date d'effet et durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et commencera à courir à compter du 1er janvier 2025.

Article 8 – Modalités de règlement

Le règlement de la prestation interviendra chaque année.
La CCI émettra chaque année une facture correspondant au montant dû en application de la présente convention, précisant les échéances de règlement.

Article 9 – Conditions générales

La CCI Ariège s'engage à remplir la mission convenue avec la CCPO, laquelle mission n'est pas en contradiction avec la loi, l'intérêt général ou les statuts de l'Etablissement Consulaire.
Les deux parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents amenés à être échangés dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 10 – Résiliation

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations prescrites. La résiliation ne pourra intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations dans un délai fixé par la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à 90 jours. Il court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec accusé de réception. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Article 11 – Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention de partenariat. En cas d'échec de la résolution amiable, le litige pourra être soumis à la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Lavelanet, le 30/12/2025

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes	La Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège
Marc SANCHEZ	Josiane GOUZE-FAURE

Chaîne d'intégrité du document : B3 28 5A 7E D5 CE 2E 93 01 AB 77 10 DF 12 80 CF
AR préfecture : 009-240900464-20250129-DL_02_2025-DE
Reçu en préfecture le : 31/01/2025
Publié le : 31/01/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/524165
Page 1/12

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 janvier 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 02/2025
OBJET : Approbation du PLUi modifié suite au 2ème arrêt du 10 avril 2024 et abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur SANCHEZ Marc

Présents :
Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève
Et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Monsieur CAROL Jacques donne procuration à Monsieur SABATIER Michel
Monsieur MOREREAU Michel donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur MORETTO Richard
Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur LAFFONT Hervé
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur GALLOIS Marc
Madame PEREIRA Cécile donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame MARECHAL Christine
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Monsieur FAREZ Franck donne procuration à Madame ALLABERT Emilie

Excusés/Absents :
Mesdames et Messieurs AUDOUY Pascale, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, ZERAOULA Fatiha, CAROL Jacques, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, HOAREAU François, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, VOEGELI Bernard.

Chaîne d'intégrité du document : B3 28 5A 7E D5 CE 2E 93 01 AB 77 10 DF 12 80 CF
AR préfecture : 009-240900464-20250129-DL_02_2025-DE
Reçu en préfecture le : 31/01/2025
Publié le : 31/01/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/524165
Page 2/12

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nady PUJOL a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;
Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
Vu le décret n°2019-481 du 21 mai 2019 modifiant les diverses dispositions du code de l'urbanisme ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L.153-14 et suivants ;
Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017, définissant également les objectifs ainsi que les modalités de concertation et les modalités de la collaboration ;
Vu les délibérations des conseils municipaux par lesquelles les communes membres ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi ;
Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;
Vu la délibération n°189/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;
Vu la délibération n°190/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Chaîne d'intégrité du document : B3 28 5A 7E D5 CE 2E 93 01 AB 77 10 DF 12 80 CF
AR préfecture : 009-240900464-20250129-DL_02_2025-DE
Reçu en préfecture le : 31/01/2025
Publié le : 31/01/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/524165
Page 3/12

Vu la délibération n°01/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
Vu la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;
Vu l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;
Vu la délibération n°148/2022 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes ;
Vu la notification du projet de PLUi aux personnes publiques associées et les avis émis ;
Vu la délibération n°117/2023 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2023 approuvant le principe d'un second arrêt du PLUi du Pays d'Olmes et l'ouverture d'une seconde phase de concertation ;
Vu la délibération n°03/2024 du Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2024 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
Vu la délibération n°84/2024 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes ;
Vu la notification du projet de PLUi arrêté pour la deuxième fois aux personnes publiques associées et les avis émis ;
Vu l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ariège en date du 4 juin 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'avis de la Communauté de Communes de la Haute Ariège en date du 21 juin 2024 donnant un avis favorable sous réserve et observations au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'avis du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières du Val d'Ariège en date du 26 juin 2024 donnant un avis favorable sous réserve et observations au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 1er juillet 2024 donnant un avis favorable sous réserve et observations au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'avis du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège en date du 8 juillet 2024 donnant un avis favorable sous réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'avis de la Région Occitanie en date du 9 juillet 2024 donnant un avis favorable sous réserve et observations au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'avis de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises en date du 18 juillet 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'avis de TEREGA, responsable du transport de gaz, en date du 19 juillet 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 22 juillet 2024 donnant un avis de non-opposition sous réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;

Chaîne d'intégrité du document : B3 28 5A 7E D5 CE 2E 93 01 AB 77 10 DF 12 80 CF
AR préfecture : 009-240900464-20250129-DL_02_2025-DE
Reçu en préfecture le : 31/01/2025
Publié le : 31/01/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/524165
Page 4/12

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège en date du 22 juillet 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ariège annexé à l'avis de la DDT en date du 22 juillet 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé annexé à l'avis de la DDT en date du 22 juillet 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 22 juillet 2024 donnant un avis favorable sous réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'avis de la Direction des Routes Départementales de l'Ariège annexé à l'avis du CD09 en date du 14 mai 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'avis du Service Départemental d'Instruction en Urbanisme de l'Ariège annexé à l'avis du CD09 en date du 17 mai 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'avis du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Ariège annexé à l'avis du CD09 en date du 13 mai 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'avis de la Direction de l'Attractivité, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement de l'Ariège annexé à l'avis du CD09 en date du 13 mai 2024 donnant un avis favorable sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dans le délai imparti, soit avant le 26 juillet 2024, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet ;
Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 11 septembre 2024 portant sur les avis des personnes publiques associées sur le 2ème arrêt du PLUi ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°12/2024 du 27 août 2024 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade ;
Vu la décision E24000107/31 du 26/07/2024 de Monsieur le Magistrat délégué au tribunal administratif de Toulouse, désignant Monsieur Christian BAYLE en qualité de Président de la Commission d'Enquête, Messieurs Gilbert PEDRA et Gérald BAUDE en qualité de membres titulaires et Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de membre suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et sur l'abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade, qui s'est déroulée du 19 septembre 2024 à 10h00 au 28 octobre 2024 à 16h00 ;
Vu le rapport de la Commission d'Enquête donnant un avis favorable sur l'abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade et donnant un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en date du 27 novembre 2024 ;
Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 4 décembre 2024 portant sur les observations du public et le rapport de la Commission d'Enquête donnant un avis favorable sur l'abrogation des cartes communales et un avis favorable sur le PLUi ;
Vu la délibération en date du 20 mars 2014 approuvant le projet de carte communale de la Commune de Lieurac ;

Chaîne d'intégrité du document : B3 28 5A 7E D5 CE 2E 93 01 AB 77 10 DF 12 80 CF
AR préfecture : 009-240900464-20250129-DL_02_2025-DE
Reçu en préfecture le : 31/01/2025
Publié le : 31/01/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/524165
Page 5/12

Vu la délibération n°110/2017 en date du 26 juillet 2017 approuvant le projet de carte communale de la Commune de Roquefixade ;
Vu le projet de PLUi tel que modifié après enquête publique pour tenir compte des avis et résultats de l'enquête publique, tel que joint à la présente ;

D'une part, le Conseil Communautaire est informé que :

I/ En ce qui concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), créée le 26 décembre 1995, couvre aujourd'hui 24 communes et compte une population de 14 765 habitants.

Après plus de sept années d'élaboration, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes le 20 décembre 2017 s'achève. La présente délibération retrace toute la procédure y compris les résultats des consultations sur le dossier arrêté et l'enquête publique, puis présente le dossier prêt à être approuvé.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) constitue l'expression du projet de territoire et représente un acte fondateur dans l'élaboration et la concrétisation des politiques publiques menées par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, ses communes membres et ses partenaires.

Ainsi, ce document de planification pose les grandes orientations stratégiques de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en matière de développement économique, touristique, d'habitat, de mobilité, tout en limitant l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire de l'EPCI.

Le souhait de la CCPO a été d'anticiper les effets de la Loi Climat et Résilience (pour rappel, trajectoire de réduction de la consommation des ENAF tendant vers une réduction de moitié sur la période 2021/2031), avec le souhait d'anticiper les objectifs territorialisés de réduction de la consommation à venir par le SRADDET). La collectivité répond ainsi aux attendus de l'État dans le Porté À Connaissance relatif aux dispositions en matière d'urbanisme la loi n°2021-1044 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », dans lequel il était demandé d'anticiper les objectifs précités.

La présente délibération expose le rappel de la procédure, les consultations sur le projet arrêté, le déroulement de l'enquête publique et ses conclusions ainsi que la synthèse des modifications du PLUi arrêté, selon l'organisation suivante :

1/ RAPPEL DE LA PROCÉDURE : DE LA PRESCRIPTION À L'ARRÊT DU PLUi

a – Prescription

Par délibération n°189/2017 en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire du Pays d'Olmes a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal visant à :

- Limiter l'étalement urbain et conforter la centralité des centres bourgs ;
- Préserver les terres agricoles et les unités d'exploitation et insérer les projets dans l'environnement ;
- Favoriser la mixité sociale ;
- Économiser, rationaliser les réseaux et les déplacements ;
- Proposer une offre d'accueil de qualité et cohérente au territoire pour les infrastructures économiques et touristiques ;

Chaîne d'intégrité du document : B3 28 5A 7E D5 CE 2E 93 01 AB 77 10 DF 12 80 CF
AR préfecture : 009-240900464-20250129-DL_02_2025-DE
Reçu en préfecture le : 31/01/2025
Publié le : 31/01/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/524165
Page 6/12

- Préserver les milieux naturels et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale des territoires ;
- Prendre en compte les risques naturels ;
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie ;
- Promouvoir, accompagner et s'investir dans la reconversion des friches industrielles.

Lors de cette même séance, le conseil a défini les modalités de concertation du public à mettre en œuvre lors de l'élaboration du PLUi.

b – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi par délibération n°01/2022 du 26 janvier 2022, après que les conseils municipaux des communes membres en aient débattu, conformément aux modalités prévues à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

c – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Par la délibération n°148/2022 du 14 décembre 2022 et en vertu de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a approuvé le bilan de la concertation. Cette délibération a rappelé les modalités de la concertation, la manière dont elles ont été mises en œuvre, les observations recueillies et la façon dont elles ont été prises en compte dans le projet, dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des orientations générales du PADD et qu'elles portaient sur un objectif d'intérêt général.

Lors de ce même conseil, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLUi après avoir, d'une part, retracé le processus de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour construire le dossier et avec les Personnes Publiques Associées et d'autre part, présenté le projet en détaillant le contenu : les orientations du PADD, leur traduction règlementaire dans le PLUi, ainsi que leur incidence sur l'environnement.

2/ LES CONSULTATIONS SUR LE PROJET ARRÊTÉ

Le projet de PLUi arrêté le 14 décembre 2022 a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'aux communes membres, qui disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

La CCPO a reçu les différents avis des Personnes Publiques Associées au printemps 2023. Cependant, plusieurs avis, dont celui de l'État et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale suggéraient aux élus du territoire de revoir le projet, notamment pour y apporter de la cohérence en matière de justifications et de phaser davantage l'urbanisation à horizon 2031.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté de Communes ont souhaité relancer un nouveau temps de travail et prévoir un deuxième arrêt du PLUi début de l'année 2024, validé en Conseil Communautaire dans la délibération n°117/2023 du 27 juillet 2023.

Une seconde phase de concertation a donc été ouverte du 31 juillet au 15 septembre 2023 en reprenant les mêmes modalités de concertation définies à la première phase de consultation, le projet de PLUi n'ayant pas été modifié entre le premier arrêt du PLUi et la délibération de principe

Chaîne d'intégrité du document : B3 28 5A 7E D5 CE 2E 93 01 AB 77 10 DF 12 80 CF
AR préfecture : 009-240900464-20250129-DL_02_2025-DE
Reçu en préfecture le : 31/01/2025
Publié le : 31/01/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/524165
Page 7/12

d'un second arrêt du PLUi et de l'ouverture d'une seconde phase de concertation. Aussi, les habitants du territoire ont eu accès à la dernière version validée du projet.

Le projet de PLUi a été arrêté une seconde fois le 10 avril 2024 et a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'aux communes membres, qui disposaient d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

Le projet arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées à la procédure et consultées en vue de solliciter leur avis. 17 d'entre elles ont émis un avis :

- Le CAUE de l'Ariège : avis favorable sans réserve ;
- La Communauté de Communes de la Haute Ariège : avis favorable sous réserve ;
- La CCI : avis favorable sous réserve ;
- Le SYMAR-VA : avis favorable sous réserve ;
- La Région Occitanie : avis favorable sous réserve ;
- La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises : avis favorable sans réserve ;
- La Chambre d'Agriculture : avis de non-opposition sous réserve ;
- TEREGA : avis favorable sans réserve ;
- La DDT de l'Ariège : avis favorable sans réserve ;
- L'UDAP : avis favorable sans réserve ;
- L'ARS : avis favorable sans réserve ;
- Le SMDEA : avis favorable sous réserve ;
- Le CD09 : avis favorable sous réserve ;
- La DRD : avis favorable sans réserve ;
- Le SDIAU : avis favorable sans réserve ;
- Le PDIPR : avis favorable sans réserve ;
- La DAATE : avis favorable sans réserve ;
- L'absence d'avis de la MRAe, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

3/ L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté n°12/2024 du 27 août 2024, le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a prescrit une enquête publique unique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade.

Le Tribunal Administratif de Toulouse, par décision n°E24000107/31 du 26 juillet 2024 a désigné la Commission d'Enquête constituée de Monsieur Christian BAYLE, désigné en qualité de Président de la Commission d'enquête, de Messieurs Gilbert PEDRA et Gérald BAUDE en qualités de Membres titulaires, et Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de membre suppléant.

L'enquête publique unique s'est déroulée entre le 19 septembre 2024 à 10h00 et le 28 octobre 2024 à 16h00.

À l'issue de l'enquête publique, la Commission d'Enquête a remis à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes un procès-verbal de synthèse des observations du public remis en main propre le 6 novembre 2024. Chaque observation déposée lors de l'enquête publique, ainsi que les avis des PPA ont fait l'objet d'un examen attentif de la part de la Communauté de Communes, qui a exprimé

Chaîne d'intégrité du document : B3 28 5A 7E D5 CE 2E 93 01 AB 77 10 DF 12 80 CF
AR préfecture : 009-240900464-20250129-DL_02_2025-DE
Reçu en préfecture le : 31/01/2025
Publié le : 31/01/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/524165
Page 8/12

sa position dans le mémoire en réponse transmis à la Commission d'Enquête à son procès-verbal de synthèse en date du 21 novembre 2024.

Le 27 novembre 2024, la Commission d'Enquête a remis le rapport et les conclusions motivées à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes qui, dès le jour même, l'a publié sur son site internet, diffusé à l'ensemble de ses communes membres, et a déposé un exemplaire papier au service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, selon les modalités de mise à disposition du public prévues par le Code de l'Environnement.

La Commission d'Enquête, donne un AVIS FAVORABLE avec réserves et recommandations au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal élaboré par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et l'abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade.

4/ MODIFICATIONS DU DOSSIER DE PLUi SOUMIS À APPROBATION

La Conférence intercommunale des Maires du 4 décembre 2024 valide la levée de l'ensemble des réserves et de suivre douze des quatorze recommandations émises par la Commission d'Enquête dans le rapport et les conclusions de l'enquête.

Les modifications du dossier, prises individuellement, ont pour objet d'apporter des précisions aux documents du PLUi, de les ajuster, de les clarifier, ou de les compléter, de redélimiter certaines zones ou de corriger des erreurs. Ces modifications tiennent compte des avis recueillis, observations formulées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la Commission d'Enquête.

Aussi, elles ne pouvaient en aucun cas, remettre en cause l'équilibre général du projet, entre autres, sur une orientation forte du projet : "Limiter l'étalement urbain et conforter la centralité des centres bourgs". Ce principe explique certains choix (phasage des zones à urbaniser ou la planification de zones fermées dans un premier temps). Ces choix pourront être réinterrogés en particulier à l'occasion des enseignements tirés des bilans intermédiaires obligatoires prévus par le Code général des collectivités territoriales - bilan dit "triennal" mais également le code de l'urbanisme (tous les 6 ans).

Par voie de conséquence, ces modifications, ni individuellement, ni en raison de leurs effets cumulés, ne modifient sensiblement l'économie générale du projet de PLUi arrêté soumis à enquête publique.

Les demandes de modification du zonage ou du règlement n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles auraient conduit la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à commettre une erreur d'appréciation, ou à infléchir sensiblement le parti d'aménagement initialement retenu.

De plus, il est rappelé qu'une évolution des zones à urbaniser ne peut se faire qu'à la marge en raison de la règle dite de l'urbanisation limitée, prise en compte dans le respect de la loi.

Les évolutions du document d'urbanisme par rapport au dossier arrêté du projet de PLUi soumis à enquête publique sont annexés à la présente délibération.

Chaîne d'intégrité du document : B3 28 5A 7E D5 CE 2E 93 01 AB 77 10 DF 12 80 CF
AR préfecture : 009-240900464-20250129-DL_02_2025-DE
Reçu en préfecture le : 31/01/2025
Publié le : 31/01/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/524165
Page 9/12

5/ L'APPROBATION DU PLUi

In fine, le projet de PLUi ainsi modifié répond pleinement aux objectifs poursuivis dans la délibération de prescription du PLUi ainsi qu'aux orientations générales du PADD. L'ensemble des adaptations apportées au projet pour tenir compte des avis recueillis, observations formulées au cours de l'enquête publique et des conclusions de la Commission d'Enquête, ne modifient pas sensiblement l'économie générale du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 10 avril 2024.

Conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, les avis des PPA, les observations du public, le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ainsi que les principales évolutions du PLUi suite aux résultats de l'enquête publique, ont été présentés lors d'une Conférence intercommunale des Maires rassemblant les maires des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes le 4 décembre 2024.

Il est rappelé que le dossier complet de PLUi prêt à être approuvé, accompagné de la note de synthèse, du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête, des tableaux présentant la synthèse des avis du public et des PPA avec leur prise en compte dans le projet de PLUi en vue de son approbation, et de toutes les évolutions précédemment décrites entre le projet de PLUi arrêté soumis à enquête et le PLUi approuvé, a été tenu à disposition des élus du Conseil et transmis en même temps que la convocation de la présente séance.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire de délibérer et adopter le projet.

II/ En ce qui concerne l'abrogation des cartes communales des communes de Lieurac et Roquefixade

Le PLUi en cours d'élaboration s'appliquera à l'ensemble du territoire des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, se substituant automatiquement aux PLU communaux et autres documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'abroger les cartes communales de Lieurac et Roquefixade simultanément à l'approbation du PLUi et de prévoir que leur abrogation prendra effet le jour où le PLUi deviendra exécutoire.

Considérant l'enquête publique menée sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et sur l'abrogation des cartes communales de Lieurac et Roquefixade ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les services de l'État ainsi que les Personnes Publiques Associées justifient qu'un certain nombre d'adaptations soient apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été précédemment arrêté par le Conseil Communautaire et soumis à l'enquête publique ;

Considérant que ces adaptations, proposées par le Président dans son rapport, sont issues de l'enquête publique et de la consultation menée auprès des Personnes Publiques Associées, qu'elles apparaissent fondées et qu'elles ne remettent pas en cause sensiblement l'économie générale du projet ;

Chaîne d'intégrité du document : B3 28 5A 7E D5 CE 2E 93 01 AB 77 10 DF 12 80 CF
AR préfecture : 009-240900464-20250129-DL_02_2025-DE
Reçu en préfecture le : 31/01/2025
Publié le : 31/01/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/524165
Page 10/12

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'approbation du PLUi doit être précédé de l'abrogation des cartes communales des communes de Lieurac et Roquefixade, dans la mesure où il couvre les territoires communaux de ces communes et qu'il y a lieu à reporter le caractère exécutoire à la date à laquelle le PLUi entrera en vigueur.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité et une abstention de Madame RICHOU Geneviève :

- **ABROGÉ** les cartes communales des communes de Lieurac et Roquefixade ;
- **APPROUVÉ** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est joint à la présente ;
- **INFORMÉ** que les mesures de publicité prévues par la Code de l'urbanisme seront mises en œuvre, notamment que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et au sein de chaque commune membre ; que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération et le PLUi qui y est annexé seront transmis au préfet de l'Ariège dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'en application de l'article L. 133-2 du Code de l'Urbanisme mis en ligne sur le site internet « Géoportail de l'Urbanisme » ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération en tant qu'elle emportera l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et abrogation des cartes communales sera exécutoire dès réception par le préfet, et publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **INFORMÉ** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, dans les mairies des communes membres et à la Préfecture de l'Ariège aux jours et aux heures habituels d'ouverture.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

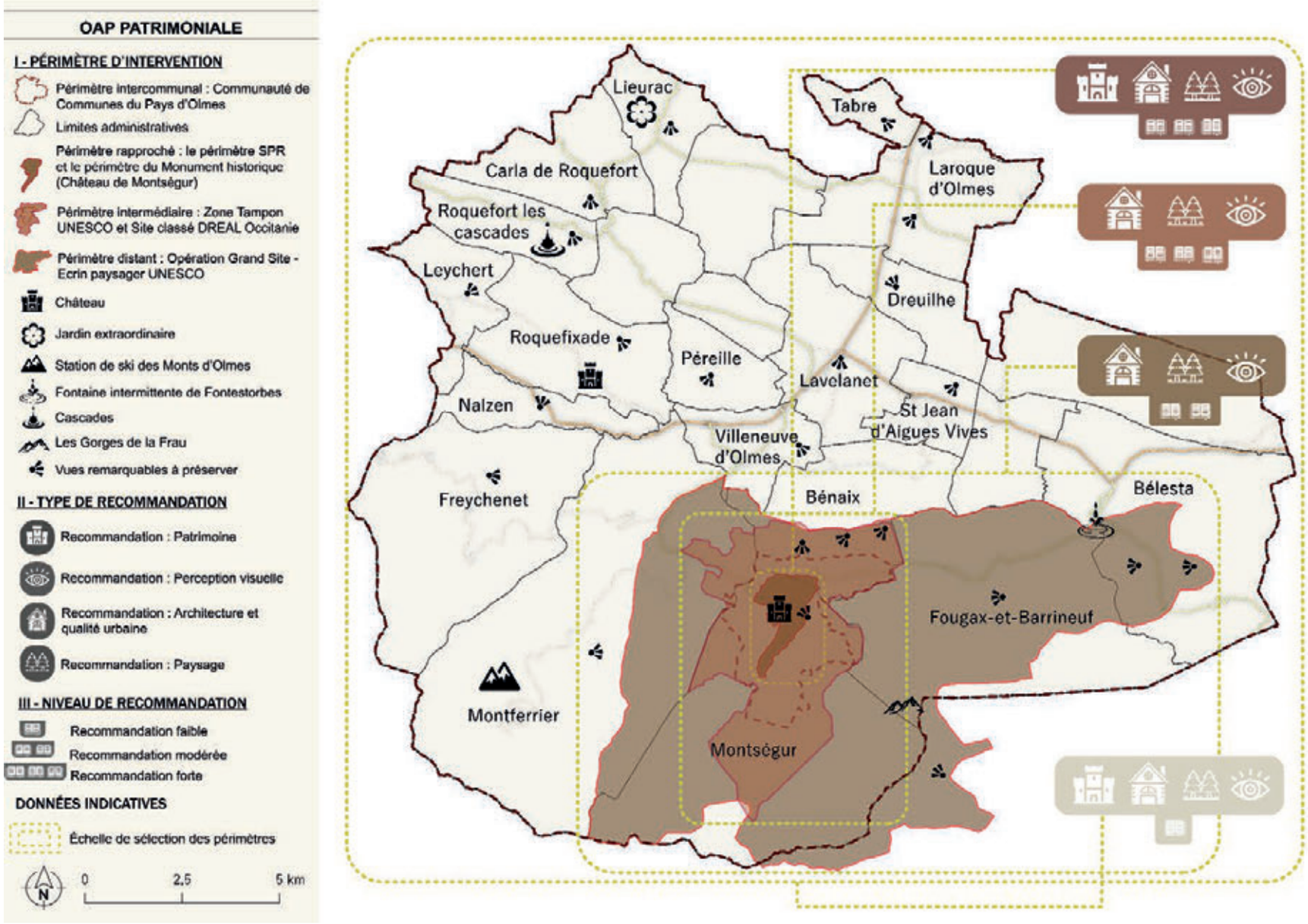
Chaîne d'intégrité du document : B3 28 5A 7E D5 CE 2E 93 01 AB 77 10 DF 12 80 CF
AR préfecture : 009-240900464-20250129-DL_02_2025-DE
Reçu en préfecture le : 31/01/2025
Publié le : 31/01/2025
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/524165
Page 11/12

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	27
Représentés	11
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.





PIECE N°3 : OAP et ZONE DE PROJET
MAITRE D'OUVRAGE



OAP PATRIMONIALE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL : PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Patrimoniale à l'échelle intercommunale intervient dans un objectif de préservation du patrimoine bâti et paysager du territoire. L'axe n°1 du PADD s'engage à « renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France » au travers de programmes nationaux tels que la candidature à l'UNESCO « Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne » dont le château de Montségur et ses alentours, l'Opération Grand Site de France ou encore la mise en œuvre d'aménagement structurant des sites touristiques. Cette OAP vient appuyer cette volonté politique en proposant des orientations à des échelles multiples afin de concilier les différents périmètres de protection existants et à venir. De fait, elle englobe le Site Patrimonial Remarquable de Montségur (SPR), le périmètre du monument historique classé (DRAC), le site classé (DREAL Occitanie), les futurs périmètres définis dans le cadre de la candidature UNESCO (périmètre du bien, zone tampon et le cadre distant), le périmètre de l'Opération Grand Site (OGS) et enfin le périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Les recommandations de l'OAP Patrimoniale sont en accord avec les volontés de préservation du paysage et auront des effets plus ou moins contraignants en fonction de l'échelle à laquelle se situe le projet.

Périmètre intercommunal

Le périmètre intercommunal correspond au territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes qui intègre 24 communes, ainsi que les trois périmètres à valeur patrimoniale. Néanmoins, la volonté de la CCPO est d'apporter des recommandations sur la qualité patrimoniale de l'ensemble de son territoire, dans un souci de préservation ou de valorisation des sites remarquables existants. En effet, d'autres éléments remarquables, localisés en-dehors des périmètres identifiés par la présente OAP, doivent être pris en considération.

Patrimoine

1. Voir le règlement des périmètres des Monuments Historique (MH).
2. Voir le règlement des périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) : Roquefixade et Montségur.
3. Voir le règlement des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques (PDA).
4. Voir le règlement des Sites Classés (DREAL).
5. Voir le règlement des Sites Inscrits (DREAL).

Perception visuelle

1. Limiter les installations au sol de panneaux photovoltaïques pour ne pas impacter négativement les vues du territoire. Les installations au sol de panneaux photovoltaïques seront uniquement possibles dans les zones identifiées comme propices dans le document d'urbanisme (voir zonage : Nr). Interdire les installations au sol d'éoliennes sur le territoire.
2. Assurer autant que possible une qualité architecturale et paysagère des zones d'activités sur le territoire.
3. Conserver et valoriser les points de vues depuis les espaces publics.
4. Conserver les arbres avec une qualité paysagère importante, ainsi que les linéaires végétaux.
5. Apporter une attention particulière aux espaces de transition entre la zone urbaine et les milieux naturels.

Architecture et qualité urbaine

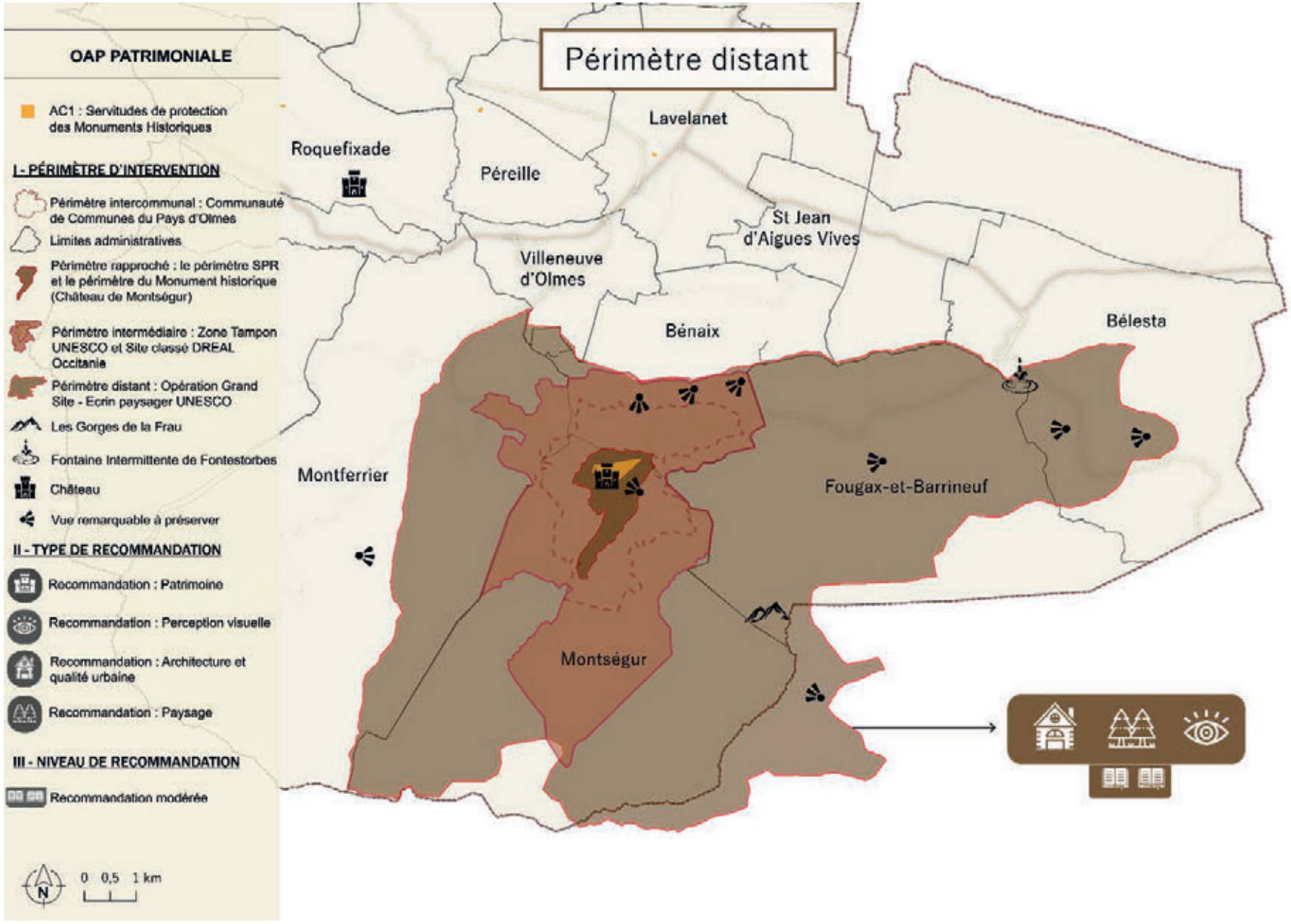
1. Assurer des projets comportant un gabarit en accord avec les bâtiments environnants.
2. Intégrer qualitativement, autant que possible, les éléments techniques présents sur les toitures des constructions.
3. Harmoniser les couleurs et matériaux des toitures pour s'assurer de la cohérence architecturale d'ensemble des constructions.
4. Apporter une attention à l'impact paysager des panneaux signalétiques.
5. Tout aménagement sur les abords des routes devra, autant que possible, faire l'objet d'une attention particulière (glissière en bois, poteaux téléphoniques en simili-bois, etc. - voir programme OGS)
6. Une attention particulière sera apportée à la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville.

Paysage

1. Conserver les perspectives paysagères existantes caractérisées par des boisements, crêtes, falaises et espaces vallonnés.
2. Limiter les modifications importantes du terrain naturel (exemples : projets de type carrière ou décharge en plein air).
3. Les éléments caractéristiques d'une trame verte et bleue, tels que les cours d'eau, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité doivent être préservés dans le cadre de projets.
4. Favoriser la réouverture des espaces enfrichés par une activité pastorale.

Principes d'aménagements des sites touristiques

1. Limiter les infrastructures et les signalétiques superflues dans un souci de valorisation et de préservation des sites existants.
2. Favoriser des parcs de stationnements éloignés des sites d'intérêts touristiques et assurer leur insertion paysagère : l'aménagement paysager des espaces de stationnement sera fortement considéré (végétalisation, stationnements modulables à anticiper).
3. Favoriser et augmenter l'utilisation de revêtements perméables ou semi-perméables dans l'aménagement des espaces de stationnement.
4. Encourager la mobilité douce par l'aménagement de cheminements doux au sein des communes et à proximité des sites touristiques.
5. Réaliser les nouvelles constructions de manière à assurer leur intégration dans le paysage environnant.
6. Penser la requalification de la Station des Monts d'Olmes par une approche paysagère qualitative.



PIECE N°3 : OAP et ZONE DE PROJET
MAITRE D'OUVRAGE

Périmètre distant : Opération Grand Site et écrin paysager UNESCO

Le périmètre OGS (Opération Grand Site) correspond à une zone étendue pour permettre la réhabilitation et la mise en valeur des sites classés qui ont pu subir des dégradations. Au regard de la superficie importante et de l'éloignement par rapport au site classé, les recommandations sont faibles, mais permettent de limiter la dégradation du paysage et des constructions, notamment en conservant les perspectives paysagères existantes et en contrôlant les nouveaux projets.

Patrimoine

1. Voir le règlement des périmètres des Monuments Historique (MH).
2. Voir le règlement des périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) : Roquefixade et Montségur.
3. Voir le règlement des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques (PDA).
4. Voir le règlement des Sites Classés (DREAL).
5. Voir le règlement des Sites Inscrits (DREAL).

Perception visuelle

1. Limiter les installations au sol de panneaux photovoltaïques pour ne pas impacter négativement les vues du territoire. Les installations au sol de panneaux photovoltaïques seront uniquement possibles dans les zones identifiées comme propices dans le document d'urbanisme (voir zonage : Nr). Interdire les installations au sol d'éoliennes sur le territoire.
2. Assurer autant que possible une qualité architecturale et paysagère des zones d'activités sur le territoire.
3. Conserver et valoriser les points de vues depuis les espaces publics
4. Conserver les arbres avec une qualité paysagère importante, ainsi que les linéaires végétaux.
5. Apporter une attention particulière aux espaces de transition entre la zone urbaine et les milieux naturels.
6. Limiter les covisibilités négatives avec le château de Montségur à travers la réalisation d'études topographiques.

Architecture et qualité urbaine

1. Assurer des projets comportant un gabarit en accord avec les bâtiments environnants.
2. Intégrer qualitativement, autant que possible, les éléments techniques présents sur les toitures des constructions.
3. Harmoniser les couleurs et matériaux des toitures pour s'assurer de la cohérence architecturale d'ensemble des constructions.
4. Apporter une attention à l'impact paysager des panneaux signalétiques.
5. Tout aménagement sur les abords des routes devra, autant que possible, faire l'objet d'une attention particulière (glissière en bois, poteaux téléphoniques en simili-bois, etc. - voir programme OGS)
6. Une attention particulière sera apportée à la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville.

Paysage

1. Conserver les perspectives paysagères existantes caractérisées par des boisements, crêtes, falaises et espaces vallonnés.
2. Limiter les modifications importantes du terrain naturel (exemples : projets de type carrière ou décharge en plein air).
3. Les éléments caractéristiques d'une trame verte et bleue, tels que les cours d'eau, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité doivent être préservés dans le cadre de projets.
4. Favoriser la réouverture des espaces enfrichés par une activité pastorale.
5. Enterrer autant que possible les réseaux aériens.

Principes d'aménagements des sites touristiques

1. Limiter les infrastructures et les signalétiques superflues dans un souci de valorisation et de préservation des sites existants.
2. Favoriser des parcs de stationnements éloignés des sites d'intérêts touristiques et assurer leur insertion paysagère : l'aménagement paysager des espaces de stationnement sera fortement considéré (végétalisation, stationnements modulables à anticiper).
3. Favoriser et augmenter l'utilisation de revêtements perméables ou semi-perméables dans l'aménagement des espaces de stationnement.
4. Encourager la mobilité douce par l'aménagement de cheminements doux au sein des communes et à proximité des sites touristiques.
5. Réaliser les nouvelles constructions de manière à assurer leur intégration dans le paysage environnant.
6. Penser la requalification de la Station des Monts d'Olmes par une approche paysagère qualitative.

Périmètre intermédiaire : Zone Tampon UNESCO et Site Classé DREAL Occitanie

Le périmètre immédiat de l'OAP (2950 ha) correspond à la fois au périmètre du site Classé (DREAL Occitanie) et à la zone tampon définie dans le cadre de la candidature du château de Montségur et ses alentours au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. L'objectif est de préserver la qualité des paysages visibles depuis le château en conservant les vues remarquables, la qualité des bâtiments existants et en limitant les projets de nature à porter atteinte aux intérêts des lieux avoisinants. Les recommandations sont modérées pour permettre de limiter les atteintes sur la qualité globale du site.

Patrimoine

1. Voir le règlement des périmètres des Monuments Historique (MH).
2. Voir le règlement des périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) : Roquefixade et Montségur.
3. Voir le règlement des périmètres de protection au titre des abords de monuments historiques (PDA).
4. Voir le règlement des Sites Classés (DREAL).
5. Voir le règlement des Sites Inscrits (DREAL).

Perception visuelle

1. Interdire les installations au sol de production d'énergie renouvelable telles que les éoliennes ou les parcs de panneaux photovoltaïques pour ne pas impacter négativement les vues sur le territoire et notamment depuis le château.
2. Assurer autant que possible une qualité architecturale et paysagère des zones d'activités sur le territoire.
3. Préserver les vues remarquables donnant sur le domaine du château de Montségur et sur les paysages, en conservant les spécificités patrimoniales, les espaces boisés et les perspectives paysagères.
4. Conserver les arbres avec une qualité paysagère importante, ainsi que les linéaires végétaux.
5. Apporter une attention particulière aux espaces de transition entre la zone urbaine et les milieux naturels.
6. Limiter les covisibilités négatives avec le château de Montségur à travers la réalisation d'études topographiques.

Architecture et qualité urbaine

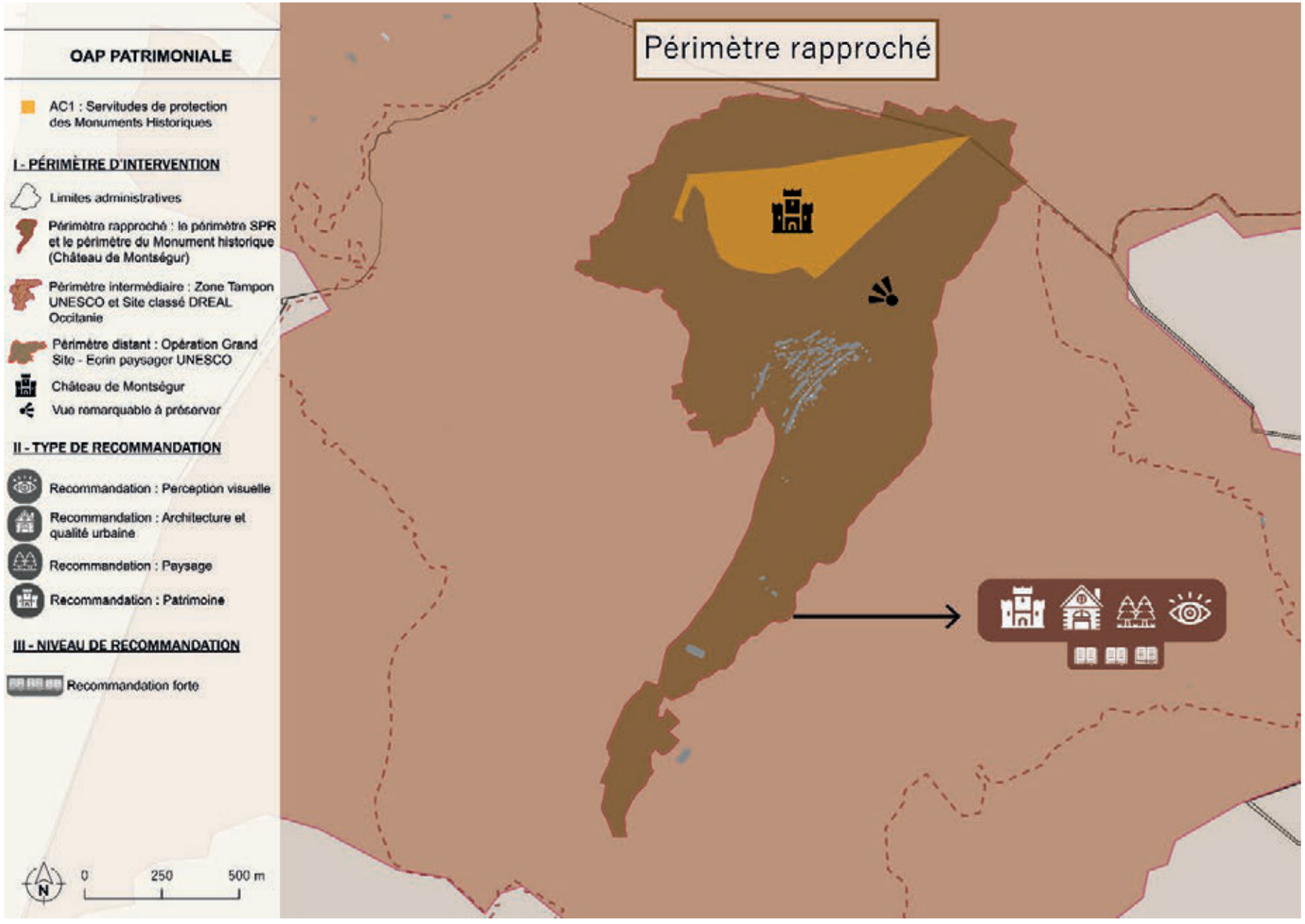
1. Assurer des projets comportant un gabarit en accord avec les bâtiments environnants.
2. Intégrer qualitativement, autant que possible, les éléments techniques présents sur les toitures des constructions.
3. Harmoniser les couleurs et matériaux des toitures pour s'assurer de la cohérence architecturale d'ensemble des constructions.
4. Apporter une attention à l'impact paysager des panneaux signalétiques.
5. Tout aménagement sur les abords des routes devra, autant que possible, faire l'objet d'une attention particulière (glissière en bois, poteaux téléphoniques en simili-bois, etc. - voir programme OGS).
6. Une attention particulière sera apportée à la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville.
7. La forme des nouvelles toitures sera cohérente avec celle des toitures environnantes.

Paysage

1. Conserver les perspectives paysagères existantes caractérisées par des boisements, crêtes, falaises et espaces vallonnés.
2. Limiter les modifications importantes du terrain naturel (exemples : projets de type carrière ou décharge en plein air).
3. Les éléments caractéristiques d'une trame verte et bleue, tels que les cours d'eau, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité doivent être préservés dans le cadre de projets.
4. Favoriser la réouverture des espaces enfrichés par une activité pastorale.
5. Enterrer autant que possible les réseaux aériens.

Principes d'aménagements des sites touristiques

1. Limiter les infrastructures et les signalétiques superflues dans un souci de valorisation et de préservation des sites existants.
2. Favoriser des parcs de stationnements éloignés des sites d'intérêts touristiques et assurer leur insertion paysagère : l'aménagement paysager des espaces de stationnement sera fortement considéré (végétalisation, stationnements modulables à anticiper).
3. Favoriser et augmenter l'utilisation de revêtements perméables ou semi-perméables dans l'aménagement des espaces de stationnement.
4. Encourager la mobilité douce par l'aménagement de cheminements doux au sein des communes et à proximité des sites touristiques.
5. Réaliser les nouvelles constructions de manière à assurer leur intégration dans le paysage environnant.
6. Penser la requalification de la Station des Monts d'Olmes par une approche paysagère qualitative.


OAP PATRIMONIALE
AC1 : Servitudes de protection des Monuments Historiques
I - PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION
Limites administratives
Périmètre rapproché : le périmètre SPR et le périmètre du Monument historique (Château de Montségur)
Périmètre intermédiaire : Zone Tampon UNESCO et Site classé DREAL Occitanie
Périmètre distant : Opération Grand Site - Ecrin paysager UNESCO
Château de Montségur
Vue remarquable à préserver
II - TYPE DE RECOMMANDATION
Recommandation : Perception visuelle
Recommandation : Architecture et qualité urbaine
Recommandation : Paysage
Recommandation : Patrimoine
III - NIVEAU DE RECOMMANDATION
Recommandation forte
N
0
250
500 m
Périmètre rapproché

Périmètre rapproché : SPR et le périmètre du Monument historique (Château de Montségur)

Le périmètre rapproché intègre le domaine du château de Montségur (21,23 ha), le village en contrebas et les espaces à proximité. L'objectif est de préserver le caractère patrimonial de qualité du château et de ses abords. Les recommandations sont fortes dans le cadre de l'OAP en cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable existant, ainsi qu'avec le monument historique classé.

Patrimoine

1. Voir le règlement du périmètre du Monument Historique ; Pog de Montségur : château, village, lignes de défense, poste de guet.
2. Voir le règlement du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montségur.
3. Voir le règlement du périmètre de protection au titre des abords du monument historique (PDA) de Montségur.
4. Voir le règlement des Sites Classés (DREAL).
5. Voir le règlement des Sites Inscrits (DREAL).

Perception visuelle

1. Interdire les installations au sol de production d'énergie renouvelable telles que les éoliennes ou les parcs de panneaux photovoltaïques pour ne pas impacter négativement les vues sur le territoire et notamment depuis le château.
2. Assurer autant que possible une qualité architecturale et paysagère des zones d'activités sur le territoire.
3. Préserver les vues remarquables donnant sur le domaine du château de Montségur et sur les paysages, en conservant les spécificités patrimoniales, les espaces boisés et les perspectives paysagères.
4. Conserver les arbres avec une qualité paysagère importante, ainsi que les linéaires végétaux.
5. Apporter une attention particulière aux espaces de transition entre la zone urbaine et les milieux naturels.
6. Limiter les covisibilités négatives avec le château de Montségur à travers la réalisation d'études topographiques.

Architecture et qualité urbaine

1. Assurer des projets comportant un gabarit en accord avec les bâtiments environnants.
2. Intégrer qualitativement, autant que possible, les éléments techniques présents sur les toitures des constructions.
3. Harmoniser les couleurs et matériaux des toitures pour s'assurer de la cohérence architecturale d'ensemble des constructions.
4. Apporter une attention à l'impact paysager des panneaux signalétiques.
5. Tout aménagement sur les abords des routes devra, autant que possible, faire l'objet d'une attention particulière (glissière en bois, poteaux téléphoniques en simili-bois, etc. - voir programme OGS).
6. Une attention particulière sera apportée à la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville.
7. La forme des nouvelles toitures sera cohérente avec celle des toitures environnantes.
8. Privilégier l'alignement au nu des façades des constructions en front de rue et en cohérence avec l'environnement à proximité.
9. Axer les ouvertures sur façades les unes avec les autres.
10. Prévoir une végétation adaptée aux sites, avec pour référence la palette végétale recommandée (voir dernière page de l'OAP).

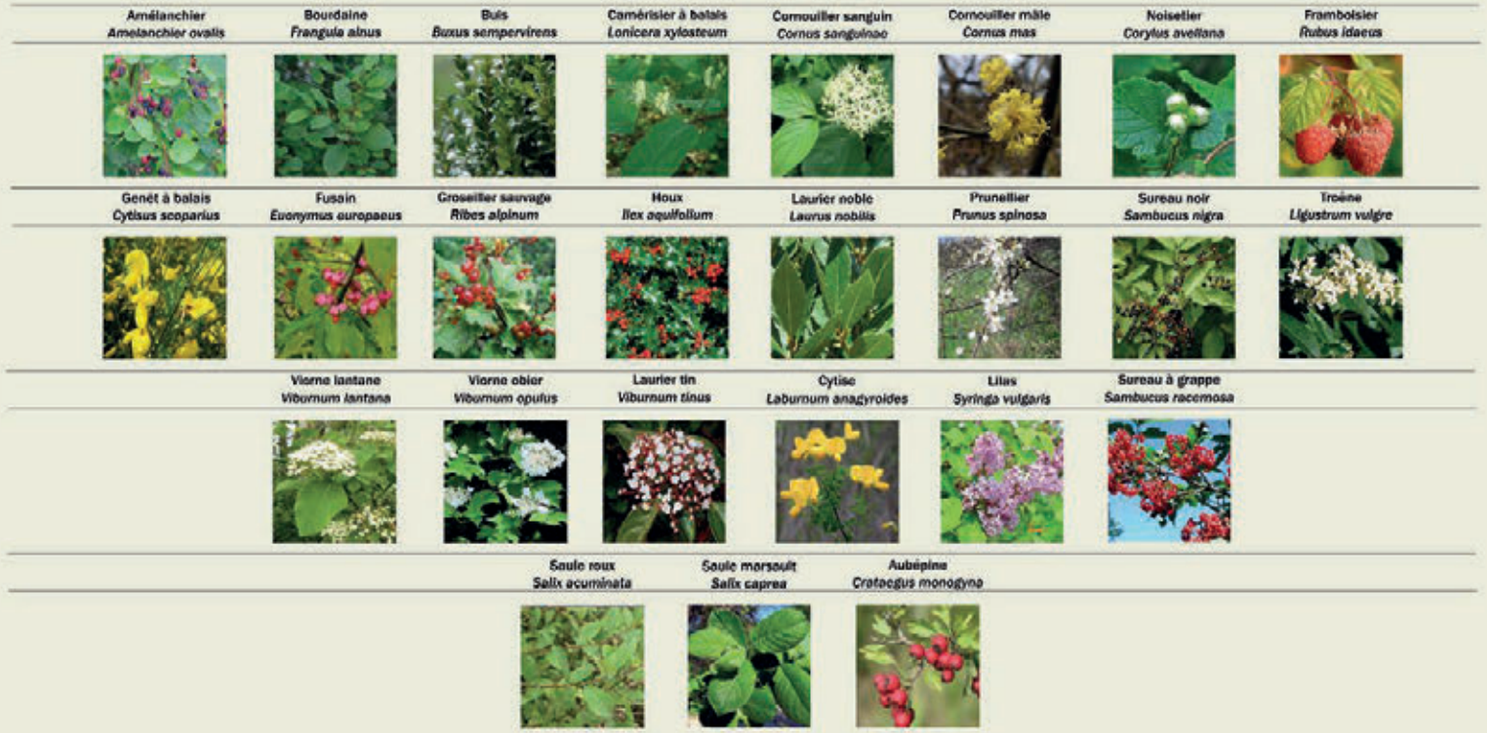
Paysage

1. Conserver les perspectives paysagères existantes caractérisées par des boisements, crêtes, falaises et espaces vallonnés.
2. Limiter les modifications importantes du terrain naturel (exemples : projets de type carrière ou décharge en plein air).
3. Les éléments caractéristiques d'une trame verte et bleue, tels que les cours d'eau, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité doivent être préservés dans le cadre de projets.
4. Favoriser la réouverture des espaces enfrichés par une activité pastorale.
5. Enterrer autant que possible les réseaux aériens.
6. Veiller au désenfrichement du Pog.

Principes d'aménagements des sites touristiques

1. Limiter les infrastructures et les signalétiques superflues dans un souci de valorisation et de préservation des sites existants.
2. Favoriser des parcs de stationnements éloignés des sites d'intérêts touristiques et assurer leur insertion paysagère : l'aménagement paysager des espaces de stationnement sera fortement considéré (végétalisation, stationnements modulables à anticiper).
3. Favoriser et augmenter l'utilisation de revêtements perméables ou semi-perméables dans l'aménagement des espaces de stationnement.
4. Encourager la mobilité douce par l'aménagement de cheminements doux au sein des communes et à proximité des sites touristiques.
5. Réaliser les nouvelles constructions de manière à assurer leur intégration dans le paysage environnant.
6. Penser la requalification de la Station des Monts d'Olmes par une approche paysagère qualitative.

OAP Patrimoniale : Palette végétale recommandée pour les périmètres rapprochés et intermédiaires



Annexe 9 : DÉLIBÉRATION - GESTION NATURA 2000 GORGES DE LA FRAU ET BÉLESTA

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°127/2022
OBJET : Reprise de la gestion du site Natura 2000 Bélesta - Gorges de la Frau.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :
Mesdames ALLABERT Emilie, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIERREZ Pierrette, MOULIN Claudine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :
Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Michèle PUJOL

Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire ARNAUD, Pascale AUDOUY, Béatrice BERTRAND, Valérie GUARINOS, Sylvia GUERRERO, Christine MARECHAL et Messieurs Richard CAMPOS, Nicolas DIGOUDE, Jérôme DUROUDIER, Franck FAREZ, Patrice FAUCONNET, Patrick FERRIE, Marcel GIRMA, Frédéric LAFFONT, Patrick LAFFONT, Michel MOREREAU, Christian POPLINEAU, Xavier PINHO-TEIXEIRA, Roland PUJOL, Jacky ROY, William SAYDAK, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annick PALOSSE a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Le Président rappelle que le projet d'Opération Grand Site (OGS) de Montségur a été engagé depuis 2016 par l'intercommunalité. En 2020, le programme d'actions a été validé par le Ministère de la Transition Écologique.

La reprise de la gestion du site Natura 2000 « Bélesta – Gorge de la Frau » correspond à l'action prioritaire 3.4 du programme d'action OGS.

Le site Natura 2000, qui couvre 75% de la zone OGS, est un document de gestion face aux évolutions du territoire à une échelle locale. Il permet une gestion des activités humaines réfléchie et prenant en compte la biodiversité (plus spécifiquement de l'avifaune).

Cet outil d'aménagements raisonnés permettra d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en vue de leur préservation, gestion et valorisation. Il permettra également de sensibiliser les acteurs aux enjeux de maintien de la biodiversité par le biais de mesure de sensibilisation.

Le Président précise que l'outil Natura 2000 permet :

- De connaître le site et l'évolution de ses enjeux grâce à des jours de terrain dédiés ;
- De valoriser ce site grâce à des journées de sensibilisation du public ;
- De favoriser le maintien des milieux ouverts grâce à des outils de contractualisation avec les propriétaires (aides financières, ingénierie, formations...) ;
- De maintenir une gestion forestière favorable à une biodiversité riche grâce à des outils de contractualisation avec les propriétaires (aides financières, ingénierie, formations...).

La Direction Départementale des Territoires (DDT de l'Ariège), actuellement gestionnaire du site Natura 2000 et déléguant ses activités à l'ONF, souhaite céder la gestion aux instances de proximité.

En cohérence avec les enjeux de l'OGS, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite se positionner afin de devenir le gestionnaire du site et déléguer tout ou partie de l'animation à nos partenaires compétents (CEN-ANA/ONF).

Une enveloppe de 25 000 euros en moyenne est allouée par l'Etat et l'Europe (fonds FEADER) chaque année afin de réaliser l'animation du plan de gestion. Ces dépenses sont financées à hauteur de 100 %.

Le Président explique qu'il est nécessaire de se positionner auprès des services de l'Etat via une lettre d'intention en vue d'une reprise de la gestion envisagée au 1er janvier 2023.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à positionner la Communauté de Communes pour la reprise de la gestion du site Natura 2000 Bélesta – Gorges de la Frau à compter du 1er janvier 2023.

- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	30
Représentés	10
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

NOTE D'ENJEUX NATURA 2000 : GORGES DE LA FRAU ET BELESTA

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

JUILLET 2022

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

NATURA 2000 : C'est quoi ?

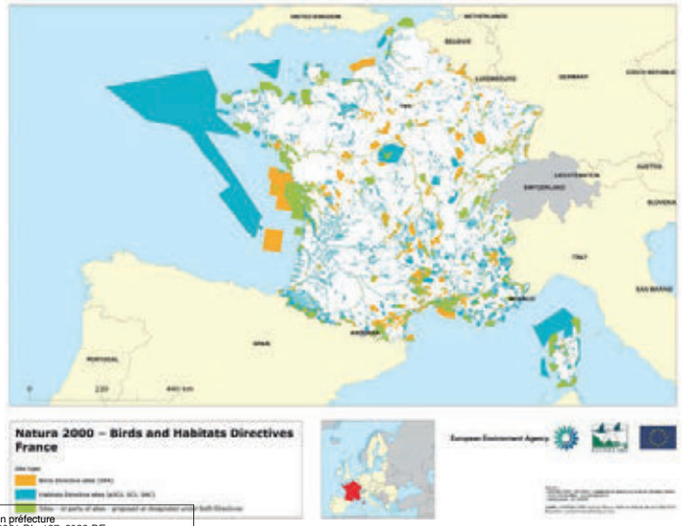
Natura 2000 est un réseau de sites écologiques de l'Union européenne. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté de la flore, de la faune et des milieux naturels qu'ils abritent. En Europe, le réseau représente 27 522 sites et couvre 18 % des terres et 6 % de la zone économique exclusive. Au 1er mars 2017, la France compte 1 766 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine. Il s'agit du plus vaste réseau de sites protégés au monde.

Ce réseau a été mis en place suite à l'application de la **Directive "Oiseaux" de 1979** (directive de 1979 recodifié 2009/147/CE du 30 novembre 2009) **et de la Directive « Habitats - Faune - Flore" de 1992** (directive 92/43/CEE du 21 mai 1992) et poursuit un double objectif :

- La préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel : le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats et des espèces s'appuie sur le développement de leur connaissance ainsi que sur la mise en place de mesures de gestion ;
- La prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales : les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Il existe deux types de sites Natura 2000 :

- Les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS), visent à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- Les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC), visent à la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Les habitats et les espèces à préserver dans le cadre de ces Directives sont dits **« d'intérêt communautaire ».** Certains habitats ou espèces particulièrement menacés sont considérés comme **prioritaires.**

La démarche française : une démarche transparente, concertée et volontaire

Pour la mise en œuvre de la politique Natura 2000, la France a choisi **la voie contractuelle** et des outils de **gouvernance** dédiés (articles du code de l'environnement L.414.1 à L.414.7 et R.414-1 à R.414-29) :

Voie Contractuelle :

La mise en œuvre de la gestion du site par voie contractuelle est fondée sur **le volontariat** et la responsabilisation des acteurs en charge de la gestion des espaces naturels. Les gestionnaires de site Natura 2000 disposent de deux outils contractuels :

- **La charte Natura 2000** pour valoriser et pérenniser les bonnes pratiques de gestion des milieux naturels ;
- **Les contrats Natura 2000,** contreparties rémunérées pour restaurer ou entretenir les milieux et les espèces d'intérêt communautaire. Cette contractualisation engage le signataire vis à vis de l'État pour une durée de 5 ans. Elle lui permet de bénéficier de certains avantages fiscaux comme l'exonération de la taxe foncière sur la propriété non bâtie.

Gouvernance :

Pour assurer sa gouvernance, définir et mettre en œuvre les mesures nécessaires aux objectifs de gestion conservatoire et aux engagements européens de la France, chaque site est doté de :

- **Un comité de pilotage (COPIL**), associant les représentants des principaux acteurs du site, et chargé d'élaborer le document d'objectifs, de le mettre en œuvre et de l'évaluer périodiquement ;
- **Un document d'objectifs (DOCOB),** document de référence et de planification pour la gestion et la conservation du site. Le DOCOB de la ZPS Gorges de la Frau, Bélesta a été réalisé par l'ONF et validé par les membres du COPIL le 3 septembre 2010. Il est en cours d'évaluation ;
- **Une structure animatrice,** structure chargée par le COPIL de rédiger le DOCOB et d'animer le site. Son rôle consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes Natura 2000) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le document d'objectifs. A l'heure actuelle aucune structure animatrice n'a été désigné pour la ZPS des Gorges de la Frau. La gestion du site est assurée par l'Etat qui délègue à l'ONF une partie de l'animation. L'ONF s'appuie sur l'ANA – CEN 09 pour la réalisation des suivis scientifiques et les animations nature depuis 2010.

Evaluation des incidences

L'approche française dans la mise en œuvre de la politique Natura 2000 est celle de la concertation et, dans la mesure du possible, la conciliation des enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels. Ainsi, l'objectif de Natura 2000 n'est pas une mise « sous cloche » du patrimoine naturel. Les activités ou les infrastructures existantes sur un site ne sont pas remises en cause par l'inscription d'un territoire au réseau Natura 2000. Natura 2000 n'a pas vocation à interdire une activité qui est réalisée dans le respect des textes et lois en vigueur.

Toutefois certaines activités devront faire l'objet d'une évaluation d'incidence afin de s'assurer qu'elles n'aient pas un impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

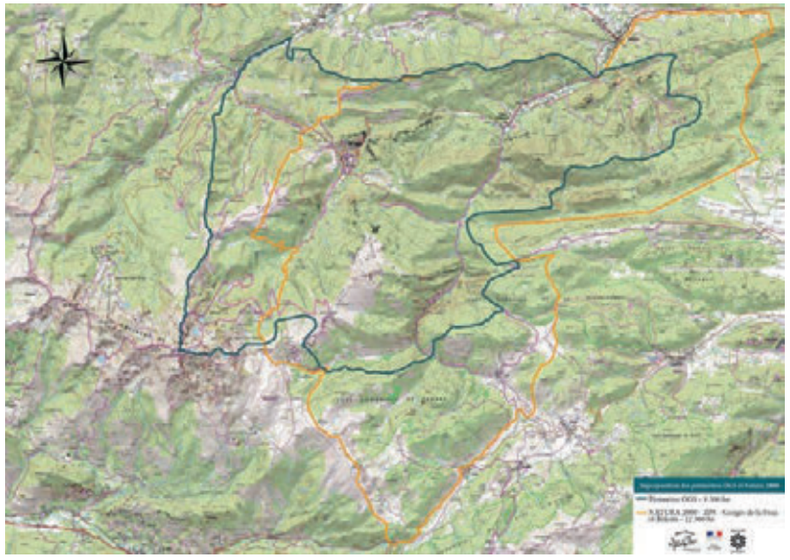
Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta
Action 3.4 - Opération Grand Site de France

L'évaluation des incidences est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation et à l'existence ou non d'incidences potentielles. La précision du diagnostic initial et l'importance des mesures de réduction d'impact seront alors adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

NATURA 2000 : Gorge de la Frau et Bélesta

Description

Le site NATURA 2000 des Gorges de la Frau et Bélesta est une Zone de Protection Spéciale qui visent à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux (Espèces de l'Annexe 1 = espèces menacées et/ou rares et/ou vulnérables). La ZPS couvre une superficie totale de 12 383 ha et son altitude varie entre 498m à 1929m (montagne de la Frau). Il concerne la totalité des communes de Comus dans l'Aude, Fougax et Barrineuf et une partie du territoire des communes de Bélesta, Bénaix, Montségur et Prades. Il est délimité au nord par le Plantaurel, au sud par le Massif de Tabe et à l'est par le plateau de Sault.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Traversé par les gorges de la Frau, le site est une zone essentiellement forestière, composée de sapinières, hêtraies - sapinières, hêtraies, chênaies et pour une faible part, de pins à crochet.

Les milieux ouverts sont peu représentés avec des pelouses d'altitude et pâturages mais qui jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux. Le site dispose également de nombreuses falaises calcaires d'un grand intérêt pour la nidification des oiseaux.

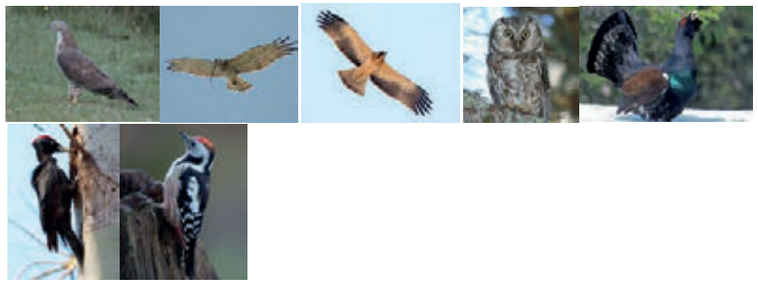
Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2 %
N11 : Pelouses alpine et sub-alpine	14 %
N12 : Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2 %
N16 : Forêts caducifoliées	18 %
N17 : Forêts de résineux	36 %
N19 : Forêts mixtes	22 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

Les enjeux et les espèces

Les oiseaux de montagne sont bien représentés sur ce site avec 17 espèces de l'annexe I qui s'y reproduisent, parmi lesquelles 9 espèces de rapaces diurnes et 2 espèces de rapaces nocturnes. Le site accueille également les trois espèces de galliformes de montagne. Le Grand Tétras et la Perdrix grise de montagne s'y reproduisent. Le Lagopède alpin y est présent en hiver mais sa nidification sur le site n'est pas prouvée.

Espèces de l'Annexe 1 :

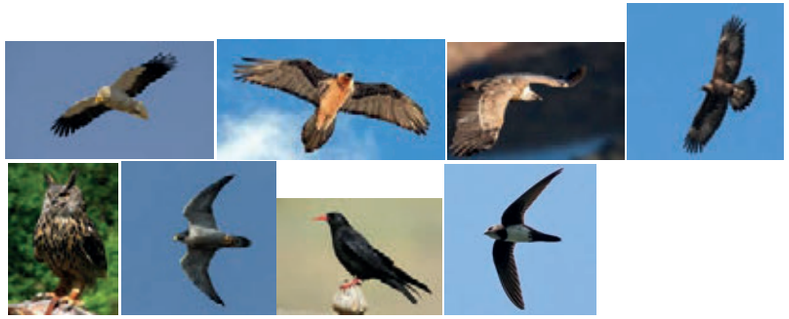
Milieux forestiers :



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta
Action 3.4 - Opération Grand Site de France

Milieux rocheux



Milieux agro-pastoraux



S'il est aujourd'hui situé dans la région forestière la plus boisée d'Ariège (à 69%), le site de Frau et Bélesta n'a pas toujours été recouvert de forêts. En effet, les massifs du site ont été largement coupés pour approvisionner la construction navale au XVII ème puis ont alimenté les tonnelleries jusqu'à la fin du XIX ème. Les effets combinés du pastoralisme et de l'industrie ont ainsi modelé le site à travers les âges. Le pastoralisme et la sylviculture représentent encore les deux principales activités économiques du site.

Le risque de déprise pastorale semble le principal facteur de vulnérabilité.

Le développement touristique, s'il ne respectait pas les équilibres écologiques, pourrait également constituer une menace à moyen terme en particulier avec le développement de certaines activités de loisirs (escalade, survol…).

Les acteurs du site Natura 2000

Collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Conseils départementaux de l'Ariège et de l'Aude (cantons de la Haute Ariège, du Pays d'Olmes et de la Haute Vallée de l'Aude) ;
- Communautés de communes du Pays d'Olmes, de la Haute Ariège et des Pyrénées Audoises Commune de Bélesta, de Bénaix, de Fougax-et-Barrineuf, de Montségur, de Prades et de Comus. Syndicat intercommunal pour l'aménagement touristique des forêts du Pays de Sault
- Syndicat mixte de la vallée de l'Aude et des Pyrénées Audoises

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Organismes consulaires :

- Chambres d'agriculture de l'Ariège et de l'Aude ;
- Chambres de commerce et d'industrie de l'Ariège et de l'Aude ;
- Chambres des métiers de l'Ariège et de l'Aude.

Propriétaires et usagers :

- Société Imerys Talc de Luzenac ;
- Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie ;
- Groupements forestiers ;
- Syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Ariège et de l'Aude ;
- Groupements pastoraux de Prades, de Montségur et de Comus;
- Associations foncières pastorales du Roc de Scaramus et de Prades Rieufret.
- A.C.C.A. de Fougax-et-Barrineuf, de Bélesta, de Montségur, de Prades et de Comus;
- Office de tourisme des Pyrénées Cathares, du Pays de Sault et du Pays des Vallées d'Ax ;
- Club de vol libre « l'envol cathare » ;
- Comité départemental de l'Ariège de la fédération française de montagne et d'escalade ;
- Comités départementaux de la randonnée pédestre de l'Ariège et de l'Aude ;

Expertise scientifique et technique :

- ANA – Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ariège ;
- Office National des Forêts ;
- Office Français de la Biodiversité.

Services de l'État et des établissements publics de l'État :

- DREAL Occitanie ;
- Préfectures de l'Ariège et de l'Aude ;
- DDTs de l'Ariège et de l'Aude ;
- DDCSPPs de l'Ariège et de l'Aude.

L'articulation avec les enjeux Grand site et le programme

La reprise de la gestion du site Natura 2000 est une des actions du programme Opération Grand Site de France (3.4). Le site Natura 2000 couvre 75% de la zone OGS.

Les espaces naturels du territoire sont soumis à une pression urbaine (étalement urbain, mitage, dégradation des centres-bourgs) et touristique (fréquentation, projet d'aménagements…) qui peut être encadrée par le biais d'outil comme la Trame Verte Bleue Noire, partie du Plan de Paysage (Action 3.1 de l'OGS).

Tout comme l'Opération Grand Site, Natura 2000 est un document de gestion face aux dynamiques et évolutions du territoire :

- L'un se basant à l'échelle du territoire et par le prisme du tourisme et de la préservation du paysage ;
- L'autre à une échelle plus locale, se concentrant plus sur la biodiversité (et plus spécifiquement de l'avifaune), tout en permettant une gestion des activités humaine réfléchie.

Ces outils se positionnent comme des outils d'aménagement raisonné et complémentaires au développement des activités du Pays d'Olmes. Ils permettront d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques en vue de leur préservation, gestion et valorisation. Ces outils permettront également de sensibiliser les acteurs aux enjeux de maintien de la biodiversité par le biais de mesure de sensibilisation, autre action prioritaire de l'OGS (5.1 : Structurer et coordonner un Pôle éducatif).

En particulier, le site Natura 2000 de la ZPS Gorges de la Frau et Bélesta permet de mobiliser des moyens financiers (contrats Natura 2000 : Etat, FEDER, FEADER) et techniques (ingénierie technique et scientifique) afférents à la politique Natura 2000 qui faciliteront l'atteinte des objectifs prioritaires suivants de l'OGS :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Natura 2000 Gorges de la Frau et Bélesta
Action 3.4 - Opération Grand Site de France

- Action 2.1 : Reconquérir les déprises agricoles en co-visibilité avec le Pog (Mesures Agro-Environnementales spécifique à Natura 2000) ;
- Action 2.2 : Elaborer et mettre en œuvre une Charte Forestière Territoriale (outils contractuels spécifiques à Natura 2000 pour les milieux forestiers) ;
- Action 2.3 : Créer un marteloscope de la biodiversité (ingénierie liée à l'animation du site Natura 2000)
- Action 2.4 : Etablir la trame vieux bois (outils contractuels spécifiques à Natura 2000 pour les milieux forestiers) ;
- Action 3.1 : Elaborer un Plan de paysage (outils contractuels spécifiques à Natura 2000, ingénierie liée à l'animation du site Natura 2000 pour la mise en œuvre du SRCE) ;
- Action 3.2 : Créer un Atlas de la biodiversité (expertise scientifique, évaluation de l'état de conservation et ingénierie scientifique dédiée, moyens de diffusion) ;
- Action 3.3 : Coordonner les acteurs en charge de la gestion de l'eau (outils contractuels spécifiques à Natura 2000, animation territorial).

L'outil Natura 2000 permet également :

- D'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et de mieux comprendre leur tendance d'évolution dans un contexte de bouleversement climatique ;
- De développer des actions de communication, de sensibilisation, de formation et d'éducation à l'environnement à destination des acteurs, des usagers et du grand public ;
- Bénéficier d'une ingénierie territoriale au bénéfice des enjeux de la biodiversité du territoire ;
- D'accompagner les porteurs de projet du territoire pour la prise en compte des enjeux de biodiversité de notre territoire (agro-pastoralime, sylviculture, développement touristique, éducation à l'environnement).

Un site Natura 2000 constitue un "plus", un atout supplémentaire pour l'aménagement du territoire, pour la valorisation du patrimoine naturel et le développement de l'économie locale.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques et de loisirs qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale.
Un site Natura 2000 est un véritable outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une gestion durable de l'espace.
Le réseau Natura 2000 est également reconnu, par les visiteurs venant des régions et des pays voisins, comme un label européen de nature préservée.

L'animation du site Natura 2000 des Gorges de la Frau et Bélesta s'inscrit donc dans la continuité de l'investissement et de l'intérêt de la CCPO pour les questions environnementales (TEN, Plan paysage, OGS…) et constitue un moteur supplémentaire pour atteindre les objectifs des projets structurant de la CCPO en particulier ceux de l'OGS.

Gestion et animation

La Direction Départementale des Territoires, actuellement gestionnaire du site NATURA 2000 et déléguant ses activités à l'ONF, appuie la candidature de la CCPO pour porter la gestion et l'animation du site Natura 2000.

En cohérence avec les enjeux de l'OGS, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite candidater pour assurer la maitrise d'ouvrage du site (structure porteuse) et confier l'animation à l'ANA-Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ariège (structure animatrice), partenaire clé de la CCPO autour des enjeux de biodiversité du Pays d'Olmes.

Une enveloppe de 25 000 euros est allouée par l'état chaque année afin de réaliser l'animation du plan de gestion. Le plan de gestion (DOCOB) devant être réalisé tous les 10 ans maximums, sa réécriture, en collaboration avec l'ONF, sera une action prioritaire lors la reprise de la gestion du site.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20220921-DL_127_2022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Annexe 10 : DÉLIBÉRATION - PLAN TERRITORIAL DE RANDONNÉE

Naturellement Pays d'Olmes COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°80/2023
OBJET : Validation du Plan Territorial de Randonnée (PTR)

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :
Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc.
Procurations :
Monsieur Jean BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame Pascale AUDOUY
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Erald GAST
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Monsieur Raymond MIQUEL donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Excusés/Absents : Mesdames Marie Claire Arnaud, Chantal BLAZY, Dominique CUBILIE, GUERRERO Sylvia, Fatiha ZERAOULA et Messieurs BARRAU-HILLOT, Nicolas DIGOUDE, FAREZ Franck, Patrice FAUCONNET, Frédéric LAFFONT, Raymond MIQUEL, Roland PUJOL, PINHO-TEIXEIRA Xavier, Jean Louis ROSSI, Jacky ROY, Pascal SERRE, Gérald SGOBBO.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Cécile PEREIRA a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée :

- Que le Conseil Départemental de l'Ariège a approuvé le 29 janvier 2018 l'actualisation de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et demandé à chaque territoire de mettre en œuvre un Plan Territorial de Randonnée (PTR),
- Que la randonnée est un levier majeur de valorisation touristique du territoire qui de surcroit répond aux attentes de la population locale,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_80_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

- Que « Réinvestir les cheminements pédestres et les valoriser par le biais de supports d'interprétation » est une action ultra-prioritaire de la démarche OGS.

Il souligne que le Pays d'Olmes dispose d'un réseau d'itinéraires entretenus et balisés par l'équipe technique reconduit en l'état depuis de nombreuses années. Il devenait indispensable de le revoir et à terme de l'assoir sur des emprises foncières maîtrisées. Ainsi un état des lieux a été réalisé permettant d'établir un inventaire constitué :

- D'itinéraires existants (Boucles locales, GR, GRP) déjà entretenus par la CCPO dont certains font l'objet de supports de valorisations (Locaux, Départementaux, Nationaux),
- D'itinéraires existants résultants de projets communaux directement gérés par les communes ou associations locales non entretenus par la CCPO,
- De nouveaux projets envisagés par la collectivité,
- De nouveaux projets résultants de la consultation des communes,
- D'équipements connexes comme les aires de randonnées.

Après une phase de consultation auprès des communes du territoire qui a duré deux mois et demi, il convient d'arrêter une version de base du Plan Territorial de Randonnée et de définir les règles qui le régissent par le biais d'une « charte de mise en œuvre et d'animation ».

Le Président précise que le réseau de base sera amené à évoluer suivant l'avancée des prises de contact avec les propriétaires d'emprises privées que nous utilisons et l'intégration sous condition des projets communaux pour lesquels aujourd'hui, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n'assure pas l'entretien.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ :**
  - Les termes de la « charte de mise en œuvre et d'animation » du PTR qui prévoit les conditions d'éligibilité d'un itinéraire, la définition et la constitution du réseau de départ, la graduation des aménagements et de l'entretien réalisés par la collectivité selon le statut de l'itinéraire, les modalités de révision du plan, sa gouvernance par la désignation d'un COPIL et d'un COTECH,
  - Les compositions du COPIL et du COTECH,
  - Les annexes à la charte constituées des cartographies globales et par communes.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	8
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES 1, Chemin La Crouzat 09600 LAVELANET

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230531-DL_80_2023-DE
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Annexe 11 : CONVENTION - AGENCE DES PYRÉNÉES / AMBASSADEURS

AGENCE DES PYRÉNÉES
La Maison de Ma Région - 7 Place du Maréchal Juin - 31800 SAINT GAUDENS
Tél : 05 61 73 55 19 - Email : contact@agencedespyrenees.fr

CONVENTION
MASSIF PYRENEEN/CIMP

ENTRE **Stage N°** **09/1051**

1- L'AGENCE DES PYRÉNÉES, représentée par son Président, Monsieur PALACIN John
2- L'ORGANISME DE FORMATION désigné ci-après :

STRATER
Le Village
31110 CATHERVIELLE

Représenté par RENE Emilie
Qualité Consultante

3- LE GROUPE DE PILOTAGE représenté par :
Monsieur SANCHEZ Marc
Président, Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprise
1 chemin de la Coume
09300 Lavelanet

POUR LA REALISATION DU STAGE SUIVANT :

Valorisation du projet Grand Site de France de Montségur par les acteurs socio-économiques du territoire(09)

Libellé	*nb Stagiaires*	*Durée*
*Module 1	22	56:00

Nombre H.Stagiaires 1232h
Période de réalisation octobre 2021 à mars 2022

Montant du budget prévisionnel global de l'opération **7 530,00**
PARTICIPATION AGENCE DES PYRÉNÉES **7 280,00**
Correspondant à un taux heure.stagiaire de € 5,91

PARTENAIRES (à titre indicatif)	MONTANT
* Participants	250,00

Pilote éducatif chargé de suivre le projet Domitien DÉTRIE

IL A ETE CONVENU LA PRESENTE CONVENTION QUI COMPREND :
* Les articles 1 à 10 mentionnés ci-après
(si le stage est rémunéré, les dispositions concernant la rémunération des stagiaires)
* Le projet de stage définissant les objectifs, contenu et modalités de la formation

AGENCE
DES PYRÉNÉES
La Maison de Ma Région
7 Place du Maréchal-Juin - 31800 Saint-Gaudens
Téléphone : 05 61 73 55 19 – contact@agencedespyrenees.fr

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet la mise en oeuvre du stage dont l'intitulé est indiqué en première page. L'organisme de formation s'engage à réaliser ce stage en respectant les objectifs, le contenu et les modalités décrits dans la "fiche de stage", en prenant compte le cas échéant, des modifications demandées par le Conseil d'Administration de l'AGENCE DES PYRÉNÉES.

ARTICLE 2 - CALENDRIER DU STAGE - LISTE DES PARTICIPANTS

L'organisme de formation adresse à l'AGENCE DES PYRÉNÉES **le calendrier du stage** dès que celui-ci est définitivement établi, indiquant pour chaque journée le thème de la formation, le nom de l'intervenant et le lieu du déroulement du stage. Les modifications de ce calendrier prévisionnel sont notifiées à l'AGENCE DES PYRÉNÉES. De même sont envoyées à l'AGENCE DES PYRÉNÉES, **dès le premier jour de la formation la liste des stagiaires, les feuilles de renseignements stagiaires ai que la déclaration d'ouverture de stage.**

ARTICLE 3 - REUNIONS DU GROUPE DE PILOTAGE - EVALUATION

L'organisme de formation s'engage à tenir régulièrement informé **le groupe de pilotage ou groupe d'appui au projet** (dont la composition est indiquée dans la fiche de stage) et l'AGENCE DES PYRÉNÉES des problèmes survenant au cours de la formation, des attentes des participants quant aux éventuelles réorganisations du stage et aux suites à donner à la formation.

Cette information se fait entre autres par des réunions du groupe de pilotage organisées à l'initiative de l'organisme de formation, et auxquelles l'AGENCE DES PYRÉNÉES est systématiquement invitée.

Une des réunions du groupe de pilotage sera obligatoirement consacrée à **l'évaluation de la formation** et **aux actions complémentaires à mettre en oeuvre pour réaliser le projet de développement**, objet de la formation. Au cours de cette réunion, organisée par l'organisme de formation, en accord avec le Pilc Educatif de l'AGENCE DES PYRÉNÉES chargé de suivre ce stage, **le responsable du stage et les stagiaires devront remplir un questionnaire d'évaluation qui sera remis à l'AGENCE DES PYRÉNÉES.**

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de difficultés, le responsable du groupe de pilotage et/ou l'AGENCE DES PYRÉNÉES peuvent, par courrier adressé à l'organisme de formation, interrompre le déroulement de la formation. Cette interruption entraîne **la suspension de la Convention.** Le groupe de pilotage se réunit alors afin d'examiner et de mettre en oeuvre les dispositions propres à mettre un terme aux difficultés apparues, et permettre ainsi le redémarrage de la formation. Si besoin est, un avenant à la Convention précise les nouvelles dispositions régissant le stage.

ARTICLE 5 - GESTION FINANCIERE

Ce stage devra être terminé au 31 décembre 2022.

Le budget prévisionnel du stage et le **montant maximum de la contribution AGENCE DES PYRÉNÉES** sont indiqués sur le document de la Convention.

La participation de l'AGENCE DES PYRÉNÉES sera versée :

- **en application du taux horaire** indiqué dans la présente convention, affecté au nombre d'heures/ stagiaires effectivement réalisé, et dans la limite **du nombre maximum d'heures/stagiaires** indiqué dans la présente convention, justifiés par des **feuilles de présence, émargées par les stagiaires** sous la responsabilité de l'organisme de formation.

- au vu du **décompte établi par l'organisme de formation**, selon le modèle défini par l'AGENCE DES PYRÉNÉES, avec **cachet de l'organisme** et **signature du responsable** dressant l'état de toutes les dépenses engagées pour la réalisation du stage.

L'AGENCE DES PYRÉNÉES et l'administration chargée du contrôle de la formation professionnelle sont habilitées à vérifier la réalité de ces dépenses. **L'organisme de formation s'engage à tenir à leur disposition, pendant un délai de 3 ans, sa comptabilité et les pièces justificatives des dépenses.**

Pour toutes les dépenses que la comptabilité de l'organisme de formation ne permettrait pas d'identifier stage par stage (en particulier pour les frais administratifs et de gestion des stages), l'AGENCE DES PYRÉNÉES peut définir des règles ou des normes d'évaluation des coûts correspondants.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION AGENCE DES PYRÉNÉES

Lorsque la vérification du décompte des dépenses est susceptible de réduire la participation de l'AGENCE DES PYRÉNÉES, l'AGENCE DES PYRÉNÉES arrête le décompte en accord avec l'organisme de formation. En cas de désaccord persistant, les parties s'en remettent à l'arbitrage de l'administration chargée du contrôle de la formation professionnelle.

La participation de l'AGENCE DES PYRÉNÉES n'est due que si le stage est réalisé dans les conditions prévues par la présente Convention et ses annexes, en particulier par la "fiche de stage", sous réserve des modifications agréées comme indiqué à l'article 2 ci-dessus. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'AGENCE DES PYRÉNÉES se réserve le droit de réévaluer sa participation.

Le versement des fonds est opéré par l'AGENCE DES PYRÉNÉES en fin de stage (stage de courte durée) **ou en fin de mois** (stage de longue durée) **après production par l'organisme de formation des feuilles d'émargement des stagiaires, des factures et pièces justificatives** correspondant aux journées de formation réalisées, **et, en fin de stage, des questionnaires d'évaluation et des procès verbaux des comités de pilotage.**

Pour les stages bénéficiant de financement externes autres que la participation de l'AGENCE DES PYRÉNÉES, l'organisme de formation établit sous sa responsabilité un "devis estimatif et un plan de financement prévisionnel".

ARTICLE 7 - INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DE L'AGENCE DES PYRÉNÉES

L'organisme de formation et le groupe de pilotage feront obligatoirement référence à la participation de l'AGENCE DES PYRÉNÉES ainsi qu'à nos financeurs - Etat, Région, Europe - à l'occasion de toute information, publication, compte-rendu, concernant le présent stage de formation. Une copie des documents réalisés à l'occasion des formations (document d'appel, compte-rendu, articles de presse) sera transmise à l'AGENCE DES PYRÉNÉES.

JP

ARTICLE 8 - REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Les parties s'engagent à collecter uniquement les données nécessaires, en informant explicitement les personnes concernées de leurs droits. Les données doivent être utilisées uniquement pour la finalité définie lors de leur collecte, conservées seulement le temps nécessaire et dans des conditions de sécurité appropriées.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS GENERALES

L'organisme de formation, le groupe de pilotage et l'AGENCE DES PYRÉNÉES se tiendront mutuellement informés des **difficultés qui pourraient naître** de l'application de la présente Convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre, notamment si besoin et travers la signature d'un avenant.

ARTICLE 10 - SUPPRESSION DE LA CONVENTION

L'AGENCE DES PYRÉNÉES se réserve le droit de rompre unilatéralement la Convention si dans un délai de trois mois à dater de la notification par lettre de l'agrément du Conseil d'Administration, le stage n'a pas été engagé.
Toutefois, rien ne s'oppose à ce que le stage, dont la convention aura ainsi été rendue caduque, fasse l'objet par la suite d'une nouvelle demande de prise en charge par l'AGENCE DES PYRÉNÉES.
L'AGENCE DES PYRÉNÉES se réserve également le droit de rompre unilatéralement la convention si des difficultés ou des événements étaient tels qu'ils iraient à l'encontre de tout ou partie des dispositions énumérées dans les articles 1 à 9.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires, le (date de notification) : 12 OCT. 2021

Pour l'AGENCE DES PYRÉNÉES, le Président,

John PALACIN

Le Président du Groupe de Pilotage

Le Représentant de l'Organisme de Formation

STRATER Entreprise
Emilie REHE
Ingénieur en développement de projets de développement
14 rue [illegible] 31 CASTANET-TOLOSAN - 06 76 98 84 18
strater.31@orange.fr - http://strater.free.fr
Siret : 510 527 171 00062 - APE : 7112B

N. B. : la Convention doit être lue attentivement et paraphée sur chaque page.
La dernière page sera signée et revêtue du cachet de l'Organisme de Formation.

Fiche Stage

Contenu et déroulement du stage

Valorisation du projet Grand Site de France de Montségur par les acteurs socio-économiques du territoire(09)

***Module 1**

Thème	*Durée*	*Nb Stg*
1-Impulser une démarche collective	16:00	22

Positionner les fondements de la démarche collective dans le cadre de l'opération Grand Site :
- Mobilisation des différentes catégories d'acteurs via la formalisation des attentes, souhaits, besoins et attentes de chacun concernant la démarche collective
- Définition des valeurs fondatrices de la démarche en adéquation avec les valeurs de l'OGS, des grands principes et des principaux axes d'intervention
- Précision des objectifs et résultats attendus par chaque catégorie d'acteurs, individuellement et collectivement

Identifier les moyens du projet :
• Identification des contraintes à respecter, des points bloquants : quels sont les freins à lever pour donner toutes les chances de réussite à la démarche collective ? Comment tenter de lever et/ou contourner ces obstacles potentiels ?
• Mesure des moyens humains, techniques et financiers disponibles : principes de définition et d'évaluation quantitative et qualitative des différents moyens
• Démarche de retour d'expérience (Benchmark) visant à alimenter la réflexion et la co-construction de la démarche collective

Intervenants
RENE Emilie / STRATER

Thème	*Durée*	*Nb Stg*
2-Structurer la mise en oeuvre de la démarche collective et tester les premières actions	24:00	22

Préparer la mise en oeuvre de la démarche collective :
• Évaluation des facteurs clé de réussite : timing, besoins humains et techniques, compétences spécifiques à mobiliser, moyens financiers nécessaires
• Élaboration des différentes hypothèses de ma démarche, leurs atouts/faiblesses, menaces/opportunités
• Définition des principes de fonctionnement collectif

Organiser la mise en oeuvre d'une ou deux actions phares :
• Identification des premières actions à conduire
• Définition des étapes de mise en oeuvre : les grandes étapes de mise en oeuvre, actions à conduire pour y parvenir, construction d'un planning détaillé
• Identification des tâches à mener et élaboration d'un plan d'actions opérationnel : actions, contenus des actions, durée, référent, échéance, indicateur
• Méthode de gestion et d'évaluation de la démarche collective au regard des objectifs

Intervenants
RENE Emilie / STRATER

Fiche Stage

Contenu et déroulement du stage

Thème	*Durée*	*Nb Stg*
3-Élaborer une communication porteuse du message et support des actions déployées	16:00	22

Construire le message adapté aux publics ciblés :
• Caractérisation les différentes cibles : autres acteurs, partenaires, clientèles, ...
• Positionnement de l'image et des messages clés
• Méthode de construction de l'argumentaire et principes de communication

Elaboration du plan de communication :
• Définir les objectifs opérationnels de communication
• Recenser les moyens disponibles et les moyens à créer
• Méthode d'élaboration et de suivi d'un plan de communication

Intervenants
RENE Emilie / STRATER

Annexe 12 : PERMIS D'AMÉNAGER MONTSÉGUR - AUTORISATION MINISTÉRIELLE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages
Sous-direction de l'urbanisme réglementaire
et des paysages

TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

248 250327

La ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10 et L.414-4 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-9 et L. 621-27 ;

Vu le décret du 19 décembre 2001 portant classement de l'ensemble formé par le site de Montségur, sur le territoire des communes de Bénaix, Montferrier et Montségur parmi les sites du département de l'Ariège ;

Vu le site Natura 2000 FR 7312008 « Gorges de la Frau et Bélesta» ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux (PA n°0921124A0001) formulée par la communauté de communes du Pays d'Olmes, représentée par M. Marc SANCHEZ, pour la requalification du parking au pied du pog de Montségur, le long de la RD9 à Montségur (09300), sur les parcelles cadastrées section A n°853, 2316, 2319, 2320, 2321, 2325, 2326, 2329, 2331, 2332, 4140, 4637, 4640. Le projet consiste à sécuriser l'accueil du public (création d'un parvis intégrant des quais bus et un stationnement PMR, d'espaces piétonniers le long de la route et vers le chemin de randonnée, ajout de supports vélos avec borne de rechargement, mise en place d'un revêtement plus clair sur la route afin de marquer l'entrée du site, végétalisation de certains espaces) tout en réduisant de 200 à 66 le nombre de places stationnement ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000, en date du 11 décembre 2024 ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Ariège, en sa séance du 9 janvier 2025, par l'architecte des bâtiments de France et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que le projet n'aura pas d'effet notable sur le site Natura 2000 ;

Considérant que les travaux envisagés conduisent à réduire l'impact paysager important que génère actuellement le parking ; qu'ainsi, ils ne sont pas de nature à porter atteinte au site classé, sous réserve de la prise en compte des prescriptions concernant leur mise en œuvre ;

Autorise

les travaux envisagés par la communauté de communes du Pays d'Olmes, représentée par M. Marc SANCHEZ, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- la hauteur du quai bus par rapport à la voirie sera la plus basse possible dans le respect des normes d'accessibilité ;
- les bordures seront en pierre (matériau d'imitation proscrit) ;
- les murets de soutènement (à gauche du bâtiment et support de rack à vélo) auront la même finition que la façade du bâtiment d'accueil (appareillage, matériau, teinte) et seront de faible hauteur (hauteur d'assise) ;
- les enrochements nécessités par le cheminement piétonnier sud, sur deux parties de son linéaire à l'approche du bâtiment d'accueil, et dont l'emprise sera la plus faible possible, seront constitués de pierres de petite section et recouverts d'une végétation rampante bénéficiant d'un substrat pérenne ;
- la mise en œuvre de l'accompagnement végétal, tant arbustif qu'arboré, fera l'objet d'un suivi par un paysagiste concepteur ;

Recommandations :

- tout projet de mise en place de bornes électriques de rechargement, dont aucune description n'est disponible en l'état alors que leur intégration au sein d'un environnement rural présente un enjeu particulier, fera l'objet d'une autorisation distincte au titre des sites classés.
- la signalétique du chemin de randonnée sera maintenue côté vallée et non devant le bâtiment d'accueil, dans la logique du cheminement piéton longeant la zone de stationnement en direction du village de Montségur.

Pour la ministre et par délégation,
L'adjoint à la sous-directrice de l'urbanisme réglementaire et des paysages

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

Annexe 13 : SUPPORT DE MÉDIATION - MARAUDAGE 2024



LES BONS RÉFLEXES en montagne

Libre d'être responsable en montagne

Édition 2024

Qu'est-ce que le « maraudage » ?

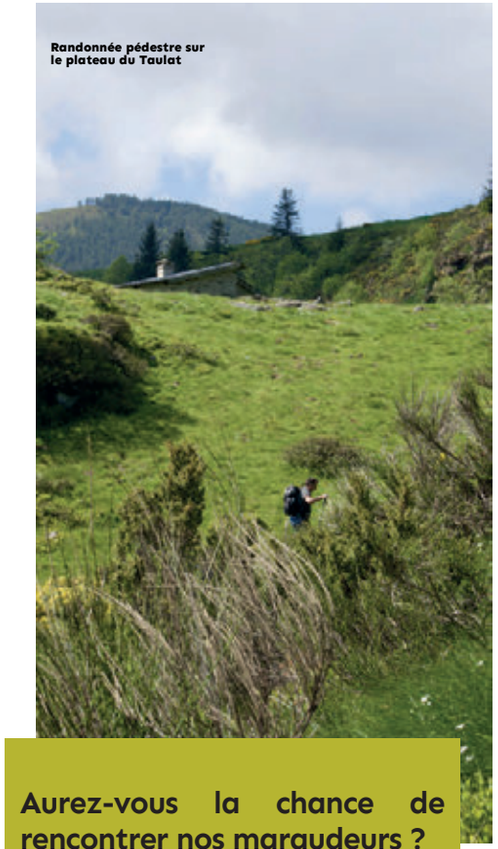
Avec ses espaces préservés, l'Ariège offre une multitude de sentiers de randonnées pratiqués été comme hiver et vous êtes de plus en plus nombreux à vous lancer à l'assaut de nos plus hauts sommets.

Il est dommage que cette fréquentation accrue génère une accidentologie conséquente qui est le plus souvent due à une méconnaissance du milieu et à de mauvaises pratiques.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, en partenariat avec la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélemy et les professionnels de la montagne, programme depuis l'été 2020 des opérations de maraudage. Des accompagnateurs aguerris viennent à votre rencontre sur les itinéraires et sites les plus fréquentés afin de vous sensibiliser aux questions sécuritaires, environnementales et patrimoniales.

Ces moments de rencontre sont autant d'occasions d'échanges avec des passionnés amoureux de leur territoire et une chance de vivre de belles expériences immersives.

Cette démarche s'inscrit aussi dans la feuille de route de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes engagée avec le site phare de Montségur dans une Opération « Grand Site de France » et une candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO conduite avec le département de l'Aude.


Randonnée pédestre sur le plateau du Taulat

Aurez-vous la chance de rencontrer nos maraudeurs ?

MICKAËL SUTRA
ACCOMPAGNATEUR EN MONTAGNE
09600 LAROQUE D'OLMES
06 88 92 12 79 - mickaell.sutra@laposte.net



LOÏC WIECZOREK
OLM'EVASION
ANIMATEUR
Le Saou - 09300 MONTFERRIER
06 71 40 59 64 - loicwieczorek09@gmail.com



SANDRINE LEMAIRE
ACCOMPAGNATRICE EN MONTAGNE
09310 ALBIÈS
06 49 59 48 13 - lemairesandrine.aem@gmail.com



DORIANE GAUTIER
COUSERANDO
ACCOMPAGNATRICE EN MONTAGNE
09140 SEIX
06 07 41 99 90 - couserando@outlook.fr



GILLES HEURTEVIN
MONTAGNE PASSION
ACCOMPAGNATEUR EN MONTAGNE
Serrelongue - 09300 BÉNAIX
06 82 81 32 80 - g.heurtevin@gmail.com



DENIS WOHMANN
LE DAHU ARIÉGEOIS
ACCOMPAGNATEUR EN MONTAGNE
09000 SERRES /S ARGET
06 02 35 81 41 - dahu-ariegeois@orange.fr



EDERN CAILLER
ACCOMPAGNATEUR EN MONTAGNE ET MONITEUR VTT
09310 LES CABANNES
06 69 14 75 83 - edern.cailler@gmail.com

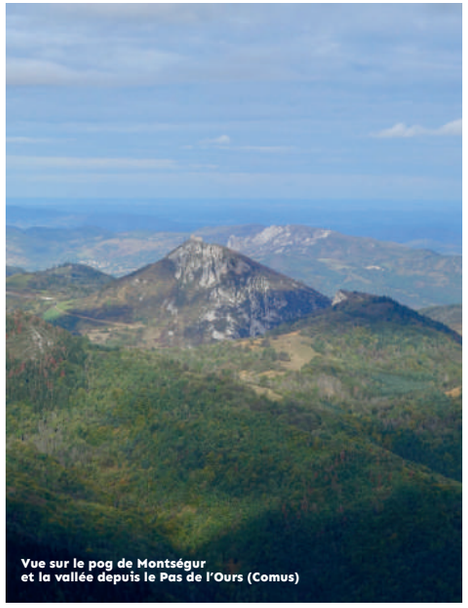


Une montagne préservée et labellisée

Le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares

Labellisé Pays d'art et d'histoire depuis 2008, le territoire des « Pyrénées Cathares » développe depuis une politique de médiation, valorisation et interprétation du patrimoine local. L'objectif est de sensibiliser les habitants et les visiteurs à leur environnement et à la qualité architecturale urbaine et paysagère. En support à cette démarche, le PAH propose tout au long de l'année pour les 56 communes qui le composent un programme d'animations riche et varié. Il mène aussi des projets d'interprétation du patrimoine, des actions pédagogiques ainsi qu'un travail spécifique d'inventaire.

Le Pays d'art et d'histoire
3, place de l'Europe - 09300 Lavelanet
05 61 05 52 03 - pyreneescathares@gmail.com
www.pyreneescathares-patrimoine.fr


Vue sur le pog de Montségur
et la vallée depuis le Pas de l'Ours (Comus)

La candidature au label Grand Site de France

Le territoire s'est engagé dans une « Opération Grand Site de France » depuis le mois de novembre 2016. L'objectif de cette démarche est de garantir l'intégrité paysagère face à la fréquentation touristique. Le périmètre sur lequel est menée cette opération s'étend sur 9 396 hectares ey englobe la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélemy. En mars 2020, le « Plan d'Actions » visant le label décerné par le Ministère de l'Environnement a été validé en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et est actuellement instruit par les services du ministère pour un passage en commission supérieure des sites perspectives et paysages. Les 37 actions qui composent le projet traitent notamment de la réouverture des espaces, de la reconversion des friches industrielles ainsi que la réalisation d'aménagements intégrés pour mieux accueillir les visiteurs.

La démarche UNESCO

Le département de l'Aude s'est engagé dans la candidature UNESCO du bien en série « Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIIIe-XIVe siècles) » comprenant 8 châteaux dont celui de Montségur. L'essence de cette candidature, contrairement à ce que l'on pourrait penser, ne porte pas sur le catharisme mais s'appuie sur la Valeur Universelle Exceptionnelle qui repose sur le modèle de construction dit « philippien ».

Ce dernier est le témoignage unique et exceptionnel du système coordonné et homogène de défense de la frontière aragonaise au XIIIe.

L'inscription sur la liste indicative des biens français, qui constitue la première étape d'un long parcours, a été actée en avril 2017. Le plan de gestion est actuellement en cours d'élaboration.

Les bonnes pratiques en montagne

Si vous partez avec des enfants, sachez qu'ils sont plus vulnérables. Ils se fatiguent et se déshydratent plus vite, sont plus sensibles au froid et à la chaleur.

En montagne, les conditions météorologiques peuvent changer rapidement. **Anticipez et ne prenez pas de risque.**

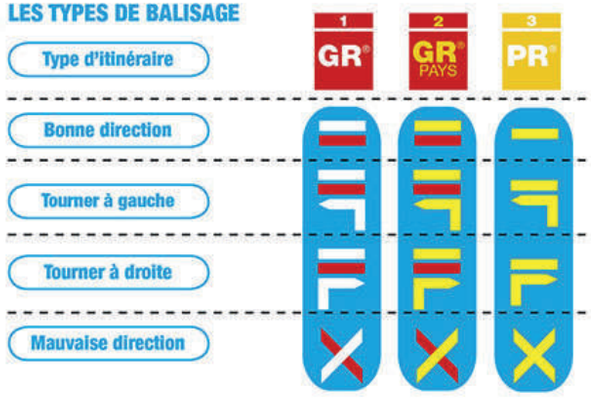
Soyez prévoyant

- Consultez la météo et n'hésitez pas à reporter la randonnée si les prévisions sont mauvaises.
- Choisissez un itinéraire adapté à vos capacités physiques.
- Emportez de quoi vous orienter (carte, boussole, altimètre, topo-guide).
- Prévoyez une solution de repli en cas de problème ou de contretemps.
- Prévenez vos proches de votre itinéraire, de la date et de l'heure de retour prévues.
- Évitez de partir seul.
- Renseignez-vous sur les périodes de chasse.
- Prenez connaissance des règlements pour accéder aux réserves naturelles et espaces protégés.

Équipez-vous

- Un sac à dos avec un vêtements chaud, un vêtement de pluie, un couteau multifonction, un sifflet (très utile pour être localisé), une trousse de première urgence, une couverture de survie.
- Une bonne paire de chaussures montantes à semelles crantées qui absorbent les chocs.
- Un pantalon est préférable à un short pour éviter les égratignures, les coups de soleil et les morsures de tiques.
- Prenez de l'eau (1,5 l minimum pour une randonnée d'une journée) et méfiez-vous de l'eau des torrents, même en altitude, elle peut être impropre à la consommation.
- Protégez-vous du soleil (un chapeau, des lunettes de soleil, de la crème solaire écran total - les coups de soleil sont vite attrapés en altitude, même par ciel voilé).

Suivez les balises







Randonnez sans déranger

- Alimentez-vous et buvez régulièrement.
- Respectez le tracé des sentiers pour ne pas détériorer la végétation et consultez régulièrement votre carte pour maîtriser votre itinéraire.
- Restez attentif à l'évolution des conditions météorologiques. En cas d'orage, évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques, ne vous abritez pas sous les arbres et limitez vos déplacements.
- Soyez prudents au bord des torrents et des rivières ou en aval d'un barrage. Une montée d'eau est toujours possible.
- Tenez votre chien en laisse.
- Respectez la nature, la faune, la flore et les cultures.
- Ne dérangez ni les animaux sauvages, ni les troupeaux, contournez-les. Ne troublez pas les abreuvoirs.
- Respectez les milieux aquatiques. Si vous vous baignez, évitez de piétiner le fond, de remuer la vase ou de retourner les pierres des ruisseaux et des rivières. Evitez la crème solaire quand vous vous baignez.
- Refermez les portails et les barrières après votre passage (s'il est autorisé).
- N'allumez pas de feu en dehors des équipements mis à votre disposition. Abstenez-vous de fumer.
- Ne jetez pas vos déchets et ne laissez pas vos restes de pique-nique ce n'est ni bon pour la faune ni bon pour l'environnement.

Soyez solidaire en cas de problème

- En cas de problème, essayez autant que possible de ne pas paniquer et montrez–vous solidaire.
- Protégez la victime en la mettant à l'abri d'un nouvel accident, du vent, du froid, sans pour autant mettre votre vie et celle des autres en danger.
- Alertez ou faites alerter les secours en précisant :
  - Votre nom et numéro de téléphone
  - Le lieu de l'accident, l'heure et sa nature,
  - Le nombre et l'état des personnes impliquées,
  - Les premières mesures prises et les gestes effectués,
  - Les conditions météorologiques sur le site.
- Apportez les premiers soins mais ne le faites que si vous connaissez les gestes de secourisme adaptés. Rassurez et réconfortez le blessé. Surveillez en permanence l'évolution de son état.

Numéros utiles

- Toutes urgences : 112
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

IMPORTANT : même si vous n'avez pas de réseau, vous pouvez contacter les secours « Urgence uniquement » affiché sur votre téléphone.

Prévisions météo : 32 50 choix « 4 » pour la montagne.

La Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélemy





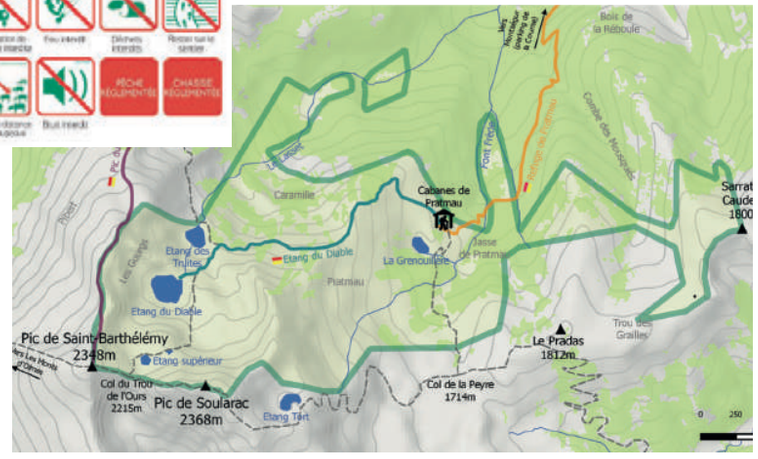
Un concentré des Pyrénées

La Réserve Naturelle se situe dans la partie sud-est de la montagne de Tabe, plus haut massif des quelques rares montagnes nord pyrénéennes : 500 ha, plus de 1 000 mètres de dénivelé.

À l'étage alpin, la Réserve Naturelle concentre une diversité exceptionnelle de milieux naturels pyrénéens.

Les grands objectifs de gestion :

- Améliorer la connaissance des habitats et des espèces.
- Suivre les espèces et les habitats patrimoniaux.
- Maintenir et valoriser une activité pastorale compatible avec les objectifs de conservation.
- Accentuer la naturalité et les habitats forestiers.
- Communiquer et partager auprès de tous les publics.



Réserve Naturelle Régionale
MASSIF DU SAINT-BARTHELEMY

Réserve Naturelle Régionale du Massif du Saint-Barthélemy
104 Ter Village - 09300 Montségur
05 61 65 44 82 - educ_rnr@ariegenature.fr


Estives du Fourcat
depuis la cabane du Coulobre

Le pastoralisme

Le pastoralisme est une activité traditionnelle d'élevage, basée sur l'utilisation des pâturages d'altitude. Son périmètre s'étend des vallées jusqu'aux sommets selon la saison.

A la fin du printemps, les troupeaux montent sur les estives (pâturages d'altitude). La transhumance est essentielle pour le maintien des exploitations agricoles et participe à l'entretien des espaces montagnards. Dans le département de l'Ariège, un quart de la superficie soit 120 000 ha est consacré à cette activité.

Le pastoralisme représente un enjeu très important pour les éleveurs sans lequel l'activité pourrait être mise à mal.

Maladies vectorielles à tiques

Les tiques sont présentes essentiellement là où il y a des bois, des végétations basses et des prairies. Elles peuvent être porteuses de nombreuses maladies en transmettant entre autres des bactéries, virus, parasites et champignons. On dit qu'elles sont des vecteurs de ces maladies dont la plus connue reste la maladie de Lyme.

Pour éviter le risque de morsure, adoptez quelques gestes simples :

- Se couvrir les bras et les jambes avec des vêtements longs et clairs, une casquette ou un chapeau, des chaussures fermées avec éventuellement le pantalon dans les chaussettes.
- Attention aux enfants qui peuvent être à hauteur de la végétation sur laquelle les tiques attendent leur hôte.
- Utiliser un spray répulsif adéquat (demander conseil auprès des professionnels de santé).
- Avoir sur soi un tire-tique, plus la tique est retirée rapidement moins le risque d'infection est important.
- Rester sur les sentiers et chemins.
- S'asseoir sur un tissu.
- S'inspecter minutieusement le corps après votre sortie. La morsure de tique passe inaperçue.

A l'état de larve ou de nymphe, la tique peut être difficile à détecter de par sa petite taille et peut s'accrocher partout (oreilles, paupières, cuir chevelu, zones humides du corps, ...). En présence d'une tique, la retirer avec le tire-tique. Surveillez la présence éventuelle d'une plaque rouge et ronde sur votre corps (érythème migrant) durant le mois qui suit. Dans tous les cas, si vous avez des symptômes inhabituels de fièvres, de grandes fatigues, douleurs, ... Consultez sans tarder !

En cas de doutes, demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.




©One Shot Vidéo

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
1 chemin de la Coume
09300 Lavelanet - FRANCE
05 34 09 33 80
ogs@paysdolmes.org

www.paysdolmes.org

Annexe 14 : UNESCO - CANDIDATURE AU PATRIMONIAL MONDIAL

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES ET DE L'ARCHITECTURE
MISSION DU PATRIMOINE MONDIAL

Madame Hélène SANDRAGNÉ
Présidente
Conseil départemental de l'Aude
Allée Raymond Courrière
11855 CARCASSONNE Cedex 9

REF : MC/2024/D/15785

Paris, le 17 MAI 2024

Madame la Présidente,

Lors de la séance du 18 avril 2024 du Comité français du patrimoine mondial, vous avez présenté le plan de gestion et la gouvernance du bien « Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIIIe-XIVe siècle) » ainsi que la totalité du dossier de candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et je vous en remercie vivement.

À la suite de cette audition, le Comité français du patrimoine mondial a rendu un avis concernant cette candidature que vous trouverez ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-François HEBERT
Directeur général des patrimoines
et des patrimoines

Copie à :
Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie

Affaire suivie par :
beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

Avis du Comité français du patrimoine mondial.

Séance du 18 avril 2024

Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIIIe-XIVe siècle)
Projet de candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Le Comité français du patrimoine mondial (CFPM), à la suite de la cinquième audition des porteurs de projet et de la présentation du rapport de Jean-François Lagneau, ancien président d'ICOMOS France, ACMH, et d'Yves Luginbühl, ingénieur agronome, docteur en géographie, directeur de recherche émérite au CNRS, experts désignés par le CFPM, a salué la grande qualité du dossier présenté et du travail accompli durant ces dernières années pour présenter une candidature solide à l'UNESCO.

Le CFPM recommande de déposer le projet de dossier de la candidature avant le 30 septembre 2024 au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO afin qu'il se prononce sur son caractère complet et sur sa conformité au format demandé par les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

C1 Données Internes

DÉLÉGATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégué permanent adjoint
Chargée d'Affaires a.i.

N° 2025-003170 Paris, le 24 janvier 2025

Objet : Système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XII-XIVème) Dossier d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, deux exemplaires papiers et numériques du dossier de candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du « Système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIII-XIVème) »

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée

Isabelle DESVIGNES

24/01/25

PATRIMOINE MONDIAL
HÉRITAGE MONDIAL
PATRIMONIO MUNDIAL

Monsieur Lazare Eloundou Assomo
Directeur
Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
7 Place de Fontenoy
75352 Paris Cedex 07

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 10 février 2025

Mme Rachida DATI, ministre de la Culture, annonce le dépôt à l'UNESCO de la candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du « système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIIIe- XIVe) » et de celle des « plages du Débarquement, Normandie 1944 ».

« Le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne (XIIIe- XIVe) » est composé de huit monuments répartis entre les départements de l'Aude et de l'Ariège : les fortifications de Carcassonne et autour d'elles les châteaux de Lastours, Termes, Aguilar, Peyrepertuse, Quéribus, Puilaurens et Montségur.

Cet ensemble architectural constitue un témoignage exceptionnel du système défensif territorial conçu et administré par le roi de France après la croisade contre les Albigeois au XIIIème siècle. Ces monuments édifiés sur des pitons rocheux dans des paysages grandioses illustrent une période charnière de l'histoire et offrent un exemple unique d'architecture militaire leur conférant une valeur universelle exceptionnelle.

Les « plages du Débarquement, Normandie 1944 » furent, quant à elles, le théâtre de l'opération Neptune déclenchée 6 juin 1944 sur les côtes normandes, première phase de l'opération Overlord destinée à ouvrir un nouveau front à l'ouest de l'Europe face aux troupes du IIIe Reich. Celle-ci conduira à la libération de l'Europe occidentale et à la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe. Ce bien proposé à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en garde les traces et porte la mémoire d'un combat pour la liberté et la paix. Les plages du Débarquement sont devenues un lieu de rassemblement autour d'un message universel.

Ces candidatures ont été élaborées en étroite collaboration avec le département de l'Aude, la ville de Carcassonne et les collectivités concernées pour la première, et avec la Région Normandie pour la seconde.

Elles seront examinées par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO lors de sa 48ème session qui se tiendra en juillet 2026.

Contact presse
Ministère de la Culture
Délégation à l'information et à la communication
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr

Sigles et abréviations du dossier de candidature

09	Service relevant du département de l'Ariège
11	Service relevant du département de l'Aude
AAA	Agence Ariège Attractivité
AAP	Appel à Projets
ABF	Architectes des Bâtiments de France
AFP	Association Foncière Pastorale
ADEAR	Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural
ADT	Agence de Développement Touristique
AEP	Alimentation en Eau Potable
AIE	Aide à l'Immobilier d'Entreprise
AJAP	Album des Jeunes Architectes et Paysagistes
AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
AMPM	Association Mission Patrimoine Mondial
ANA-CEN 09	Association des Naturalistes d'Ariège - Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ariège
ANAH	Agence NAtionale de l'Habitat
ANCT	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
APD	Étude d'Avant-Projet Définitif
APPN	Activité Physique de Pleine Nature
BVSM	Biens Vacants Sans Maître
CA 09	Chambre d'Agriculture de l'Ariège
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAFMA	Club Alpin Français des Montagnards Ariégeois
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CC	Communauté de Communes
CCI 09	Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège
CCPO	Communauté de Communes du Pays d'Olmes
CD	Département
CDFFME	Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CDRP	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
CEE	Certificats d'Économie d'Énergie
CFT	Charte Forestière de Territoire
CMA 09	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
COPIL	Comité de Pilotage
CRT	Comité Régional du Tourisme
CSSPP	Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages
DDT	Direction Départementale des Territoire
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DOCOB	Document d'Objectifs
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Equivalent Temps Plein
FDAL	Fonds Départemental d'Action Locale
FDC	Fédération Départementale des Chasseurs
FDM	Fête de la Montagne
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FRI	Fonds Régionaux d'Innovation
FSIL	Fonds de Soutien à l'Investissement Local
GR®	Grande Randonnée®
GRP®	Grande Randonnée de Pays®
GSF	Grands Sites de France
GSO	Grands Sites Occitanie
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MH	Monument Historique
MO	Maîtrise d'Ouvrage
MOE	Maîtrise d'Œuvre
MSA	Mutuelle Sociale Agricole
N2000	Natura 2000
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
OGS	Opération Grand Site
ONF	Office National des Forêts
OPAH-RU	Opération programmée pour l'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain
OQP	Objectifs de Qualité Paysagère
ORCBDT	Opération de Revitalisation du centre Bourg et de Développement Territorial
OT	Office de Tourisme
PADD	Projets d'Aménagement et de Développement Durable
PAEC	Projets Agro-Environnementaux et Climatiques
PAH	Pays d'art et d'histoire
PAM	Plan Avenir Montagne
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PDA	Périmètre Délimité des Abords
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PGHM	Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne
PGSF	Projet Grand Site de France
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissement
PSG	Plan Simple de Gestion
PTR	Plan Territorial de Randonnée
PVD	Petites Villes de Demain
RBI	Réserve Biologique Intégrale
RD	Route Départementale
RGSF	Réseau des Grands Sites de France
RNR	Réserve Naturelle Régionale
SAB	Société Ariégeoise de Bonneterie
SAFER	Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SBGH	Syndicat du Bassin du Grand Hers
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIL	Signalétique d'Intérêt Local
SMDEA	Syndicat Mixte Départemental Eau Assainissement de l'Ariège
SPL	Société Publique Locale
SPR	Site Patrimonial Remarquable
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TEN	Territoire Engagé pour la Nature
TPI	Tourisme, Patrimoine, Ingénierie (Bureau d'Études)
TVB	Trame Verte et Bleue
UDAP	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, les Sciences et la Culture
VUE	Valeur Universelle Exceptionnelle
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZSC	Zone Spéciale de Conservation
ZPS	Zone de Protection Spéciale



Montségur sous la neige

©Marc Hespile



Pog de Montségur et paysages

Naturellement
Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Service « Développement Économique et Pôle Projets »
1 chemin de la Coume - 09300 Lavelanet
05 61 04 44 30 - communication@paysdolmes.org
www.paysdolmes.org

